


L. NAZ.
manuele III
II
JPPL.
ATINA
A
71
POLI
N



HISTOIRE D'ANGLETERRE,

CONTENANT

LA MAISON DE PLANTAGENET,

Par M. DAVID HUME,

*Traduite de l'Anglois par Madame B***.*

TOME II.

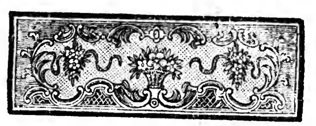






A AMSTERDAM.

M. DCC. LXIX.



HISTOIRE D'ANGLETERRE, DEPUIS L'INVASION *DE* JULES CÉSAR, JUSQU'A L'AVÉNEMENT *DE* *HENRI VII.*

APPENDIX PREMIER.

Gouvernement & Mœurs des Anglo-Saxons; Premier Gouvernement des Saxons; Succession des Rois, Le Wittenagemot; L'Aristocratie; Les différens Ordres de l'Etat; Les Cours de Justice; Loi Criminelle; Regle des épreuves; Forces militaires; Revenus publics; Valeur des Monnoies; Mœurs.

LE Gouvernement des Germains, comme celui de tous les peuples du

Nord, qui s'établirent sur les ruines de Rome, fut toujours extrêmement libre. Ces fieres Nations, accoutumées à l'indépendance, & endurcies aux armes, étoient moins dominées par l'autorité, qu'entraînées par la persuasion, dans la soumission qu'elles marquoient à leurs Princes. Le despotisme militaire qui régnoit dans l'Empire Romain, & qui, avant l'irruption de ces Conquérans, avoit affaissé les esprits, & détruit tout germe de science & de vertu, étoit incapable de résister aux efforts vigoureux d'un peuple libre. Ils firent une nouvelle époque pour l'Europe, dès ce moment elle ralluma son ancienne ardeur, & secoua le joug honteux du pouvoir arbitraire, sous lequel elle gémissoit depuis si long-tems. Les constitutions libres, alors adoptées, quelqu'altération qu'ils souffrissent dans la suite par les usurpations successives des Souverains, conserverent toujours un air d'administration indépendante & légale, qui distinguoit les Nations Européennes ; & si cette partie du Globe possede des sentimens de liberté, d'honneur, d'équité & de bravoure,

supérieurs au reste du monde, elle en doit principalement l'avantage à ces généreux Barbares qui les semerent, pour ainsi dire, dans son sein.

Premier Gouvernement des Saxons.

Comme les Saxons, qui avoient subjugué la Bretagne, jouissoient d'une grande liberté dans leur propre pays, ils garderent avec persévérance ce trésor inestimable dans leur nouvel établissement, & y porterent le même esprit d'indépendance dont ils avoient hérité de leurs ancêtres. Les *Chieftains* (car ce nom leur convient mieux que celui de Rois ou de Princes) qui les commandoient dans ces expéditions militaires, n'avoient sur eux qu'une autorité très-limitée; comme les Saxons exterminerent les anciens habitans, plus qu'ils ne les soumirent, ils furent à la vérité transplantés dans un nouveau territoire, mais ils y conserverent toutes leurs institutions civiles & militaires sans aucune atteinte. On ne parla que la langue Saxone dans l'Isle conquise; les noms mêmes des Places, qui souvent restent tels qu'ils sont, tandis que la langue change entiérement, furent presque tous changés par les nouveaux

Conquérans. Ils établirent sans mélange, les Mœurs & les Coutumes Germaines ; & le tableau d'une liberté fiere & indomptable, que le vigoureux pinceau de Tacite nous a tracé, pourroit être dessiné d'après ces Fondateurs du Gouvernement Anglois. Loin d'être revêtu d'un pouvoir arbitraire, le Roi n'étoit considéré seulement que comme le premier d'entre les citoyens ; son autorité étoit plus attachée à son mérite personnel qu'à sa Couronne ; on le rapprochoit même si fort du niveau des autres habitans, qu'un prix étoit fixé à sa tête, & une amende légalement déterminée & levée en cas qu'il fût assassiné ; or, cette amende, quoique proportionnée à son rang, & plus forte que pour le meurtre d'un sujet, constatoit assez la subordination du Chef aux Membres de l'Etat.

Succession des Rois.

Il est aisé d'imaginer qu'un peuple indépendant, si peu retenu par le frein des Loix & par les connoissances cultivées de l'esprit, n'étoit pas très-exact à suivre régulierement le droit héréditaire dans le choix des Souverains. Quoique la Famille Royale fût extrê-

mement respectée, & qu'elle eût une supériorité reconnue; ou il n'y avoit nulles regles établies, ou ces regles n'étoient jamais constamment observées, lorsqu'il falloit remplir le Trône vacant; c'étoit alors les circonstances actuelles que l'on consultoit, plutôt qu'aucun principe fixe. Nous ne prétendons cependant pas supposer que la Couronne fût entiérement élective, ni qu'il y eût un plan régulier, tracé par la Constitution de l'Etat, pour que les suffrages du peuple nommassent le successeur du Prince dernier mort, chaque fois que la succession étoit ouverte. Si quelque Roi laissoit après lui un fils en âge & en état de régner, ce fils montoit au Trône; s'il étoit mineur, son oncle, ou le premier Prince du Sang, y étoit élevé, & faisoit passer le Sceptre à la postérité; en prenant d'avance de justes mesures avec les principaux de la Nation : il étoit assez facile à un Souverain de nommer son successeur; tous ces changemens, & même l'administration ordinaire du Gouvernement exigeoient le concours exprès, ou du moins le consentement

tacite du peuple; mais la possession actuelle, de quelque façon qu'elle fût obtenue, devenoit à ses yeux un droit incontestable, auquel il acquiesçoit; & l'exclusion une fois donnée, quelqu'injuste qu'elle pût être, ne laissoit subsister en faveur du Prince exclus, qu'un souvenir foible & impuissant. Toutes les Monarchies barbares donnent tant d'exemples de cette maniere de se conduire, & ils sont si fréquens dans l'Histoire des Anglo-Saxons, que nous ne pouvons, sans inconséquence, avoir une autre notion de leur Gouvernement. L'idée d'une succession héréditaire est si naturelle aux hommes, il est si simple de l'appliquer même à l'autorité souveraine; l'usage reçu de transmettre les possessions particulieres, mene si aisément à celui de transmettre la puissance, qu'il semble devoir l'introduire par-tout où les rafinemens du génie républicain ne sont pas parvenus à l'exclure. Mais comme il y a une différence considérable entre un Gouvernement & des possessions particulieres; comme toute personne n'est pas également capable d'admi-

niſtrer l'un auſſi-bien que les autres, un peuple qui n'eſt pas frappé des avantages généraux attachés à une regle conſtante, ne ſe ſoucie guere de s'aſſujettir à l'ordre de ſucceſſion pour le choix de ſes Maîtres, & laiſſe ſouvent l'héritier légitime, lorſque cet héritier ne ſe trouve pas avoir l'âge & les talens néceſſaires. Ainſi, ces Monarchies ne ſont, exactement parlant, ni électives, ni héréditaires; &, quoique les intentions d'un Prince y puiſſent être ſuivies, lorſqu'il a déſigné ſon ſucceſſeur, on ne doit pas les regarder davantage comme à l'entiere diſpoſition du Teſtateur. Quelquefois un Souverain peut être élu par les ſuffrages des Etats; cependant il arrive ſouvent que les Etats reconnoiſſent celui qu'ils trouvent établi. Quelques grands Seigneurs ſe ſaiſiſſent des rênes du Gouvernement; le peuple intimidé, ou gagné, obéit; & pourvu que le Prince régnant ſoit de la Famille Royale, il eſt bientôt reconnu pour le Roi légitime.



LE WITTENAGEMOT.

ON convient que nos connoiſſances ſur l'Hiſtoire & les Antiquités Saxonnes ſont trop imparfaites pour nous mettre en état de déterminer avec certitude toutes les prérogatives de la Couronne, & tous les privileges du peuple, & de donner un plan exact de ce Gouvernement. Il eſt vraiſemblable auſſi que les conſtitutions différoient dans les différens Etats de l'Heptarchie, & qu'elles changerent conſidérablement pendant le cours de ſix ſiecles qui s'écoulerent depuis la premiere invaſion des Saxons, juſqu'à la conquête des Normands (*a*). Mais la plûpart

(*a*) Nous ſommes inſtruits d'un changement aſſez important dans la Conſtitution Saxonne. Les Annales Saxonnes, p. 49. nous apprennent que le Roi avoit la prérogative de nommer les Ducs, les Comtes, les Aldermans & les Sherifs des Provinces. Aſſer, Auteur contemporain, nous informe qu'Alfred dépoſa tous les Aldermans ignorans, & nomma des gens plus capables à leur place : cependant les Loix d'Edward le Confeſſeur, diſent expreſſément, Sect. 35, que les *Héréioghs*, ou Ducs, & les Sherifs, étoient choiſis par les *Freeholders*, ou vaſſaux tenanciers dans le *Conmi - Court* du *Folkmote*, Tribunal

de ces changemens & de ces différences, ainſi que leurs cauſes & leurs effets, nous ſont inconnus : Il paroît ſeulement que de tout temps, & dans tous ces Royaumes, il y avoit un conſeil national appellé *Wittenagemot*, ou Aſſemblée des Sages, (car c'eſt la ſignification du mot) dont le conſentement étoit néceſſaire pour paſſer des Loix, & pour ratifier les principaux actes publics de l'adminiſtration. Les préambules de toutes les Loix d'Ethelbert, d'Ina, d'Alfred, d'Edward l'ancien, d'Athelſtan, d'Edmond, d'Edgar, d'Ethelred & d'Edward le Confeſſeur, ceux même des Loix de Canute, quoique ce Prince fût une eſpece de Conquérant, mettent ce fait au deſſus de la diſcuſſion, & portent la preuve que le Gouvernement étoit par-tout légal & limité. Mais les anciens Auteurs nous laiſſent ignorer quels étoient les Membres qui formoient ce Wittenagemot. On convient que les Evêques & les Abbés en compoſoient une

qui ſe tenoit une fois l'an, où tous les Vaſſaux tenanciers prêtoient ferment de fidélité au Roi.

partie essentielle (*a*). Il est évident aussi, par la teneur de ces anciennes Loix, que le Wittenagemot passoit des Statuts pour régler le Gouvernement Ecclésiastique, aussi bien que le Gouvernement Civil; & que ces dangereux principes par lesquels l'Eglise est totalement séparée de l'Etat, étoient inconnus alors aux Anglo-Saxons (*b*). Il paroît aussi que les Aldermans, ou Gouverneurs des Provinces qui, après le temps des Danois, furent appellés Comtes (*c*), étoient admis dans ce

(*a*) Quelquefois les Abbesses y étoient admises; du moins elles signoient souvent les Chartes des dons du Roi, Spelm. Gloss. au mot *Parliamentum*.

(*b*) Wilkins Passim.

(*c*) Il paroît par les traductions anciennes des Loix & des Annales Saxonnes, & par celles qu'a fait Bede des Loix d'Alfred, ainsi que par les traductions de tous les anciens Historiens, que *Comes*, en Latin, *Alderman* en Saxon, & *Earl* en Dano-Saxon, étoient des mots totalement synonymes. Il y a seulement une clause dans une Loi du Roi Athelstan, (Voyez Speilm. Concile, p 406.) qui a induit en erreur quelques Antiquaires, & leur a fait imaginer qu'un *Earl* étoit supérieur à un *Alderman*. De *Wer-gild*, c'est à dire, l'amende imposée pour le meurtre d'un *Earl* y est fixé à 15000 *Trimsas*, comme celui d'un Archevêque, au lieu que le meurtre d'un Evêque & d'un Alderman n'est taxé qu'à 8000. Il faut avoir recours aux conjectures de Selden pour résoudre cette difficulté. Voyez ses *titles of*

Conseil, & donnoient leur consentement aux Statuts publics. Mais outre les Prélats & les Aldermans, on fait encore mention des *Wites*, ou des Sages, comme d'une branche distincte dans le Wittenagemot; mais ce qu'étoient ces Sages n'est pas une chose éclaircie par les Loix & par l'Histoire de ces temps reculés. Cette question seroit vraisemblablement difficile à résoudre, quand même on la discuteroit avec la plus grande impartialité; mais comme les partis divisés sur cet article ont mis beaucoup d'aigreur dans la discussion, les argumens employés de côté & d'autre sont également captieux & illusoires. Notre faction Monacale soutient que ces *Wites* ou *Sapientes* étoient les Juges ou les gens les plus

Honour, chap. 5. p. 603, 604. Il y explique que le titre de *Earl* dans le temps d'Athelstan, commençoit précisément à être d'usage en Angleterre, & ne se donnoit alors qu'à l'*Atheling*, c'est à dire, au Prince du Sang, héritier de la Couronne. Cette remarque est confirmée par une Loi de Canute, Sect 55. où un Atheling & un Archevêque sont mis sur le même pied. Dans une autre Loi du même Athelstan, le *Weregild* du Prince, ou *Atheling* est porté à 15000 thirmsas. Voyez Wilkins, p. 71. Le Prince est donc le même que celui qui est appellé *Earl* dans la premiere Loi.

inſtruits de la Loi : le parti populaire prétend qu'ils repréſentoient les Bourgs, & formoient ce que nous appellons aujourd'hui les Communes.

Les expreſſions employées par tous les anciens Hiſtoriens, en parlant du Wittenagemot, ſemblent contredire cette derniere ſuppoſition. Ils en appellent toujours les Membres, *Principes*, *Satrapæ*, *Optimates*, *Magnates*, *Proceres*, dénominations qui ſemblent ſuppoſer une Ariſtocratie, & exclure les Communes. Les Bourgs étoient même ſi petits & ſi pauvres, par le peu de commerce qu'il y avoit alors dans le pays, leurs habitans vivoient dans une telle dépendance des grands Seigneurs (a), qu'il ne paroît pas vraiſemblable qu'ils fuſſent admis dans le Conſeil National. On eſt bien certain que les Communes n'ont eu aucune part dans les Gouvernemens établis par les Francs, les Bourguignons & les autres Nations Septentrionales ; d'où nous pouvons conclure que les Saxons qui ſe civiliſerent plus tard que ces autres

(a) Traité des Bourgs d'Angleterre, par Brady, p. 3, 4, 5, &c.

Colonies, n'eurent jamais l'idée d'accorder un privilege si extraordinaire à l'ordre des citoyens dévoués au commerce & à l'industrie. La profession militaire étoit seule honorable parmi tous ces Conquérans : les Guerriers subsistoient de leurs possessions en terres : ils devenoient considérables par leur autorité sur leurs vasseaux, leurs cliens, leurs fermiers & leurs esclaves : il ne faut pas de plus fortes preuves pour nous convaincre qu'ils n'auroient certainement pas voulu s'associer au pouvoir législatif des gens d'une classe aussi inférieure que les Bourgeois. Tacite assure en effet, que le consentement de tous les Membres de la Communauté étoit nécessaire dans les délibérations importantes parmi les Germains ; mais il ne dit pas qu'ils eussent des représentans : cette ancienne pratique, dont parlent les Historiens Romains, ne peut avoir eu lieu que dans les petites Tribus, où tous les citoyens pouvoient, sans inconvénient, être convoqués à l'assemblée générale dans les cas extraordinaires. Mais, lorsque les Principautés furent plus vastes, lors-

que les différences de propriétés eurent formé des distinctions plus marquées que celles qui résultent de la force & de la valeur personnelle, nous devons présumer que les Assemblées nationales devinrent plus limitées à l'égard du nombre, & furent composées seulement des principaux citoyens.

Mais, quoique nous soyons obligés d'exclure les Bourgeois, ou les Communes du Wittenagemot Saxon, il n'est guere possible de ne pas supposer qu'il y avoit encore dans ces Assemblées d'autres Membres que les Prélats, les Abbés, les Aldermans & les Juges, ou Conseillers du Conseil privé. Car tous ceux-ci, excepté quelques Ecclésiastiques (*a*), étoient anciennement nommés par le Roi; ainsi il n'y auroit eu d'autorité législative que la sienne, & sa

(*a*) Il y a quelque raison de croire que les Evêques étoient nommés quelquefois par le Wittenagemot, & leur nomination confirmée par le Roi. Eddius, cap. 2 Le Roi nommoit anciennement aux Abbayes de fondation royale, quoiqu'Edgard eût abandonné le droit d'élire aux Moines, & qu'il ne se fût réservé que celui de ratifier l'élection. Ce droit fut souvent violé dans la suite, & les Abbés, aussi-bien que les Evêques, furent bientôt tous choisis par la Cour, selon ce que nous apprend Ingulf, Auteur contemporain de la Conquête des Normands.

puissance auroit été, en quelque sorte, despotique ; ce qui est contraire, à ce que rapportent tous les Historiens, & aux Coutumes de toutes les Nations septentrionales. Nous pouvons donc conclure que les plus grands Terriens étoient de droit, & sans nulle élection, Membres de l'Assemblée nationale. Il y a même lieu de penser que quarante *hydes*, ou environ quatre ou cinq mille acres de terre, étoient suffisantes pour donner l'honorable privilege d'entrer au Wittenagemot. Il paroit par ce que dit un ancien Auteur (a), qu'une personne de la plus haute naissance, & même alliée à la Couronne, n'étoit pas regardée comme *Princeps*, (terme dont se servent les anciens Historiens, lorsqu'il est question du Wittenagemot) à moins qu'elle ne possédât cette étendue de terre. Il ne s'ensuit pas que ce Conseil public dût être confus & sans ordre, si on y admettoit tant de gens ; car les terres étoient vraisemblablement partagées en Angleterre, entre

(a) Hist. Eliensis, cap. 36, 40. Ce passage est remarqué par Dugdale. Préface, *to his Baron*, Vol 1. & il en tire la même conséquence.

peu de mains, pendant le temps des Saxons, du moins pendant la derniere partie de cette période; &, comme on n'ambitionnoit guere de faire son service à ce Conseil, il n'y avoit pas à craindre qu'il devint trop nombreux pour dépêcher les petites affaires dont on y portoit la discussion.

L'Aristocratie.

Il est certain qu'à quelqu'idée que nous puissions nous arrêter sur la qualité des Membres du Wittenagemot, dans lequel résidoit la Législation, le Gouvernement Anglo-Saxon penchoit absolument vers l'Aristocratie avant la conquête des Normands. L'autorité Royale étoit très-limitée; & si le Tiers-Etat entroit dans ce Conseil, il y avoit peu de poids & de considération. Nous devons conjecturer sur ce que les Historiens nous laissent entendre, quelle étoit alors l'immensité des richesses & de la puissance de plusieurs Grands; ainsi, après la dissolution de l'Heptarchie, & quand le Roi vécut ainsi éloigné de ses Provinces, ces riches propriétaires, qui demeuroient dans leurs possessions, ne purent qu'accroître leur autorité sur leurs vassaux, sur leurs ga-

giftes ou *retainers*, & fur tous les habitans du voifinage. De-là ce pouvoir exceffif de Harold, de Godwin, de Leofric, de Siward, de Morcar, d'Edwin, d'Edric & Alfric, qui les mit en état de réfifter à celui du Souverain même, & de fe rendre abfolument néceffaires au Gouvernement, Les deux derniers, quoiqu'odieux au peuple pour s'être unis avec les ennemis du dehors, n'en conferverent pas moins leur crédit & leur influence fur les affaires publiques; d'où nous pouvons inférer qu'ils fondoient l'un & l'autre leur puiffance, non pas fur l'affection populaire, mais fur l'étendue de leurs terres & fur les droits de leur maifon. Il y eut un Athelftan fous le regne du Monarque de ce nom, que les Hiftoriens appellent Alderman de toute l'Angleterre, & qui étoit regardé comme Alfking, c'eft à dire, Vice-Roi, quoique fon Souverain fût lui-même un Prince très-valeureux & très-habile (*a*). Nous trouvons que dans les derniers temps des Saxons, & dans ces derniers temps feuls, les grandes

(*a*) Hift. Ramef. Sect. 3. p. 387.

charges paſſoient tellement de pere en fils, qu'elles étoient devenues, en quelque ſorte, héréditaires dans les familles (*a*).

Les circonſtances qui accompagnerent les invaſions des Danois, ſervirent beaucoup à augmenter la puiſſance de la principale Nobleſſe. Ces pirates firent de toutes parts des incurſions imprévues, & chaque Province fut forcée de leur réſiſter par ſes propres forces, ſous la conduite de ſes propres Magiſtrats & de ſes Nobles. Ainſi, par la même raiſon, qu'une guerre générale, que les efforts réunis d'un Etat entier ſoutiennent, augmente ordinairement la puiſſance de la Couronne, ces guerres particulieres, & ces incurſions, tournoient à l'avantage des Aldermans & de la Nobleſſe.

Parmi un peuple turbulent, militai-

(*a*) Roger Hoveden donnant la raiſon pourquoi Guillaume le Conquérant fit Coſpatric Comte de Northumberland, dit: *Nam ex materno ſanguine attinebat ad eum honor illius Comitatûs. Erat enim ex matre Algithâ, filiâ Uthredi Comitis.* Voyez auſſi Sim. Dun. p. 205. Nous voyons dans ces exemples la même tendance à rendre les Charges héréditaires, plus anciennement ſuivie ſur le Continent, & elle y avoit déjà opéré tous ſes effets.

re, si ennemi du commerce & des arts, si peu accoutumé aux travaux de l'industrie, la justice étoit communément très-mal administrée, & il paroît que la violence & l'oppression régnoient sans obstacle. Le pouvoir excessif de l'Aristocratie augmentoit ces désordres qui contribuoient à leur tour à le fortifier lui-même. Les citoyens n'osant pas se fier sur la protection des Loix, étoient réduits à se dévouer au service de quelque Chieftain dont ils suivoient les ordres, allassent-ils jusqu'à troubler le Gouvernement même, & à vexer leurs compatriotes; ces Patrons les protégeoient en récompense contre les insultes ou les injustices des étrangers. De-là, nous apprenons par les extraits du Domesday, que le Docteur Brady nous a donnés, que presque tous les habitans des Bourgs même, s'étoient mis sous la clientelle de quelque Seigneur, dont ils achetoient le patronage par un tribut annuel, & qu'ils étoient obligés de considérer plus que le Roi, ou même plus que la la Législation (a). Un client, quoi-

(a) Traité des Bourgs, par Brady, p. 3. 4.

qu'homme libre, étoit ſuppoſé appartenir tellement à ſon Patron, que ſon meurtrier étoit condamné par la Loi à payer une amende à ce dernier, pour le dédommager de la perte qu'il étoit cenſé avoir faite de la même maniere qu'on auroit payé le meurtre d'un eſclave à ſon maître (*a*). Les gens d'un rang plus diſtingué, mais encore trop peu puiſſans pour ſe ſoutenir par leurs propres forces, entroient enſemble dans une confédération formelle, & compoſoient une eſpece de République ſéparée, qui devenoit ſouvent formidable à quiconque oſoit l'attaquer. Le Docteur Hickes nous a conſervé un Pacte, ou Contrat Saxon de cette nature, très-curieux, qu'il appelle un *ſodalitium*, & qui contient pluſieurs particularités caractériſtiques des mœurs & des coutumes de ce tems-là (*b*). On y traite tous les Aſſociés de Gentilshommes de Cambridgeshire, & il y eſt dit, qu'ils ont tous juré ſur les ſaintes Reliques d'obſerver leur confédéra-

5, &c. il en étoit de même des hommes libres de la campagne. Voyez Préf. à ſon Hiſt. p. 8, 9, 10, &c.

(*a*) L. L. Edw. Conf. Sect. 8. apud Ingulf.

(*b*) Diſſert. Epiſt. p. 21.

tion, & de se garder une fidélité réciproque; ils promettent d'inhumer, dans le lieu qu'ils auront choisi, celui de leurs associés qui viendroit à mourir, de contribuer aux frais de ses funérailles, & de suivre son convoi. Ils condamnent quiconque d'entr'eux manqueroit à ce devoir, à payer une mesure de miel. Ils s'engagent de voler mutuellement au secours de quiconque d'entr'eux seroit exposé à quelque danger, & même d'en instruire le Sherif; & si ce Magistrat négligeoit de protéger la personne en péril, de le taxer à l'amende d'une livre; si le Président de la Société se trouvoit en défaut, dans cette circonstance, il s'impose à lui-même une pareille amende, à moins qu'il n'eût l'excuse légitime d'une maladie, ou des ordres à exécuter pour le service de son supérieur. Lorsqu'un des confédérés étoit tué, ils exigeoient la somme de huit livres du meurtrier, & s'il la refusoit, ils poursuivoient judiciairement le payement à frais communs: si l'un d'entr'eux, étant pauvre, tuoit quelqu'un, la Société contribuoit, dans la proportion

convenue, à payer l'amende à laquelle il étoit condamné, c'est-à-dire, un mark, si l'amende étoit de 700 shellings, moins si le mort étoit un paysan, & seulement la moitié si c'étoit un Gallois. Mais lorsqu'un des Associés faisoit un meurtre volontaire, & sans être offensé, il falloit qu'il payât lui-même son amende. Dans le cas où un membre de cette confédération en auroit tué un autre injustement*, non-seulement il payoit l'amende ordinaire aux parens du défunt, mais encore celle de huit livres à la Société, où il étoit privé de ses avantages : alors tous ceux qui la composoient s'engageoient sous peine de l'amende d'une livre, à ne jamais boire ou manger avec le coupable, excepté en présence du Roi, de l'Evêque ou de l'Alderman. Ce contrat d'association porte encore d'autres réglemens convenables pour protéger les Contractans, ainsi que leurs domestiques, contre toute violence ; ou pour les venger de celles qui se seroient commises ; & enfin pour empêcher entr'eux toute expression injurieuse. L'amende qu'ils payoient dans ce

dernier cas étoit une mesure de miel.

Il n'est pas douteux qu'une confédération de cette nature devoit être une source féconde d'amitié & d'attachement, dans un temps où l'on avoit perpétuellement à craindre des ennemis, des brigands & des oppresseurs, & où l'on n'attendoit sa sûreté que de sa propre bravoure & de l'assistance de ses amis & de ses Patrons. Comme les haines étoient plus violentes, les liaisons étoient aussi plus intimes, soit qu'elles fussent formées ou par le sang, ou par un choix libre. On avoit des égards pour le plus petit degré d'affinité; on conservoit une reconnoissance inaltérable des moindres obligations; & la vengeance des injures se poursuivoit rigoureusement, & par point d'honneur, & comme le meilleur moyen de s'en garantir à l'avenir. L'union civile étoit foible, mais ces confédérations particulieres en tenoient lieu, & procuroient la sécurité, dont à l'abri des loix & de l'innocence, on ne pouvoit être certain du jouir.

En total, malgré cette apparence de liberté, ou plutôt de licence parmi les

Anglo-Saxons, le corps du peuple étoit réellement beaucoup moins libre que sous les Gouvernemens où l'exécution des loix est plus sévere, & où les sujets sont strictement dans la dépendance du Magistrat Civil. La raison en résulte de l'excès même de cette liberté. Chacun vouloit, à quelque prix que ce fût, se mettre à l'abri des insultes & des violences; par-tout où l'on ne pouvoit attendre de protection des Loix & du Magistrat, on cherchoit à mériter celle de quelques Grands à force de déférences, ou l'on s'attroupoit, pour ainsi dire, dans des especes de confédérations subalternes qui agissoient sous la direction d'un puissant Chieftain. C'est ainsi que toute Anarchie devient la cause immédiate de la tyrannie, si ce n'est sur l'état entier, du moins sur la plûpart des sujets.

Les divers Ordres de l'Etat.

Les Saxons Germains, comme les autres peuples de ce continent, étoient divisés en trois classes, les Nobles, les Libres & les Esclaves (*a*), & ils apporterent les distinctions avec eux en Bretagne.

(*a*) Nitard, Hist. l. 4.

Les

Les Nobles furent appellés *Thanes*, & étoient de deux especes, les Thanes du Roi, & les Thanes du second Ordre. Ceux-ci semblent avoir été dépendans des autres, & en avoir reçu des terres, dont ils payoient la rente, & pour lesquelles ils étoient obligés d'obéir aux ordres de leurs Seigneurs en temps de paix & de guerre (*a*). Nous ne connoissons aucun droit de s'élever au rang des Thanes, excepté la naissance Noble, & la possession de terres. Le premier fut toujours le plus considéré de toutes les Nations Germaines, même dans leur état le plus barbare. Comme la Noblesse Saxonne avoit trop peu de plaisirs dispendieux pour dissiper sa fortune, & le peuple trop peu de commerce & d'industrie pour accroître ses richesses, quoique les deux classes de Nobles ne fussent pas séparées par des Loix positives, elles demeurerent long temps distinctes, & les grandes Maisons se soutinrent pendant plusieurs siecles dans l'opulence & la splendeur. Il n'y avoit point d'état mitoyen qui pût se mêle-

(*a*) Spelm. Feuds, and tenures, p. 40.

peu-à peu avec elles, & obtenir insensiblement des honneurs & des distinctions. Si, par quelqu'événement extraordinaire, un Anglo-Saxon s'enrichissoit, merveille si étonnante, qu'elle le faisoit remarquer, il devenoit l'objet de l'envie & de l'indignation de tous les Nobles; il auroit méme eu beaucoup de peine à conserver ce qu'il avoit acquis, & à se défendre de l'oppression, s'il n'avoit pas sollicité & payé cherement l'appui de quelque Chiestain.

Il y a deux Statuts dans le nombre des Loix Saxonnes, qui semblent tendre à confondre ces diverses classes; celui d'Athelstan, en vertu duquel un Commerçant qui avoit entrepris à ses dépens trois grands voyages par mer, étoit fait Thane (*a*); & celui du même Prince, qui accordoit la même grace au Fermier, ou au *Ceorle*, c'est-à dire, à l'artisan qui possédoit cinq hides de terres, une Chapelle, une cuisine, une salle & une cloche (*b*). Mais les exemples d'un paysan ou d'un Ceorle, tiré ainsi de sa Classe, étoient

(*a*) Wilkins, p. 71.
(*b*) Selden, tilles of honours, p. 515. Wilkins, p. 70.

ſi rares, que la Loi ne porta jamais d'atteinte au préjugé régnant ; la diſtinction entre la Nobleſſe & la Roture ſubſiſta dans ſon entier, & un Thane de naiſſance auroit toujours eu le plus grand mépris pour un Thane légal, ou factice. Quoique nos conjectures à cet égard ne ſoient pas appuyées ſur les témoignages des anciens Hiſtoriens, elles ſont ſi bien fondées ſur la nature même des choſes, que nous devons les adopter comme des conſéquences néceſſaires & infaillibles de l'Etat du Royaume dans ces tems reculés.

Lorſque les Normands conquirent l'Angleterre, il paroît ſelon le Domeſday, que les Villes n'étoient guere plus conſidérables que les Villages d'aujourd'hui (*a*). York même, la 2[de], ou du moins la 3[me] des grandes Villes (*b*), &

(*a*) Wincheſter étant la Capitale de la Monarchie des Weſt-Saxons, étoit enciennement une Ville conſidérable. Gul. Pict. p. 210.

(*b*) Norwich contenoit 738 maiſons ; Exeter, 315 ; IpſWich 538 ; Nothampton 60 ; Hertford 146 ; Canterbury 262 ; Bath 64 ; Southampton 84 ; Warwich 113. Voyez Brady, Of Boroughs, p. 3, 4, 5, 6, &c. ce ſont les plus conſidérables dont il parle. Ce qu'il en rapporte eſt extrait du Livre de Domeſday-Book.

la Capitale d'une grande Province qui n'avoit jamais été entiérement unie avec le reste, ne contenoit que 1418 familles (*a*). Malmesbury nous dit (*b*) que ce qui distinguoit le plus la Noblesse Saxonne de la Noblesse Françoise, ou Normande, étoit que celle-ci dépensoit beaucoup à bâtir des Châteaux superbes, au lieu que l'autre consumoit ses biens immenses en débauches, & à recevoir tous venans dans de vilaines maisons. Nous pouvons inférer de-là que les arts en général étoient bien moins cultivés & perfectionnés en Angleterre qu'en France. Les grands Seigneurs entretenoient un nombre considérable de domestiques fainéans, & de gagistes externes, appellés *Retainers*; &, comme ces grands Seigneurs étoient assez puissans, même en France, pour troubler l'exécution des Loix, nous pouvons

(*a*) Traité des Bourgs, de Brady, p. 10. Cette Ville étoit divisée en six quartiers, indépendament du Palais de l'Archevêque, & cinq de ces quartiers contenoient le nombre de familles rapporté ci-dessus, ce qui, sur le pied de cinq personnes par famille, fait environ 7000 ames. Le sixieme quartier étoit ruiné de fond au comble.

(*b*) Page 104. Voyez aussi de Gest. Angl. p. 313.

juger du dégré d'autorité que l'Aristocratie avoit en Angleterre. Lorsque le Comte Godwin assiégea Edward le Confesseur à Londres, il rassembla de toutes parts ses domestiques, ses vassaux & ses *retainers*, & força son Souverain de se soumettre aux conditions qu'il voulut lui imposer.

Le dernier rang de la Classe des hommes libres étoit ce que les Anglo-Saxons appelloient les *Ceorles*, c'est-à-dire artisans : dans les endroits où ils étoient industrieux, on les employoit principalement aux travaux de la campagne ; de-là les noms de *Ceorle* & d'*Husbandman*, c'est-à-dire, de laboureur, devinrent en quelque sorte synonymes. Ils cultivoient les Fermes des Nobles ou Thanes, dont ils payoient la rente ; il paroît que ces cultivateurs pouvoient être changés par leurs maîtres à volonté : car il n'est fait mention nulle part qu'il y eût des Baux parmi les Anglo-Saxons ; l'orgueil des Nobles, & l'ignorance générale de l'art d'écrire, doivent avoir rendu ces contrats très-rares, & retenu les *Husbandman*, ou cultivateurs

dans une condition très-dépendante. Le prix annuel des Fermes se payoit alors en nature (*a*).

La Classe la plus nombreuse de toutes, & de beaucoup, paroît avoir été celle des esclaves, ou *villains :* ils faisoient partie de ce que leurs Seigneurs possédoient en propriété, & par conséquent étoient incapables d'acquérir aucune propriété eux-mêmes. Le Docteur Brady nous assure, d'après le Livre du Domesday (*b*), que dans toutes les Provinces d'Angleterre, ils cultivoient & occupoient une grande partie des terres, & que les *Husbandman* ou laboureurs, ainsi que les *Socmen* ou Fermiers, sortes de Tenanciers qu'on ne pouvoit congédier quand on vouloit, en tenoient très-peu en comparaison. Mais il n'en fut pas de même du temps des Germains, autant que pouvons recueillir de lumieres à cet égard dans ce que Tacite en rapporte. Les guerres perpétuelles de l'Heptar-

(*a*) L. L. *Ina* Sect. 70. Ces Loix fixoient la rente d'une hide de terre, mais il est difficile d'en faire l'évaluation sur nos mesures modernes.

(*b*) Préface générale de son Histoire, pages 7, 8, 9, &c.

chie, & les incurſions des Danois paroiſſent avoir été la cauſe de cette grande différence parmi les Anglo-Saxons. Les priſonniers faits dans les batailles, ou enlevés dans les fréquentes invaſions, étoient réduits à l'eſclavage, &, par le droit de la guerre, devenoient entiérement à la diſpoſition de leurs maîtres (*b*). Importante propriété pour les Nobles, ſi elle ſe joint à une adminiſtration irréguliere de la juſtice, qui favoriſe naturellement le pouvoir de l'Ariſtocratie; mais plus importante encore, ſi l'uſage d'avoir des Cerfs eſt établi & devenu très-commun. Non-ſeulement la Nobleſſe jouiſſoit du crédit que les richeſſes procurent, mais auſſi de l'autorité que les Loix lui donnoient ſur ſes eſclaves & ſes *villains*. Il devenoit donc difficile & preſque impoſſible à un particulier de ſe maintenir totalement libre & indépendant.

Il y avoit deux eſpeces d'eſclaves parmi les Anglo-Saxons; les eſclaves *Houſehold*, c'eſt-à-dire, domeſtiques, d'après la coutume des anciens; & le

(*a*) L. L. Edg. Sect. 14. apud Spelm.

Præsidial ou *Rustic*, d'après la coutume des Germains (*a*). Ces derniers esclaves ressembloient aux Cerfs qui sont en Pologne, en Danemark & en quelques endroits de l'Allemagne. Le pouvoir d'un Maître sur eux tous n'étoit pas sans bornes parmi les Anglo-Saxons comme parmi leurs ancêtres. Si un homme en battant son esclave, lui cassoit une dent, ou lui crevoit un œil, l'esclave recouvroit sa liberté (*b*); s'il étoit tué sur le champ, ou qu'il mourut dans les vingt-quatre heures après les coups reçus, le Maître payoit une amende au Roi; mais si la mort étoit lente, le meurtre restoit impuni (*c*). Vendre sa liberté, ou celle de ses enfans, étoit une chose usitée chez les Germains (*d*); & les Anglo-Saxons conserverent cet usage (*e*).

Parmi ce Peuple, les grands Seigneurs & les Abbés avoient droit de Jurisdiction criminelle dans leurs territoires, & pouvoient punir sans appel tous les

(*a*) Selm. Glossaire, au mot *Servus*.
(*b*) L. L. Ælf. Sect. 20.
(*c*) L. L. Ælf. Sect. 17.
(*d*) Tacite de Mor. Germ.
(*e*) L. L. Inæ Sect. 11. L. L. Ælf. Sect. 12.

voleurs & les brigands qu'on y prenoit (*a*). Cette institution doit avoir eu un effet très-contraire à ce qu'on en attendoit, & elle assuroit plutôt aux malfaicteurs une retraite qu'un châtiment dans les Terres de ces Seigneurs, peu sincérement disposés à en faire justice.

Cours de Justice.

Quoiqu'au premier coup d'œil le Gouvernement Anglo-Saxon paroisse en général Aristocratique, il conservoit cependant des restes considérables de l'ancienne Démocratie. A la vérité ils n'étoient pas suffisans pour protéger le bas peuple sans le patronage de quelques grands Seigneurs, mais ils fondoient la sûreté de la *Gentry* ou Noblesse inférieure, & lui donnoient même quelque dégré de considération. L'administration de la Justice, surtout par les Cours de *Decennary* ou dixaine, des *Hundred* ou centaine, & des *County* ou Comtés, étoit bien entendue pour défendre la liberté générale, & pour mettre un frein au pou-

(*a*) Higden, l. 1. cap. 50. L. L. Edward, Confess. Sect. 26. Spelm. Conc. Vol. 1. p. 415. Gloss. au mot *Haligemot* & *Infangenthefe*.

voir exorbitant des Nobles. Tous les *Freeholders* ou Francs-Fieffataires, se rendoient deux fois l'année dans les *County-Courts* ou *Shiremotes*, c'est-à-dire, l'Assemblée de la Province, & y recevoient les appels des autres Cours inférieures. Ils y décidoient toutes les Causes Ecclésiastiques ou Civiles; & les Evêques, conjointement aux *Aldermans* ou Comtes, les présidoient (*a*). Les affaires y étoient terminées de la façon la plus sommaire, sans longue plaidoïerie, sans formalités, sans délais, & à la pluralité des voix; les Evêques & les Comtes n'y avoient d'autre autorité que celle de maintenir le bon ordre parmi les Tenanciers libres ou Francs-Fieffataires, & de donner leur opinion (*b*). Lorsqu'il y avoit eu un déni de Justice pendant trois Sessions par les *Hundred*, & par le County-Court, on appelloit à la Cour du Roi (*c*); mais on n'en venoit là que

(*a*) L. L. Edg. Sect. 5. Wilkins, p. 78. L. L. Canut. Sect. 17. Wilkins, p. 136.

(*b*) Dissertations d'Hickes, Epist. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

(*c*) L. L. Edg. Sect. 2. Wilkins, p. 77. L. L. Canut. Sect. 18. apud Wilkins, p. 136.

dans les causes importantes. L'Alderman de la Province avoit le tiers des amendes imposées par ces Cours (*a*); &, comme la plupart des peines qu'on infligeoit alors étoient pécuniaires, ce droit faisoit une portion considérable des émolumens de son office. Les deux autres tiers qui revenoient au Roi, ne faisoient pas non-plus la moindre partie des revenus publics. Tout Tenancier libre qui s'absentoit trois fois de ces assemblées, étoit condamné à payer une amende (*b*).

Comme l'ignorance de ces siecles rendoit les actes & les écrits très-rares; c'étoit à la *Counti Court*, ou à la Cour des *Hundred*, que l'on déterminoit les transactions les plus remarquables, afin d'en conserver un mémorial, & de prévenir toute future discussion. On y ouvroit les testamens, on y affranchissoit les esclaves, & on y concluoit les ventes & les achats. Quelquefois, pour plus grande sûreté, on inséroit ces actes dans les feuillets blancs de la Bible Paroissiale, qui devenoit ainsi une es-

(*a*) L. L. Edw. Conf. Sect. 31.
(*a*) L. L. Æthelst. Sect. 20.

pece de Regiftre trop facré pour qu'on le falfifiât. Il étoit même affez d'ufage d'ajouter à ces actes une imprécation contre quiconque fe rendroit coupable de ce crime (a).

Chez un peuple qui vit d'une maniere auffi fimple que les Anglo-Saxons, le pouvoir juridique eft toujours plus important que le pouvoir légiflatif. Il n'y avoit point de taxes impofées par les Etats, ou il y en avoit très-peu; le nombre des réglemens étoit fort refferré, & la Nation fe gouvernoit moins par les Loix que par les Coutumes, dont l'interprétation s'étendoit à l'infini. Quand on s'accorderoit donc à convenir que le Wittenagemot étoit entiérement compofé de la principale Nobleffe, les Counti-Courts, où tous les Francs - Fieffataires fiégeoient, & qui régloient tous les événemens journaliers de la vie, formoient une bafe très-folide au Gouvernement, & n'étoient pas une digue foible contre l'Ariftocratie. Mais il eft un autre pouvoir fupérieur au pouvoir judique & légiflatif, c'eft celui de fer-

(a) Differtations d'Hickes. Epift.

vir ou de nuire par la voie de la force & de la violence, qu'il est difficile aux Cours de Justice de réprimer. Dans tous les Gouvernemens d'une vaste étendue, où l'exécution des Loix est foible, ce pouvoir tombe ordinairement entre les mains de la principale Noblesse. On ne peut déterminer avec autant de précision, jusqu'où il peut aller, par les Statuts publics, que par de petits traits d'histoire, par des coutumes particulieres, & quelquefois par les seules lumieres de la raison, & l'examen de la nature des choses. La Loi accorda long-temps aux montagnards d'Ecosse tous les privileges des sujets Bretons; mais ce ne fut que très-tard que le petit peuple put réellement en jouir.

Les Historiens, & ceux qui s'occupent à faire des recherches dans l'antiquité, ne sont pas d'accord sur le degré d'autorité que pouvoient avoir tous les Membres du Gouvernement Anglo-Saxon. L'obscurité du sujet, quand même l'esprit de parti ne seroit jamais entré dans cette discussion, auroit toujours occasionné des disputes;

mais le grand ascendant des Lords, ou Seigneurs sur leurs esclaves & sur leurs vasseaux, la clientelle des bourgeois, le défaut d'une condition mitoyenne dans la Société, celui de Jurisconsultes, puisqu'ils ne formoient pas alors une profession distincte, l'étendue de la Monarchie, la foible exécution des Loix, les troubles & les désordres continuels de l'Etat, toutes ces circonstances réunies indiquent que le Gouvernement Anglo Saxon devint à la fin extrêmement aristocratique; les événemens qui arriverent pendant les derniers temps, avant la conquête, confirment encore cette conjecture.

Loi criminelle.

Les peines que les Cours de Judicature Anglo-Saxonnes infligeoient aux criminels, & la maniere d'administrer les preuves dans toutes les Causes paroissent assez bizarres, & ne ressemblent point du tout à ce qui se pratique actuellement parmi les Nations civilisées.

Il faut d'abord concevoir que les anciens Germains s'éloignoient encore fort peu de l'état de nature: les con-

fédérations sociales entr'eux, étoient plutôt martiales que civiles : ils avoient principalement en vue les moyens d'attaque & de défense contre leurs ennemis, & non-pas ceux de se tenir en garde contre leurs compatriotes ; leurs possessions étoient si égales & si resserrées, qu'ils courroient peu de risques de les perdre ; & la valeur naturelle de ce peuple faisoit que chacun se reposoit sur soi-même & sur ses amis, du soin de sa sûreté ou de sa vengeance. Ce défaut d'union politique resserroit davantage les nœuds des confédérations particulieres ; une insulte faite à quelqu'un étoit regardée par tous ses parens & ses associés comme une injure commune, & ils étoient liés par le point d'honneur autant que par l'intérêt général, au devoir de venger sa mort, ou telle autre violence qu'il eût soufferte : ils usoient alors de représailles contre l'agresseur ; & si sa propre *Clan*, ou Tribu, le protégeoit, comme cela étoit ordinaire & naturel, le différend s'étendoit de proche en proche, & la Nation se trouvoit agitée par des troubles sans fin.

La Tribu des Frisiens, l'une des Tribus Germaines, n'étoit jamais sortie de cet état de société grossiere & sauvage, & elle conservoit toujours le droit de représaille dans les querelles particulieres, sans que le Gouvernement y mit de bornes ni d'obstacles (a). Mais les autres Nations de la Germanie, du temps de Tacite, avoient fait quelques pas de plus vers l'établissement de l'union civile. Quoique ce fût toujours un point d'honneur indispensable pour chaque Tribu, de venger la mort ou l'injure d'un de ses Membres, le Magistrat avoit cependant acquis le droit d'interposer son autorité dans les querelles, & de les accommoder. Il obligeoit la personne blessée ou insultée, ou ses parens, si elle étoit tuée, d'accepter un présent de l'agresseur & de sa famille (b), comme une compensation pour l'injure reçue (c), & d'abandonner toute autre moyen de vengeance. Mais, pour que l'accommodement ne devint pas

(a) L. L. Frif. tit. 2. apud Lindenbrog. p. 491.
(b) L. L. Æthell. Sect. 23. L. L. Ælf. Sect. 27.
(c) Appellée par les Saxons *Magbotha*.

lui-même la ſource de nouvelles conteſtations, ce préſent étoit fixé & certain, ſelon le rang de la perſonne tuée ou offenſée. Il ſe faiſoit ordinairement en beſtiaux, la principale propriété de ces peuples agreſtes & groſſiers. Un préſent de cette eſpece ſatisfaiſoit la vengeance de la Tribu irritée, en ce qu'il étoit une perte pour les aggreſſeurs; il abaiſſoit ſon orgueil, en ce qu'il marquoit une ſorte de ſoumiſſion; & il diminuoit les regrets qu'elle pouvoit avoir de la mort ou de l'outrage d'un de ſes Membres, en ce qu'elle acquéroit une augmentation de richeſſes. Ainſi la paix générale ſe trouvoit rendue à la Société, au moins pour un moment (*a*).

Mais lorſque les Germains eurent été quelque temps établis dans les Provinces de l'Empire Romain, ils firent journellement des progrès dans un genre de vie plus civiliſé, & leur Code criminel ſe perfectionna peu-à-peu. Le Magiſtrat, dont l'office étoit de main-

(*a*) Tacite de Mor. Germ. Cet Auteur dit que le prix des accommodemens étoit fixé; ce qui doit avoir été fait par les Loix & l'interpoſition du Magiſtrat.

tenir la paix publique, & de réprimer les haines & les brouilleries des particuliers, se tint pour offensé lui-même, par quiconque troubloit le bon ordre & le repos de son district. Outre les dédommagemens accordés à la personne lézée, ou à sa famille, il se crut en droit d'exiger une amende à son profit, appellée le *Fridwit*, comme une expiation du trouble causé, & comme la récompense de la peine qu'il avoit prise en accommodant le différend. Lorsque cette idée, qui est si naturelle, fut une fois conçue, le peuple & le Magistrat l'adopterent promptement. Les amendes nombreuses qu'on levoit, augmentoient les revenus du Roi; & le peuple sentoit assez que son Souverain seroit plus vigilant à interposer ses bons offices; lorsqu'il en tireroit un pareil avantage, & que les contestations deviendroient plus rares, lorsqu'il faudroit réparer le tort fait à la personne vexée, & supporter encore cette addition de châtiment (*a*).

(*a*) Outre l'amende payée aux parens du mort & au Roi, le meurtrier étoit obligé de donner aussi une somme au maître dont il avoit tué l'esclave ou,

Ce court extrait contient l'hiſtoire de la Juriſprudence criminelle des Nations du Nord pendant pluſieurs ſiecles. On peut juger de l'état de l'Angleterre à cet égard, pendant le temps des Anglo-Saxons, par la collection des Loix anciennes, que Lambard & Wilkins ont publiée. Le but principal de ces Loix n'étoit pas de prévenir ou de ſupprimer entiérement les querelles particulieres, choſe que les Légiſlateurs ſçavoient être impoſſible; mais c'étoit au moins de les régler & de les modérer. Les Loix d'Alfred enjoignent à quiconque ſçait que ſon ennemi ou ſon aggreſſeur, après l'avoir outragé, eſt déterminé à garder ſa propre maiſon, à reſter dans *ſes propres terres* (a), de ne point combattre avec lui avant de l'avoir ſommé de lui donner des dédommagemens. Si l'offenſé eſt aſſez fort pour aſſiéger l'offenſeur dans ſa maiſon, la Loi lui permet de la

le vaſſal, en compenſation de ſa perte. Cette amende s'appelloit le *manbote*. Voyez Spell. Gloſſaire aux mots *fredam manbot*.

(a) L'addition de ces derniers mots en lettres italiques, paroît néceſſaire pour ce qui ſuit dans la même Loi.

bloquer pendant ſept jours ſans attaquer la perſonne de ſon ennemi; & ſi l'offenſeur conſent pendant ce temps à ſe rendre lui-même, & à rendre ſes armes, ſon adverſaire peut le retenir trente jours priſonnier; mais il eſt obligé de le remettre enſuite ſain & ſauf entre les mains de ſa famille, & *de ſe contenter des dédommagemens*. Les mêmes Loix ſtatuent que ſi le coupable s'enfuit dans un Temple, ce Sanctuaire ne doit pas être violé; que lorſqu'un attaquant n'a pas aſſez de forces pour aſſiéger ſon enneemi dans ſa maiſon, il doit demander du ſecours à l'Alderman, & ſi l'Alderman lui en refuſe, il doit s'adreſſer au Roi même, mais qu'il ne lui eſt permis d'aſſiéger cette maiſon qu'après le refus d'aſſiſtance de la part de ce ſuprême Magiſtrat; que ſi quelqu'un rencontre ſon ennemi, ne ſçachant pas qu'il ſoit réſolu de ſe tenir dans ſes propres terres, il doit, avant de l'attaquer, le ſommer de ſe rendre ſon priſonnier, & de lui remettre ſes armes; que dans ce cas il peut le garder trente jours; mais que ſi l'accuſé refuſe de livrer ſes armes, il peut le

tuer alors légitimement; enfin qu'un esclave peut se battre pour la querelle de son maître, & un pere pour celle de son fils, contre qui que ce soit, excepté contre son maître même (*a*).

Il étoit défendu par une Loi du Roi Ina, de prendre vengeance soi-même d'aucune injure avant d'en avoir demandé d'abord une réparation, & d'avoir été refusé (*b*).

Le Roi Edmon parle dans le préambule de ses Loix du mécontentement général que ces *deadly fedws*, ou inimitiés mortelles entre les familles occasionnoient, & il établit plusieurs moyens d'y remédier. Il ordonne si un homme en tue un autre, qu'il puisse avec l'aide de ses parens, expier son crime en payant dans le terme d'un an l'amende fixée; mais que si le meurtrier est abandonné de ses parens, il soit condamné à soutenir seul sa querelle contre la famille du mort. Ce Prince dispense les parens du coupable d'entrer dans sa querelle, à la seule condition qu'ils n'auront aucun com-

(*a*) L. L. Ælfr. Sect. 38. Wilkins, p. 42.
(*b*) F. L. Inæ, Sect. 9.

merce avec lui, & qu'ils ne lui fourniront jamais d'alimens, *ni autres choses nécessaires à la vie.* Mais si quelques-uns d'eux, après cette rupture ouverte le reçoivent, *ou lui donnent quelqu'assistance*, ils sont amendables envers le Roi, & enveloppés nécessairement dans la poursuite du meurtre. Si les parens du mort exercent leur vengeance sur quelqu'autre que sur son meurtrier même, lorsqu'il a été abandonné de sa famille, tous leurs biens sont confisqués, & ils sont déclarés ennemis du Roi & de tous ses amis (*a*). Il est aussi statué que les amendes pour le meurtre ne seront jamais remises par le Roi (*b*), & que l'on ne tuera jamais un criminel réfugié dans une Eglise ou dans quelques-unes des Villes de ce Prince (*c*). Edmond déclare lui-même que sa Maison ne sera point un asyle pour les meurtriers, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait l'Eglise par leur pénitence, & les parens du mort par une compensation (*d*).

(*a*) L. L. Edm. Sect. 1. Wilkins, p. 73.
(*b*) L. L. Edm. Sect. 3.
(*c*) L. L. Edm. Sect. 2.
(*d*) L. L. Edm. Sect. 4.

Il prescrit ensuite la maniere de transiger sur ces sortes d'accommodemens.

Ces tentatives d'Edmond, pour gêner & pour diminuer les haines & les ligues héréditaires dans les familles, contrarierent l'ancien génie des Barbares occidentaux, & rendirent l'administration de la Justice plus réguliere. Par la Loi Salique, tout homme, en faisant une déclaration publique, pouvoit se dispenser d'entrer dans les querelles de sa famille; mais la Loi le retranchoit alors de cette famille à laquelle il étoit censé ne plus appartenir, & le dépouilloit de tout droit de succession pour châtiment de sa lâcheté (*a*).

Le prix de la tête du Roi, ou son *Weregild*, comme on appelloit cette amende, étoit fixée par la Loi à 30000 *thrimsas*, espece de monnoie dont la valeur est incertaine; de celle du Prince à 15000, de celle d'un Evêque, ou d'un Alderman, à 8000, de celle d'un Sherif à 4000, de celle d'un Thane, ou d'un Ecclésiastique à 2000, de celle d'un Ceorle à 266. Les Loix des Anglois regloient tous

(*a*) Tit. Sect. 63.

ces prix. Par la Loi Mercienne, celui de la tête d'un Ceorle étoit de 200 shelings, de celle d'un Thane, de six fois autant, & de celle d'un Roi, de six fois plus (*a*). Par la Loi de Kent, la mort d'un Archevêque étoit taxée plus haut que celle du Roi (*b*), tant on respectoit alors les Ecclésiastiques. Il est entendu que si une personne se trouvoit hors d'état de payer l'amende, elle n'avoit plus rien à espérer de la protection des Loix, & il étoit libre aux parens du mort, de le venger comme ils le jugeoient à propos (*c*). Quelques antiquaires ont pensé que ces compensations, ou dédommagemens, n'avoient lieu seulement que pour le *Mansbaught*, c'est-à-dire, le meurtre involontaire ou accidentel, & non-pas pour le meurtre prémédité; mais on ne découvre aucunes traces de cette distinction dans les Loix, & elle est contredite par la pratique constante de toutes les Nations barbares (*d*), par

(*a*) Wilkins, p. 71. 72.
(*b*) L. L Elthredi, apud Wilkins, p. 110.
(*c*) Tirrel, introduct. Vol. 1. p. 126. Carte; Vol. 1. p. 366.
(*d*) Lindenbrogius passim.

celle

celle des anciens Germains (*a*), & par ce monument curieux de l'antiquité Saxonne, que Hickes nous a conservé, & dont nous avons parlé ci-dessus. Il y a en effet une Loi d'Alfred, qui met le meurtre volontaire au rang des crimes capitaux (*b*); mais il paroît plutôt que ce n'étoit qu'une tentative de ce grand Législateur, pour établir une meilleure police dans le Royaume, & qu'elle resta sans exécution. Une conspiration contre la vie du Roi s'expioit en payant une amende, selon les Loix de ce même Prince (*c*).

Le prix de toute espece de blessures étoit aussi fixé dans les Loix Saxonnes: une blessure d'un pouce de long sous les cheveux, coûtoit un Shelling à celui qui l'avoit faite; une autre de même grandeur sur le visage, étoit taxée à deux, & la perte d'une oreille à

(*a*) Tacite de Mor. Germ.
(*b*) Sect. L. L. Sect. 12. Wilkins, p. 29. Il est vraisemblable que par meurtre volontaire, Alfred entendoit un meurtre avec trahison, commis par quelqu'un qui ne s'étoit pas déclaré *Fedw*, c'est-à-dire, ennemi d'un autre.
(*c*) L. L. Ælf. Sect. 4. Wilkins, p. 35.

trente(a). Il femble que ces Loix n'eurent aucun égard à la distinction de rang entre les perfonnes, dans les amendes qu'elles impofoient. Les Loix d'Ethelbert obligeoient tout homme coupable d'adultere avec la femme de fon voifin, de payer une amende à l'époux trahi, & de lui acheter une autre femme (b).

Ces Inftitutions ne font pas particulieres aux anciens Germains : elles paroiffent être le progrès néceffaire de la Jurifprudence criminelle chez tous les Peuples libres, où la volonté du Souverain n'a pas un pouvoir defpotique. Nous les trouvons établies chez les anciens Grecs du temps de la guerre de Troye. Il eft queftion des accommodemens en fait de meurtre, dans le difcours de Neftor à Achilles, au neuvieme Livre de l'Iliade, où on les appelle ἀποιναι. Les Irlandois, qui n'avoient jamais eu de liaifons avec les peuples de la Germanie, fuivoient la même pratique, & l'ont confervée

(a) L. L. Ælf. Sect. 40. Voyez auffi Ethelb. Sect. 34, &c.
(b) L. L. Ethelb. Sect. 32.

très-tard ; le prix de la tête d'un homme étoit nommé parmi eux son *eric*, ainsi que nous l'apprend Sir John Davis. Les Juifs paroissent aussi avoir adopté la même coutume (*a*).

Le vol & le larcin étoient très-fréquens chez les Anglo-Saxons. Pour opposer une digue à ces crimes, on avoit défendu à toute personne de rien vendre ou acheter au-dessus de la valeur de vingt pences, à moins que ce ne fût dans les marchés publics (*b*). Toutes les ventes quelconques devoient se faire devant témoins (*c*). Les bandes de voleurs troubloient tant le repos du pays, que la Loi décida qu'une compagnie de ces bandits, depuis sept jusqu'à trente, s'appelleroit *turma*, c'est-à-dire, troupe. Une compagnie plus nombreuse s'appelloit une armée (*d*). Les peines décernées contre ces brigands étoient différentes, mais

(*a*) Exod. cap. 21, 29 & 30.
(*b*) L. L. Ethelb. Sect. 12.
(*c*) L. L. Æthelst. Sect. 10, 12. L. L. Edg. apud Wilkins, p. 8. L. L. Ethelr. Sect. 4. apud Wilkins, p. 103. Hloth & Eadm. Sect. 16. L. L. Canut. Sect. 22.
(*d*) L. L. Inæ Sect. 12.

aucune n'étoit capitale (*a*). Si un homme pouvoit découvrir que ses bestiaux volés fussent entrés dans la terre d'un autre, ce dernier étoit obligé de prouver leur sortie par leurs traces même, ou d'en payer la valeur (*b*).

Les crimes de haute trahison & de rébellion, à quelqu'excès qu'ils fussent portés, n'étoient jamais punis de mort, & on en obtenoit le pardon pour une somme d'argent (*c*). Les Législateurs prévoyant qu'il seroit impossible de prévenir tous les désordres, imposerent seulement une amende plus forte à toutes personnes, qui en commettroient par-tout où seroient le Roi, un Alderman, ou un Evêque. Un cabaret à biere paroît avoir été un lieu privilégié; & les querelles qui s'y élevoient étoient punies plus sévérement que si elles s'étoient fomentées autre part (*d*).

Si les peines ordonnées contre les

(*a*) L. Inæ, Sect. 37.
(*b*) L. L. Æthels. Sect. 2. Wilkins, p. 63.
(*c*) L. L. Ethelr. apud Wilkins, p. 110. L. L. Ælf. Sect. 4. Wilkins, p. 35.
(*d*) L. L. Hloth & Eadm. Sect. 12, 13. L. L. Ethelr. apud Wilkins, p. 117.

crimes, parmi les Anglo-Saxons, paroiſſoient ſingulieres, les épreuves ne l'étoient pas moins, & réſultoient naturellement auſſi de la ſituation de ces peuples. Quelques idées que nous puiſſions avoir de la franchiſe & de la candeur des Nations groſſieres & barbares, il y a beaucoup plus de fauſſetés, & même de parjures chez elles, que chez les Nations civiliſées. La vertu, qui n'eſt autre choſe que la raiſon développée & cultivée, ne fleurit jamais à certain point, & n'eſt fondée ſur de ſolides principes d'honneur, qu'où la bonne éducation eſt devenue générale, & où l'on apprend aux hommes les conſéquences pernicieuſes du vice, de la perfidie & de l'immortalité. L'empire de la ſuperſtition même, quoique plus puiſſant ſur les peuples éclairés, ne ſupplée que très-foiblement pour les bonnes mœurs, au défaut de connoiſſances & d'éducation. Nos ancêtres Européens qui employoient à tout moment la religion du ſerment ſur les Croix & les Reliques les plus ſacrées, reſpectoient moins leurs engagemens que ne fait

leur poſtérité, déſabuſée par ſon expérience de ces inutiles sûretés dont elle ne ſe ſert plus. Cette pente générale pour le parjure étoit encore augmentée par le défaut de diſcernement dans les Juges, qui, ne pouvant pas diſcuter une affaire embrouillée, comptoient, & ne peſoient pas les dépoſitions des témoins (*a*). De-là vint la pratique ridicule d'obliger les accuſés à fournir leurs *compurgateurs*, qui convenoient ne rien ſçavoir du fait, & n'en atteſtoient pas moins, avec ſerment, que la perſonne dont ils étoient caution, diſoit la vérité. Il y a eu des cas où ces *compurgateurs* ont été multipliés juſqu'au nombre de 300 (*b*). L'uſage des combats ſinguliers étoit auſſi établi chez pluſieurs Nations du continent, comme un moyen de détruire les fauſſes apparences (*c*). Quoi-

(*a*) Quelquefois les Loix fixoient des regles générales aſſez commodes pour juger de la crédibilité des témoins : par exemple, le témoignage d'un homme dont la vie eſt eſtimée 120 Shelings, ballançoit celui de 6 Céorles, dont la vie n'étoit évaluée qu'à 20 Shelings par tête ; ainſi ſon ſerment équivaloit à celui de ces ſix autres témoins. Voyez Wilkins, p. 72.

(*b*) Præf Nicol. ad Wilkins, p. 11.

(*c*) L. L. Burgund, cap. 45. L. L. Lomb. lib. 2. tit. 55. cap. 34.

que le Clergé s'élevât souvent contre cette sorte d'épreuve, elle renaissoit continuellement de l'expérience du peu de foi qu'il falloit ajouter au témoignage des témoins (*a*). L'épreuve du Duel devint une espece de Jurisprudence, & la Loi détermina les cas où l'on pouvoit se battre contre son adversaire, les témoins, ou le Juge lui-même (*b*). Quoique ces coutumes fussent absurdes, elles l'étoient encore moins que les autres épreuves anciennement d'usage parmi ces Nations barbares, & que les Anglo-Saxons conserverent toujours.

Lorsque la discussion d'un fait embrouillé devenoit trop difficile à éclaircir pour ces Juges ignorans, ils recouroient à ce qu'ils appelloient le Jugement de Dieu, c'est-à dire, au hazard; & ils avoient diverses manieres de consulter cet oracle; une d'elles étoit la décision de la Croix, & voici comment elle se faisoit : lorsqu'une personne étoit accusée d'un crime,

(*a*) L. L. Longob. l. 2. tit. 55. cap. 23. apud Lindeb. p 661

(*b*) Voyez Des Fontaines & Beaumanoir.

elle s'en purgeoit d'abord par un serment appuyé de onze compurgateurs ; elle prenoit ensuite deux morceaux de bois, sur l'un desquels la figure d'une Croix étoit marquée ; elle les enveloppoit tous deux séparément dans de la laine, & les plaçoit sur l'Autel, ou sur quelques Reliques fameuses ; après des prieres solemnelles, un Prêtre, ou à sa place, un enfant prenoit un de ces morceaux de bois ; s'il lui arrivoit de prendre celui qui portoit la figure de la Croix, l'accusé étoit déclaré innocent, ou coupable si c'étoit l'autre (*a*). Une telle pratique, ouvrage de la superstition, fut abolie en France par la superstition même. L'Empereur, Louis le Débonnaire, proscrivit cette épreuve, non parce qu'elle étoit incertaine, mais, disoit-il, parce qu'elle profanoit un signe sacré en le mêlant aux contestations communes des hommes (*b*).

L'*Ordéal* étoit une autre sorte d'épreuve en usage chez les Anglo-Saxons, c'est-à-dire, l'épreuve de l'eau

(*a*) L. L. Frison, tit. 14. apud Lindenbrogium p. 496.
(*b*) Du Cange, au mot *Crux*.

bouillante, ou du fer rouge. L'eau ou le fer étoit d'abord consacré par plusieurs prieres, messes, jeûnes, exorcismes (*a*); ensuite l'accusé plongeoit sa main dans l'eau bouillante jusqu'à une certaine profondeur, d'où il retiroit une pierre qu'on y avoit jettée, ou bien il portoit le fer rouge jusqu'à une certaine distance, après quoi on enveloppoit sa main, & on scelloit l'enveloppe d'un cachet; si au bout de trois jours, lorsqu'on l'examinoit, il ne paroissoit aucune marque de brûlure, il étoit déclaré innocent; si le contraire arrivoit, on le tenoit pour convaincu de son crime (*b*). L'épreuve de l'eau froide étoit différente : on jettoit l'accusé dans l'eau consacrée; s'il surnageoit, il étoit justifié; s'il enfonçoit, il étoit regardé comme coupable (*c*).

Il est difficile de concevoir comment une personne innocente pouvoit échapper à sa condamnation par l'une

(*a*) Spellm, in verb. *Ordeal.* Parker, p. 155. Lindenb. p. 1229.

(*b*) Quelquefois l'accusé se promenoit pieds nuds sur du fer rouge.

(*c*) Spellman. in verb. *Ordealium.*

de ces épreuves, & comment un criminel pouvoit être convaincu par l'autre. Mais il y avoit encore une autre méthode d'épreuve, admirablement bien imaginée pour sauver les coupables qui avoient assez de confiance pour l'essayer : on consacroit un gâteau appellé *corsned*, & si l'accusé l'avaloit & le digéroit, son innocence étoit démontrée (*a*).

Forces militaires.

Si la Loi féodale eut lieu parmi les Anglo-Saxons, ce qui est fort douteux, elle ne s'étendoit certainement pas sur toutes les terres, & elle n'entraînoit pas les devoirs de foi & hommages, services, relief, tutelle, mariage & autres fardeaux qui en étoient inséparables dans les Royaumes du continent (*b*). Comme les Saxons expulserent, ou détruisirent entiérement les anciens Bretons, ils s'établirent eux-mêmes dans cette Isle, sur le même

(*a*) Spellm in Verb. *Corsned*. Parker, p. 156. Text. Roffens, p. 33.

(*b*) A la mort d'un Alderman, ou d'un Thane du premier & du second ordre, on payoit une somme au Roi, appellée son *heriot*, mais ce droit n'étoit pas de la nature d'un relief. Voyez Spellm Of tenures, p. 32. La valeur de ce heriot étoit fixée par les Loix de Canut, Sect. 69.

pied qu'étoient leurs ancêtres en Germanie. Ils n'avoient aucuns motifs d'adopter les institutions féodales (*a*), qui ne furent imaginées que pour entretenir une armée toujours prête à réprimer les mouvemens de révolte d'un peuple conquis. La peine & la dépense nécessaire pour défendre l'Etat, s'imposoient également en Angleterre sur tous les terriens; & il étoit d'usage d'équipper & de fournir un soldat par chaque cinq hides de terre. Les *Trinodas necessitas*, c'est-à-dire, l'obligation du service militaire, celle de réparer les grands chemins, de construire & d'entretenir les ponts, étoient inséparables de toutes propriétés terriennes, même celles que pouvoient avoir l'Eglise ou les Monasteres, à moins qu'une charte particuliere ne les exemptât (*b*). Les Ceorles ou les laboureurs étoient pourvus d'armes, & obligés de servir chacun à leur tour (*c*). On comptoit dans le Royaume 243900 hides

(*a*) Bracton de acqu. rer. Domin. l. 2. cap. 16. Voyez encore mieux Spelman, *of feuds and tenures*, & Cragius *de jure Feud*, l. 1. dieg. 7.

(*b*) Spelm. Conc. Vol. 1. p. 256.

(*c*) Inæ Sect. 51.

de terres (*a*), par conſéquent les forces militaires ſe montoient ordinairement à 48720 hommes; & dans les occaſions extraordinaires, on pouvoit ſans doute, en mettre un plus grand nombre ſur pied. Il paroît que le Roi & les Nobles avoient quelques tenanciers ou vaſſaux militaires, qu'on appelloit *Sithcun* (*b*). Apparemment qu'il y avoit des terres annexées à la charge d'Alderman, & à quelques autres offices, mais il ſemble qu'elles n'étoient pas d'une grande étendue; que ces Officiers ne les poſſédoient que pour le temps qu'il plaiſoit au Seigneur ſuzerin, comme au commencement de la Loi féodale dans les autres pays de l'Europe.

Revenus publics. Les revenus du Roi conſiſtoient principalement dans ſes Domaines, qui étoient très-vaſtes, & dans les taxes & les impôts qu'il levoit probablement à diſcrétion ſur les Bourgs & les Ports de Mer, ſitués dans ſes Domaines. Il ne pouvoit aliéner aucune partie de ſes terres, même pour desuſages pieux,

(*a*) Spelm. Offeuds and tenures, p. 17.
(*b*) Spelm. Conc. Vol. 1. p. 185.

ſans le conſentement de la Nation (*a*). Le *Danegelt* étoit un impôt d'un Shelling, mis par les Etats (*b*) ſur chaque hide de terre, ſoit pour payer les contributions que les Danois exigeoient, ou pour mettre le Royaume en état de défenſe contre les pirates (*c*).

La livre Saxonne, ainſi que la même monnoie, frappée quelques ſiecles après la conquête, avoit trois fois le poids de notre livre actuelle. Elle valoit quarante-huit shellings, & le shelling cinq pences (*d*); par conſéquent un shelling Saxon valoit un cinquieme de plus que le nôtre, & le penny Saxon valoit trois fois autant que notre penny, ou ſou (*e*). On peut faire une ſorte de calcul, quoique peu certain, en comparant la valeur des eſpeces de ce temps, à celle des denrées : par la Loi d'Athelſtan, une brebis étoit taxée à un shelling, ce qui revient à quinze pences de notre monnoie, & ſa toiſon à deux cinquiemes de la valeur de l'ani-

(*a*) Spelm. Conc. Vol. 1. p. 340.
(*b*) Chron. Saxon. p. 128.
(*c*) L. L. Edw. Conc. Sect. 12.
(*d*) L. L. Ælf. Sect. 40.
(*e*) Chron. de Fleetwood. *Pretiosum*, p. 27, 28, &c.

mal entier (*a*) ; ce qui eſt fort au-deſſus de l'eſtimation actuelle. La raiſon de cette différence eſt probablement, que les Saxons, ainſi que les anciens, ne portoient guere d'autres vêtemens que ceux que l'on faiſoit avec des étoffes de laine. La ſoie & le coton étoient totalement inconnus parmi eux. Ils ignoroient preſqu'autant l'uſage de la toile. Le prix d'un bœuf étoit ſix fois celui d'une brebis ; & celui d'une vache, quatre (*b*). Si nous ſuppoſons que par le défaut d'agriculture, les beſtiaux devoient être alors beaucoup moins nombreux qu'ils ne ſont à préſent en Angleterre, nous pouvons calculer que l'argent étoit près de dix fois plus haut que le nôtre. Un cheval s'eſtimoit environ trente-ſix shellings de notre monnoie, ou trente shellings Saxons (*c*), & une jument trois fois moins. On évaluoit un homme à trois livres (*d*). On donnoit huit shellings pour le pâturage d'une vache, en été, & celui d'un bœuf en hyver pour la

(*a*) Inæ L. L. Sect. 69.
(*b*) Wilkins, p. 66.
(*c*) Wilkins, p. 126.
(*d*) Ibid.

nourriture d'un enfant la premiere année *a*). William de Malesbury regarde comme un prix exorbitant les quinze marcs, ou environ trente livres de notre monnoie d'à présent, que Guillaume le Roux donna d'un cheval (*b*). Entre les années 900 & 1000, Ednoth acheta une hide de terre près de 118 shellings (*c*). C'étoit un peu plus d'un shelling l'acre, ce qui paroît en effet avoir été le prix ordinaire, comme nous l'apprenons d'autres Auteurs (*d*). Vers l'an 966 (*e*), on vendoit un beau cheval 12 shellings. Du temps d'Ethelred, la valeur d'un bœuf étoit de sept à huit shellings, & de six celle d'une vache (*f*). Gervas de Tibury dit que sous le regne de Henri I, le pain pour cent hommes étoit taxé à trois shellings, c'est-à-dire à un shelling d'alors : car on croit qu'immédiatement après la conquête, la livre sterling fut divisée en vingt shel-

(*a*) L. L. Inæ, Sect. 38.
(*b*) Page 121.
(*c*) Hist. de Rams, p. 415.
(*d*) Hist. Eliensis, p. 473.
(*e*) Hist. Eliensis, p. 471.
(*f*) Wilkins, p. 126.

lings : une brebis étoit estimée un shelling, & ainsi des autres choses à proportion. Au tems d'Athelstan, un bélier s'évaluoit à un shelling ou quatre pences Saxons (*a*). Les Tenanciers de Shireburn étoient obligés de payer, à leur choix, six pences, ou quatre poules (*b*). Vers 1232, l'Abbé de Saint Alban allant faire un voyage, loua sept beaux & bons chevaux, & convint, s'il en mouroit quelqu'un en chemin, de les payer au propriétaire, trente shellings de notre monnoie, la piece (*c*). On remarquera que dans tous les temps anciens, le bled étant une espece de manufacture, étoit toujours porté à un plus haut prix, proportionnellement aux bestiaux, qu'il ne l'est de nos jours (*d*). Les Chroniques Saxonnes nous apprennent (*e*) que sous le regne d'Edward le Confesseur, il y eut la plus horrible famille dont on ait jamais entendu parler ; un quartier (*f*)

(*a*) Wilkins, p. 56.
(*b*) Monastere Anglic. Vol. 2. p. 528.
(*c*) Math. Paris.
(*d*) Floetvood, p. 83, 94, 96, 98.
(*e*) Page 157.
(*f*) Mesure d'Angleterre qui contient environ 8 boisseaux.

de froment monta jusqu'à soixante pennis, ou environ quinze shellings de notre monnoie actuelle, ce qui revient conséquemment aussi cher que s'il coûtoit maintenant sept livres dix shellings sterlings, prix qui excede de beaucoup la cherté qu'on éprouva pendant la grande famine qu'il y eut à la fin du regne d'Elisabeth, où l'on vendoit un quartier de froment quatre livres. Les especes dans ces derniers temps, étoient à peu près sur le même pied qu'aujourd'hui. Ces famines si terribles prouvent certainement une mauvaise culture.

En total il y a trois choses à considérer par-tout où il est question d'une somme d'argent, dans ces temps reculés; d'abord le changement de dénomination, d'où est résulté qu'une livre a été réduite au tiers de son ancien poids en argent : secondement, le changement arrivé dans la valeur par la plus grande quantité d'especes qui a réduit ce même poids d'argent à dix fois moins de valeur, comparée avec les marchandises, & par conséquent qui a fait baisser la livre sterling au tiers de

ſon ancienne valeur. Troiſiemement, le défaut de population & d'induſtrie, alors commun à tous les Royaumes de l'Europe. Cette derniere circonſtance rendoit même la troiſieme partie de la ſomme très-difficile à lever, & il en réſultoit qu'une ſomme quelconque avoit alors plus d'influence au dedans & au-dehors, que de notre temps ; de la même maniere, par exemple, qu'une ſomme de cent mille livres eſt à préſent plus difficile à percevoir dans un petit Etat, tel que la Baviere, & peut produire de plus grands effets ſur un autre petit Etat que ſur l'Angleterre. Il n'eſt pas aiſé de calculer juſte cette différence ; mais en admettant qu'aujourd'hui l'Angleterre a au moins cinq fois plus d'induſtrie, & trois fois plus de peuple qu'elle n'en avoit au temps de la conquête & quelques regnes après, nous conclurons de cette ſuppoſition, & de toutes les circonſtances combinées enſemble, que chaque ſomme dont parlent les Hiſtoriens, doit être regardée comme ſi elle étoit multipliée à préſent plus de cent fois au-deſſus d'une ſomme de la même dénomination.

Dans le temps des Saxons, on divisoit également les terres entre les enfans mâles du pere mort, selon la coutume de Gavelkind. Les substitutions étoient aussi quelquefois d'usage alors (*a*). Ces terres étoient de deux especes, les *Booklands*, ou terres possédées en vertu de titres ou de chartres, & qui passoient comme pleine propriété aux descendans du possesseur, & les *Folkand*, ou terres tenues à bail par les Ceorles, c'est-à dire, gens du bas peuple, que l'on pouvoit congédier à volonté, & qui n'en étoient les Fermiers que tant qu'il plaisoit à leurs Seigneurs.

La premiere tentative que l'on fit en Angleterre pour séparer la Jurisdiction Ecclésiastique de la Jurisdiction Civile, fut la Loi d'Edgard, qui ordonnoit que toutes discussions du Clergé se portassent devant l'Evêque (*b*). Les pénitences étoient alors très-séveres; mais, comme on pouvoit les racheter à prix d'argent, ou les faire exécuter par des Substituts,

(*a*) L. L. Ælf. Sect 37. apud Wilkins, p. 43.
(*b*) Wilkins, p. 83.

elles devenoient peu difficiles pour les riches (*a*).

Mœurs. A l'égard des mœurs des Anglo-Saxons, tout ce qu'on en ſçait, c'eſt que le peuple étoit en général, groſſier, agreſte, ſans aucunes connoiſſances littéraires; mal-adroit dans les arts méchaniques, indociles aux Loix & au Gouvernement, dont il n'étoit pas accoutumé de porter le joug; enfin adonné à l'intempérance, à la débauche & au déſordre. Sa meilleure qualité fut le courage militaire, qu'aucune diſcipline, aucune regle ne dirigeoit. L'infidélité des Anglo-Saxons envers leurs Princes, ou quiconque ſe fioit à eux, eſt prouvée par les faits dans leurs derniers temps, & leur défaut d'humanité, dans toute leur hiſtoire. Les Hiſtoriens Normands même, malgré le peu de progrès des arts dans leur propre pays, ne parlent des Anglo-Saxons que comme d'une Nation barbare, lorſqu'ils font le récit de l'invaſion du Duc de Normandie chez elle. Cette révolution mit le

(*a*) Wilkins, pag. 96, 97. Spell Conc. pag. 473.

peuple en état de recevoir lentement du dehors les premieres lueurs des Sciences, & de polir peu à peu ſes mœurs féroces & corrompues.



CHAPITRE IV.

Guillaume le Conquérant; Suite de la Bataille d'Haſtings; Soumiſſion des Anglois; Etabliſſement du Gouvernement; Retour du Roi en Normandie; Mécontentement des Anglois; Leurs révoltes; Rigueur de l'adminiſtration Normande; Nouvelles révoltes; Nouvelles rigueurs du Gouvernement; Nouvelles rébellions; Introduction de la Loi féodale; Innovation dans le Gouvernement Eccléſiaſtique; Révolte des Barons Normands; Diſpute à l'égard des inveſtitures; Révolte du Prince Robert; Domeſday-Book, ou Terrier du Royaume; Nouvelle forêt; Guerre avec la France; Mort & caractere de Guillaume le Conquérant.

AN. 1066. Suite de la Bataille d'Haſtings.

RIEN ne peut exprimer la conſternation des Anglois lorſqu'ils reçurent la nouvelle de la malheureuſe Journée d'Haſtings, de la mort de leur Roi, du maſſacre de leur principale Nobleſſe, & de leurs plus braves guerriers,

de la déroute & de la dispersion du reste. Mais quelque considérable que fût la perte qu'ils avoient faite dans cette action fatale, elle pouvoit encore se réparer chez une grande Nation, où le peuple étoit généralement armé, & où il y avoit tant de Seigneurs puissans dans les Provinces, qui auroient pu rassembler leur vassaux, obliger le Duc de Normandie de diviser ses forces, & vraisemblablement de les épuiser dans une multitude d'affaires & de rencontres. C'étoit ainsi que le Royaume avoit résisté si long-temps autrefois contre les invasions des Romains, des Saxons & des Danois, qui ne l'avoient subjugué que peu à peu, & par des efforts continuels. Guillaume devoit craindre de pareils obstacles dans sa téméraire entreprise : mais il y avoit plusieurs vices dans la constitution du Gouvernement des Anglo-Saxons, qui rendoient la défense de leur liberté très-difficile aux Anglois dans une circonstance si critique. Le peuple avoit perdu en grande partie toute fierté & toute ardeur nationale dans sa longue & récente soumission aux

1066.

Danois. Comme Canute, pendant le
1066. cours de son administration, avoit beaucoup adouci les rigueurs du droit de conquête, & qu'il avoit gouverné équitablement les Anglois, selon leurs propres Loix, ils regardoient avec moins de terreur, qu'autrefois la honte de porter un joug étranger; & ils trouvoient plus doux de le recevoir, que de soutenir des guerres sanglantes pour s'y soustraire. L'habitude contractée d'obéir aux Princes Danois, la derniere élection qu'ils avoient faite de Harold, ou du moins le consentement à son usurpation, avoient attiédi leur attachement pour l'ancienne Maison Royale. D'ailleurs ils regardoient depuis long-temps Edgard Atheling, le seul héritier de la ligne Saxonne, comme incapable de les gouverner, même dans un temps de calme; & ils espéroient encore moins qu'il pût réparer les pertes énormes qu'ils venoient de souffrir, ni résister aux armes victorieuses du Duc de Normandie.

Cependant, pour ne pas se manquer totalement à eux-mêmes dans des circonstances si pressantes, les Anglois firent

firent quelques efforts pour rajuster les parties disjointes de leur Gouvernement, & pour s'unir contre l'ennemi commun. Les deux puissans Comtes, Edwin & Morcar, qui s'étoient enfuis à Londres avec les débris de l'armée, prirent la conduite des affaires dans cette occasion; &, de concert avec Stigand, Archevêque de Canterbury, homme qui jouissoit d'un grand crédit & d'un revenu immense; ils proclamerent Edgar Roi, & tâcherent de mettre le peuple en état de défense, & de l'encourager à résister aux Normands (*a*). Mais l'impression de terreur que la derniere défaite avoit laissée, & le voisinage des ennemis augmentoient le trouble inséparable des grandes révolutions; chaque résolution que l'on prenoit étoit précipitée, incertaine, variable, déconcertée par la crainte ou par les factions, mal combinée, & encore plus mal exécutée. 1066.

Guillaume se mit en mouvement aussi-tôt après sa victoire, pour ne pas laisser à ses ennemis le loisir de reve-

(*a*) Gul. Pictav. p. 205. Order Vitalis, p. 502. Howeden, p. 449. Kinghton, p. 2343.

nir de leur consternation, de rasseoir
1066. leurs esprits, & de délibérer mûrement sur leur situation. Il résolut de poursuivre son entreprise, que la vigueur & la célérité seules pouvoient faire réussir. Sa premiere expédition fut contre Romney, dont il châtia séverement les habitans, pour avoir traité avec cruauté quelques matelots & quelques soldats Normands jettés sur leurs côtes, ou par un coup de vent, ou par une erreur à l'égard de la route qu'ils devoient tenir (*a*). Ce Prince prévit qu'il n'acheveroit pas la conquête de l'Angleterre sans difficultés & sans opposition; il jugea donc nécessaire, avant de s'avancer plus loin dans le pays, de se rendre maître de Douvres, pour s'en faire une Place de retraite en cas de revers, & un lieu de sûreté qui favorisât la descente des secours qu'il pourroit faire venir pour se mettre en état de poursuivre ses avantages. La terreur que sa victoire d'Hastings avoit répandue, étoit si grande, que la garnison de Douvres, quoique nombreuse & pourvue de toute espece de mu-

(*a*) Gul. Pictav. p. 204.

nitions, capitula sur le champ. Les Normands se précipiterent impétueusement 1066.
dans la Ville, pour en prendre possession, & mirent d'abord le feu à quelques maisons; mais Guillaume qui vouloit se concilier l'esprit des Anglois, en affectant l'apparence de la modération & de la justice, dédommagea les propriétaires du dégât qu'ils avoient souffert de l'incendie (a).

L'armée Normande, hors d'état d'agir par la dyssenterie dont la plûpart des soldats étoient attaqués, fut obligée de se reposer huit jours à Douvres. Lorsqu'elle se trouva rétablie, le Duc se mit en marche, & s'avança vers Londres à grands pas; son approche redoubla le trouble & la confusion qui régnoient déjà dans les délibérations des Anglois; les Ecclésiastiques en particulier, dont l'influence étoit puissante sur le peuple, se déclarerent en sa faveur; presque tous les Evêques & le haut Clergé étoient même alors François ou Normands; ils ne manquerent pas de faire valoir la Bulle du Pape qui autorisoit l'entreprise de

(a) Ibid.

1066. Guillaume; en conséquence ils soutinrent ouvertement, que l'obéissance générale à ce conquérant étoit devenue un devoir. Le sçavoir profond de ces Prélats, qui les avoit élevé si fort au-dessus des ignorans Saxons pendant le regne d'Edward le Confesseur, faisoit recevoir leurs opinions avec une foi implicite; un jeune Prince tel qu'Edgar, dont les qualités personnelles étoient si médiocres, ne pouvoit guere combattre les impressions que les discours du Clergé faisoient sur l'esprit du peuple. La défaite d'un corps des troupes de Londres que cinq cens chevaux Normands repousserent, renouvella l'effroi de la grande déroute d'Hastings (a). La prompte réduction de tous les habitans de Kent, ajouta encore au découragement de ceux de Londres (b); un de leurs Fauxbourgs du côté du midi, brûlé sous leurs yeux, leur fit craindre le même sort pour leur Ville, & personne ne fut plus en état de songer à autre chose

(a) Gul. Pictav. p. 205. Ord. Vital p. 503.
(b) Gul. Pictav. p. 205. On prétend que les habitans du pays de Kent capitulerent pour conserver leurs privileges. Voyez Thom. Spott. apud Wilkins, Gloss in Verbo *Bocland*.

qu'à sa propre conservation. Les Comtes Edwin & Morcar même désespérant de pouvoir résister efficacement, se retirerent dans leurs Provinces Occidentales avec leurs troupes (*a*). Le peuple se disposa donc unanimement à se donner au Vainqueur. Aussi-tôt que Guillaume eut passé la Tamise à Wallingford, & eut atteint à Berkhamstead, le Primat Stigand vint lui faire des soumissions; & avant que le Prince fût à la vue de la Ville, toute la principale Noblesse, & Edgar Atheling même, ce Roi nouvellement élu, se rendirent à son camp, & l'assurerent qu'ils étoient résolus de lui obéir (*b*). Ils le supplierent d'accepter la Couronne, qu'ils regardoient alors comme vacante, & lui déclarerent qu'ayant toujours été sous l'autorité Royale, ils desiroient de suivre à cet égard l'exemple de leurs ancêtres, & qu'ils ne connoissoient personne de plus digne que lui de tenir les rênes du Gouvernement (*c*).

1066.

Soumission des Anglois.

(*a*) Hoveden, p. 449.
(*b*) Hoveden, p. 450. Flor. Wigorn. p. 634.
(*c*) Gul. Pict. p. 205. Oder. Vitalis, p. 503.

1066. Quoique ce fût le grand objet auquel l'entreprise de Guillaume tendoit, il parut délibérer sur cet offre; &, voulant d'abord conserver l'apparence d'une administration légale, desira d'obtenir un consentement plus exprès & plus formel de sa propre armée & de la Nation Angloise ( ) mais Aimar d'Aquitaine, homme également respecté par sa valeur dans les combats, & par sa prudence dans les Conseils, lui représenta le danger du moindre délai dans une conjoncture si délicate, & Guillaume écartant alors ses réflexions déplacées, accepta la Couronne qui lui étoit offerte. On envoya immédiatement ensuite l'ordre de tout préparer pour la cérémonie de son Couronnement; mais, comme il craignoit de se fier trop légérement aux habitans de Londres, nombreux & vaillans, il fit élever des forts pendant cet intervalle, pour les tenir en respect & pour mettre sa personne & son gouvernement en sûreté [b].

Stigand n'étoit pas fort en faveur

(a) Gul. Pict. v. p. 205.
(b) Gul. Pictav. p. 205.

auprès de Guillaume, qui ne pouvoit lui pardonner de s'être élevé au Siege de Canterbury, en faisant expulser Robert le Normand, & de s'être acquis assez de crédit & d'autorité sur les Anglois [a] pour se rendre redoutable à un nouveau Monarque. Il prétendit donc que le Primat ayant obtenu son *Pallium* d'une façon irréguliere du Pape Benoît IX, Usurpateur lui-même, ne devoit point le sacrer [b], & ce Prince en conféra l'honneur à Aldred, Archevêque d'York. L'Abbaye de Westminster fut le lieu choisi pour cette superbe Cérémonie. Les plus grands Seigneurs Anglois & Normands suivirent le Duc dans cette occasion; Aldred fit un discours très-succint, dans lequel il demanda aux premiers s'ils acceptoient Guillaume pour leur Roi; l'Evêque de Constance fit la même question aux derniers, & tous y répondirent avec acclamation [c] : alors

1066.

Le 26 Décembre.

[a] Eadmer, p. 6.

[b] Gul. Pictav. p. 206. Ingulf. p. 69. Malmesf. p. 102. Hovoden, p. 450. Matth West. p. 245. Flor. Wigorn. p. 635. M. Paris, p. 3. Anglia Sacra, Vol. I. p. 148. Alured. Beverl. p. 127.

[c] Order. Vital. p. 503.

1066. Aldred fit prononcer au Duc le serment ordinaire du Couronnement, par lequel il s'engageoit à protéger l'Eglise, à administrer la Justice, & à réprimer toute violence; après quoi il le sacra, & lui plaça la Couronne sur la tête [a]. Les spectateurs ne montrerent qu'une joie unanime; mais dans ce moment même on vit éclatter les plus violens symptômes de la jalousie & de la haine qui régnoient entre les deux Nations, & qui s'accrurent continuellement pendant le regne de ce Prince. Les soldats Normands postés dehors à la garde de l'Eglise, entendirent les cris qui retentissoient dans l'intérieur; ils imaginerent que les Anglois avoient fait quelqu'acte de violence contre leur Duc, &, sans autre éclaircissement, tomberent sur la populace, & mirent le feu à quelques maisons voisines. L'allarme fut portée à la Noblesse qui environnoit ce Prince; les Anglois & les Normands également ef-

[a] Malmesbury, p. 271, dit qu'il promit aussi de gouverner les Normands & les Anglois par les mêmes Loix. Cette addition au serment accoutumé ne paroît pas sans vraisemblance si l'on considere les circonstances du temps.

frayés, fortirent en foule pour fe mettre à l'abri du danger dont ils fe croyoient tous menacés, & ce ne fut qu'avec peine que Guillaume lui-même parvint à calmer le tumulte [a]. 1067.

Ainfi poffeffeur du Trône en vertu d'une prétendue deftination du feu Roi Edward, d'une élection irréguliere du peuple, & encore plus du droit de conquête, il alla de Londres à Berking dans la Province d'Effez, où il reçut les foumiffions de toute la Nobleffe qui n'avoit pu affifter à fon Couronnement. Edric, furnommé le Foreftier, petit Neveu de cet Edric, fi fameux par fes perfidies multipliées fous le regne d'Ethelred & d'Edmond, Earl Coxo, homme célebre par fa bravoure, Edwin & Morcar même, Comte de Mercie & de Northumberland, ainfi que tous les autres Grands d'Angleterre, vinrent lui prêter ferment de fidélité. Guillaume leur fit un accueil favorable, & les confirma dans la poffeffion de leurs biens & de leurs titres [b]. Tout prit l'apparence de la

[a] Gul. Pictav. p. 206. Order. Vital, p. 503.
[b] Gul. Pictav. p. 208. Order. Vital. p. 506.

paix & de la tranquillité; le Roi ne
1067. s'occupa plus qu'à récompenser les Etrangers qui lui avoient aidé à monter sur le Trône, & à satisfaire les nouveaux Sujets qui s'étoient si promptement soumis à sa domination.

Il se trouva en possession des trésors de Harold, qui étoient considérables, & ayant reçu de riches présens de tous les gens les plus opulens d'Angleterre qui desiroient de plaire à leur nouveau Souverain, il distribua de grandes sommes à ses troupes. Ses libéralités leur donnerent l'espoir d'obtenir avec le temps, des établissemens plus solides qu'ils avoient espéré de son expédition (a). Les Ecclésiastiques du Royaume & du dehors, avoient beaucoup contribué à ses succès, & il ne manqua pas de leur témoigner sa reconnoissance & sa bienveillance particuliere de la façon qui leur étoit le plus agréable. Il envoya l'étendard de Harold au Pape, accompagné de plusieurs présens magnifiques. Tous les Monasteres & toutes les Eglises de France où l'on avoit fait des prieres

(a) Gul. Pictav, p. 206.

pour la réuſſite de ſon entrepriſe, reçurent de lui des marques de bonté [a]. 1067.
Les Moines Anglois le trouverent auſſi très-bien diſpoſé en faveur de leur ordre : il bâtit un nouveau Couvent près d'Haſtings qu'il appella *Battle-Abbey*, dont, ſous prétexte de fonder des prieres pour ſon ame & pour celle de Harold, il fit un monument perpétuel de ſa victoire [b].

Ce Prince établit en Angleterre cette exécution exacte de la Juſtice qui avoit obtenu tant d'éloges à ſon adminiſtration en Normandie. Pendant le cours même d'une révolution ſi violente tous les déſordres & toutes les vexations furent rigoureuſement châtiés [c]. Sa propre armée en particulier étoit aſſujettie à la plus ſévere diſcipline ; & malgré l'inſolence ordinaire du ſoldat après la victoire, on prit ſoin, autant qu'il étoit poſſible, de ne

[a] Ibid.

[b] Gul Gemet. p. 288. Chron. Saxon. p. 189. Matth West p. 226. M Paris, p. 9. Diceto, p. 482. Ce Couvent fut déclaré libre par Guillaume, de toute Juriſdiction Epiſcopale, Monaſt. Angli, Tom. 1. p. 311, 312.

[c] Gul. Pict. p. 208. Oder. Vital. p. 506.

pas exciter la jaloufie des vaincus [a].
1067. Le Roi parut attentif à cimenter l'union des Normands & des Anglois par des mariages & des alliances réciproques, & à témoigner des égards & de l'affabilité à tous ceux de fes nouveaux fujets qui approchoient de fa perfonne. Il ne montra aucun figne de défiance, pas même fur le compte d'Edgar Atheling, héritier de l'ancienne Maifon Royale. Il lui confirma au contraire les honneurs de Comte d'Oxford, que Harold lui avoit accordé; & il affecta de le traiter avec toute la tendreffe qu'il fe piquoit de conferver au Neveu d'Edward le Confeffeur, fon bienfaicteur & fon ami. [b]. Quoique Guillaume confifquât les biens de Harold, & de ceux qui avoient combattu à la bataille d'Hafting du côté de ce Prince, qu'il qualifioit du nom d'ufurpateur, il parut difpofé à fe contenter des excufes plaufibles de quiconque voulut fe juftifier de s'être oppofé à fes prétentions [c]. Il accorda même

[a] Gul. Pict. p. 207. Oder. Vital. p. 505, 506.
[b] Gul Pict. p 208.
[c] Gul Pict. p. 207. Oder. Vital. p. 506.

ſa faveur à pluſieurs de ceux qui avoient porté les armes contre lui. Il confirma les libertés & les immunités dont Londres & les autres Villes d'Angleterre jouiſſoient, & parut deſirer de remettre tout ſur le même pied qu'autrefois. Son adminiſtration eut plutôt l'air de celle d'un Monarque légitime, que de celle d'un Conquérant (a) : & les Anglois commencerent à ſe flatter qu'ils avoient changé, non pas la forme de leur Gouvernement, mais ſeulement la ſucceſſion de leur Souverain, choſe peu importante à leurs yeux. Pour concilier encore mieux ſes nouveaux Sujets à ſon autorité, Guillaume viſita pluſieurs Provinces de l'Angleterre; outre la ſplendeur de ſa Cour, & la majeſté de ſa perſonne, qui en impoſoient au peuple, déjà frappé de ſa réputation guerriere, les apparences de ſa clémence & de ſa juſtice lui captiverent l'approbation des gens ſages qui avoient l'œil ſur ſes premieres démarches (b). 1067.

Mais au milieu de ces démonſtra-

(a) Brompton, p. 262.
(b) Gul. Pict. p. 208.

tions de confiance & d'amitié dont
1067. Guillaume flattoit les Anglois, il avoit soin de placer le pouvoir réel entre les mains de ses Normands, & de se maintenir toujours en possession de l'épée à laquelle il ne se dissimuloit pas qu'il devoit son avénement au Trône. Il désarma la Ville de Londres & les autres Villes qui lui parurent les plus peuplées & les plus belliqueuses (*a*); bâtit des forteresses & des citadelles dans cette Capitale, aussi-bien qu'à Winchester, Hereford, & dans les places les mieux situées pour commander le Royaume; mit les soldats Normands en quartier dans toutes, & ne laissa nulle part aucune force capable de lui résister ou de lui nuire (*b*); donna les confiscations faites sur les Anglois, à ses meilleurs Capitaines, & assigna des fonds pour la paie de ses soldats (*c*). Ainsi, pendant que son administration civile lui donnoit l'apparence tranquille d'un Magistrat légal, ses institutions militaires étoïent celles d'un Maître &

(*a*) Baker, p 24.
(*b*) Gul. Pict. p. 208. Order. Vital. p. 506. Matth. West. p. 225. M. Paris, p. 4.
(*c*) Gul. Pictav. p. 208.

d'un Tyran, ou du moins de quelqu'un qui se préparoit à devenir l'un ou l'autre quand il lui plairoit. 1067.

Cependant il avoit tellement pacifié l'esprit des Anglois avec ce mêlange de vigueur & de douceur, qu'il crut pouvoir en sûreté aller revoir son pays natal, & y jouir de son triomphe & des félicitations de ses anciens sujets. Il laissa l'administration de son Royaume entre les mains de son frere uterin Odo, Evêque de Bayeux, & de William Fitz Osbern (a); mais afin que leur Régence fut sans trouble, il emmena avec lui les plus grands Seigneurs d'Angleterre, pour qu'ils servissent en même-tems à orner sa Cour de leur présence & de la magnificence de leur suite, & à lui répondre de la fidélité de la Nation (b). Entre ces Grands étoient Edgar Atheling, le Primat Stigand, les Comtes Edwin & Morcar, Waltheof, fils du fameux & brave Comte Siward, & plusieurs autres personnes considérables par leur fortune & leurs illustres Mai-

Retour du Roi en Normandie, en Mars.

(a) Flor. Wigorn. p. 635. Sim. Dunelm. p. 197. Alured. Beverl, p. 125.
(b) Oder. Vital. p. 506.

sons, ou par leurs dignités Civiles ou
1067. Ecclésiastiques (a). Rodolphe, oncle du Roi de France (b), & plusieurs Princes ou Seigneurs puissans, qui avoient contribué à l'entreprise de Guillaume, & qui désiroient de partager la joie du succès, allerent le voir à l'Abbaye de Fescamp, où il séjourna quelque temps. Les courtisans Anglois qui vouloient plaire à leur nouveau Souverain, tâcherent à l'envi de se surpasser par la pompe de leurs équipages & de leur cortege. Ils étalerent tant de richesses & de magnificence, que les étrangers en furent frappés. Guillaume de Poitiers, Historien Normand (c), qui étoit présent, parle avec admiration de leurs belles figures, du travail exquis de leur vaisselle d'argent, & de leurs superbes broderies, art dans lequel les Anglois excelloient alors. Il s'exprime même de maniere à nous donner une haute idée de l'opulence & du goût cultivé de ce peu-

(a) Gul. Pict. p. 200. Order. Vital. p. 506. Hoveden, p. 450. Flor. Wigorn. p. 635. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 46. Knyghton, p. 235.

(b) Gul. Pict. p. 212. Oder. Vital. p. 506.

(c) Pag. 211, 212.

ple (*a*). Mais, malgré l'extérieur de la joie, & l'air de fête qu'avoit cette Cour, malgré l'accueil agréable que Guillaume faisoit à ses nouveaux courtisans, il fut impossible de contenir entiérement l'arrogance des Normands ; & la Noblesse Angloise s'amusa peu de tous ces plaisirs, au milieu desquels elle se regardoit comme menée en triomphe par son fier Vainqueur. 1067.

Mécontentement des Anglois.

Les affaires d'Angleterre prirent encore un plus mauvais tour pendant l'absence du Souverain. Les mécontentemens & les plaintes se multiplierent de toutes parts ; il se forma des conspirations secrettes contre le Gouvernement ; on en étoit déjà venu à des hostilités en plusieurs endroits, & tout sembloit annoncer une révolution aussi rapide que celle qui avoit placé Guillaume sur le Trône. L'Historien que nous avons cité ci-dessus, Panégyriste déclaré de son Maître, rejette ces trou-

[a] Comme cet Historien vante, sur-tout, leur vaisselle d'argent, ses éloges de la magnificence des Anglois prouvent seulement qu'il n'en étoit pas un bon Juge. L'argent étoit alors dix fois plus haut qu'aujourd'hui, & vingt fois plus rare ; par conséquent, de toutes les choses du luxe, la vaisselle plate devoit être la moins commune.

bles sur le caractere mutin des Anglois,
1067. & loue hautement la justice & la douceur de l'administration d'Odo & de Fitz Osbern (*a*). Mais les autres Historiens en imputent la cause avec plus de vraisemblance, aux Normands qui méprisoient un peuple si aisément soumis au joug; envioient ses richesses, murmuroient du frein qu'on avoit mis à leur esprit de rapine, & désiroient d'exciter cette Nation à se soulever, pour donner lieu à de nouvelles confiscations à leur profit, pour satisfaire leur cupidité insatiable; enfin pour réaliser les espérances sans bornes qui les avoient attirés dans cette entreprise (*b*).

Il est évident que la principale cause de ce changement dans les dispositions des Anglois, dût être le départ de Guillaume, dont la présence étoit seule capable d'arrêter les vexations de ses Capitaines, & de contenir la mutinerie du peuple. Rien ne paroît en effet plus étrange que la conduite de ce Prince, lorsque moins de trois

[*a*] Page 252.
[*b*] Oder. Vital. p. 507.

mois après avoir ſubjugué une Nation nombreuſe, belliqueuſe & turbulente, 1067.
il viſite ſa patrie alors dans une profonde tranquillité, qu'aucuns de ſes voiſins ne menaçoient, & laiſſe ſi long-temps ſes nouveaux jaloux Sujets à la merci d'une armée inſolente & licentieuſe. Si nous n'étions pas convaincus de la ſolidité du génie de Guillaume, & de la ſageſſe qu'il avoit montrée dans toutes les autres occaſions, nous l'accuſerions d'avoir eu dans celle-ci l'oſtentation impatiente & vaine d'étaler ſa pompe & ſa magnificence parmi ſes anciens Courtiſans. Mais il eſt plus naturel de croire que dans une démarche ſi extraordinaire, il fut guidé par une politique ſecrette. Quoiqu'il eût d'abord jugé à propos de gagner l'affection du peuple par les apparences d'une adminiſtration légale, il ſentit vraiſemblablement qu'il ne pourroit ni aſſouvir l'avidité de ſes Capitaines, ni affermir ſon autorité chancelante, ſans porter plus loin les droits de conquête, & ſans ſe rendre le maître des poſſeſſions des Anglois. C'étoit donc, peut-être, pour ſe faire un prétexte

1067. à cette violence, qu'il tâcha, ſans découvrir ſon intention, de les entraîner ainſi à la révolte, dont il ne craignoit pas les conſéquences, tandis qu'il tenoit la principale Nobleſſe Angloiſe en Normandie, qu'il avoit une armée formidable & victorieuſe cantonnée en Angleterre, & qu'il étoit à portée d'aller lui-même d'un moment à l'autre, réprimer les déſordres qui arriveroient. Cependant, comme aucun Hiſtorien ancien ne lui prête ces vues tyranniques, il paroîtroit téméraire de les lui ſuppoſer affirmativement ſur la foi d'une ſimple conjecture.

Leurs révoltes.

Soit qu'on ſoupçonne la vanité du Roi, ou ſa politique, d'avoir déterminé ſon voyage en Normandie, cette démarche fut la cauſe immédiate de toutes les calamités qui accablerent les Anglois pendant ſon regne & les regnes ſuivans. Elle donna lieu aux défiances & aux inimitiés qui s'éleverent entr'eux & les Normands, & ne ſe calmerent que lorſqu'une longue ſuite d'années eut peu à peu uni les deux Nations en un ſeul peuple. Les habitans de Kent, qui s'étoient d'abord

ſoumis au Vainqueur, furent les premiers qui tenterent de ſecouer le joug ; 1067.
d'intelligence avec Euſtache, Comte de Boulogne, qui avoit auſſi à ſe plaindre des Normands, ils attaquerent, quoique ſans ſuccès, la garniſon de Douvres (a). Edric le Foreſtier, dont les terres étoient ſituées ſur les rives de la Severne, ayant été irrité par les déprédations de quelques Officiers Normands dans ſon voiſinage, ſe ligua avec Blethyn & Rowallan, deux Princes Gallois, & tâcha de repouſſer la force par la force (b). Quoique les hoſtilités ouvertes ne fuſſent pas très-conſidérables, le mécontentement étoit général parmi les Anglois. Ils ſentoient, mais trop tard, leur état de foibleſſe, & commençoient déjà à faire l'expérience des inſultes & des outrages auxquels une Nation doit s'attendre lorſqu'elle ſe réduit elle-même à cette mépriſable ſituation. On forma ſecrétement une conſpiration dans tout le Royaume, qui devoit éclatter

(a) Gul. Gemet. p. 289. Oder Vital. p. 508. Anglia Sacra, Vol. 1. p. 245.
(b) Hoveden, p. 450. Matt. West. p. 226. Sim. Dun. p. 197.

le même jour par le massacre général
1067. des Normands; semblable à celui qu'on avoit fait autrefois des Danois (a). La fermentation étoit devenue si nationale, si universelle, que les vassaux du Comte Coxo ayant sollicité ce Seigneur de se mettre à leur tête dans une révolte, & le trouvant résolu de rester fidele à Guillaume, le tuerent comme traître à sa patrie [b].

Le Roi, informé de ces mouvemens dangereux, hâta son retour en Angleterre; sa présence & les mesures vigoureuses qu'il prit, déconcerterent tous les projets des Conjurés. Ceux d'entr'eux qui s'étoient trop compromis, pour être tranquilles, se décelerent eux-mêmes en cherchant à se mettre en sûreté, ou par la fuite, ou en se cachant. Tandis que la confiscation de leurs biens multiplioit encore les mécontens, elle procuroit à Guillaume les moyens d'assouvir l'avidité de ses Capitaines Normands, & leur ouvroit l'expectative des richesses qu'ils acquéreroient

[a] Gul. Gemet, p. 289.
[b] Gul. Pict. p. 212. Oder. Vital. p. 509.

par de nouvelles proſcriptions (*a*). Le Roi commença de regarder alors tous ſes ſujets Anglois comme ſes ennemis implacables, & de ce moment il conçut, ou affermit la réſolution de s'emparer de tout ce qu'ils poſſédoient, & de les réduire à l'eſclavage le plus abject, Quoique la violence & la ſévérité de ſon caractere le rendiſſent incapables de ſcrupules dans l'exécution de ſon plan tyrannique, il eut aſſez d'art pour le déguiſer, & pour conſerver toujours quelques dehors de juſtice en opprimant ſon peuple. Il ordonna que tous les Anglois chaſſés deſpotiquemet de leurs poſſeſſions par les Normands, pendant ſon abſence, y fuſſent rétablis (*b*). Mais en même-temps il fit revivre l'impôt du Danegelt, aboli par Edward le Confeſſeur, & qui avoit toujours paru odieux à la Nation (*c*). 1067.

Comme la vigilance de Guillaume 1068

[*a*] H. Hunting, p. 369. Matt. West. p. 225.

[*b*] Chron. Saxon. p. 17. Ce fait eſt une preuve démonſtrative que les Normands avoient commis de grandes vexations pendant ſon abſence, & qu'elles étoient la cauſe réelle de la rébellion des Anglois.

[*c*] Hoveden, p. 450. Sim. Duln. p. 197. Alured. Beverl. p. 127.

1068. mettoit un frein continuel aux mécontens, les soulevemens qu'il y eut furent plus l'effet de l'emportement du bas peuple, que celui de quelques conspirations combinées & capables de fonder l'espoir de secouer le joug des Normands. Les habitans d'Exeter, à l'instigation de Githa, mere de Harold, refuserent de recevoir une garnison Normande, & furent renforcés par la jonction des habitans de Devonshire & de Cournouailles (*a*). Guillaume se hâta d'aller punir cette rébellion ; les plus sages & les plus considérables s'appercevant que les forces ne seroient pas égales, persuaderent au peuple de se soumettre & de donner des ôtages pour garans de son obéissance. Mais une mutinerie subite de la populace, rompit cet accommodement : Guillaume parut devant les murailles de la Ville, & ordonna que l'on crevât les yeux aux Otages, comme le premier signal de la sévérité à laquelle les rebelles devoient s'attendre s'ils persévéroient dans leur révolte (*b*). Les habitans

[*a*] Order. Vitalis, p. 510.
[*b*] Ibid.

tans saisis de terreur se rendirent à discrétion, se jetterent aux pieds du Roi, & implorerent sa clémence. Lorsque ce Prince ne se laissoit pas emporter par la passion, ou conduire par la politique, son caractere naturel n'étoit pas dépourvu de générosité; il se détermina donc à faire grace aux mutins, & mit des Gardes à toutes les portes pour empêcher le pillage & l'insolence du soldat. (*a*). Githa se sauva en Flandres avec ses trésors (*b*). Les révoltés de Cornouailles imiterent l'exemple de ceux d'Exeter, & reçurent le même traitement. Le Roi fit construire une Citadelle dans cette Ville, dont il donna le commandement à Baudouin, fils du Comte Gilbert (*c*), s'en retourna à Winchester, & dispersa son armée dans ses quartiers d'hyver. Sa femme Matilde, qui n'avoit pas encore visité l'Angleterre, le joignit, & il la fit couronner alors par l'Archevê- 1068.

(*a*) Ibid.
(*b*) Hoveden, p. 450. Sim. Duncl. p. 197. Alured. Beverl. p. 127.
(*c*) Order Vitalis, p. 510.

1068. que Aldred (*a*). Auſſi-tôt après elle lui donna une augmentation à ſa famille, par la naiſſance d'un quatrieme fils, qu'il nomma Henri (*b*). Ses trois autres fils, Robert, Richard & Guillaume réſidoient toujours en Normandie.

Malgré la proſpérité dont le Roi paroiſſoit jouir dans ſa vie publique & privée, il avoit à craindre les mécontentemens des Anglois qui s'aigriſſoient tous les jours : les injures réciproques entr'eux & les Normands, rendirent leur commune haine incurable. L'empire de ces Maîtres orgueilleux, diſperſés dans tout le Royaume, ſembloit intolérable aux Naturels du pays. Par-tout où les Anglois rencontroient des Normands ſéparés, ou en petites troupes, ils tomboient ſur eux & raſſaſioient leur vengeance en les maſſacrant en ſecret (*c*). Mais une révolte qui ſe forma du côté du Nord, attira l'attention générale vers ces Provinces, & parut annoncer des ſuites importantes. Edwin & Morcar, à la

(*a*) Ibid. Hoveden, p. 450. Flor. Wigorn. p. 635. Matth. Weſt, p. 226.
(*b*) Matth. Weſt. p. 226.
(*c*) Matth. Weſt. p. 225.

tête des rebelles, avant de prendre les armes, s'étoient assurés de tirer des secours de leur neveu Bléthin, Prince de Galles, de Malcom, Roi d'Ecosse, & de Sweyn, Roi de Dannemark. Indépendamment des griefs de la Nation, les deux Comtes se trouvoient excités à cette révolte par le ressentiment des injures particulieres qu'ils avoient reçues. Guillaume, dans l'intention de les attacher à ses intérêts, avoit lors de son avenement à la Couronne, promis sa fille en mariage à Edwin; mais soit que le Roi n'eût jamais pensé sérieusement à tenir cette promesse, ou qu'il eût changé son premier plan d'administration douce en un systême de rigueur, il crut assez inutile de gagner une seule famille, tandis qu'il opprimoit tout le Royaume; ainsi lorsqu'Edwin lui rappella sa parole, il n'obtint de ce Monarque qu'un refus positif (*d*). Cette disgrace, jointe à plusieurs autres motifs de se plaindre, engagea Edwin & son frere à s'unir avec leurs compatriotes irrités, & à faire un effort pour recouvrer leur ancienne li-

1068.

(*a*) Order Vitalis, p. 511.

1068. berté. Guillaume connoissoit l'importance de la célérité, lorsqu'il falloit éteindre le feu d'une révolte conduite par des Chefs si puissans, & si conforme en elle-même aux vœux du peuple. Comme ce Prince avoit son armée toujours prête, il s'avança à grandes journées vers le Nord, & donna ordre pendant sa marche de fortifier le Château de Warwick, dont il laissa Henri de Beaumont Gouverneur, & celui de Nottingham, qu'il commit à la garde de Guillaume Peverell, autre Officier Normand (*a*). Le Roi arriva à York avant que les rebelles fussent en état de défense, & eussent reçu les renforts étrangers qu'ils attendoient, excepté un petit corps de Gallois (*b*). Les deux Comtes, surpris au dépourvu, ne se trouverent d'autre moyen de salut que d'avoir recours à la clémence du Vainqueur. Archil, Seigneur puissant dans ces Provinces, imita leur exemple, & livra son fils pour ôtage de sa fidélité (*c*). Le peuple ainsi abandon-

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.

né de ses Chefs, ne tenta seulement pas de porter plus loin la résistance ; mais le traitement que Guillaume fit aux principaux Conjurés & au reste des factieux fut très-différent : il observa religieusement les conditions qu'il avoit imposées aux premiers, & leur conserva pour le moment la propriété de tous leurs biens, tandis qu'il confisqua ceux des autres avec rigueur. Il disposa de ces confiscations en faveur des Normands qui étoient venus chercher fortune à sa suite ; ces aventuriers répandus par-tout le pays, & revêtus du pouvoir militaire, tenoient Edwin & Morcar en échec, & pendant que que le Roi sembloit épargner ces deux freres, les privoient de tout appui, & balançoient, pour ainsi dire, leur chûte jusqu'au moment où il jugeroit à propos de l'ordonner. La paix faite avec Malcom, qui rendit hommage pour le Duché de Cumberland, acheva d'ôter tout espoir des secours du dehors à Edwin & à Morcar (*a*). 1068.

Les Anglois sentirent alors que leur destruction totale étoit projettée ; & Rigueur du Gouvernement Normand.

(*a*) Order Vitalis, p. 511.

1068. qu'au lieu d'un Souverain qu'ils avoient d'abord espéré de gagner par leur soumission, ils s'étoient donné docilement un tyran, qui n'exerçoit sur eux que le droit de conquête. Les premieres confiscations faites sur les adhérans de Harold, avoient sans doute paru très iniques, en s'étendant sur des gens qui n'avoient jamais juré fidélité au Duc de Normandie, qui même ignoroient ses prétentions, & combattoient pour soutenir un Gouvernement établi dans leur patrie de leur propre choix; cependant ces rigueurs, quelques contraires qu'elles fussent aux anciennes Loix Saxonnes, trouvoient leur excuse dans les nécessités pressantes du Prince, & les personnes qui n'avoient pas été enveloppées dans le nombre des malheureux, se flattoient de jouir désormais sans trouble de leurs biens & de leurs dignités. Mais la persécution successive de tant d'autres familles les convainquit que le Roi ne vouloit se reposer entiérement que sur les secours & l'affection des étrangers; on ne s'attendit plus qu'à de nouvelles proscriptions & à de nouvelles vio-

lences, suites inévitables de ce plan d'administration dure. On observa 1068.
qu'aucun Anglois ne possédoit la confiance du Prince, & n'étoit pourvu d'aucun Commandement d'aucune Place qui pût donner de l'autorité, tandis que les étrangers, qu'une discipline rigoureuse auroit contenus à peine, étoient applaudis & encouragés dans tous les actes d'insolence & de tyrannie qu'ils se promettoient contre les habitans. La prompte soumission du Royaume, dès la premiere invasion que les Normands oserent tenter, leur inspira du mépris pour une Nation si aisément subjuguée, & les preuves de ressentiment qu'elle laissa échapper ensuite, la rendirent un objet de haine : il ne lui restoit plus aucun moyen de se faire estimer ou aimer de son Souverain. Plusieurs Anglois, las d'une situation si fâcheuse, prirent le parti de se réfugier en pays étranger, résolus de passer leurs jours loin de leur patrie opprimée, ou de n'y retourner que dans quelques circonstances plus heureuses pour aider leurs conci-

toyens à sortir d'esclavage [a]. Edgar
1068. Atheling même en garde contre les careſſes diſſimulées de Guillaume, se laiſſa perſuader par Coſpatric, Seigneur Northumbre très-puiſſant, de se sauver en Ecoſſe, où il emmena ses deux ſœurs, Margueritte & Chriſtine. Malcolm les reçut avec amitié, & bientôt après épouſa Marguerite, l'aînée de ces deux Princeſſes [b], &, partie pour fortifier son Royaume, en s'y attachant tant d'étrangers, partie pour les employer eux mêmes à renverſer la grandeur naiſſante de Guillaume, il accueillit avec beaucoup de bienfaiſance tous les Anglois qui s'étoient exilés [c]. Pluſieurs d'entr'eux s'établirent dans ses Etats & y commencerent les grandes Maiſons qui s'y diſtinguerent enſuite.

Pendant que les Anglois gémiſſoient ſous un joug ſi dur, les étrangers même n'étoient guere plus heureux en

[a] Order Vitalis, p. 508. Matth. Weſt. p. 225. M. Paris. p. 4. Sim. Duln. p. 197.

[b] Chron. de Mailr p. 160. H. Hunting, p. 369. Hoveden, p. 450, 451.

[c] Malm. p. 103. Matth Weſt. p. 225. M. Paris, p. 4.

Angleterre, environnés de tous côtés d'ennemis furieux, qui ne laissoient échapper aucune occasion de leur nuire, & qui les menaçoient des plus sanglans effets de la vengeance publique, ils commencerent à soupirer pour le repos & la sécurité qu'ils goûteroient dans l'eur patrie. Hugues de Grentmesnil, & Humphrey de Teliol, quoiqu'ayant des emplois d'importance dans l'armée, demanderent à quitter le service; plusieurs autres imiterent leur exemple, & le Roi, indigné de cette désertion, les en punit par la confiscation de tous leurs biens (*a*). Mais la bonté de ce Prince pour les étrangers qui l'avoient suivi, ne manqua pas d'en attirer un grand nombre à son service : ainsi la mutinerie des Anglois asservis, ne fit qu'éveiller l'attention de Guillaume & de ces braves Capitaines de maniere à les tenir toujours préparés à éteindre les premieres étincelles des rébellions domestiques, & à repousser les invasions du dehors. 1068.

Ces guerriers n'attendirent pas longtemps l'occasion de signaler leur cou- 1069. Nouvelles révoltes.

(*a*) Order Vitalis, p. 512.

nues les plus pressantes. Les impatiens Northumbres avoient attaqué Robert de Cummin, nommé Gouverneur de Durham, & l'ayant surpris par l'effet de sa négligence, le mirent à mort dans cette Ville, avec sept cens hommes qui étoient auprès de sa personne (*a*). Cet exemple échauffa les habitans d'York, qui prirent les armes, massacrerent Robert Fitz-Richard, leur Gouverneur (*b*), & assiégerent dans le Château, Williams Mallet, à qui la mort de Robert laissoit le commandement. Peu de temps ensuite, des troupes Danoises, qui montoient trois cens vaisseaux, descendirent à terre, sous les ordres d'Osberne, frere de Sweyn (*c*), Roi de Dannemark, & accompagné de Harold, & de Canute, les deux fils de ce Monarque (*d*). Edgar Atheling sortit d'Ecosse & parut avec Cospatric, Waltheof, 1069.

(*a*) Order Vitalis, p. 513. Chron. de Mailr. p. 160. Hoveden, p. 450. M. Paris, p. 5. Sim. Dun. p. 198.

(*b*) Order Vitalis, p. 512.

(*c*) Ce nom de *Sweyn* est le même que celui plus connu de Suenon.

(*d*) Chron. Saxon. p. 174. Order Vitalis, p. 5[illegible]. Hoveden, p. 450. M. Paris, p. 5. Sim. Dun. p. 198.

1069. Siward, Bearne, Merlefwain, Adelin & d'autres Chieftains (*a*) qui, à la faveur de l'efpoir qu'ils donnoient du fecours des Ecoffois, & par le crédit qu'ils avoient eux-mêmes dans ces contrées, perfuaderent aifément aux belliqueux & mécontens Northumbres, de fe joindre au refte des rebelles. Mallet, afin de pourvoir mieux à la défenfe de la Citadelle d'York, mit le feu à quelques maifons adjacentes (*b*). Mais cette précaution devint la caufe immédiate de fa perte; les flâmes fe répandirent dans les rues voifines, & réduifirent toute la Ville en cendres. Les habitans au défefpoir, fecondés par les Danois, profiterent de la confufion pour attaquer le Château, qu'ils emporterent d'affaut, & dont ils pafferent la garnifon, au nombre de trois mille hommes, au fil de l'épée (*c*).

Ce fuccès devint le fignal de la révolte à plufieurs autres parties de l'An-

(*a*) Order Vitalis, p. 513. Hoveden, p. 451. Flor. Wigorn. p. 635. M. Paris, p. 5. Sim. Dun. p. 158.

(*b*) Ibid. Brompton, p. 966.

(*c*) Order. Vitalis, p. 513. Hoveden, p. 451. Flor. Wigorn. p. 639. Brompton, p. 966.

gleterre, & fournit au peuple l'occasion de déployer sa haine pour les Normands. Hereward, grand Seigneur de l'Estanglie, & célebre par sa bravoure, assembla son parti, & s'établit dans l'Isle d'Ely, d'où il fit des incursions sur toutes les campagnes voisines (*a*). Les Anglois prirent les armes dans les Provinces de Somerset & de Dorset, & attaquerent Montacute, Seigneur Normand, qui en étoit Gouverneur, tandis que les habitans de Devon & de Cornouailles, investissoient Exeter, que le souvenir de la clémence de Guillaume retint constamment fidele à ce Prince (*b*). Edric le Forestier s'unit aux Gallois, mit le siege devant Shrewsbury, & fit tête au Comte de Brient & à Fitz-Osberne qui commandoient dans ces quartiers (*c*). Enfin par-tout les Anglois honteux de leur premiere soumission parurent déterminés de concert à tenter les plus grands efforts pour secouer leurs chaînes, & pour expulser leurs oppresseurs.

1069.

Guillaume, ferme & tranquille au

(*a*) Ingulph. p. 71. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 47.
(*b*) Order Vitalis, p. 514.
(*c*) Ibid.

milieu de tant d'embarras, assembla ses
1069. troupes, & les animant par l'attrait des nouvelles confiscations, marcha contre les révoltés du Nord, qu'il regardoit comme comme les plus formidables, & dont il sçavoit que la défaite répandroit l'effroi parmi tous les autres. Attentif à joindre la politique à la force, il essaya avant son approche d'affoiblir ses ennemis en détachant les Danois de leurs intérêts. Il corrompit Osberne avec de riches présens, & en lui permettant de piller les côtes, l'engagea de se retirer en Dannemark sans pousser plus loin les hostilités (*a*). Cospatric désespérant de réussir dans ses prétentions, s'en désista aussi, se soumit au Roi, lui paya une somme d'argent en expiation de sa révolte, rentra en faveur, & obtint le Comté de Northumberland; Waltheof, qui avoit défendu long-temps Yorck avec courage, fut séduit par ces dehors de clémence; & comme Guillaume estimoit la valeur, jusques dans son ennemi; ce Seigneur eut à se louer du traite-

(*a*) Hoveden, p. 451. Flor. Wigorn. p. 636. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 47. Sim. Dun. p. 199.

ment qu'il en reçut (*a*). Edric même, pressé par la nécessité, demanda grace au Vainqueur, qui lui pardonna, & lui donna peu de temps après des marques de confiance & d'affection (*b*). Malcom, arrivé trop tard pour soutenir ses Confédérés, fut contraint de se retirer; & tous les rebelles des autres parties de l'Angleterre, excepté Hereward, qui persista dans sa désobéissance, se disperserent & laisserent les Normands maîtres absolus du Royaume. Edgar Atheling échappa à la poursuite de ses ennemis en se réfugiant encore en Ecosse (*c*). 1069.

1070. Nouvelles rigueurs du Gouvernement.

Les dehors de clémence que Guillaume avoit affectés avec les principaux chefs des mutins, étoient seulement l'ouvrage de ses artifices, ou de son estime particuliere pour quelques-uns de ces grands Seigneurs. Mais son cœur étoit endurci contre toute compassion pour le Peuple : il ne se faisoit scrupule d'aucun moyen, quelque sévere, quelque violent qu'il fût, lorsqu'il lui

(*a*) Malmesf. p. 104. H. Hunting p. 369.
(*b*) Hoveden, p. 453, 454. Flor. Wigorn. p. 636, 637. Sim. Dun p. 203.
(*c*) Hoveden, p. 452.

paroissoit nécessaire pour appuyer son
1070. plan d'administration tyrannique. Convaincu du caractere inquiet, des Northumbres, il résolut de les mettre pour jamais hors d'état de remuer ; il envoya ordre de dévaster totalement la fertile contrée de soixante milles d'étendue, qu'ils possédoient entre la Humber & la Tées (*a*). Toutes les maisons furent réduites en cendres par les implacables Normands ; ils enleverent les troupeaux & briserent les instrumens du labourage. Les malheureux habitans de ce pays désolé furent obligés d'aller chercher leur subsistance dans les parties méridionales de l'Ecosse, ou si quelques-uns errerent en Angleterre par la répugnance d'abandonner leur ancienne habitation, ils périrent misérablement de froid & de faim dans les bois. On calcule que ce trait de politique barbare coûta la vie à cent mille personnes (*b*), plaie incurable & pro-

(*a*) Chron. Saxon. p. 174. Ingulf. p. 79. Malmes. p. 10. Hoveden. p. 451. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 47. M. Paris, p. 5. Sim. Dun. p. 199. Brompton, p. 966. Knighton, p. 2344. Anglia Sacra, Vol. I. p. p. 702.

(*b*) Order Vitalis, p. 515.

fonde que Guillaume fit à la puissance de la Nation, pour remédier à un mal passager. 1070.

Le Roi entiérement maître d'un peuple qui lui avoit donné des preuves si sensibles d'une rage & d'une haine impuissante, résolut alors d'en venir aux dernieres extrémités contre les naturels du pays, & de les réduire dans une situation où ils ne pussent désormais lui donner d'inquiétudes. Les révoltes & les conspirations qui s'étoient formées dans la plûpart des Provinces du Royaume, avoient plus ou moins, enveloppé presque tous les grands propriétaires des terres dans le cas du crime de trahison ; le Roi leur fit subir à la rigueur les peines de confiscation & de proscription ordonnées par la Loi. A la vérité il épargna le sang des coupables, mais il confisqua leurs terres, ou les réunit à son Domaine, ou en disposa avec profusion en faveur des Normands & des autres étrangers (*a*). Tandis que ce Prince déclaroit ainsi son intention d'abaisser, ou plutôt d'anéantir totalement la Noblesse An-

(*a*) Malm. p. 104.

1070. gloife (*a*), il eſt aiſé de croire qu'à peine on obſervoit les formalités de la Juſtice en exerçant de pareilles violences (*b*), & que le moindre ſoupçon avoit autant de force que la preuve la plus inconteſtable contre un peuple ainſi dévoué à la perſécution. Il ſuffiſoit à un Anglois d'avoir de la naiſſance, des richeſſes, ou du crédit pour paroître criminel ; & la politique du

(*a*) H. Hunting. p. 370.

(*b*) Il reſte un titre dans la Maiſon de Sharneborne, par lequel il paroît que cette Maiſon, qui étoit Saxonne, fut rétablie dans ſes biens, après avoir prouvé ſon innocence, ainſi que d'autres Maiſons Saxonnes qui ſe trouvoient dans le même cas. Quoique ce titre fût capable d'en impoſer à d'auſſi habiles Antiquaires que Spelman, [Voyez ſon Gloſſaire au mot *Dranges*] & Dugdale. [Voyez Baron, Vol. 1. p. 118.] il eſt prouvé par le Docteur Brady, [Voyez *Anſw.to-Petyt*, p. 11, 12.] que c'eſt une piece forgée, & regardée comme telle par Tyrrel, quoiqu'il fût défenſeur opiniâtre des opinions de ſon parti. [Voyez ſon Hiſtoire, Vol. . Introd. p. 51, 73.] Ingulf. p. 70, nous dit qu'Hereward, quoiqu'abſent pendant la conquête, fut dépouillé de ſes biens, & ne put jamais y rentrer. Guillaume pilla même les Monaſteres Flor. Wigorn. p. 636. Chron. Abb. *S.* Petri de Burgo, p. 48. M. Paris, p. 5. Sim. Dun. p. 200. Diceto, p. 482. Brompton, p. 967. Knighton, p. 2344. Alured. Beverl. p. 130. Ingulf nous apprend qu'Ivo de Taillebois dépouilla le Monaſtere de Croyland d'une grande partie de ſes terres, dont on ne lui accorda aucun dédommagement.

Roi, d'intelligence avec l'avidité des étrangers qui l'avoient suivi pour chercher fortune en Angleterre, produisit une révolution presque totale dans la propriété des terres du Royaume. Les familles anciennes & honorables se trouverent réduites à la mendicité. La Noblesse même fut traitée par-tout ignominieusement & avec mépris, elle éprouva la mortification de voir posséder ses Châteaux & ses Maisons de campagne par des Normands de la plus basse extraction, ou de l'état le plus obscur (*a*), & d'être exclue de toutes les routes qui conduisoient ou à l'opulence ou aux emplois (*b*). 1070.

Comme le pouvoir suit naturellement la propriété, la révolution seule des fortunes faisoit la sûreté des étrangers; mais Guillaume prit soin aussi, par les nouvelles institutions qu'il éta- Introduction de la Loi féodale.

(*a*) Order Vitalis, p. 521. Matth. West. p. 225.

(*b*) Le Réglement qui obligeoit tous les habitans d'éteindre leur feu & leurs lumieres à une certaine heure au son d'une cloche, est représenté par Polydore Virgile, l. 5. comme une marque de la servitude des Anglois. Mais c'étoit une Ordonnance de Police que Guillaume avoit établie précédemment en Normandie. Voyez Dumoulin, Hist. de Normandie, p. 160. La même Loi étoit observée en Ecosse. L. L. Burgor, p. 86.

blit, de concentrer à jamais dans ſa
1070. main l'autorité militaire à laquelle il devoit l'avantage d'avoir ſubjugué le Royaume. Ce Prince introduiſit en Angleterre la Loi féodale, qu'il avoit trouvée en vigueur en France & en Normandie, & qui, dans ces temps-là, étoit le fondement à la fois de la ſtabilité & des déſordres de la plûpart des Gouvernemens monarchiques de l'Europe. Il diviſa toutes les terres de l'Angleterre, excepté le Domaine de la Couronne, & très-peu d'autres poſſeſſions, en Baronnies, qu'il conféra aux principaux des fiens, avec la réſerve de ſervices militaires & de redevances en argent. Ces grands Barons qui tenoient immédiatement de la Couronne, aliénerent une grande partie de leurs terres à d'autres étrangers qu'on appella Chevaliers ou Vaſſaux; ceux-ci s'engageoient vis à-vis de leur Seigneur à lui rendre, en temps de guerre & de paix, des ſervices & une obéiſſance ſemblable à ce qu'il en devoit lui-même à ſon Souverain. Tout le Royaume contenoit environ ſept cens principaux Tenanciers ou Vaſſaux

de la Couronne, & soixante mille deux cens quinze Knights-Fées (*a*), c'est-à-dire, Chevaliers-Tenanciers ou Vassaux des grands Barons. Comme aucun Anglois n'étoit admis dans la premiere classe de ces Tenanciers, le petit nombre de ceux à qui la propriété de leur terre resta, fut trop heureux d'être reçu dans la seconde, où, sous la protection de quelque grand Seigneur de Normandie, chaque ancien Propriétaire se chargeoit, lui & sa postérité, d'un fardeau pesant, pour conserver des terres qu'il avoit reçues libres de ses ancêtres (*b*). Le peu d'Anglois qui entra ainsi dans ces classes militaires ou civiles, car il y en avoit de deux especes, fut assujetti sous le joug étranger, par une subordination si excessive, que la domination Normande parut alors affermie sur une base inébranlable, & en état de défier tous les efforts de ses ennemis. 1070.

Pour mieux unir les différentes par-

(*a*) Order Vitalis, p. 523. Secretum Abbatis, apud Selden, tilles of honour, p. 573. Spelm. Gloss. *in Verbo feodum*. Sir Rob. Cotton.

(*b*) Matth. West p. 22. M. Paris, p. 4. Bracton, l. 1. cap. 11. num. 1. Fleta, l. 1. cap. 8. n°. 25

rannie. Mais l'autorité du Roi étoit si bien établie sur l'armée, qui tenoit 1070.
tout de sa bonté, que la superstition même, dans le siecle où elle avoit le plus d'empire, fut contrainte de plier sous la volonté suprême de ce Monarque.

Cependant, comme le grand corps du Clergé étoit composé d'Anglois, le Roi avoit lieu de craindre les effets de son ressentiment; il prit donc la précaution de dépouiller les Anglois de toutes les Dignités considérables, & d'en revêtir des étrangers à leur place. La prévention d'Edouard le Confesseur, en faveur des Normands, avoit déjà été si forte, que, soutenue de leur sçavoir supérieur, elle les avoit élevés dans la plûpart des sieges Episcopaux d'Angleterre; dès auparavant la conquête, à peine restoit-il plus de six ou sept Prélats nés dans le Royaume. Entre ceux-ci étoit Stigand, Archevêque de Canterbury, homme qui, par sa dextérité dans les affaires, sa fermeté, la grandeur de sa maison & de ses alliances, ses richesses, le rang qu'il occupoit dans l'Etat Ecclésiastique, &

1070.

Innovation dans le Gouvernement Ecclésiastique.

La Doctrine qui exaltoit le Pape au-dessus de toutes les Puissances de la terre, s'étoit étendue de la Ville & de la Cour de Rome, où elle avoit pris sa source, jusques dans les Etats méridionnaux de l'Europe, où, pendant ce siecle, elle dominoit beaucoup plus que dans les Royaumes du Nord. Le souverain Pontife Alexandre qui avoit aidé Guillaume dans sa conquête de l'Angleterre, s'attendoit avec assez de vraisemblance, que les François & les Normands y feroient passer avec eux le même respect dont ils étoient pénétrés dans leurs propres pays pour son caractere sacré. Il comptoit que ces Conquérans anéantiroient l'indépendance spirituelle, aussi bien que l'indépendance civile des Saxons. Ces peuples avoient jusques-là dirigé leur Gouvernement Ecclésiastique, en reconnoissant à la vérité la suprématie du Siege de Rome, mais sans avoir beaucoup d'idée de ses droits à la domination & à l'autorité sur toutes les autres Eglises. Aussi-tôt donc que le Prince Normand parut solidement affermi sur le Trône, le Pape dépêcha

Ermenfroy, Evêque de Sion, en
1070. qualité de son Légat en Angleterre; & ce Prélat fut le premier dans toutes les parties des Isles Britanniques, qu'on y eût jamais vu revêtu de ce caractere. Quoique Guillaume fût probablement déterminé par ses propres principes, à donner cette marque de soumission à Rome, il résolut, selon son usage ordinaire, de tirer parti de cet événement à l'avantage de ses desseins politiques, & de dégrader les Prélats Anglois qui lui étoient suspects. Le Légat consentit à devenir l'instrument de sa tyrannie, & pensa sans doute que plus l'exercice de son pouvoir seroit violent, & plus il confirmeroit l'autorité de la Cour, dont sa commission étoit émanée. Il convoqua donc un Concile des Prélats & des Abbés à Winchester; & assisté de deux Cardinaux, Pierre & Jean, il cita devant lui Stigand, Archevêque de Canterbury, pour rendre compte de sa conduite (*a*). Ce Primat fut accusé de trois crimes, d'avoir gardé à la fois le Siege de Worcester & celui de Canterbury; d'avoir officié

(*a*) Flor. Wigorn. p. 636.

dans le Pallium de Robert son prédécesseur, & d'avoir reçu le sien de Benoît IX, qui fut déposé ensuite pour simonie, & pour s'être emparé illégitimement du saint Siege (*a*). Ces chefs d'accusations ne paroissent que de purs prétextes pour perdre Stigand; le premier étoit un abus assez commun en Angleterre, & n'emportoit pas de plus grande peine que de résigner un des deux Sieges; le second, un simple cérémonial, & le troisieme, une nécessité, puisque Benoît étoit alors le seul Pape qui officiât; d'ailleurs les actes de ce Pontife ne furent jamais annullés, & tous les Prélats de l'Eglise, particuliérement ceux des pays éloignés, ne pouvoient se dispenser de s'adresser à lui. Cependant la ruine de Stigand fut résolue sur ces seules fautes, & consommée avec la plus grande rigueur. Le Légat le dégrada de sa Dignité; le Roi confisqua ses biens, & le fit jetter en prison, où il passa le reste de sa vie, accablé de toutes les horreurs de la 1070.

(*a*) Hoveden, p. 453. Diceto, p. 482. Knighton, p. 2345. Anglia Sacra, Vol. 1. p. 5, 6. Ypod. Neust. p. 438.

1070. misere On sévit avec la même sévérité contre les autres Prélats Anglois; Agelric, Evêque de Selesey, & Agelmar, Evêque d'Elmham, furent déposés par le Légat, & emprisonnés par ordre du Roi (*a*); plusieurs Abbés des plus considérables éprouverent le même sort (*b*) : Egelvin, Evêque de Durham, quitta le Royaume (*c*) : Wulstan, Evêque de Worcester, homme d'un caractere fort pacifique, fut le seul Prélat Anglois qui eût le bonheur d'échapper à cette proscription générale, & de rester en possession de son Evêché (*d*). Aldred, Archevêque d'York, qui avoit couronné Guillaume, étoit mort de chagrin depuis peu, & avoit

(*a*) Hoveden, p. 453. Math. West. page 226. Flor Wigorn. p. 636.

(*b*) Diceto, p. 482.

(*c*) Hoveden, p. 452. Math. West. p. 226. M. Paris, p. 5. Anglia Sacra, Vol. 1. p. 249.

(*d*) Brompton rapporte que Wulstan fut aussi déposé par le Concile; mais qu'ayant refusé de remettre sa crosse & son anneau à d'autre personne qu'à celle dont il les avoit reçus, il alla au tombeau d'Edward, & enfonça sa crosse si profondément dans la pierre, que lui seul fut capable de l'en arracher, sur quoi Guillaume lui permit de garder son Evêché. Voyez aussi les Annales Bretonnes, p. 264. Cet exemple peut servir, au lieu de plusieurs, comme un modele de miracles des Moines.

laissé sa malédiction à ce Prince, fondée sur la violation du serment qu'il avoit fait lors de son sacre, & sur la tyrannie effroyable dont il traitoit ses sujets (*a*). 1070.

C'étoit une maxime constante sous ce regne, & encore adoptée sous quelques regnes suivans, que toute personne née en Angleterre ne devoit jamais parvenir à aucunes Dignités Ecclésiastiques, civiles ou militaires (*b*). Après la déposition de Stigand, le Roi nomma donc à sa place Lanfranc, Moine du Milanois, célebre par son sçavoir & sa piété (*c*). Ce Prélat défendit très-scrupuleusement les prérogatives de son Siege; après un long procès, soutenu devant le Pape, il obligea Thomas, Moine Normand, élevé à l'Archevêché d'York, de reconnoître la primatie de celui de Canterbury (*d*). Lorsque l'ambition est assez ingénieuse pour se déguiser sous les

(*a*) Malmesf. de Gest. Pont. p. 254.
(*b*) Ingulf, p. 70, 71.
(*c*) Order Vitalis, p. 119. Hoveden, p. 453. Flor. Wigorn. p. 636. Sim. Dun. p. 202. Diceto, p. 483.
(*d*) Chron. Saxon. p. 175, 176. Ingulf. p. 92. M. Paris, p. 6. Diceto, p. 484. Brompton, p. 970, 971, 972. Spelm. Conc. Vol. 2. p. 5.

apparences du devoir & de l'équité, à
1070. ceux même qu'elle fait agir, elle devient la plus inflexible & la plus incurable des passions humains. Ce fut ainsi qu'elle rendit le zele de Lanfranc (*a*) infatigable pour étendre l'autorité du saint Siege, à laquelle il devoit l'augmentation de la sienne propre, & ses efforts eurent tout le succès qu'ils s'en étoient promis. L'empire de Rome sur l'Angleterre prit tous les jours de nouvelles forces; aussi favorisé par les sentimens des Conquérans de ce Royaume, que par les anciens établissemens Monastiques qu'Edred avoit introduit, & qu'Edgar confirma, il atteignit bientôt au même degré où il étoit parvenu pendant quelque temps en France & en Italie (*b*). Il alla encore plus loin ensuite, & la distance des lieux même, qui en avoit d'abord retardé les progrès, finit par les accélérer, en ce que les connoissances de l'esprit & de l'éducation soignée, furent plus tardives en Angleterre que

(*a*) Spelm. in Fleta, cap 6.

(*b*) Math. West. p. 228. Lanfranc écrivit pour la défense de la présence réelle contre Berengarius, & dans ces temps d'ignorance & de stupidité, son ouvrage fut très-applaudi.

dans les pays méridionnaux, & y combattirent moins cet extrême dévouement au ſaint Siege. 1070.

Cet eſprit de ſuperſtition devint très-dangereux à quelques-uns des ſucceſſeurs de Guillaume, & très-incommode à preſque tous. Mais le pouvoir arbitraire que ce Prince s'étoit arrogé ſur les Anglois, & l'extenſion de ſon autorité ſur les étrangers, l'empêcherent d'approuver pendant ſon regne les inconvéniens qui en réſulterent dans les ſuites. Il retint le Clergé dans un aſſujettiſſement auſſi complet que ſes ſujets Laïques, & ne permit à aucun d'eux, de quelque caractere qu'il fût revêtu, de réſiſter à ſa volonté ſuprême. Il leur défendit à tous de reconnoître pour ſouverain Pontife quiconque n'auroit pas été reconnu auparavant par lui-même : il exigea que tous les Canons Eccléſiaſtiques des Conciles fuſſent d'abord ſoumis à ſon examen, & n'euſſent de force qu'après ſa ratification : les Bulles mêmes & les Lettres de Rome ne pouvoient être produites ſans avoir reçu précédemment la ſanction de ſon autorité : aucun de ſes Miniſ-

tres ou Barons, de quelques crimes
1070. dont ils fussent coupables, n'étoient sujets aux censures spirituelles, jusqu'à ce qu'il eût donné son consentement à leur excommunication (*a*). Ces réglemens étoient dignes d'un Souverain, & réunissoient la puissance Ecclésiastique & la puissance Civile, que les autres principes introduits par ce Prince, tendoient directement à séparer.

Mais les Anglois avoient la mortification cruelle d'éprouver que toute l'autorité que leur Maître avoit trouvé l'art d'acquérir ou d'étendre, étoit employée à les opprimer; & que le plan de leur servitude, accompagnée de toutes les (*b*) indignités possibles, étoit formé de sang froid par leur Prince, & suivi avec d'insultantes railleries par ses créatures (*c*). Guillaume avoit même conçu le projet difficile d'abolir entiérement la Langue Angloise, & pour y réussir, il ordonna que dans toutes les Ecoles du Royaume, on apprit la Langue Françoise à la jeunesse, méthode continuée par la

(*a*) Eadmer, p. 6.
(*b*) Order Vitalis, p. 523. H. Hunting. p. 370.
(*c*) Ingulf, p. 71.

force de l'habitude, jusqu'après le regne d'Edward III, & qu'on n'a 1070.
jamais totalement abandonnée en Angleterre. On plaida en François dans les Cours (*a*) supérieures; on dressa souvent les actes dans cette Langue, & on y rédigea jusqu'à des Loix (*b*). On n'en parla point d'autre à la Cour, & les Anglois, honteux de le paroître, affecterent d'exceller dans cet Idiome étranger. De cette attention de Guillaume, & de la communication avec les autres Etats, long-temps annexés à la Couronne d'Angleterre, résulta ce mêlange de François, qui se trouve aujourd'hui dans la langue Angloise, & qui en compose la plus grande & la meilleure partie. Mais au milieu de ces efforts pour humilier la Nation, le Roi, touché des remontrances de plusieurs Prélats, & des vœux ardens du peuple, remit en vigueur quelques-unes des Loix d'Edward (*c*). Elles étoient sans doute peu

(*a*) Edw III cap. 15. Sellden. Spicilag. ad Eadmer, p. 189 Fortescue de Laud. Leg. Angl. cap. 48.
(*b*) Ingulf, p. 91, 58 Chron Rothom. A. D. 1066.
(*c*) Ingulf, p 88. Brompton, p. 982. Knighton, p. 2355. Hoveden, p. 600.

avantageuses à la liberté générale ;
1070. cependant elles répandirent une grande satisfaction, en ce qu'elles retraçoient un peu l'ancien Gouvernement, & marquoient une sorte de complaisance, à laquelle on n'étoit guere accoutumé de la part de cet impérieux Vainqueur (*a*).

1071. La situation des deux Comtes Morcar & Edwin, étoit devenue très désagréable. Quoiqu'ils fussent demeurés fideles pendant la révolte générale de leurs compatriotes, ils n'avoient pas gagné la confiance du Roi. Ils se trouvoient exposés à la malignité des

(*a*) Les Antiquaires disputent beaucoup que ces Loix tant desirées des Anglois pendant un siecle & demi, fussent d'Edward le Confesseur. L'ignorance où nous sommes à leur égard, est un des plus grands défauts de l'Histoire ancienne d'Angleterre. La Collection des Loix faites par Wilkins, & qui passent sous le nom d'Edward, n'est qu'une compilation des Loix postérieures à ce Prince. Celles que l'on trouve dans Ingulf sont vraies, mais si imparfaites, & contiennent si peu d'articles favorables au peuple, que nous ne voyons pas qu'il eût un assez grand intérêt à ce qu'elles fussent rétablies, pour le demander avec tant de véhémence. Il est vraisemblable que les Anglois vouloient dire le *Droit Commun*, qui étoit suivi sous Edward, & qui, selon ce que nous pouvons conjecturer, étoit plus indulgent pour la liberté nationale, que les Institutions Normandes. Les principaux articles en sont compris dans la grande Charte.

Courtisans, jaloux de leur opulence & de leur grandeur, & qui ne les distinguoient pas des autres Anglois dans les marques de leur mépris pour cette Nation. Ces deux Seigneurs, persuadés qu'ils avoient entiérement perdu leur crédit, & qu'ils ne devoient même pas espérer d'être long-temps en sûreté, se déterminerent, mais trop tard, à courir les mêmes risques que leurs concitoyens (*a*). Tandis qu'Edwin se retira dans ses terres, du côté du Nord, avec le projet d'y fomenter une rébellion, Morcar se réfugia dans l'Isle d'Hely avec le brave Herewerd, qui, secondé par la situation inaccessible de la Place, s'y défendoit toujours contre les Normands (*b*). Mais cette tentative servit seulement à accélérer la ruine du peu d'Anglois qui avoient pu conserver jusques-là leur rang & leur fortune, malgré les troubles précédens. Guillaume mit tout en usage pour subjuguer l'Isle d'Hely; il l'investit avec des bateaux plats, & ayant 1071.

(*a*) Sim Dun. p. 205. Bromp on, p. 969. Knighton, p. 2347.
(*b*) Hoveden, p. 454. Alured. Beverl. p. 132.

fait conſtruire une chauſſée longue de
1070. deux milles, dans les marais environnans, il obligea les rebelles de ſe rendre à diſcrétion (*a*). Hereward ſeul s'ouvrit courageuſement un paſſage l'épée à la main au travers des ennemis, & continua ſes hoſtilités par Mer contre les Normands, juſqu'à ce que Guillaume, charmé de ſa valeur, lui fit grace & le rétablit dans ſes biens. Le Comte Morcar, & Egelwin, Evêque de Durham, qui s'étoient joints aux mécontens, furent mis en priſon, où le dernier mourut peu de temps après (*b*). Edwin ayant tenté de ſe ſauver en Ecoſſe, fut trahi par quelques uns des ſiens, & maſſacré par un parti de Normands, au grand regret des Anglois, & même de Guillaume, qui honora de ſes généreuſes larmes la mémoire de cet aimable & courageux jeune Seigneur (*c*). Le Roi d'Ecoſſe eſpérant de profiter de ces mouvemens

(*a*) Chron. Saxon p. 181. Hoveden, p. 454. Matth. Weſt. p. 227. Flor. Wigoan. p. 637. M. Paris, p. 5. Sim. D n. p. 203 Alured. Beverl. p. 131.

(*b*) Flor. W gorn. p. 637. Sim. Dun. p. 203.

(*c*) Order Vitalis, p. 521. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 48.

en Angleterre, étoit tombé sur les Provinces du Nord de ce Royaume; 1071.
mais à l'approche du Roi, il se retira, & lorsqu'à son tour Guillaume entra en Ecosse, Malcolm fut trop heureux de faire la paix, & de rendre l'hommage accoutumé (*a*). Pour combler la prospérité du Monarque Anglois, Edgar Atheling, las de mener une vie fugitive, & de n'avoir aucun succès à espérer, se soumit de lui même. Guillaume le reçut avec bonté, lui assigna un revenu considérable, & lui permit de vivre tranquillement dans sa patrie (*b*). Mais ces actes de générosité à l'égard des principaux chefs de factions, furent souillés, comme à l'ordinaire, par une rigueur extrême contre les mécontens d'un ordre inférieur. Le Roi fit couper les mains & crever les yeux à la plûpart des prisonniers qu'il avoit pris dans l'Isle, & en cet état misérable les dis-

(*a*) Chron. de Mailr. p. 160. Hoveden. pag. 454. Matth. West. p. 227. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 48. M. Paris, p. 5.

(*b*) Chron. de Mailr. p. 160. Malmes. p. 103. Hoveden, p. 452. Flor. Wigorn. p. 638. M. Paris, p. 5.

perſa comme pour ſervir de monument
1073. de ſa ſévérité (*a*).

La Province du Maine en France, en vertu du Teſtament d'Hebert, le dernier Comte, étoit tombée ſous la domination de Guillaume quelques années avant qu'il eût conquis l'Angleterre. Mais les habitans, peu ſatisfaits de ce nouveau Gouvernement, & aiguillonnés par Foulques, Comte d'Anjou, qui avoit quelques droits à cette ſucceſſion, ſe ſouleverent, & chaſſerent les Magiſtrats que le Roi leur avoit donnés. Son entier affermiſſement en Angleterre lui laiſſa le loiſir d'aller châtier cette atteinte portée à ſon autorité; mais ne voulant pas tirer de ſon Royaume les troupes Normandes qu'il y entretenoit, il mit ſur pied une armée conſidérable, preſque toute compoſée d'Anglois (*b*), y joignit quelques corps levés en Normandie, & entra dans la Province révoltée. Les Anglois parurent jaloux de ſe diſtingüer dans cette occaſion, & de recouvrer la réputation de bravoure qui les

(*a*) Hoveden, p. 4 4. Sim. Dunelm. p. 203.
(*b*) Chron. Saxon. p. 182.

avoit caractérisés long-temps, mais que leur promptitude à recevoir un joug étranger, avoit en quelque sorte obscurcie & dégradée. Peut-être espéroient-ils aussi que leur zele & leur activité regagneroient la confiance de leur Souverain, comme leurs ancêtres avoient autrefois regagné l'affection de Canute, & qu'ils déracineroient enfin les préjugés défavorables qui subsistoient contre leur Nation. Les opérations de Guillaume, secondées par de si braves troupes, firent aisément rentrer le Maine dans son devoir. Les habitans se soumirent, & le Comte d'Anjou fut obligé de renoncer à ses prétentions. 1073.

Pendant que Guillaume terminoit ses affaires du dehors, ces mêmes étrangers qui devoient tout à sa bonté, & qui étoient les seuls objets de sa bienveillance & de ses égards, fomentoient les troubles les plus violens en Angleterre. Les Chieftains qui s'étoient engagés avec lui lorsqu'il tenta sa fameuse conquête, avoient naturellement l'amour & le génie de l'indépendance; quoiqu'ils eussent obéi dans le champ 1074.

Révoltes des Barons Normands.

de bataille aux ordres de leur Général ;
1074. ils auroient regardé les acquisitions les plus riches avec dédain, si on y avoit attaché la condition de se soumettre pour le Gouvernement Civil à la volonté arbitraire d'un seul ; mais le caractere impérieux de Guillaume, souvent excité à se montrer par la nécessité des affaires, enhardi par sa puissance absolue sur les Anglois, osa maîtriser les Normands, même avec trop peu de ménagemens, pour que ce peuple libre & victorieux pût le soutenir sans murmure. Les mécontentemens se répandirent parmi ces Barons altiers, & gagnerent jusqu'à Roger, Comte d'Hereford, fils & héritier de Fitz-Osberne, le plus cher des Favoris du Roi. Ce Seigneur projettant de marier sa sœur à Ralph de Guader, Comte de Norfolk, crut qu'il étoit de son devoir d'en informer son maître, & de lui demander son agrément. Mais Guillaume, au lieu d'y souscrire, s'y opposa : Roger n'en conclud pas moins le mariage, & assembla tous ses amis, & ceux de Guader, pour en so-

lemnifer la Fête (*a*). Les deux Comtes, piqués du refus qu'ils avoient essuyé, craignirent que leur désobéissance n'eût vivement déplu à la Cour, se préparerent à étaler des motifs de rébellion, s'en ouvrirent au milieu du festin des nôces, tandis que tous les convives étoient échauffés de vin & de joie, déclamerent sans ménagement contre l'administration desporique de Guillaume ; contre sa tyrannie sur les Anglois, qu'en ce moment ils affecterent de plaindre ; contre sa conduite impérieuse avec les Barons de la plus haute naissance, & contre son intention apparente d'asservir les vainqueurs & les vaincus, au même honteux esclavage (*b*). Parmi leurs griefs & leurs plaintes, l'humiliation de se soumettre à un bâtard ne fut pas oubliée (*c*) : on insista sur l'expectative certaine du succès d'une révolte appuyée par les

2074

(*a*) Will. Malm. p 104. Flor. Wigorn. p. 638. Diceto, p. 486. Brompton, p. 974

(*b*) Order Vitalis, p. 554. M. Paris, p. 7.

(*c*) Guillaume rougissoit si peu de sa naissance, qu'il affecta de prendre le titre de bâtard dans quelques-unes de ses Lettres & de ses Chartes. Voyez Spelm. Glossaire, au mot *Bastardus*. Camden, in *Richmondshire*.

1074. Danois & par les Anglois mécontens; tous les convives, animés des mêmes ſentimens, & enflâmés par le feu des plaiſirs de la table, s'engagerent ſolemnellement à ſecouer le joug de l'autorité Royale (*a*). Le Comte de Walteof même qui étoit préſent, approuva inconſidérément la conſpiration, & promit d'y concourir (*b*).

Ce Seigneur, le dernier des Anglois qui conſervât encore du crédit & du pouvoir, étoit en faveur auprès de Guillaume depuis ſa capitulation d'York; il avoit même épouſé Judith, niece de ce Conquérant, & obtenu les Comtés d'Huntington & de Northampton (*c*). Coſpatrik, Comte de Northumberland, diſgracié de nouveau à la Cour d'Angleterre, s'étant réfugié en Ecoſſe, où Malcom lui donna le Comté de Dunbar, Walteof avoit été nommé au Gouvernement très-important que le fugitif perdoit dans ſa patrie, & paroiſſoit poſſéder de plus en

(*a*) Malm. p. 104. H. Hunting. p. 369. Hoveden, p. 456.
(*b*) Chron. Abb. S Petri de Burgo, p. 49. Diceto, p. 486.
(*c*) Order Vitalis, p. 522. Hoveden, p. 454.

plus la confiance & l'amitié de son Souverain (*a*). Mais il est vraisembla- 1074.
ble que la tyrannie exercée sur les Anglois étouffoit dans l'ame fiere & généreuse de ce zélé patriote, toute la satisfaction que son rang & sa faveur pouvoit lui procurer. Lorsqu'on lui ouvrit la perspective de la liberté de ses concitoyens, il se fixa donc précipitamment à ce point de vûe, sur-tout dans un moment où les fumées du vin & l'impétueuse ardeur des autres conjurés ne lui permettoient pas de réfléchir sur les conséquences de cet extravagant complot. Mais, lorsque sa raison fut dégagée & refroidie, il prévit que la conspiration de ces Barons mécontens n'ébranleroit pas sans doute l'autorité établie de Guillaume, ou que si elle parvenoit à la renverser; l'esclavage des Anglois, au lieu d'être allégé par cet événement, deviendroit plus insupportable sous une multitude de tyrans étrangers, factieux, ambitieux, & dont l'union ou la discorde seroit également oppressive pour le peuple. Tourmenté par ces réfle-

(*a*) Sim. Dun. p. 205.

xions, il ouvrit son cœur à son épouse
1074. Judith, dont la fidélité ne lui étoit nullement suspecte; mais Judith aimoit secrétement quelqu'un, & saisit cette occasion de perdre son trop facile & trop crédule époux. Elle fit instruire le Roi de la conspiration, & en aggrava toutes les circonstances qu'elle crut capables d'irriter le Prince jusqu'à le rendre implacable (*a*). Dans ces entrefaites le Comte toujours troublé du rôle dont il s'étoit chargé, en parla au Tribunal de la Confession à Lanfranc, dans le jugement & la probité duquel il avoit la plus grande confiance. Ce Prélat le convainquit qu'il ne devoit nulle fidélité aux Barons rebelles, qui avoient surpris son consentement pour l'engager dans une action criminelle, & que son premier devoir étoit envers son Souverain, son Bienfaicteur & son Allié, & le parent si proche de ses enfans : il insista sur ce que, s'il ne saisissoit pas l'unique moyen d'expier sa faute en la révélant à son Maître, la témérité des Conjurés étoit si grande, qu'il procureroit à un

(*a*) Order Vitalis, p. 536.

autre que lui le mérite de la découverte. Walteof, persuadé de la solidité de ces raisons, partit pour la Normandie (*a*) où étoit Guillaume ; mais quoique ce Prince lui fit un bon accueil, & le remerciât de sa fidélité, le premier avis donné par Judith, avoit laissé une impression profonde dans l'ame du Roi, qui ôta tout le prix du repentir de Waltheof. 1074.

Les Conjurés ayant appris le départ du Comte, en conclurent sur le champ que leur dessein étoit découvert, & coururent aux armes avant que leur plan fût tout-à-fait digéré, & avant l'arrivée des Danois, sur lesquels ils fondoient leurs principales ressources. Walter de Lacy, Baron tout-puissant dans ces Provinces, secondé de l'Evêque de Worcester, & de l'Abbé d'Evesham, leva quelques troupes, repoussa le Comte d'Hereford, l'empêcha de passer la Severne, & de pénétrer dans le cœur du Royaume (*b*). Le Comte de Norfolk fut défait à Faga-

(*a*) Malm. p. 105. Hoveden, pag. 456. Flor. Wigorn. p. 638.

(*b*) Hoveden, p. 456. Flor. Wigorn. p. 638. Diceto, p. 486.

dun près de Cambridge, par Odo le
1074. Régent, soutenu de Richard de Bienfaite & de Guillaume de Warenne, les deux Administrateurs du Royaume (a). On coupa le pied droit aux prisonniers qu'on fit dans cette action, pour les châtier de leur trahison. Norfolk s'enfuit en Norvege, & de-là en Dannemark, où la Flotte Danoise, qui avoit fait une tentative infructueuse sur les côtes d'Angleterre (b), étant revenue, lui apprit que tous ses confédérés étoient dispersés, tués, mis en fuite ou faits prisonniers (c). Ralph, désespéré, se retira en Bretagne, où il possédoit des terres considérables par leur étendue & leurs droits (d).

Le Roi qui hâta son retour en Angleterre pour faire rentrer les rebelles dans leur devoir, trouva en arrivant, qu'il ne lui restoit plus qu'à ordonner la punition des coupables, ce qu'il

(a) Order Vitalis, p. 535. Hoveden, p. 456.

(b) Chron. Saxon. p. 183. M. Paris, p. 7.

(c) On croit que plusieurs des Normands fugitifs se retirerent en Ecosse, où Malcolm les protégea aussi-bien que les Anglois mécontens. De-là viennent plusieurs Maisons Françoises & Normandes, qui se trouvent encore dans ce Royaume.

(d) Order Vitalis, p. 535. Malm. p. 105.

exécuta avec beaucoup de févérité.
Plufieurs furent pendus; quelques-uns eurent les yeux crevés, & d'autres les mains coupées (*a*). Mais, felon fa maxime ordinaire, il traita les chefs plus modérément; le Comte d'Hereford fut feulement condamné à la confifcation de fes biens, & à garder prifon tant qu'il plairoit ou Roi; ce Prince auroit même été difpofé à lui remettre cette derniere partie de fon châtiment, fi Roger ne l'avoit pas excité par une nouvelle infolence à rendre fa détention perpétuelle (*b*). Il s'en fallut bien que Walteof, comme Anglois, fut traité avec la même humanité, quoiqu'il eût toujours été moins coupable que fes complices, & qu'il eût réparé fon crime par le repentir & un prompt retour à fon devoir. Guillaume, que fa niece & fes courtifans, avides d'ue fi riche confifcation, obfédoient, le fit juger, condamner & exécuter (*c*). Les Anglois qui regar-

1074.

1075.

29 Avril.

(*a*) Chron. Saxon. p. 183. H. Huntington, p. 469. Hoveden, p. 457. Diceto, p. 486. Brompton, p. 974.

(*b*) Order Vitalis, p. 535. Malm. p. p. 105.

(*c*) Order Vitalis, p. 536. Hovedeu, p. 457.

doient ce Seigneur comme la derniere
1075. ressource de leur Nation, gémirent amérement sur son sort, & se persuaderent que ses tristes restes avoient fait des miracles pour attester son innocence & sa sainteté (*a*). L'infâme Judith, disgraciée peu de temps après, fut abandonnée de tout le monde, & passa le reste de sa vie dans l'opprobre, les remords & l'indigence (*b*).

Rien ne manquoit à l'entiere satisfaction de Guillaume, que le châtiment de Ralph de Guader, & il repassa promptement en Normandie, dans l'intention d'épuiser sa vengeance sur ce criminel. Mais, malgré l'inégalité apparente du combat entre ce Seigneur & le Roi d'Angleterre, Ralph fut si bien défendu par le Comte de Bretagne & le Roi de France, qu'après l'avoir assiégé quelque temps dans sa ville de Dol, Guillaume fut obligé de renoncer à son entreprise, & de faire la paix avec ces puissans Princes, dans laquelle on comprit Ralph (*c*). L'Angleterre

(*a*) Order Vitalis, p. 543. Malmesf. p. 104.
(*b*) Order Vitalis, p. 543. Malmesf. p. 104.
(*c*) Chron. Saxon. p. 183. Chron. de Mailr. p. 160. H. Hunting. p. 369. Hoveden, p. 456. M. Paris, p. 7.

gleterre resta tranquille pendant l'absence du Roi, & il ne s'y passa rien de remarquable, excepté deux Synodes Ecclésiastiques que l'on convoqua, l'un à Londres, l'autre à Winchester. On décida de la préséance des Sieges Episcopaux dans le premier, & quelques-uns d'eux furent transférés des petits Villages où ils étoient à la Ville la plus considérable du Diocèse (*a*). Mais on traita dans le second d'une affaire plus importante. 1075.

Rien n'est si surprenant que l'adresse & la persévérance des Papes à thésoriser, pour ainsi dire, leur puissance & leurs prétentions pendant les siecles d'ignorance. Chaque souverain Pontife employoit toutes les supercheries possibles pour accréditer des pratiques de piété imaginaires, & saisissoit avec un zele infatigable tout ce qui pouvoit tourner à l'avantage de son successeur, quoiqu'il ne pût s'attendre à profiter lui-même du fruit de son travail. Ce fonds immense d'autorité spirituelle & civile, accumulé si patiemment, étoit alors entre les mains d'Hildebrand, 1076.

Dispute à l'égard des Investitures.

[*a*] Ingulf. p. 93. Brompton, p. 975.

surnommé Grégoire VII, l'homme le
1076. plus entreprenant & le moins retenu par la crainte, la décence ou la modération, qui eût jamais rempli la chaire pontificale. Peu satisfait d'avoir secoué le joug des Empereurs, qui jusques-là avoient été en possession de nommer le Pape à chaque vacance du saint Siege, ou du moins de ratifier son élection, il osa tenter encore de séparer entiérement la Puissance spirituelle de la puissance civile, & d'enlever à tous les profanes laïques le droit qu'ils s'étoient attribué de nommer aux Evêchés, aux Abbayes & aux Dignités spirituelles (a). Les Souverains qui avoient long-temps exercé ce droit, & qui se l'étoient acquis, non-pas en l'usurpant sur l'Eglise, mais sur le peuple auquel il appartenoit originairement (b), s'opposerent à cette prétention de la Cour de Rome: Henri IV, alors Empereur, défendit cette prérogative de sa Couronne, avec toute la vigueur & la fermeté qu'exigeoit son

(a) L'Abl. Conc. Tome X. pages 371, 372. Conc.
(b) Fra-Paolo, Sopra Benef. Eccl. p. 30.

importance. Le peu d'offices, ou civils, ou militaires, que les inſtitutions 1075. féodales permettoient aux Souverains d'accorder, rendoit la prérogative de conférer l'anneau Paſtoral & la croſſe, un des plus beaux ornemens du Diadême, ſur-tout pendant ces ſiecles de ténebres, où l'aveuglement général procuroit aux Dignités Eccléſiaſtiques une plus grande étendue de propriété & de puiſſance qu'il ne leur en appartenoit naturellement. La ſuperſtition, fille de l'ignorance, prodiguoit au Clergé une autorité preſque ſacrée. Comme les Eccléſiaſtiques paſſoient alors pour les hommes les plus ſçavans, leur interpoſition devenoit néceſſaire dans les affaires civiles; ainſi une utilité réelle étoit encore ajoutée à la ſainteté de leur caractere.

Lorſque les uſurpations de l'Egliſe furent donc parvenues au point de maturité capable de l'enhardir à tenter d'arracher le droit des inveſtitures à la puiſſance temporelle, toute l'Europe, & particuliérement l'Italie & l'Allemagne, fut agitée des plus violentes convulſions. Le Pape & l'Empereur

se déclarerent de ce moment une guer-
1076. re implacable. Grégoire eut l'audace de lancer ses foudres spirituelles contre Henri & ses adhérans, de le déclarer légitimement déposé, & de dégager ses sujets de leur serment de fidélité. Au lieu d'indigner le genre humain par un attentat si téméraire sur l'autorité civile, il trouva le stupide peuple prêt à seconder ses prétentions les plus outrées. Tous les Ministres, les domestiques ou les vassaux de l'Empereur, qui en avoient reçu quelques mécontentemens, couvrirent leur vengeance du prétexte d'obéir à la Religion, & abandonnerent leur Maître. Sa mere même, brisant tous les liens de la nature, se laissa séduire jusqu'à autoriser l'insolence des ennemis de son fils, par son propre exemple. Les autres Souverains, trop peu attentifs sur les conséquences pernicieuses que ces entreprises du saint Siege pourroient avoir dans la suite, s'en servirent pour favoriser leurs desseins actuels. L'esprit de controverse qui s'étoit répandu dans toutes les Villes d'Italie, engendra les Guelfs & les Gi-

belins, les deux factions les plus invétérés, & qui ont subsisté le plus long-temps, de toutes celles que le mêlange de l'ambition & de la superstition a jamais formées. Indépendamment des assassinats innombrables, des troubles, des fermentations qu'elles occasionnerent, on compte au moins soixante batailles sous le regne de Henri IV, & dix-huit sous celui de son successeur Henri V, où enfin les prétentions du Pape l'emporterent (a). 1076.

Le génie hardi de Grégoire, plus aiguisé qu'abattu par la résistance opiniâtre de l'Empereur, étendit ses usurpations sur toute l'Europe. Il connoissoit assez l'esprit humain pour sçavoir que l'étonner c'est le soumettre, & qu'il cede aux prétentions les plus imprudentes dans le premier moment de sa surprise; ainsi il résolut de ne mettre aucunes bornes à la Monarchie spirituelle, ou plutôt temporelle, qu'il vouloit ériger. Ce Pontife prononça donc une Sentence d'excommunication contre Nicéphore, Empereur d'Orient: Robert Guiscar, cet aventurier

[a] Fra-Paolo, ibid. p. 113.

de Normandie, qui avoit acquis le
1076. Royaume de Naples, fut frappé des mêmes armes; Grégoire dépoſa Boleſlas, Roi de Pologne, & priva cet Etat du titre de Royaume : il tenta de traiter Philippes, Roi de France, avec autant de ſévérité que l'Empereur (a). Il prétendit à la domination entiere de l'Eſpagne, & la partagea entre les guerriers qui entreprirent de conquérir ce pays ſur les Sarraſins, à condition d'en rendre foi & hommage au ſaint Siege (b). Juſqu'aux Evêques, ſur le ſecours deſquels Grégoire comptoit, pour aſſervir les Souverains, s'apperçurent que ſon projet étoit de les réduire eux-mêmes au plus dur eſclavage, & en s'attribuant la puiſſance légiſlative & juridique de l'Egliſe, de concentrer toute l'autorité entre ſes mains (c).

Au milieu de ſes ſuccès éclatans, Guillaume le Conquérant, le plus puiſſant, le plus fier & le plus intrépide Prince de l'Europe, n'étoit pas à

(a) Epiſt. Greg. XII Epiſt 32, 35. l. 2. Epiſt. 5.
(b) Epiſt. Greg. VII. l. 1. Epiſt. 7.
(c) Greg. Epiſt. l. 2. Epiſt. 55.

l'abri des attaques de ce Pape entreprenant. Grégoire lui écrivit pour le sommer de remplir sa promesse, en faisant hommage de sa Couronne d'Angleterre au Siege de Rome, & en lui envoyant le tribut que tous les Rois ses prédécesseurs avoient coutume de payer au Vicaire de Jesus-Christ. Par ce Tribut, le Pape vouloit parler du denier de S. Pierre, que la pieuse charité des Princes Saxons avoit accordé autrefois, mais que la Cour de Rome interprétoit selon son usage de tirer parti de tout, comme une marque du vassélage de ce Royaume. Guillaume répondit que l'argent seroit donné comme à l'ordinaire, mais qu'il n'avoit jamais promis de faire hommage de sa Couronne au saint Siege, & que rien n'étoit plus éloigné de son intention, que d'imposer une pareille servitude sur ses Etats (*a*). Pour mieux montrer ensuite son indépendance à Grégoire, le Roi refusa aux Evêques Anglois, malgré les plaintes fréquentes du saint Pere, la permission de se rendre au Concile Général, que ce 1076.

(*a*) Spileg. Seldeni ad Eadmer, p. 16.

1076. Pontife avoit assemblé pour condamner ses ennemis.

Quoique le roi marquât tant de fermeté à soutenir la dignité Royale, il étoit imbu de la superstition générale de ce siecle, & ne démêloit pas le but ambitieux de ces institutions; il n'appercevoit pas qu'en les introduisant, ou en les favorisant, Grégoire cachoit des vues politiques sous le manteau de la Religion; & que ce Pontife, tandis qu'il jettoit toute l'Europe dans le trouble par ses violences & ses impostures, affectoit un soin particulier de la pureté des mœurs, jusqu'à regarder les chastes douceurs de l'amour conjugal, comme incompatibles avec la sainteté du Sacerdoce.

1077. En conséquence de son opinion sur ce sujet, il prohiba le mariage des Prêtres, excommunia tous les Ecclésiastiques qui ne répudieroient pas leurs femmes, mit au rang du péché de fornication ce commerce illégitime, & déclara coupable tout Laïque qui entendroit l'Office célébré par de tels profanes Ministres des Autels (*a*). Cette

(*a*) Hoveden, p. 455, 479. Flor. Wigorr, p. 638. Spell. Conc. fol. 13. A. D. 1076.

nouvelle discipline étoit un objet important pour les politiques de la Cour de Rome, & leur coûta infiniment plus de peine à établir que toutes les absurdités spéculatives qu'ils eussent jamais tenté d'introduire. Plusieurs Synodes furent convoqués dans les différentes parties de l'Europe, avant que le Clergé consentit à cette réforme. On observa même que parmi les Ecclésiastiques, ce furent constamment les plus jeunes qui acquiescerent volontiers à ce Decret du Pape, tandis que les plus âgés témoignerent la plus forte répugnance; ce qui parut si peu conforme à l'effet auquel le public s'attendoit, que, malgré l'aveugle superstition du siecle, on ne put s'empêcher d'en plaisanter. Guillaume permit au Légat du Pape d'assembler, en son absence, un Synode à Winchester, pour régler le célibat du Clergé: mais l'Eglise d'Angleterre ne fut pas aussi docile qu'on s'en étoit flatté; le Synode se contenta de statuer que désormais les Evêques n'ordonneroient plus de Prêtres, ou de Diacres, sans exiger d'eux la promesse de rester célibataires; mais,

1077.

1077. excepté ceux qui appartenoient aux Eglises Collégiales, ou Cathédrales, on n'en obligea aucun de se séparer de sa femme.

Révolte du Prince Robert. Le Roi passa quelques années en Normandie: le long séjour qu'il y fit ne fut pas totalement l'effet de sa préférence pour ce Duché. Sa présence y étoit nécessaire pour pacifier les troubles qui s'étoient élevés du sein de sa propre famille, & qui agitoient la plus chérie de ses possessions. Robert, son fils aîné, surnommé Courtesbotes, de ses jambes courtes, sembloit avoir hérité de toute la bravoure de sa maison & de sa nation; mais il n'étoit pas doué de cette politique adroite, de cette dissimulation profonde, qui avoit rendu son pere si supérieur, & n'avoit pas eu moins de part à ses succès, que sa valeur & son habileté militaire. Avide de gloire, impatient à la moindre contradiction, ami sans réserve, ennemi déclaré, ce jeune Prince ne pouvoit soutenir aucune sorte de contrainte, pas même de la part de son impérieux pere; & il aspiroit ouvertement à cette indépendance, à laquelle son caractere

& quelques circonstances de sa position l'invitoient fortement (*a*). Lorsque 1077.
Guillaume reçut d'abord les soumissions de la Province du Maine, il promit aux habitans que Robert les gouverneroit. A la priere de la Cour de France, il l'avoit même déclaré son Successeur en Normandie, dès avant d'entreprendre l'expédition qu'il projettoit contre l'Angleterre, & lui avoit fait prêter serment de fidélité par les Barons de ce Duché, comme à leur futur Souverain. A la faveur de tous ces artifices, Guillaume s'étoit efforcé d'appaiser la jalousie de ses voisins, en paroissant déterminé à séparer un jour de ses Etats conquis les possessions qu'il avoit sur le Continent. Mais, lorsque Robert lui demanda l'exécution de ses engagemens, il n'en tira qu'un refus positif, appuyé de la maxime vulgaire, « *qu'il ne falloit pas se déshabiller » avant l'heure de se mettre au lit* (*b*) ». Robert fit éclater alors son mécontentement, & fut soupçonné d'avoir exci-

(*a*) Order Vitalis, p. 545. Hoveden, p. 457. Flor. Wigorr. p. 639.
(*b*) Chron. de Mailr. p. 160.

té le Roi de France & le Comte de
1077. Bretagne à protéger la Ville de Dol, contre Guillaume, qu'ils avoient forcé en effet d'en lever le siege ; comme cette désunion s'aigrissoit toujours, Robert prit de l'ombrage contre ses deux freres, Guillaume & Henry, (car Richard le troisieme, avoit été tué par un cerf à la Chasse) qui, à force de soumissions & de complaisances s'étoient emparés de toute l'affection de leur pere. Dans une pareille disposition d'esprit, la plus légere bagatelle suffisoit pour produire une rupture ouverte entr'eux, & cette bagatelle arriva.

Les trois Princes demeuroient avec le Roi au Château de l'Aigle en Normandie. Un jour, qu'ils se divertissoient ensemble familiérement, après plusieurs plaisanteries, les deux plus jeunes imaginerent de jetter quelques gouttes d'eau sur leur aîné, dans le moment qu'il traversoit la Cour, en sortant de son appartement (a). Ce badinage auroit naturellement été regardé comme innocent, si un Courtisan ne l'eût envenimé. Albéric de Grent-

(a) Order. Vitalis, p. 545.

mesnil, fils de Hugues de Grentmesnil, que Guillaume avoit dépouillé 1077.
autrefois de toute sa fortune, lorsque ce Baron l'abandonna dans le moment le plus critique de ses affaires en Angleterre, saisit cette occasion de brouiller la Famille royale, pour venger la sienne. Ce jeune Seigneur, encore rempli de ses propres griefs, fit entendre à Robert que la prétendue plaisanterie de ses freres étoit une insulte publique, dont il devoit, par honneur, tirer raison; l'impétueux Robert, déjà trop prévenu contr'eux, se laissa persuader, mit l'épée à la main, & monta l'escalier dans l'intention de ne garder aucun ménagement avec les Princes (a): tout le Château fut en rumeur, le Roi même sortit au bruit, & n'appaisa le tumulte qu'avec peine; il ne put calmer le ressentiment de son fils aîné, qui, se plaignant de la partialité de son pere, & mécontent de la satisfaction qu'on lui avoit faite, pour l'injure qu'il imaginoit avoir reçue, quitta la Cour le même soir, & se rendit à Rouen, avec le dessein de se rendre maître de la Cita-

(a) Ibid.

re, qu'il y avoit établi, lui donnoit plus d'autorité que l'ancien gouvernement féodal ne lui permettoit d'en exercer en Normandie. Il mit sur pied une armée d'Anglois, dont il donna le commandement à ses anciens Capitaines, qui chasserent Robert & ses adhérans de leur retraite, & rétablirent l'autorité souveraine dans toutes ces Provinces. Le jeune Prince fut réduit à se retirer dans le Château de Gerberoi, en Beauvoisis, où le Roi de France, qui avoit fomenté secrétement tous ces troubles, lui avoit assuré un asyle. Il fut assiégé vigoureusement par son pere, contre lequel, soutenu d'une forte garnison, il fit une brave défense. Il se passa plusieurs rencontres sous les murailles de cette place, qui ressembloient plutôt à des actions de chevalerie, qu'à des combats entre des armées; mais il y en eut une sur-tout de remarquable par ses circonstances, & par l'événement qu'elle produisit. Robert se trouva lui-même aux mains avec le Roi, que son armure cachoit à ses regards. Tous deux, d'une valeur égale, combattirent avec intrépidité

1079.

jusqu'à ce que le jeune Prince blessa
1079. son adversaire au bras, & le renversa de dessus son cheval. Guillaume appella du secours, son fils le reconnut à la voix. Frappé de l'horreur du crime qu'il avoit commis, de celui, plus terrible encore, dont il avoit été si près de se rendre coupable, il se précipita aux genoux de son pere, implora sa miséricorde, & offrit d'acheter son pardon, par tout ce qu'il lui plairoit d'ordonner de son sort (a). La colere qui animoit Guillaume étoit si enflammée, que loin de repondre à cette marque de repentir avec la même tendresse, il donna sa malédiction à Robert, & sortit de son camp sur le cheval de ce Prince qui lui aida lui-même à y monter (a). Le Roi leva le Siege & marcha avec son armée en Normandie, où les bons offices de la Reine & des autres amis communs acheverent une réconciliation, que Robert avoit déjà

(a) Malmesb. 106. H. Hunting p. 369. Hoveden, p. 475. Flor Wigorn. p. 639 Sim Dun. p. 210 Diceto, p. 487. Knighton, p. 2351. Alured Beverl. p. 135.

(b) H. Hunting. p. 369. Hoveden, p. 457. M. Paris, p. 7. Ypod Neust. p. 439.

préparée, par sa conduite généreuse dans l'action & ses regrets sur ses fautes 1079.
passées. Guillaume parut si sincérement appaisé, qu'il l'emmena avec lui en Angleterre, où il lui confia le commandement d'une armée pour repousser l'invasion de Malcolm, Roi d'Ecosse, & s'en venger par représailles, en entrant dans son pays. Robert remplit parfaitement l'objet de sa campagne, & força l'ennemi de demander la paix. A peu près dans le même tems les Gallois, hors d'état de résister à la puissance de Guillaume, furent contraints de lui donner toutes les satisfactions qu'il voulut *(a)*, & la tranquillité fut entiérement établie dans cette Isle.

Cette situation calme des affaires, donna le loisir à Guillaume de commencer & de finir une entreprise, qui prouve le génie vaste de ce Monarque, & fait honneur à sa mémoire. Ce fut un Etat de toutes les terres du Royaume, de leur étendue dans chaque district, de leurs propriétaires, de leurs redevances, de leur valeur; de la quantité de prairies, de pâturages, de bois 1081. Domesday-Book.

(a) Chron. Saxon. p. 185. Matth. West. p. 274.

& de terres labourables qu'elles con-
1081. tenoient ; & dans quelques Provinces, du nombre des Fermiers, des Payſans & des Eſclaves qui vivoient deſſus. Il nomma des Commiſſaires pour cet effet, qui entrerent dans tous ces détails, les inſcrivirent ſur leur Regiſtre en conſéquence du raport des Jurés, &, après environ ſix ans que cet ouvrage dura, porterent au Roi un état exact de toutes les propriétés terriennes de ſon Royaume (*a*). Ce monument appellé Domeſday-Book, le morceau d'antiquité le plus précieux qu'aucune Nation puiſſe poſſéder, eſt encore dans l'échiquier. Quoiqu'on n'en ait publié juſqu'à préſent qu'un petit nombre d'extraits, il ſert à nous éclaircir pluſieurs particularités de l'ancien état de l'Angleterre. Le Grand Alfred avoit fait un terrier de ſon Royaume tel qu'il étoit de ſon tems, qu'on avoit gardé à

(*a*) Chron. Saxon. p. 190. Ingulf, p. 79. Chron. T. Wikes, p. 23. H. Hunting. p. 370. Hoveden, p. 460. Matt. Weſt. p. 229. Fl. Wigorn. p. 641. Abb. S. Petri de Burgo, p. 5[illegible]. M. Paris, p. 8. Les trois Provinces du Nord, le Weſtemoreland, le Cumberland & le Northumberland ne furent pas compriſes dans ce Regiſtre. Il eſt à ſuppoſer que ce fut à cauſe de leur état de non-culture.

Winchester, & qui probablement fut le modele que Guillaume suivit pour le sien (a). 1081.

Ce Monarque étoit naturellement économe, quoqu'aucun Prince n'eût jamais paru si libéral pour ses Officiers & les gens de sa Maison: il ne les récompensa avec tant de profusion, que parce qu'il étoit devenu Propriétaire universel de l'Angleterre, & qu'il avoit un Royaume entier à partager entre ses Créatures; il réserva un revenu considérable à la Couronne, &, dans la distribution générale qu'il fit des terres parmi ceux qui l'avoient suivi, il retint la propriété d'au moins 1322 Fiefs en différentes Provinces (b), qui lui payoient une rente en argent, ou en bled, en bestiaux, & autres productions du sol. Un ancien Historien calcule que son revenu annuel, sans compter les aubaines, les amendes, les reliefs & autres profits casuels d'une grande valeur, se montoit à près de

[a] Ingulf p. 8.
[b] Recherches de West. sur la maniere de créer les Pairs, p. 24.

1081. 400000 livres (a), somme qui paroîtroit incroyable, si on y faisoit une sérieuse attention.

Nous avons déjà observé que, dans ces tems là, une livre contenoit trois fois le poids de la livre d'aujourd'hui, & que le même poids d'argent selon le calcul le plus probable, suffiroit pour acheter dix fois davantage des choses nécessaires à la vie, quoique non dans la même proportion des plus belles Manufactures. Le revenu de Guillaume équivaudroit au moins à neuf ou dix millions d'à présent : or, comme ce Prince n'entretenoit ni flotte, ni armée, la dépense de sa Marine, n'étant qu'accidentelle, & celle de ses troupes étant à la charge de ses vassaux militaires, & non à la sienne, il faudroit conclure que jamais Prince ou Empereur, dans aucun temps & dans aucun pays, ne pourroit être comparable en richesses à ce Conquérant. Cette réflexion nous conduit à soupçonner de l'erreur dans le calcul de l'Historien. Cependant si nous consi-

(a) Order Vitalis, p. 723, dit 1060 livres & quelques shellings & pences par jour.

dérons l'avarice constamment attribuée à Guillaume [a], & que s'étant rendu maître à la pointe de l'épée, de toutes les terres de son Royaume, il en avoit gardé une grande portion pour lui-même, nous ne risquerons rien d'assurer qu'aucun Roi d'Angleterre n'a jamais été assez opulent pour soutenir une Cour aussi splendide que la sienne, & pour donner autant que lui à ses plaisirs & à ses libéralités envers ses domestiques & ses favoris (b). 1081.

La nouvelle forêt.

L'amusement que Guillaume, comme tous les Normands & les anciens Saxons, aimoit passionnément, étoit celui de la Chasse. Mais il s'en procura le plaisir bien moins à ses frais qu'aux dépens de ses malheureux Sujets, dont les intérêts lui furent toujours fort indifférens. Peu content des forêts vastes que les anciens Rois possédoient de toutes parts en Angleterre, il résolut d'en planter une nouvelle près de Winchester, lieu de sa résidence. En conséquence de ce projet, il dé-

[a] Chron. Saxon p 188, 191. Malm. p. 112. H. Hunting. p 370. Matth. West. p. 229, Brompton, p 979.
(b) Fortescue de Dom. Reg. & Politis. cap 111.

vasta environ trente milles du pays
1081. d'Hampshire, chassa les habitans de de leurs maisons, s'empara de leurs biens, démolit même les Eglises & les Monasteres, & n'accorda aucuns dédommagemens aux propriétaires si inhumainement dépossédés [a]. Il publia de nouvelles Loix dans le même temps, par lesquelles il étoit défendu à tous ses sujets de chasser dans aucune de ses Forêts, sous des peines d'une sévérité sans exemple pour de telles fautes. On crevoit les yeux à quiconque tuoit un cerf, un sanglier, où même un lievre [b], & cela dans un temps où le meurtre d'un homme n'étoit puni que par une amende modérée, & des dommages & intérêts à la partie civile.

Ce qui se passa dans le reste de ce regne peut être considéré plutôt comme affaires domestiques, qui regardoient le Prince seulement, que comme des événemens nationnaux. Odo,

[a] Malm p. 5 H. Hunting. p. 731. Anglia Sacra, Vol. 1. p. 258.

[b] Chron. Saxon pag. 191. H. Hunting p 371. Matth. West p. 229. Diceto, p. 488.. Anglia Sacra, Vol. 1. p. 258.

Evêque de Bayeux, frere uterin du Roi, qui avoit été créé Comte de 1081. Kent, & entre les mains duquel Guillaume (a) avoit toujours confié une grande partie de l'autorité Royale, s'étoit excessivement enrichi. Bientôt il recommença, selon le progrès ordinaire des vues humaines, à ne regarder son avancement prodigieux, que comme un premier pas vers le faîte de grandeur auquel il se proposoit d'atteindre. Il forma le chimérique projet d'acheter pour ainsi dire le saint Siege : quoique Grégoire, le Pape régnant alors, ne fut pas très-vieux, Odo se fioit si fort aux prédictions d'un Astrologue, qu'il comptoit sur la mort prochaine du Pontife, & sur la possibilité d'acquérir la Thiare, l'objet de tous ses vœux, à force d'intrigues & d'argent (b). Il résolut donc de transporter toutes ses richesses en Italie, & persuada à plusieurs Barons, entr'autres à Hugues, Comte de Chester, de faire le même voyage, dans

(a) Order Vitalis, p. 522. Fragm. de Gul. Conc. p. 29.

(b) Order Vitalis, p. 646. Fragm. de Gul. Conc. p. 29.

l'espoir que, lorsqu'il seroit monté au
1081. Trône pontifical, il pourroit leur procurer des établissemens considérables dans ce pays (*a*). Le Roi, à qui on avoit soigneusement caché toute cette trame, la découvrit à la fin, & donna l'ordre d'arrêter Odo. Ses Officiers, qui respectoient les immunités auxquelles les Ecclésiastiques prétendoient alors, se firent tant de scrupule d'exécuter cet ordre, que Guillaume fût obligé d'aller en personne se saisir de celle d'Odo. Ce Prélat voulut à ce titre insister sur ce qu'il ne devoit être soumis à aucune Puissance temporelle, mais le Roi lui répondit, qu'il l'arrêtoit, non-pas comme Evêque de Bayeux, mais comme Comte de Kent (*b*). Il fut conduit en Normandie, & malgré les prieres & les menaces de Grégoire, retenu prisonnier pendant le reste de ce regne (*c*).

Un autre événement domestique in-
1083. téressa beaucoup le Roi; ce fut la mort de la Reine Maltide, son épouse, qu'il

[a] Ibid.
[b] Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 51. Will. Malm. p 12.
[c] Order Vital. p. 647. H.Hunting p. 370.

avoit

avoit toujours tendrement aimée.
Trois ans après il passa en Normandie. 1083.
Edgar Atheling l'accompagna, & obtint de lui la permission d'aller en pélerinage à la Terre Sainte (*a*), Guillaume fut retenu sur le Continent par la mésintelligence qui se mit entre le Roi de France & lui à l'occasion de quelques incursions faites en Normandie par des Barons François établis sur la Frontiere (*b*). Il étoit en général assez
difficile aux Souverains de ces temps- 1087.
là de contenir l'indocile Noblesse de leurs Etats; mais Guillaume soupçonna que ces Barons n'auroient cependant pas osé encourir sa colere, s'ils n'eussent été certains de la protection de Philippes. Une raillerie échappée à ce Prince sur son compte lui parvint & l'irrita encore. Il étoit devenu d'un embonpoint énorme; une autre incommodité l'obligeoit de garder le lit quelques jours; Philippes l'apprit, & dit en badinant, qu'il étoit surpris que son Frere d'Angleterre, restât si longtemps en couche. Guillaume, piqué

(*a*) Will. Malm. p. 103.
(*b*) Order Vitalis, p. 654, 655.

du mot, lui fit dire, que dès qu'il se-
1087. roit relevé, il iroit présenter tant de cierges à Notre-Dame, que le Roi de France ne s'en réjouiroit guere, faisant allusion à la cérémonie des relevailles, pratiquée ordinairement par les femmes en pareil cas (*a*). Immédiatement après sa guérison, il conduisit en effet une armée dans l'Isle de France, où il porta le fer & la flâme, & prit la Ville de Mante, qu'il réduisit en cendres (*b*). Mais les succès de ce Prince furent interrompus par un accident qui lui coûta la vie. Son cheval, en s'élançant tout-à-coup, lui donna une secousse si violente, qu'il se meurtrit le ventre sur le pommeau de la selle (*c*). Comme il n'étoit pas en bonne santé, & qu'il étoit déjà avancé en âge, il craignit les suites de cette contusion, & se fit porter en litiere au Monastere S. Gervais. Sa maladie augmenta; il sentit les approches de

(*a*) Malmesf. p. 112. Matt West. p. 230 M. Paris, p. 9. Brompton, p. 980. Knigthon, p. 2353. Anglia Sacra, Vol. 1. p. 262.

(*b*) Order Vital. p. 655. Chron. de Mailr. p. 161.

(*c*) Malm. p. 112. M. Paris, p. 10. Knighton; p. 2353.

la mort, & apperçut alors la vanité des Grandeurs humaines. Le souvenir 1087.
vengeur des cruautés & des injustices horribles qu'il avoit commises pendant le cours de son regne en Angleterre(*a*), l'agita des remords les plus vifs; il tâcha de racheter ses crimes par des legs pieux aux Eglises & aux Monasteres, donna ordre de rendre la liberté au Comte de Morcar, à Siward Bearn & d'autres Anglois qu'il retenoit en prison (*b*); consentit même, non sans répugnance, qu'à son dernier soupir, on relâchât son Frere Odo, contre lequel il étoit extrêmement courroucé; laissa la Normandie & le Maine à son fils aîné Robert; écrivit à Lanfranc, pour lui marquer le desir que son fils Guillaume fut couronné Roi d'Angleterre (*c*); ne donna rien à Henri que le bien de sa mere Matilde, mais lui prédit qu'il surpasseroit un jour ses freres

(*a*) Frag. de Gul. Conc. p. 29, 30, 31.

(*b*) Chron. de Mailr. p. 161. Hoveden, p. 460. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 52. Diceto, p. 488.

(*c*) Gul. Gemet. p. 292. Order Vitalis, p. 460. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 52. Diceto, p. 488.

1087. en puissance & en richesses (*a*), & expira dans la soixante-troisieme

Le 9 Septembre, mort & caractere de Guillaume.

année de son âge, la vingt-unieme de son regne sur l'Angleterre, & la cinquante-quatrieme sur la Normandie. Peu de Princes furent aussi favorisés de la fortune que ce Monarque, & eurent autant de droits que lui au point de grandeur & de prospérité, où il parvint par la supériorité d'ame & de courage, qu'il déploya dans toute sa conduite. Son esprit étoit entreprenant & hardi, mais toujours guidé par la prudence; son ambition excessive, peu subordonnée aux loix de l'équité, encore moins à celles de l'humanité, fut toujours soumise aux regles de la raison & de la politique. Né dans un siecle où les esprits étoient intraitables & peu accoutumés à l'obéissance, il eut l'art de les diriger selon ses projets; &, partie par l'effet de son caractere véhément, partie par sa profonde dissimulation, réussit à se procurer une autorité sans bornes. Quoiqu'il ne fût pas incapable de générosité, il n'étoit

(*a*) Order Vitalis, p. 659. Gul. Neubr. p. 357. Fragm. de Gul. Conc. p. 32.

guere susceptible de compassion, & sembloit mettre autant d'ostentation à faire éclatter sa sévérité que sa clémence. Les maximes de son administration étoient austeres; elles auroient pu être utiles dans un Gouvernement affermi, si elles eussent été appliquées seulement au maintien du bon ordre (*a*). Mais elles étoient mal étendues pour adoucir les rigueurs qui, sous la domination la plus sage, sont toujours les suites de la conquête d'un Etat. Celle de l'Angleterre est la derniere de cette espece qui ait parfaitement réussi en Europe pendant le cours de sept cens ans. Le génie vaste de Guillaume osa franchir les limites que les institutions féodales, alors le chef-d'œuvre de la politique des Princes, avoient d'abord fixées dans les divers Etats de la Chrétienté. Quoiqu'il se fût rendu odieux à ses sujets Anglois, il transmit sa puissance à sa postérité, & le Trône est encore rempli par ses descendans. Rien ne prouve mieux que les fondemens qu'il en avoit jettés étoient fermes & soli-

1087.

(*a*) Matth. West. p. 230. Anglia Sacra, Vol. 1. p. p. 258.

1067. des, & que, tandis qu'il paroiffoit ne fuivre que fa paffion dans tous fes actes de violences, il portoit fes vues fur l'avenir.

Quelques Ecrivains voudroient refufer à ce Prince le titre de Conquérant, dans le fens où il eft communément entendu ; &, fous le prétexte que ce mot eft quelquefois employé dans de vieux Livres où il ne fignifie que faire une acquifition de territoire, de quelque maniere que ce foit, ils contefterent à Guillaume le droit de conquête fur la Couronne d'Angleterre. Il eft inutile d'entrer dans cette difcuffion, qui, par fa nature, dégénéreroit néceffairement en une difpute de mots. Il fuffit de dire que la premiere invafion du Duc de Normandie dans l'Ifle, fût comme ennemi, & fon Gouvernement tout-à-fait militaire ; que dans la forme même de fes Loix, il diftingua les Normands des Anglois, à l'avantage des premiers (a); qu'il régna en Maître abfolu fur les naturels du pays dont il dédaignoit les intérêts & l'affection, & que s'il

(a) Hoveden, p. 600.

y eut un moment où il affecta les apparences d'un Magistrat légal, ce moment très-court ne fut qu'un sacrifice passager qu'il se crut obligé de faire de ses inclinations à sa politique, comme la plûpart des Conquérans. On trouve peu de ces révolutions connues dans l'Histoire, & dans le langage ordinaire, sous le nom de Conquêtes, qui soient aussi violentes & mieux caractérisées par le changement subit dans le pouvoir & la propriété, que la conquête de l'Angleterre, faite par Guillaume. Les Romains, qui étendirent leur domination sur l'Europe, ne donnerent, pour ainsi dire, aucune atteinte aux droits des particuliers. Ces Conquérans civilisés, qui, de leur propre pays, faisoient le siege de l'Empire, trouverent mieux leur compte à laisser jouir les habitans des Provinces assujetties, de leurs Loix & de leurs possessions. Les Barbares qui subjuguerent l'Empire Romain, encore accoutumés à une vie grossiere, quoiqu'ils s'établirent dans le pays conquis, eurent assez d'une petite portion de terre pour fournir à leurs besoins,

1087.

& ne s'aviserent pas de s'emparer
1087. de possessions plus étendues, qu'ils n'auroient sçu, ni cultiver, ni employer. Mais les Normands & les autres étrangers, conduits par Guillaume, en faisant le siege de leur domination du Royaume subjugué, étoient assez policés pour connoître les avantages d'une vaste propriété. Lorsqu'ils eurent entiérement asservi les naturels du pays, ils pousserent les droits de conquête aussi étendus aux yeux de l'ambition & de la cupidité, que resserrés à ceux de la raison, jusqu'à ses derniers excès. Excepté la premiere conquête de l'Angleterre par les Saxons même, que des circonstances particulieres exciterent à exterminer la nation, il seroit difficile de trouver dans toute l'Histoire une révolution plus destructive, & suivie d'un asservissement plus complet des anciens habitans. Une raillerie insultante semble même avoir été jointe à l'oppression (*a*). Ces peuples furent avilis à un tel excès de bassesse & d'indigence, que le nom d'Anglois devint un re-

(*a*) H. Hunting. p. 370. Brompton, p. 980.

proche. Plusieurs générations se succéderent avant qu'aucune famille d'origine Saxonne parvint à quelques honneurs, pas même au rang des Barons du Royaume (*a*). Ces faits sont prouvés si clairement dans toute l'Histoire d'Angleterre, que personne n'auroit été tenté de les nier, ou de les éluder, si les disputes à cet égard n'avoient pas été échauffées par l'esprit de faction, tant qu'un parti a poussé *l'absurdité* jusqu'à craindre les conséquences aussi *absurdes* que le parti contraire vouloit tirer de cet événement. Mais il est évident que les droits & les privileges actuels du peuple, formé du mélange des Anglois & des Normands, ne peuvent plus être intéressés à ce qui s'est passé il y a sept cens ans; ainsi, comme tous les anciens Auteurs qui vivoient aux environs de ces temps-là, (*b*), & qui connoissoient le mieux

1087.

(*a*) Aussi tard que le regne du Roi Etienne, le Comte d'Albemarle, avant la bataille de l'étendard, s'adressa aux Officiers de son armée en ces termes : *Proceres Angliæ clarissimi, & genere Normanni*, &c. Brompton, p. 1026. Voyez encore Abbas Rieval, p. 359, &c. Tous les Barons & les Militaires d'Angleterre se donnoient à eux-mêmes le nom de Normands.

(*b*) Ingulf p. 70. H. Hunting. p. 370, 372. Gul.

1087. l'état du pays, parlent unanimement de la Domination Normande, comme établie par le droit de conquête & la force des armes, nul homme raisonnable ne rejettera jamais le concours certain de leurs témoignages, par la crainte des conséquences imaginaires qui pourroient en résulter.

Guillaume eut, outre les trois fils qui lui survécurent, cinq filles, Cecile, d'abord Religieuse dans le Monastere de Fescamp, ensuite Abbesse de la

Neub. p. 357. Alured Beverl. p. 124. De Gest. Angl. p. 333. M. Paris, p. 4. Sim. Dun. p. 206. Brompton, p. 962, 980, 1161. Gervase Tilb. l. 1. cap. 16. Textus Roffensis, apud Feld. Specileg, ad Eadm. p. 197. Gul. Pict p. 206. Order Vitalis p. 52, 666, 853. Epist. S. Thom. p. 801. Gulm. Malm. p. 52, 57. Knighton, p. 2354. Eadmer, p. 100. Thom. Rudborne in Anglia Sacra, Vol. 1. p. 248 Monach. Roff. in Anglia Sacra, Vol. 2. p. 295. Girald. Camb. in eadem, Vol. 2. p. 413. Hist. Eliensis, p. 516. Les paroles de ce dernier Historien, qui est très-ancien, sont remarquables & dignes d'être transcrites: *Rex itaque factus Williemus, quid in Principes Anglorum, qui tanta cladi superesse poterant, fecerit, dicere, cum nihil prosit, omitto. Quid enim profuisset, si nec unum in toto Regno de illis dicerem pristina potestate uti permissum, sed omnes aut in gravem paupertatis ærumnam detrusos, aut exhæredatos patriâ pulsos, aut effossis oculis, vel cæteris amputatis membris opprobrium hominum factos, aut certè miserrimè afflictos, vitâ privatos. Simili modo utilitate carere existimo dicere quid in minorem populum. Non solum ab eo, sed à suis actum sit, cum id dictu sciamus difficile, & ob immanem crudelitatem fortassis incredibile.*

ſainte Trinité à Caen, où elle mourut en 1117. Conſtancia, mariée à Allain Fergan, Comte de Bretagne, & qui ne laiſſa point d'enfans. Alix, promiſe à Harold. Adelaïde, qui épouſa Etienne, Comte de Blois, dont elle eut quatre fils, Guillaume, Theobald, Henri & Etienne, deſquels l'aîné figura peu dans le monde, parce qu'il étoit imbécille. Agathe, qui mourut vierge, mais qui fut cependant fiancée au Roi de Galice, qu'elle alloit joindre pour l'épouſer, lorſque la mort la ſurprit en chemin. 1087.



CHAPITRE V.

GUILLAUME LE ROUX.

Avénement de Guillaume II, surnommé le Roux, à la Couronne; Conspiration contre ce Prince; Invasion en Normandie; Les Croisades; Acquisition de la Normandie; Brouillerie avec le Primat Anselme; Mort & caractere de Guillaume le Roux.

1087. Avénement de Guillaume, surnommé le Roux.

GUILLAUME, surnommé le Roux, à cause de la couleur de ses cheveux, n'eut pas plutôt fait rendre à sa destination la lettre de recommandation, que feu son pere avoit écrite au Primat Lanfranc, qu'il se hâta de prendre ses mesures pour s'assurer la Couronne d'Angleterre. Persuadé qu'une entreprise si hors de formes, si peu préparée, & qui tendoit à dépouiller son frere Robert du droit d'aînesse, trouveroit de grands obstacles, il ne fonda l'espoir de réussir que sur la célé-

rité de ses démarches. Il partit de Saint Gervais pendant que Guillaume rendoit les derniers soupirs; arriva en Angleterre avant que la nouvelle de la mort de ce Monarque y fût parvenue (*a*); supposa des ordres du Roi, s'assura en conséquence des Forteresses de Douvres, de Pevensey & d'Hastings, que leur situation rendoit fort importantes, & s'empara du trésor de son pere à Winchester, qui se montoit à soixante mille livres, avec lesquelles il se flatta de multiplier & d'encourager ses partisans (*b*). Le Primat, à qui son rang & sa réputation donnoient un grand crédit dans le Royaume, avoit pris soin de l'éducation du jeune Guillaume, & lui avoit conféré l'honneur de la Chevalerie (*c*): attaché fortement à ce Prince par ces liens, & jugeant sans doute que ses prétentions étoient justes, il déclara qu'il obéiroit à la derniere volonté du feu Roi, son bienfaicteur & son ami. Il assembla donc quelques Evêques & 1087.

(*a*) Will. Malm. p. 120. M. Paris, p. 11c.
(*b*) Chron. Saxon. p. 192. Brompton, p. 983.
(*c*) Will. Malm. p. 120. M. Paris, p. 10. Thom. Rhudborne, p. 263.

quelques-uns des principaux de la No-
1087. blesse, avec lesquels il procéda à la cérémonie du Couronnement du nouveau Souverain (*a*), & prévint par cette activité tout le danger des cabales & des oppositions. Dans ces entrefaites; Robert, qui avoit déjà été reconnu successeur de son pere en Normandie, prit paisiblement possession de ce Duché.

Quoique ce partage parut s'être fait sans violence & sans difficulté, il restoit en Angleterre plusieurs causes de mécontentement qui sembloient menacer ce Royaume d'une révolution prochaine. Les Barons Normands, propriétaires à la fois de terres immenses en Angleterre, & dans leur propre pays, furent fâchés de voir la Normandie ainsi disjointe de ce Royaume; ils prévirent qu'il leur seroit impossible d'être long-temps sujets de deux Maîtres, & qu'il faudroit nécessairement finir par abandonner ou leur ancien patrimoine, ou leurs nouvelles acquisitions (*b*). Les droits de Ro-

(*a*) Hovedeu, p. 461.
(*b*) Order Vitalis, p. 666.

bert à ce Duché leur paroissoient incontestables, & ses prétentions au Trône très-plausibles; ils desiroient que ce Prince, qui seul auroit pu les réunir, eût été mis en possession de tous deux. La comparaison des qualités personnelles de l'un & de l'autre frere, devenoit encore un motif de plus pour donner la préférence à l'aîné. Il étoit brave, ouvert, sincere, généreux, & jusqu'à ses défauts dominans, l'indolence & la facilité extrême, le rendoient plus agréable à ces Barons impérieux, qui affectoient l'amour de l'indépendance, & ne pouvoient supporter une administration sévere dans leur Souverain. Le Roi, quoiqu'aussi brave que son frere, étoit violent, hautain, tyrannique, & paroissoit disposé à vouloir gouverner son peuple, plutôt par l'empire de la crainte que par celui de l'amour (*a*). Odo, Evêque de Bayeux, & Robert, Comte de Mortagne, freres naturels de Guillaume le Conquérant, qui ne voyoient qu'avec un œil jaloux le crédit de Lanfranc, encore angmenté par le dernier

1087.

(*a*) Will. Malm. p. 120. Order Vitalis, p. 666.

service qu'il venoit de rendre à son
1087. Eleve, firent valoir tous ces motifs à leurs partisans, & les engagerent dans une conspiration formelle pour détrôner le Roi (a). Ils communiquerent leur dessein à Eustache, Comte de Boulogne, à Roger, Comte de Shrewsbury & d'Arundel, à Robert de Belesme, son fils aîné, à Guillaume, Evêque de Durham, à Robert de Moubray, à Roger Bigod, à Hugues de Grentmesnil, & mirent aisément ces grands Seigneurs dans leur parti. Les Conjurés se retirerent donc dans leurs Châteaux, se hâterent de faire leurs préparatifs, & s'attendant à être soutenus par une forte armée de Normandie, commencerent déjà les hostilités en plusieurs endroits (c).

Le Roi sentit tout le péril de sa situation, & tâcha de gagner l'affection des Anglois. Ce peuple si entiérement subjugué alors, qu'il ne pouvoit plus aspirer à recouvrer son ancienne liberté, trop heureux

(a) Hoveden, p. 461. Sim. Dun. p. 214. Diceto, p. 489.

(b) Chron. Saxon. p. 193. Hoveden, p. 461. M. Paris, p. 10.

ſeulement d'eſpérer quelqu'adouciſſement dans la tyrannie des Princes Normands, ſe jetta dans ſes intérêts avec zele ſur la promeſſe vague d'un bon traitement, & de la permiſſion de chaſſer dans les forêts Royales (*a*). Guillaume ſe trouva bientôt en état de tenir la campagne; &, comme il connoiſſoit le danger des délais, il marcha ſur le champ à Kent, où ſes oncles s'étoient déjà emparé des Forts de Pevenſey & de Rocheſter. Il reprit ſucceſſivement l'un & l'autre par famine; le Comte de Cheſter, Guillaume de Warenne & Robert Fitz-Hamon, qui avoient embraſſé ſa cauſe, obtinrent de lui qu'il épargnât la vie des rebelles; mais il confiſqua leurs biens & les bannit du Royaume (*b*). Ce ſuccès avança celui de ſes négociations avec Roger, Comte de Shrewſbury, qu'il détacha des autres Confédérés (*c*). Comme ſa flotte formidable, ſecon- 1087.

[*a*] Chron. Saxon. p. 194. Will. Malm. p. 120. H. Hunt. p. 372. Hoveden, p. 461. Chron. Will. Hermingford, p 462. Sim Dun. p. 414. Alured. Beverl. p. 137.

(*b*) Chron. Saxon. p. 195. Order Vitalis, p. 668.

(*c*) Will. Malm. p. 120. M. Paris, p. 10.

1087. dée par le caractere indolent de Robert, empêcha l'arrivée du secours attendu de Normandie (*a*), tous les autres rebelles ne se virent plus d'autres ressources que la fuite ou la soumission. Quelques-uns d'eux obtinrent leur grace, mais la plûpart des autres souffrirent la confiscation de leurs biens, & le Roi accorda leurs dépouilles aux Barons Normands qui lui étoient restés fideles (*b*).

1089. Une fois délivré du péril dont cette révolte le menaçoit, il s'inquiéta peu du soin de tenir ses promesses aux Anglois; & ils se trouverent exposés à la même oppression qu'ils avoient soufferte sous Guillaume le Conquérant; ou plutôt, elle étoit augmentée par le caractere violent & fougueux du Monarque régnant. La mort de Lanfranc, Prélat qui avoit eu tant d'ascendant sur lui, laissa bientôt un libre cours à sa tyrannie, & tous les Ordres de l'Etat eurent lieu de se plaindre d'une administration illégale & arbitraire (*c*).

(*a*) Chron. Saxon. p. 194. Will. Malm. p. 121. Ann. Waverl. p. 136.
(*b*) H. Hunt. p. 372.
(*c*) Will. Malm. p. 121, 123.

Les privileges même de l'Eglise, que l'on regardoit alors comme si sacrés, 1089. devinrent un foible rempart contre ses usurpations (*a*). Il se saisissoit du temporel de tous les Evêchés & de toutes les Abbayes qui venoient à vaquer, & différoit d'y nommer, pour jouir plus long-temps de leurs revenus. Il osa même distraire quelques terres appartenantes à l'Eglise, pour les donner en propriété à ses Capitaines & à ses Favoris, & vendit, pour ainsi dire, à l'enchere les crosses & les bénéfices qui tomboient à sa disposition. Quoique les murmures des Ecclésiastiques qui se répandoient promptement dans tout le Royaume, y échauffassent les esprits contre de tels attentats, la crainte de l'autorité de Guillaume, redoublée par l'extinction de la derniere révolte, retenoit tout le monde dans le devoir, & maintenoit la tranquillité générale en Angleterre.

Le Roi jouissoit donc d'une si grande sécurité, qu'il se crut en état de trou- 1090. bler son frere dans la possession de la Normandie. L'administration foible Invasion de la Normandie.

(*a*) Eadmer, p. 14. M. Paris, p. 13.

& relâchée du Prince Robert, avoit
1090. enhardi les Barons Normands à se conduire d'une maniere indépendante dans leurs Gouvernemens ; leurs inimitiés mutuelles, & leurs hostilités respectives faisoient de tout le Duché un théâtre de trouble & de violences (*a*). Guillaume corromprit deux de ces Barons factieux, Walter & Odo, qui lui livrerent les Forteresses de S. Valori & d'Albemarle (*b*). Plusieurs autres imiterent bientôt leur exemple; Philippes, Roi de France, obligé naturellement à protéger son vassal dans la possession de son Fief, après avoir fait quelques efforts en sa faveur, se laissa gagner lui-même par des présens magnifiques, & consentit à rester neutre (*c*). Le Duc de Normandie avoit eu aussi des raisons d'appréhender les intrigues de son frere Henri. Ce jeune Prince, qui, de tout ce qui appartenoit à son pere, n'avoit hérité que d'une partie de son argent, fournit à Ro-

(*a*) Order Vitalis, p. 672.
(*b*) Chron. Saxon. p. 196. Will. Malm. p. 121; Hoveden, p. 462.
(*c*) Chron. Saxon. p. 196. Will. Malm. pag. 121, Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 53.

pert la somme de trois mille marcs, dans le temps que ce dernier faisoit ses préparatifs contre l'Angleterre. En échange de ce modique secours, Henri fut mis en possession du Cotentin, qui comprenoit plus du tiers de la Normandie (*a*). Mais il devint ensuite suspect à Robert, qui, sur quelques soupçons, le fit arrêter. Cependant, lorsque celui-ci se vit menacé d'une invasion de la part du Roi d'Angleterre il craignit que les deux freres ne se réunissent contre lui, se réconcilia avec Henri, lui rendit la liberté ; & le mit assez dans ses intérêts pour qu'il le secourût contre ses sujets rebelles. Conan, riche Bourgeois de Rouen, étoit entré dans un complot par lequel il s'engageoit à livrer cette Ville à Guillaume. Henri découvrit ce projet, se saisit du traître, le conduisit au faîte d'une Tour très-élevée, & de sa propre main l'en précipita (*b*). 2090.

Le Roi parut en Normandie à la tête de son armée, & les choses sem-

[*a*] Th. Rubd. p. 263. Will. Gemet pag. 293. Order Vitalis, p. 665.
(*a*) Order Vitalis, p. 690.

1090. bloient au moment d'être portées aux dernieres extrémités entre lui & le Duc ; lorſque la Nobleſſe engagée dans les deux partis, mais étroitemeut unie par les intérêts & les alliances, interpoſa ſes bons offices auprès des Princes, & parvint à les amener à un accommodement. L'avantage que Guillaume retira de ce Traité, fut de ſe faire céder la propriété du territoire d'Eu, des Villes d'Aumale, de Feſcamp, & d'autres Places. Mais il promit de ſon côté, d'aider ſon frere à réduire le Maine qui s'étoit révolté, & de rétablir dans leurs biens en Angleterre, les Barons Normands qui s'en trouvoient dépouillés, pour s'être déclarés en faveur de Robert. Les deux freres ſtipulerent auſſi, qu'au défaut d'enfant de part ou d'autre, le ſurvivant d'entr'eux hériteroit des Etats de celui qui mourroit ſans poſtérité. Douze Barons des plus puiſſans qui fuſſent de chaque côté, ſe rendirent garans du Traité, & jurerent d'employer tout leur pouvoir à en aſſurer l'exécution (*a*).

(*a*) Chron. Saxon. p. 197. Will Malm. pag. 121. Hoveden, p. 462. M. Paris, p. 11. Ann. Waverl.

preuve étrange de l'indépendance & de l'autorité dont la Nobleſſe jouiſſoit alors. 1090.

Le Prince Henri, mécontent qu'on eût ſi peu d'égards pour ſes intérêts dans cet accommodement, ſe retira au Mont Saint-Michel, place forte, ſituée ſur les côtes de Normandie, d'où il fit des excurſions ſur tout le pays voiſin (*a*). Robert & Guillaume joignirent leurs forces, & l'aſſiégerent; ils étoient prêts à le réduire par la diſette d'eau, qu'il ne pouvoit plus ſupporter, lorſque Robert, apprenant ce qu'il ſouffroit de cette privation, lui permit de ſe pourvoir d'eau, & lui envoya même quelques pieces de vin pour ſa table. Guillaume déſapprouva une généroſité ſi déplacée, & la reprocha à Robert : *Quoi!* lui répondit ce Prince, *ſouffrirai-je que mon frere meure de ſoif? où en trouverions-nous un autre ſi celui-ci n'étoit plus* (*b*)*?* Pendant le cours de ce ſiege,

pag. 137. Will. Heming. pag. 463, 216. Brompton, p. 986.

[*a*] Chron. de Mailr. p.

[*b*] Will. Malm. p. 121. Th. Rudborne, p. 164. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 53.

le Roi fit aussi un acte de générosité,
1090. quoique cette vertu fut la moins compatible avec son caractere. Il étoit monté à cheval un jour pour aller seul observer la Forteresse; deux soldats ennemis l'attaquerent & le démonterent; l'un d'eux levoit déjà le bras pour lui passer son épée au travers le corps, lorsque ce Prince s'écria d'un ton ferme: *Arrête, coquin, je suis le Roi d'Angleterre.* Le soldat s'arrêta en effet avec beaucoup de respect, l'aida même à se relever. Guillaume, touché de cette action, le recompensa magnifiquement, & le prit ensuite à son service (*a*). Le Prince Henri fut obligé peu de jours après, de capituler, & se trouvant alors dépouillé de tout ce qu'il possédoit, il erra quelque temps en différentes contrées, suivi d'un fort petit nombre de personnes, & souvent exposé aux amertumes de l'indigence.

La discorde intestine & continuelle
1091. entre les Barons, fut seule meurtriere. Les guerres publiques, courtes & lan-

(*a*) Will. Malm. p. 121. Th. Rudborne, p. 263. Knyghton, p. 2359.

guissantes, répandoient peu de sang, & ne produisoient pas beaucoup d'événemens mémorables. A cette guerre de Normandie, si-tôt terminée, succéderent des hostililités du côté de l'Ecosse, qui ne durerent pas davantage. Robert commanda l'armée de son frere dans cette occasion, contraignit Malcolm à demander la paix, & à rendre hommage à la Couronne d'Angleterre (*a*). Cette paix ne fut pas de durée. Deux ans après, Malcolm leva des troupes, fondit sur l'Angleterre, ravagea le Northumberland, & assiégea ensuite Alnwic; ce fut le tombeau de ses succès & le sien; un parti des troupes du Comte de Moubrai le surprit; l'action fut vive, & ce Prince y périt (*b*). Cet événement interrompit pour quelques temps l'ordre de la succession à la Couronne d'Ecosse. Quoique Malcolm laissât des fils légitimes, Donald son frere, s'empara du Trône, sous le prétexte de l'extrême jeunesse des Prin-

1091.

1093.

[*a*] Chron. Saxon. p. 198. H. Hunt. p. 462. Hoveden, p. 373. Chron. de Mailr. p. 161. Matth. West. p. 232.

(*b*) Chron. Saxon. p. 199. Hoveden, p. 463. Will. Heming. p. 464.

ces, mais le conserva peu ; Duncan ;
1094. fils naturel du feu Roi, conspira contre Donald, &, secondé par les petits secours que Guillaume lui fournit, se rendit maître du Royaume (*a*). De nouvelles brouilleries s'éleverent en Normandie. Le caractere franc, ouvert, indolent de Robert, étoit peu propre à résister au caractere avide & intéressé de Guillaume, qui, fier de sa puissance, tendoit toujours à usurper les possessions de son frere, & à soulever ses turbulens Barons contre lui (*b*). Le Roi passa donc en Normandie pour y soutenir ses partisans ; il ordonna la levée de vingt mille hommes en Angleterre, & les fit marcher sur les côtes, comme s'ils étoient prêts à s'embarquer ; là Ralph Flambard, Ministre & principal instrument des extortions de ce Prince, exigea dix Shellings de chacun d'eux, à la place de leur service militaire, & les renvoya tous dans leurs différentes Provinces (*c*). Cet argent fut employé si

(*a*) Chron. Saxon. p. 199. Hoveden, p. 463.

(*b*) M. Paris, p. 13. Annal. Beverl. p. 138.

(*c*) Chron. Saxon. p. 201. H. Hunt. p. 373. M. Paris, p. 12. Will. Heming. pag. 465. Sim. Dun. p. 220.

adroitement par Guillaume, qu'il en tira un meilleur parti qu'il n'auroit pu faire de son armée même. Il engagea le Roi de France avec de nouveaux présens (*a*), à cesser de protéger Robert, & corrompit la fidélité de plusieurs Barons Normands, qui abandonnerent le service de leur Souverain (*b*). Mais les projets de Guillaume contre son frere, furent interrompus par une incursion des Gallois qui le rappella en Angleterre (*c*). Il repoussa ses nouveaux ennemis sans peine; mais il ne put faire des progrès considérables dans leur pays, défendu par sa situation montagneuse. Une conspiration de ses propres Barons, qui fut découverte dans ces entrefaites, parut plus importante, & captiva toute son attention. Robert Mowbray, Comte de Northumberland, chef de cette intrigue, y avoit fait entrer le Comte d'Eu, Richard de Tunbrige, Roger de Lacey, & plusieurs autres. L'objet de ces conjurés étoit de dé-

1094.

1095.

(*a*) Chron. Saxon. p. 101. Annal. Warwerl. p. 139.
(*b*) Hoveden, p. 64.
(*c*) Chron. Saxon. p. 201. Will. Heming. p. 465.

trôner le Roi, & de couronner à sa
1095. place, Etienne Comte d'Aumale, &
neveu de Guillaume le Conquérant (*a*).
La célérité du Roi prévint l'effet du
complot, & déconcerta ceux qui l'avoient formé. Mowbray se défendit
quelque temps, mais ayant été fait prisonnier, on confisqua ses biens & on le
mit en prison, où il mourut environ
trente ans après (*b*). Le Comte d'Eu
1096. désavoua d'avoir eu part à la conjuration, &, pour s'en justifier, se battit contre Geoffroy Bainard son accusateur, à Windsor en présence de la
Cour (*c*). Mais il fut vaincu dans le
combat, &, en conséquence du mauvais succès de l'épreuve, condamné à
perdre les yeux & la faculté de se reproduire. On supposa que l'on traitoit William d'Alderi, l'un des autres
conjurés, avec plus de rigueur, en le
condamnant à être pendu (*d*).

Les Croisades. Le bruit de ces petites guerres & de
ces légeres fermentations se perdit to-

(*a*) Hoveden, p. 465. Sim. Dun. p. 221.
[*b*] Chron. Saxon. pag. 202, 203. Will. Malm. p. 124. H. Hunting. p. 373. Annal. Wawerl. p. 139.
[*c*] Will. Malm. p. 124 Hoveden, p. 465.
(*d*) Chron. Saxon. p. 204.

talement dans le fracas des Croisades; elles fixoient alors l'attention de toute l'Europe, & ont encore occupé les esprits depuis qu'elles ne subsistent plus, comme le monument le plus extraordinaire & le plus durable, que la folie humaine se soit jamais érigé. 1096.
Après que Mahomet, à la faveur de ses prétendues révélations, eut rassemblé sous un seul Chef les Arabes dispersés, ces peuples sortirent en foule de leurs déserts; animés du zele de leur nouvelle Religion, & aguerris par la vigueur de leur nouveau Gouvernement, ils ébranlerent l'Empire d'Orient, qui touchoit à sa décadence, tant du côté de la discipline militaire, que de celui du Gouvernement civil, & y marquerent leurs traces par leurs victoires. La situation de Jérusalem la rendit une de leurs premieres conquêtes; & les Chrétiens eurent la douleur de voir le saint Sépulcre & les autres lieux célebres par la présence de leur divin Fondateur, tomber au pouvoir des Infideles. Les Arabes ou Sarasins, tout entiers à leurs entreprises militaires, qui, en peu d'années, étendirent

1096. leur Empire, des bords du Gange au détroit de Gibraltar, n'avoient pas de loisir à donner aux Controverses Théologiques; quoique l'Alcoran, cette regle primitive de leur foi, semble contenir quelques préceptes violens, ces guerriers étoient bien moins infectés de l'esprit de superstition & de persécution, que les spéculatifs Grecs, qui subtilisoient continuellement sur les divers articles de leur systême de Religion. Les Arabes ne troublerent donc point la piété ardente de la multitude de pélerins qui accouroient journellement à Jerusalem; au moyen d'une légere imposition par tête, qu'on exigeoit, il leur étoit permis de visiter le saint Sépulcre, d'accomplir leurs vœux, & de s'en retourner en paix. Mais les Turcomans, ou Turcs, Tribu de Tartares, qui avoit embrassé le Mahométisme, ayant chassé les Sarasins de Syrie, & s'étant emparés de Jérusalem en 1065, rendirent les pélerinages beaucoup plus difficiles & plus dangereux aux Chrétiens. Les mœurs barbares des Turcs, & les désordres inséparables de leur Gouvernement

u fixe, exposoient les pélerins aux
ultes, aux pillages & aux vexations 1096.
plus insupportables. Ces pieux
yageurs excédés de leurs fatigues
éritoires & de leurs souffrances, s'en
tournoient remplir toute la Chré-
nté d'indignation contre les Infide-
s qui profanoient la Terre-Sainte de
ır présence, & se moquoient des
nts Mysteres dans les lieux mêmes
ı ils s'étoient accomplis. Grégoi-
VII, entre les vastes idées dont il
oit préoccupé, avoit eu celle de li-
ıer tous les Chrétiens occidentaux
ontre les Mahométans; mais cet at-
ntat sur l'autorité civile des Princes,
i avoit tant attiré d'ennemis, & avoit
ndu son plan si suspect, qu'il ne pût
ırvenir à l'exécuter. Ce grand ouvra-
e étoit réservé à un plus mince ins-
ument, que son état obscur n'expo-
oit à aucune jalousie, & dont l'extra-
agance étoit analogue aux préjugés
u temps.

Pierre, appellé communément l'Her-
ite, né dans la Ville d'Amiens en Pi-
ardie, avoit fait le pélerinage de Jé-
ısalem; profondément touché des

1096. dangers qui accompagnoient alors cet acte de piété; encore plus ému du spectacle de l'oppression sous laquelle les Chrétiens d'Orient gémissoient, il conçut le projet hardi, & selon toutes les apparences, impraticable, de conduire en Asie, des extrémités de l'Occident, une armée capable de subjuguer ces Nations puissantes & guerrieres, qui tenoient la Terre-Sainte sous leur tyrannique domination (a). Il communiqua ses vues à Martin II, qui remplissoit alors le Trône Pontifical : ce Pape sentoit assez les avantages qu'une guerre pieuse pouvoit procurer au Chef de la Religion Chrétienne; mais, quoiqu'il regardât le zele aveugle de Pierre comme un Agent très-propre à faire réussir cette entreprise, il ne voulut pas compromettre son autorité avant d'appercevoir une plus grande certitude de succès (b). Il convoqua d'abord un Concile à Plaisance, où il se trouva quatre mille Ecclésiastiques & trente mille Séculiers. Aucun vaisseau ne pouvant

(a) Gul. Tirius, lib. 1. cap. 11. M. Paris, pag. 17.
(b) Gul. Tirius, lib. 4. cap. 13.

contenir une multitude si nombreuse, on fut obligé de tenir l'Assemblée dans une pleine. Le Pape, & Pierre lui-même, parlerent avec force de la triste situation de leurs freres d'Orient, & peignirent énergiquement les outrages que le nom Chrétien recevoit, pendant que la Cité sainte restoit entre les mains des Infideles. Les esprits étoient déjà si heureusement disposés, qu'à cette image un cri unanime s'éleva tout-à coup pour demander la guerre, comme s'il eût été arraché par la force d'un instinct surnaturel; & tous les Membres de l'Assemblée se dévouerent solemnellement à cette expédition, qu'ils croyoient si méritoire à l'égard de Dieu & de la Religion. 1096.

Quoique l'Italie parût embrasser ce projet avec le zele le plus vif, Martin pensa judicieusement que, pour en assurer le succès, il étoit nécessaire de faire contracter le même engagement aux Nations les plus puissantes & les plus belliqueuses. Il exhorta donc Pierre à visiter les principales Villes & les Souverains de la Chrétienté, & convoqua un autre Concile à Cler-

1096. mont en Auvergne (*a*). Le bruit de ce grand & pieux dessein étant alors universellement répandu, tous les Prélats du premier ordre, les Grands & les Princes se rendirent à ce Concile, & lorsque le Pape & l'Hermite renouvellerent leurs pathétiques exhortations, l'Assemblée entiere, comme cédant à une inspiration subite, & non aux impressions reçues précédemment, s'écria tout d'une voix : *C'est la volonté de Dieu ; c'est la volonté de Dieu.* Ces paroles furent jugées si mémorables, & si évidemment l'effet de l'influence divine, qu'on les destina pour être le mot de raliement dans les batailles, & le signal des exploits futurs des Croisés (*b*). Les gens de toute espece, de tous états, coururent aux armes avec transport; ces dévots combattans se choisirent une marque extérieure pour se distinguer, chose très-importante. La figure de la Croix, signe qu'ils chérissoient passionnément, révéré de tout temps parmi les Chré-

(*a*) Conc. Tom. X. Conc. Clarom. Matth. Paris, p. 1[illegible]. Matth. West p. 22.

(*b*) Hist [illegible]ia Bell. sacri, Tom. 1. Musæi Ital.

iens, & en horreur aux Infideles, de- 1096.
int celui de l'union sainte qui se for-
noit, & fut arboré sur l'épaule droi-
e, par tous ceux qui s'enrôlerent
ans cette milice sacrée (a).

L'Europe étoit plongée alors dans es ténebres profondes de l'ignorance de la superstition : les Eclésiastiques voient pris le plus grand ascendant ur les esprits : les peuples, peu con-enus par l'honneur, & encore moins ar les Loix, abandonnés aux plus rands crimes & aux plus grands dé-ordres, ne connoissent d'autres moyens e les expier que ceux que leur impo-oient leurs Pasteurs : il étoit aisé de eprésenter la guerre sainte comme équivalent de toutes les pénitences (b), la compensation de tous les actes 'injustices ou d'humanité. Mais, au eu de cette superstition puérile & ominante, le génie belliqueux s'étoit ussi étendu assez universellement ; uoiqu'il ne fût pas dirigé par la théo-ie de l'art militaire, & par une exacte

(a) Historia Belli sacri, Tom. 1. Mulzi, Inl. rder Vitalis, p. 721.
(b) Order Vitalis, p. 729.

1096. discipline, il étoit devenu la passion générale des Nations gouvernées par les Loix féodales. Tous les grands Seigneurs avoient droit de paix & de guerre : ils commettoient sans cesse des hostilités les uns contre les autres ; les campagnes servoient de théâtre aux violences & aux brigandages les plus énormes. Les Villes, encore foibles, pauvres, sans être gardées, par des murailles, ni protégées par des privileges, se trouvoient exposées à toutes les insultes possibles ; chaque citoyen étoit obligé de pourvoir à sa sûreté par ses propres forces, ou par ses alliances particulieres : la seule valeur obtenoit de la considération, ou donnoit à un homme la prééminence sur un autre. Lorsque toutes les superstitions particulieres se réunirent pour tendre à un grand objet, toutes les petites guerres intestines prirent la même direction ; & l'Europe, poussée par ses deux passions les plus fortes, perdit, pour ainsi dire, son assiette ; & sembla se précipiter en une seule masse vers l'Orient.

Tous les Ordres des différens Etats,

gardant les Croisades comme l'uni.
le chemin du Ciel, se rangerent sous 1096.
s drapeaux sacrés, & furent impa-
ens de s'ouvrir la route de la Cité
inte l'épée à la main. Les Nobles,
s Artisans, les Vilageois, les Prêtres
ême (*a*), firent inscrire leurs noms;
se dispenser de servir dans une en-
eprise si méritoire, étoit s'exposer
u reproche d'impiété, ou, ce qu'on
egardoit encore comme plus cruel,
celui de lâcheté (*b*). Les Vieillards,
es infirmes contribuerent au moins à
ette expédition par des secours d'ar-
ent ou d'autres choses utiles; plusieurs
l'entr'eux, peu satisfaits encore des
nérites attachés à ces contributions,
ervoient en personne, résolus d'aller
u moins expirer, s'il étoit possible,
la vue de cette Ville où leur Souveur
étoit mort pour eux. Les femmes mê-
ne, déguisant leur sexe sous une ar-
nure, & en oubliant encore mieux la
oudeur, suivirent l'armée, & s'y prost-
ituerent sans réserve (*c*). Les plus

(*a*) Ibid.
(*b*) Will. Malm. p. 133.
(*c*) Vertot, Hist. des Chevaliers de Malte, Vol. 1.
p. 46.

1096. grands scélérats entroient le plus volontiers dans un service qu'ils regardoient comme l'absolution de leurs forfaits; d'où il arriva que, pendant le cours de cette guerre, des gens accoutumés au vice, encouragés par l'exemple, & pressés par la nécessité, commirent les désordres les plus énormes. La multitude des Croisées devint bientôt si prodigieuse, que les Chefs les plus sages, Hugues, Comte de Vermandois, frere du Roi de France, Raimond, Comte de Toulouse, Godefroy de Bouillon, Prince de Brabant, & Etienne, Comte de Blois (a), craignirent que l'immensité même de l'armement ne nuisît à son objet. Ils en détacherent une portion non disciplinée, que l'on fait monter à 300000 hommes, & l'envoyerent devant eux sous le commandement de Pierre l'Hermite, & de Gautier le *Moneyless*, c'est-à-dire, le Pauvre (b). Ce détachement prit son chemin vers Constantinople, à travers la Hongrie & la Bulgarie; & comptant que le Ciel prodigueroit des

(a) Sim. Dun. p. 222.
(b) Matth. Paris, p. 17.

secours surnaturels pour sa subsistance pendant sa marche, ne s'approvisionna de rien. Ces malheureux se trouverent bientôt réduits à se procurer par le pillage tout ce qu'ils avoient attendu vainement des miracles. Les habitans des contrées qu'ils traverserent, furieux des dégâts qu'ils avoient soufferts, s'attrouperent, s'armerent, attaquerent cette cohue éparse, & la massacrerent sans résistance. Les armées plus disciplinées la suivoient, & marcherent droit à Constantinople ; on en fit la revue dans les plaines de l'Asie, & le nombre total se trouva de 700000 combattans (*a*). 1096.

Au milieu de cette folie universelle & contagieuse, répandue par toute l'Europe, spécialement en France & en Allemagne, personne n'oublioit tout à-fait ses intérêts présens. Les gens qui marchoient à l'expédition, & ceux qui restoient en arriere, comptoient également en tirer un parti avantageux pour leur ambition ou leur cupidité. La plûpart des Nobles qui s'étoienr croisés, avoient été sé-

(*a*) M. Paris, p. 20, 21.

1096. duits par l'esprit romanesque du temps, & espéroient de faire de riches établissemens dans l'Orient, alors le centre des arts & du commerce. Enyvrés de ces projets chimériques, ils avoient vendu à bas prix leurs anciens Châteaux & leurs héritages, qui ne conservoient plus de valeur à leurs yeux. Les Princes les plus puissans qui étoient demeurés dans leurs Etats, non-seulement y jouirent de la paix, en occupant au dehors le génie inquiet & martial de leurs sujets, mais eurent encore l'occasion d'annexer à leur Couronne plusieurs fiefs considérables, soit en les achetant, soit par la mort de ceux qui devoient en hériter. Le Pape même sçut habilement distraire le zele des Croisés de la destruction des Infideles, pour l'exercer à celle de ses propres ennemis, qu'il représentoit comme aussi coupables que ceux du Christ. Les Couvens & les autres Sociétés Religieuses achetoient les possessions de quiconque s'en défaisoit pour aller chercher fortune en Asie; & comme les contributions des fideles leur étoient ordinairement confiées, ils divertis-

foient fréquemment à cet ufage l'argent deftiné aux frais de la guerre contre les Turcs (*a*). Mais perfonne ne tourna mieux, & plus immédiatement à fon profit la fureur épidémique des Croifés, que le Roi d'Angleterre qui fe tint éloigné de toute communication avec ces guerriers fanatiques & romanefques. 1096.

Acquifition de la Normandie.

Robert, Duc de Normandie, animé par fon courage naturel & l'extravagant héroïfme de fon efprit, s'étoit engagé un des premiers dans les Croifades; mais ce Prince, toujours dépourvu d'argent, fentit qu'il lui feroit impoffible de paroître d'une maniere convenable à fon rang & à fon nom à la tête de fes vaffaux & de fes fujets nombreux, qui, pleins de l'yvreffe générale, étoient réfolus de le fuivre en Afie. Il fe détermina donc à engager, ou plutôt à vendre fes Etats, qu'il n'avoit pas le talent de gouverner, & les offrit à fon frere Guillaume pour la modique fomme de dix mille marcs (*b*).

(*a*) Fra Paolo, Hift. della Benef. Ecclefiaft. p. 128.

(*b*) Will. Malm. p. 123. Chron. Th. Wykes, p. 24. Ann. Wawerl. p. 139. Will. Heming. p. 467.

1096. Le marché fut conclu auſſi-tôt; le Roi leva de l'argent ſur tous ſes ſujets par les plus violentes extorſions; les Couvens même furent obligés de fondre leur argenterie pour fournir leur contingent (a); il fut mis en poſſeſſion de la Normandie & du Maine, & Robert, ſuivi d'un cortege magnifique, partit pour la Terre-Sainte, où il croyoit aſſurer à la fois ſa gloire & ſon ſalut.

La médiocrité de la ſomme qu'il reçut, & la difficulté qu'eut Guillaume à la lever, ſont des circonſtances qui ſuffiſent ſeules pour réfuter le calcul que les Hiſtoriens ont adopté ſans y faire attention, des revenus énormes de Guillaume le Conquérant. Seroit il croyable que Robert eût dépoſé entre les avides mains de ſon frere une Souveraineté ſi conſidérable, pour une ſomme qui, ſelon ce calcul, ne faiſoit pas le revenu d'une ſemaine de ſon pere, & que le Roi d'Angleterre ne pût payer cette ſomme ſans oppri-

Flor. Wigorn. p. 648. Sim. Dun. p. 222. Knighton, p. 2364.

(a) Eadmer, p. 35. Will. Malm. p. 123. Will. Heming. p. 467.

mer ses sujets? On convient que Guillaume étoit aussi économe qu'intéressé; cependant, à sa mort, son trésor n'excédoit pas 60000 livres, qui n'auroient été que son revenu de deux mois: autre réfutation certaine de ce calcul exagéré. 1096.

La manie des Croisades pendant ce siecle, infecta moins l'Angleterre que les Royaumes voisins, probablement parce que les Normands qui s'y étoient établis après la conquête, n'y croyoient pas leurs établissemens assez affermis pour les abandonner, en allant chercher des aventures si loin. Le Roi, retenu aussi par son propre intérêt, ne s'étoit point embrasé de l'ardeur universelle, & son exemple en avoit arrêté le progrès parmi ses sujets. Comme on l'accuse (*a*) d'impiété déclarée, & que son esprit étoit naturellement épigrammatique (*b*), il est vraisemblable qu'il tourna souvent en ridicule la Chevalerie errante des Croisées. On rapporte comme un exemple de son irréligion, qu'il reçut une fois soixante

(*a*) G. Neubr. p. 358. Will. Gemet, p. 292.
(*b*) Malm. p. 122.

marcs d'un Juif, dont le fils aîné avoit
1096. fait abjuration, pour tâcher de ramener ce nouveau Chrétien au Judaïsme; qu'il employa tour-à-tour les menaces & les exhortations à cét effet; mais que le jeune Converti restant très-ferme dans sa foi, ce Prince envoya chercher alors le pere, & lui dit que n'ayant pu remplir son intention, il n'étoit pas juste qu'il retint la somme donnée; mais aussi, qu'ayant fait tous ses efforts pour réussir, il étoit équitable qu'il fût payé de sa peine, ainsi qu'il garderoit la moitié de l'argent (*a*). On raconte encore, qu'une autre fois il fit venir en sa présence de sçavans Théologiens & des Rabins habiles; qu'il leur ordonna de discuter les dogmes de leur Religion devant lui, avec promesse d'être parfaitement neutre dans la controverse, & que si la force des raisons parvenoit à le convaincre de l'une ou de l'autre, il embrasseroit celle des deux qui, comparée à sa rivale, se trouveroit fondée sur les meilleurs argumens (*b*). Si cette his-

(*a*) Eadmer, p. 47.
(*b*) Will. Malm. p. 123.

toire eſt vraie, il y a beaucoup d'apparence que Guillaume ne vouloit que s'amuſer lui-même en tournant les deux Controverſiſtes en ridicule. Mais il ne faut admettre qu'avec circonſpection ce que les Hiſtoriens Moines rapportent au déſavantage de ce Prince. Il eut le malheur de ſe brouiller avec les Eccléſiaſtiques, & particuliérement avec Anſelme, connu ſous le nom de ſaint Anſelme, Archevéque de Canterbury; ainſi il n'eſt pas étonnant que ſa mémoire ait été noircie par les Ecrivains de cette eſpece. 1096.

Brouillerie avec le Primat Anſelme.

Après la mort de Lanfranc, le Roi s'empara, pendant pluſieurs années, des revenus du ſiege de Canterbury, ainſi que de ceux de divers autres Evêchés vacans; mais dans le cours d'une maladie dangereuſe dont il fut attaqué, il ſentit des remords; les Eccléſiaſtiques lui repréſenterent qu'il étoit en danger d'une damnation éternelle, s'il n'expioit pas avant de mourir ſes impiétés & ſes ſacrileges (*a*). Il réſolut

[a] Eadmer, p.16. Chron. Saxon. p. 198. H. Hunting. p. 373 Hoveden, p. 463. M Paris, p 12. Annal Waverl. p. 138. Th. Rudb. p. 264. Flor. Wigorn. p. 645. Sim. Dun. p. 217. Diceto, p. 490.

donc de nommer inceſſamment à l'E-
1096. vêché de Canterbury ; dans cette intention, il fit venir Anſelme, Piémontois de naiſſance, Abbé du Bec, en Normandie, & célebre par ſon ſçavoir & ſa piété. L'Abbé refuſa ſa Dignité, ſe jetta aux pieds du Roi, & le conjura, les larmes aux yeux, de faire un autre choix (*a*). Lorſqu'il vit que ce Prince s'obſtinoit à le forcer d'accepter la Croſſe, il ferma la main, de maniere que les aſſiſtans furent obligés d'employer la violence pour la lui ouvrir, & lui faire recevoir ce ſigne d'une Dignité ſpirituelle (*b*). Guillaume n'eut pas plutôt recouvré ſa ſanté, que ſes paſſions reprenant leur empire ordinaire, il revint à ſes premieres vexations (*c*), retint pluſieurs perſonnes en priſon, dont il avoit ordonné l'élargiſſement pendant ſon accès de dévotion ; continua de piller les Bénéfices Eccléſiaſtiques, & de vendre les Dignités ſpirituelles auſſi ouvertement que jamais, & garda une grande partie

(*a*) Eadmer, p 17. Diceto, p. 494.
(*b*) Eadmer, p. 18.
(*c*) H. Hunting, p. 373. M. Paris, p. 12. Diceto, p. 494.

des revenus de l'Archevêché de Canterbury (*a*). Mais ce Prince trouva 1096. dans Anselme l'oppofition perfévérante qu'il devoit attendre de la faftueufe humilité que ce Prélat avoit montrée en refufant la Croffe.

Cette réfiftance étoit d'autant plus redoutable, qu'il s'étoit bientôt acquis une grande réputation de fainteté en Angleterre, par fon zele contre les abus, & fur-tout ceux du luxe & de la parure. C'étoit alors la mode dominante en Europe parmi les hommes & les femmes, de donner une longueur énorme aux fouliers, de les terminer en pointe allongée, de leur faire prendre la figure d'un bec d'oifeau, ou quelqu'autre recourbée en dehors, & de la foutenir fouvent par une chaîne d'or ou d'argent attachée fur le genou (*b*). Les Eccléfiaftiques fe fcandaliferent de cet ornement; prétendirent que c'étoit tenter de démentir l'Ecriture, où il eft dit, que nul ne peut ajouter une coudée à fa taille;

(*a*) Eadmer, p. 19, 43. Chron. Saxon. p. 199.
(*b*) Order Vitalis, p. 982. Will. Malm. p. 123. Knyghton.

déclamerent avec véhémence contre les
1090. fouliers pointus, & affemblerent même plufieurs Synodes qui les condamnerent abfolument. Mais telles font les inconféquences humaines! quoique le Clergé pût alors renverfer les Trônes, & envoyer des millions d'hommes fur fon fimple paffeport, dans les déferts de l'Afie, il ne put jamais abbattre la pointe des fouliers. Loin de céder aux attaques qu'on lui porta, contraire en ceci à toutes les autres modes, elle fe foutint pendant plufieurs fiecles; &, fi le Clergé n'en avoit pas abandonné la perfécution, cette mode regneroit peut-être encore.

Mais Anfelme fut plus heureux à en difcréditer une autre qui ne lui plaifoit pas, & à laquelle fans doute on s'étoit moins affectionné. Il prêcha fortement contre les cheveux longs & frifés que les Courtifans portoient, & refufa même des cendres un Mercrédi-Saint à ceux qui fe préfenterent coëffés ainfi. Son éloquence & fon autorité eurent tant d'afcendant fur les efprits, que les jeunes gens renoncerent tous à cette coëffurure, & ne parurent

furent plus qu'en cheveux plats & courts, tels que le Primat les recommandoit dans ses sermons. Le célebre Historien d'Anselme, qui étoit aussi son compagnon & son Secrétaire, vante avec emphase cet effort du zele & de la piété de son Maître (*a*). 1096.

Lorsque l'irréligion revint donc à Guillaume avec la santé, il se trouva engagé dans quelques différends avec cet austere Prélat. Il s'étoit élevé vers ce temps-là un schisme dans l'Eglise au sujet d'Urbain & de Clément, qui prétendoient tous deux à la Papauté (*b*). Anselme, qui, comme Abbé du Bec, avoit déjà reconnu le premier, osa vouloir sans le consentement du Roi, le faire reconnoître en Angleterre (*c*). Guillaume, à l'exemple de son pere, avoit défendu à ses sujets de prendre cette licence avant qu'il se fût expliqué lui-même; il s'irrita de l'audace d'Anselme, & convoqua un Synode à Rockingham, dans l'intention de le déposer; mais les Suffragans de ce Pré-

(*a*) Eadmer, p. 23.
(*b*) Hoveden, page 463.
(*c*) Eadmer, p. 25. M. Paris, p. 15. Diceto, p. 494. Spelm. Conc. V. 2. p. 16.

lat déclarerent que, sans l'autorité du
1096. souverain Pontife, ils n'avoient pas celle d'infliger une pareille censure à leur Primat (a). Le Roi fut déterminé dans la suite par d'autres motifs à se déclarer en faveur d'Urbain; Anselme reçut le Pallium de lui, & le différend paroissoit accommodé entre Guillaume & le Primat (b), lorsqu'un nouveau sujet de brouillerie les divisa encore. Le Roi se préparoit à une expédition contre les Gallois; il somma l'Archevêque de fournir son contingent de troupes; mais celui-ci regardant cette demande comme une vexation pour l'Eglise, & cependant n'osant refuser d'obéir, envoya ses soldats si misérablement équippés, que le Roi en fut indigné, & le menaça de tous les effets de sa colere [c]. D'un autre côté Anselme pressoit ce Monarque de lui restituer tous les revenus de l'Archevêché de Canterbury, & avoit porté sa cause au Tribunal de Rome [d]. Ces deux affaires en vinrent à de telles

[a] Eadmer, p. 30.
(b) Diceto, p. 495.
(c) Eadmer, p. 37, 43.
[d] Eadmer, p. 40.

extrémités, que le Primat ne se croyant plus en sûreté dans le Royaume, demanda la permission d'en sortir. Tout son temporel fut confisqué (*a*); mais Urbain qui le regardoit comme un Martyr, le reçut avec de grands égards, & menaça même Guillaume de venger le Primat & l'Eglise par une Sentence d'excommunication contre lui. Anselme assista au Concile de Bari, où l'on termina la dispute des Eglises Grecque & Latine, sur la Procession du Saint-Esprit (*b*). On y décida aussi le droit de nomination aux Dignités Ecclésiastiques, & il fut déclaré appartenir au Clergé seul; on prononça des censures contre tout Ecclésiastique qui rendroit hommage de son Siege, ou de son Bénéfice, à des Laïques, & contre tout Laïque qui l'exigeroit (*c*). Le cérémonial de l'hommage reglé par les Coutumes féodales, étoit que le Vassal se mit à genoux, tint ses mains entre celles de son Supérieur, & dans cette posture

1096.

(*a*) M. Par's, p. 13. Parker, p. 178.
(*b*) Eadmer, p. 49. M. Paris, p. 13. Sim. Dun. p. 224.
(*c*) M. Paris, p. 14.

1096. lui jurât fidélité (*a*). Mais le Concile jugea qu'il étoit exécrable que des mains pures, qui pouvoient créer Dieu, & l'offrir comme un sacrifice d'expiation pour le salut du genre humain, fussent mises, d'une maniere si humiliante, entre des mains profanes, non-seulement accoutumées à la rapine, & teintes de sang, mais encore souillées jour & nuit par des attouchemens obscenes(*b*). Tels étoient les sublimes raisonnemens de ce siecle : raisonnemens qu'on ne peut passer sous silence, sans omettre la partie la plus curieuse, & peut-être une des plus instructives de l'Histoire, mais qu'à peine on peut rapporter avec la décence & la gravité convenable.

1097. La cession de la Normandie & du Maine aggrandissoient les possessions du Roi, mais augmentoient peu sa puissance, attendu la fermentation continuelle de ces Provinces, le caractere mutin des Barons, & le voisinage du Roi de France, qui les soutenoit dans toutes leurs révoltes. Hélie même,

[*a*] Spellman * du Cange, au mot *Hominium*.
[*b*] Will. Heming. p. 467. Flor. Wigorn. p. 649. Sim. Dun. p. 224. Brompton, p. 994.

Seigneur de la Fleche, petite Ville d'Anjou, lui donna de l'inquiétude; 1097.
& ce Monarque puissant tenta plus d'un effort sans pouvoir accabler un petit Baron, dont le principal appui étoit la confiance & l'affection des habitans du Maine. Guillaume eut cependant 1098.
le bonheur de le faire prisonnier dans une rencontre; mais, l'ayant relâché à la priere du Roi de France & du Comte d'Anjou, la Province du Maine resta toujours exposée aux intrigues & aux incursions de ce Seigneur remuant. Il fut introduit dans la Ville du Mans par les citoyens, & assiégea 1099.
la garnison renfermée dans la Citadelle. Guillaume chassoit dans la nouvelle forêt lorsqu'on vint lui donner avis de cette entreprise: furieux de tant d'audace, il tourna la bride de son cheval sur le champ, & se rendit au gallop à Darmouth sur le bord de la Mer, en jurant qu'il ne s'arrêteroit pas qu'il ne fut vengé. Le temps étoit si couvert & si orageux, que les Mariniers l'assurerent qu'il y auroit du danger à s'embarquer; mais ce Prince

s'élança dans le Vaisseau, & leur com-
1099. manda de mettre à la voile, en leur disant qu'ils n'avoient jamais oui dire qu'un Roi se fut noyé (*a*). Au moyen de cette vigueur & de cette célérité, il délivra la Ville du Mans du péril qui la menaçoit, poursuivit Hélie jusques dans son propre territoire, & assiégea Majol, petit Château situé de ce côté; mais une blessure que Guillaume reçut à l'assaut, le força de lever le siege & de retourner en Angleterre.

La foiblesse des plus grands Monar-
1100. ques pendant ce siecle, dans leurs expéditions militaires contre leurs plus proches voisins, paroît surprenante, sur-tout lorsque l'on considere le nombre prodigieux de troupes que les plus petits Princes même qui seconderent l'enthousiasme du peuple, étoient en état d'assembler & de conduire aux entreprises les plus dangereuses dans les contrées lointaines de l'Asie. Guillaume, Comte de Poitiers, & Duc de Guyenne, enflâmé d'un desir de gloire,

(*a*) Will. Malm. p. 124. H. Hunting. p 378. M. Paris. p. 36. Ypod Neust. p. 442.

& non découragé par les malheurs des
premiers Croisés, s'étoit mis à la tête 1100.
d'une multitude immense, portée par quelques Historiens, à soixante mille hommes de cavalerie, & à un nombre encore plus considérable d'infanterie (a), & se proposoit de les conduire à la Terre Sainte contre les Infideles. Il manqua d'argent pour achever les préparatifs nécessaires, & proposa à Guillaume de lui engager ses Etats pour une certaine somme, sans se défier des mains avides entre lesquelles il se déterminoit à les remettre (b). Le Roi accepta cette offre; il avoit déjà préparé une Flotte & une armée pour escorter l'argent, & pour aller prendre possession des riches Provinces de Guyenne & de Poitou, lorsqu'un accident mit fin à sa vie & à ses projets ambitieux. Il étoit à la chasse, le seul Mort du Roi, le 2 Août.
amusement, & presque la principale occupation des Princes qui vivoient dans ces temps grossiers, où les charmes de la société étoient peu connus,

(a) Will. Malm. p. 149. La totalité se montoit, selon Order Vitalis, p. 789, à 300000 hommes.
(b) Will. Malm. p. 117.

1100. & où les beaux Arts offroient peu d'objets dignes d'attention. Gautier Tyrrel, Gentilhomme François, renommé par sa supériorité à tirer de l'arc, avoit suivi le Roi dans la nouvelle forê, où la chasse étoit indiquée: Guillaume venoit de mettre pied à terre: Tyrrel, impatient de montrer son adresse, décocha une fleche contre un cerf qui s'élança tout-à-coup devant lui; la fleche repoussée par un arbre qu'elle effleura, frappa le Roi dans le sein, & le tua sur le champ (*a*). Tyrrel, sans instruire personne de cet accident, donna des éperons à son cheval, se hâta de gagner le rivage de la Mer, s'embarqua pour la France, & se joignit aux Croisés qui partoient pour Jérusalem : pénitence qu'il s'imposa lui-même en expiation de son crime involontaire. Le corps de Guillaume fut trouvé dans la Forêt par les gens de la campagne; on l'enterra sans pompe & sans cérémonie à Winchester. Ses Courtisans négligerent de rendre les derniers devoirs à un Maître

(*a*) Will. Malm. p. 126. H. Hunting. p. 378. M. Paris, p. 37. Petr. Blef. p. 110.

qu'on aimoit si peu ; & chacun fut trop occupé du choix intéressant de son Successeur, pour songer à des funérailles. 1100.

Le caractere de Guillaume.

La mémoire de ce Monarque nous a été transmise sous des couleurs peu avantageuses par les gens d'Eglise qu'il avoit irrités. Mais, quoiqu'en général on puisse soupçonner d'exagération le tableau qu'ils font de ses vices, la conduite de ce Prince fournit peu de raisons pour réfuter le caractere qu'ils lui donnent, & pour lui supposer quelques qualités estimables. Il paroît avoir été Roi violent & tyrannique, voisin perfide, dangereux, & toujours prêt à empiéter sur ce qui ne lui appartenoit pas ; enfin, parent dur & peu généreux. Il fut à la fois avide & prodigue dans l'administration de ses finances ; s'il eut quelques talens pour régner, ses passions impétueuses les dominerent trop pour qu'ils se montrassent ; sa politique, conforme à son caractere, fut de vouloir tout maîtriser : politique qui, lorsqu'elle est soutenue comme elle étoit en lui par la valeur & la fermeté, réussi souvent mieux dans les temps de troubles, que la prévoyance

la plus étendue, & les artifices les plus
1100. profonds.

Les monumens qui reſtent de ce Prince en Angleterre, ſont la Tour, la Salle de Weſtminſter, & le Pont de Londres, qu'il bâtit. L'expédition la plus louable de celles qu'il entreprit au-dehors, fut d'envoyer Edgard Atheling, trois ans avant ſa mort, en Ecoſſe, avec une petite armée, pour rétablir ſur le Trône, le Prince Edgard, l'héritier légitime, fils de Malcolm, & de Marguerite, ſœur d'Edgard Atheling. Cette expédition réuſſit (*a*). On remarqua dans ces temps-là que Richard, frere aîné de Guillaume le Roux, avoit péri accidentellement dans la nouvelle Forêt, & que Richard, ſon neveu, fils naturel du Duc Robert, perdit auſſi la vie dans le même lieu, & de la même maniere. Tout le monde s'écria, lorſqu'on ſçut le genre de mort du Roi, que comme Guillaume le Conquérant s'étoit rendu coupable d'une violence extrême, en

(*a*) Chron. Saxon. p. 206. Will. Malm. p. 122. Hoveden, p. 466. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 56.

chassant tous les habitans de ce vaste terrein pour étendre ses plaisirs, le 1100.
Ciel vengeur signaloit sa justice dans le même endroit, en l'arrosant du sang de sa postérité (a). Guillaume fut tué dans la treizieme année de son regne, & environ la quarantieme de son âge (b). Comme il n'avoit jamais été marié, il ne laissa point d'enfans légitimes. Dans la onzieme année de son regne, Magnus, Roi de Norvege, fit une descente dans l'Isle d'Anglesea, & en fut repoussé par Huguet, Comte de Shrwsbury (c). Ce fut la derniere entreprise des Nations du Nord contre l'Angleterre.

(a) Hoveden, p. 468. Flor. Wigorn. p. 649. Will. Gem p. 296. Sim. Dun. p. 225. Brompton, p. 996

(b) Will. Malm. p. 127.

(c) Sim. Dun. p. 223.



CHAPITRE VI.

HENRI I.

Les Croisades; Avenement de Henri à la Couronne; Mariage de ce Prince; Le Duc Robert fait une invasion en Angleterre; Accommodement conclu avec lui; Attaque de la Normandie; Conquête de cette Province; Continuation de la brouillerie avec le Primat Anselme; Compromis passé avec lui; Guerres étrangeres; Mort du Prince Guillaume; Second Mariage du Roi; Sa mort & son caractere.

APRÈS que les Croisés se furent rassemblés sur les rives du Bosphore, op-
1100. posées à Constantinople, ils commen-
Les Croisades. cerent leurs opérations; mais ils rencontrerent bientôt les difficultés que leur zele leur avoit cachées, & qu'il eût été presqu'impossible de surmonter, quand même ils les auroient

prévues. L'Empereur Grec, Alexis Comnene, qui avoit demandé du secours aux Chrétiens Occidentaux contre les Turcs, espéroit, mais foiblement, qu'on lui enverroit tout au plus quelques troupes pour agir sous ses ordres, & le mettre seulement en état de repousser l'ennemi. Mais il fut extrêmement étonné de voir ses Etats inondés tout-à-coup d'une foule de soldats effrennés, qui, se prétendant amis, n'en méprisoient pas moins ses sujets comme peu guerriers, & les haïssoient comme hérétiques. Il employa toutes les ruses de la politique dans laquelle il excelloit, pour tâcher de détourner le torrent. Tandis qu'il mettoit en usage les protestations, les carresses & les bons offices apparens, avec les Chefs des Croisés, il regardoit secrétement ces Alliés arrogans comme plus à crainde que les ennemis déclarés qui menaçoient son Empire. Lorsque les Croisés furent débarqués en Asie, chose assez difficile. Alexis Comnene entama une négociation particuliere avec Soliman, Empereur 1100.

des Turcs, & se servit de tous les arti-
1100. fices que son génie, son pouvoir & sa situation lui permettoient d'employer pour déconcerter les projets des Latins, & les dégoûter de faire dans la suite des migrations si prodigieuses. Sa dangereuse adresse fut secondée par les désordres inséparables d'une multitude indocile, non réunie sous un seul Général, mais conduite par différens Chefs, dont les esprits indépendans, intraitables, sans aucune idée de la discipline militaire, étoient encore plus ennemis de l'autorité civile & de la soumission. La disette des provisions, l'excès des fatigues, les influences des climats étrangers, jointe au défaut de concert dans les opérations militaires, & au fer d'un ennemi belliqueux, détruisirent les Croisés par milliers, & auroient éteint l'ardeur de quiconque eût fait la guerre pour des motifs moins puissans. Cependant leur zele, leur courage & leurs forces irrésistibles avançoient toujours leurs progrès vers la fin importante de leurs entreprises. Après un siege opiniâtre,

ils emporterent Nicée, Capitale de l'Empire de Turquie, défirent Soliman en deux batailles rangées, se rendirent maîtres d'Antioche, & délivrerent entiérement ces contrées de la domination des Turcs. Le Soudan d'Egypte, dont les Croisés avoient jusqu'alors sollicité l'alliance à la chûte de la Puissance Ottomane, recouvra sa premiere autorité dans Jérusalem; il leur fit dire alors par ses Ambassadeurs que s'ils venoient désarmés dans cette Ville, ils y pourroient accomplir leur vœu, & que tous les Pélerins Chrétiens qui visiteroient désormais le Saint Sépulche, y recevroient un aussi bon traitement que celui qu'ils avoient reçu de ses prédécesseurs. Cette offre fut rejettée; on somma le Soudan d'abandonner la Cité sainte aux Chrétiens, & sur son refus les Croisés commencerent le siege de Jérusalem, qu'ils regardoient comme la consommation de leurs travaux. Les détachemens que les Croisés avoient faits, & les désastres qu'ils avoient essuyés, avoient réduit leur nombre à vingt mille hommes 1100.

d'Infanterie, & à quinze cens chevaux.
1100. Mais ils étoient devenus formidables par leur bravoure, l'expérience qu'ils avoient acquise, l'obéissance à laquelle ils se plierent, & dont leurs premieres calamités étoient d'excellentes leçons. Après un siege de cinq semaines, ils prirent Jérusalem d'assaut, &, poussés par un mêlange de zele & de férocité, passerent au fil de l'épée la garnison & les habitans sans distinction. La résistance courageuse, & l'humble soumission n'en garantirent aucun de ceux qui les employerent : ni âge, ni sexe, ne fut épargné ; on poignardoit du même coup la mere & son enfant sur son sein, tandis qu'elle demandoit miséricorde : plus de dix mille personnes qui s'étoient rendues d'elles-mêmes, & auxquelles on avoit promis quartier, furent massacrées de sang froid (a). Les rues de Jérusalem étoient jonchées de cadavres (b); &, lorsque tous les ennemis furent domptés ou égorgés, les Croisés triom-

(a) Vertot, Vol. 1. p. 57.
(b) M. Paris, p. 34. Order Vitalis, p. 756. Diceto, p. 498.

phans marcherent au Saint Sépulchre avec de grands ſentimens d'humiliation & de contrition. Ils quitterent leurs armes encore ruiſſelantes de ſang, s'avancerent, le corps incliné, la tête & les pieds nuds, vers ce monument ſacré, & chanterent des Hymnes au divin Rédempteur, dont l'agonie & la mort avoient opéré leur ſalut : leur dévotion ranimée à l'aſpect des lieux ſaints où il avoit ſouffert, amortit tellement leur fureur, qu'ils fondirent en larmes, & parurent éprouver les mouvemens de piété les plus doux & les plus tendres (*a*), tant la nature humaine eſt inconſéquente, & tant elle allie aiſément les ſuperſtitions les plus efféminées avec le courage le plus héroïque & la barbarie la plus féroce. 1100.

Ce grand événement arriva le cinq Juillet de la derniere année du onzieme ſiecle. Les Princes Chrétiens & les autres Seigneurs, après avoir élu Godefroy de Bouillon, Roi de Jéruſalem, commencerent à s'établir dans leurs conquêtes. Quelques uns revinrent en Europe pour y jouir ſur leurs

(*a*) M. Paris, p. 34. Order Vitalis, p. 756.

1000. foyers de la gloire qu'ils avoient acquise dans cette expédition tumultueuse & sainte. Entre ces derniers étoit Robert, Duc de Normandie, qui ayant fait plus de sacrifice que personne au zele des Croisades, s'étoit encore constamment distingué par un courage intrépide (*a*), un caractere affable & une générosité inépuisable qui lui gagnoient les cœurs des soldats, & qui font toujours briller un Prince dans la carriere des armes. En passant par l'Italie, il fit reconnoissance avec Sibyle, fille du Comte de Conversana, & devint amoureux de cette jeune personne (*b*). Livré aux premiers transports de cette nouvelle passion, & avide de goûter le repos & les plaisirs, après de si rudes campagnes, il séjourna un an dans ce délicieux climat. Ses amis du Nord attendoient envain son retour à chaque instant, aucun d'eux n'en put sçavoir précisément le temps: ce délai fit perdre à Robert le Royaume d'Angleterre, que la grande re·

(*a*) M. Paris, p. 35. Will. Heming. p. 467. G. Newbrig. p. 358.
[*b*] Will. Malm. p. 153. Gul. Gemet. p. 293.

nommée de ce Prince, après les Croisades, le droit de sa naissance, & celui qu'il avoit encore acquis par le Traité précédemment fait par le feu Roi son frere, lui auroient infailliblement assuré. 1100.

Avénement de Henri à la Couronne.

Le Prince Henri étoit dans la nouvelle Forêt où Guillaume venoit d'être tué: on l'avertit de la mort inopinée de ce Monarque: Henrit vit d'un coup d'œil l'avantage qu'il pouvoit tirer de la conjoncture, & se rendit sur le champ à Winchester, dans l'intention de se saisir du Trésor Royal, comme d'un argent très-nécessaire pour faciliter le succès de ses desseins sur la Couronne. A peine arrivoit il dans cette Place, lorsque Guillaume de Breteuil, Garde du Trésor, y arriva de son côté, & s'opposa aux projets du Prince. Ce Seigneur, qui étoit de la même partie de chasse, n'eut pas plutôt appris la mort de son maître, qu'il se hâta de venir veiller sur le dépôt confié à ses soins. Il dit à Henri que ce Trésor, ainsi que la Couronne, appartenoient à son frere aîné, dès ce moment, leur nouveau Souverain, & qu'il étoit ré-

1100. solu, malgré toutes autres prétentions, de lui garder la fidélité qui lui étoit due. Henri, furieux de la résistance de Breteuil, mit l'épée à la main, & le menaça de le tuer, s'il osoit lui désobéir, & comme le reste de la suite du feu Roi arivoit successivement à Winchester, & grossissoit le parti du Prince, Breteuil fut obligé de céder à cette espece de violence (*a*). Henri ne perdit pas un moment, & avec son argent se rendit à Londres, assembla quelques-uns des Grands & des Prélats du Royaume, que son adresse, son habileté ou ses présens, avoient déjà mis dans ses intérêts, fut élu, ou plutôt salué Roi, prit aussi-tôt les rênes du Gouvernement, & moins de trois jours après la mort de son frere, fut couronné solemnellement par Maurice, Evêque de Londres, à qui on persuada d'officier dans cette occasion (*b*). C'est ainsi que le courage & la célérité de ce Prince le placerent sur le Trône vacant. Personne n'eut assez de vigueur ou d'amour de son devoir pour défendre

[*a*] Order Vitalis, p. 782.
[*b*] Chron. Saxon. p. 208. Order Vitalis, p. 783.

les droits de l'héritier abſent; tous les eſprits ſe trouverent intimidés, & la 1100.
poſſeſſion actuelle devint un titre ſuffiſant pour Henri, qui n'étoit en effet qu'un uſurpateur. Les Barons & le peuple acquieſcerent à des prétentions qui ne pouvoient ni ſe juſtifier, ni ſe comprendre; mais qu'il n'étoit plus poſſible de combattre ſans s'expoſer aux inconvéniens & aux dangers d'une guerre civile, dès qu'elles étoient une fois établies.

Comme Henri prévoyoit qu'une Couronne uſurpée contre toutes les regles de la juſtice, ſeroit chancelante ſur ſa tête, il réſolut de tâcher de l'affermir, en gagnant l'amour de tous ſes ſujets, du moins par de belles proteſtations: non-ſeulement il s'étoit engagé par le ſerment ordinaire du Sacre, de maintenir les Loix & la Juſtice, il accorda encore une Chartre qui remédioit à tous les abus d'adminiſtration, dont on s'étoit plaint ſous le regne de ſon pere & de ſon frere (*a*). Il promit donc par cette Chartre, qu'à la

(*a*) Chron. Saxon. p. 208 Sim. Dun. p. 225. Brompton, p. 997.

mort des Evêques ou des Abbés, il
1100. ne s'empareroit jamais du revenu des Sieges ou des Abbayes, pendant leur vacance, qu'il en laisseroit toucher la totalité au successeur, & n'affermeroit ni ne vendroit aucuns Bénéfices Ecclésiastiques. Après avoir fait ces concessions importantes à l'Eglise, il passa dans la Chartre à l'énumération des abus civils qu'il se proposoit de corriger; il promit qu'à la mort des Comtes, Barons, ou Tenanciers Militaires, leurs héritiers seroient mis en possession de leurs biens, en payant une redevance légitime & modérée à la Couronne, sans être exposés aux exactions exorbitantes qu'ils souffroient sous les derniers regnes : il se dépouilla de la Garde-noble ou Tutelle des mineurs, & permit qu'on leur nommât des Tuteurs qui fussent comptables envers eux : il promit de ne disposer de la main d'aucune héritiere pour la marier, que de l'avis de tous les Barons : il consentit à ce que si un Baron vouloit donner sa fille, sa sœur, sa niece ou sa parente en mariage à quelqu'un, il fût suffisant de consulter seulement

le Roi, qui s'engageoit à ne point vendre son agrément, & à ne jamais le refuser, à moins que l'époux proposé ne fût son ennemi. Il laissoit à ses Barons ou à ses Vassaux militaires, la liberté de léguer par Testament leurs biens-meubles & immeubles; & s'ils négligeoient de tester, promettoit que leurs héritiers leur succéderoient sans trouble : il renonça au droit qu'il pouvoit prendre sur les monnoies, & à celui d'imposer des taxes arbitraires sur les Fermes que les Barons retenoient dans leurs propres mains (*a*). Il donna quelques espérances vagues de modérer les amendes; accorda une amnistie générale, & rémit toutes les sommes dues à la Couronne : il exigea que les Barons fissent la même grace à leurs vassaux, & promit de tenir désormais en vigueur toutes les Loix d'Edouard. Telle est la substance des principaux articles de cette fameuse Chartre (*b*). 1100.

Pour lui donner plus d'authenticité, Henri en déposa une copie dans quel-

[*a*] Voyez Appendix 2.
[*b*] M. Paris, p. 38. Hoveden, p. 468. Brompton, p. 1021.

ques Abbayes des différentes Provin-
1100. ces, comme s'il eût desiré qu'elle fût sous les yeux de ses Sujets, pour servir perpétuellement de regle & de bornes à son administration : cependant il est certain qu'après l'avoir achevée, il ne pensa plus pendant le reste de son regne, à l'observer dans la moindre chose. Elle fut même si négligée, & tomba dans un tel oubli, que le siecle suivant, lorsque les Barons, qui en avoient conservé une tradition obscure, voulurent la faire servir de modele à la grande Chartre, qu'ils exigeoient du Roi Jean, ils n'en purent trouver qu'une copie dans tout le Royaume ; mais quant aux abus que Henri s'y proposoit de détruire, ils continuerent dans toute leur étendue, & l'autorité Royale ne souffrit aucune restriction. La redevance des héritiers, article si important, ne fut jamais fixée, jusqu'au temps de la *Magna Charta* (*a*). Il est

(a) Glanv. l. 2. cap. 36. Ce qui est appellé *relief*, ou redevance dans les Loix de Guillaume le Conquérant, conservées par Ingulf, paroît avoir été le

évident

évident que la promeſſe générale faite dans la Chartre de Henri, de ſe contenter d'un relief ou redevance juſte & légitime, auroit dû être ſpécifiée avec plus de préciſion pour ſtatuer mieux la sûreté des Sujets. L'oppreſſion de la Garde-noble & du droit de diſpoſer des pupilles en les mariant d'autorité, ſe perpétua juſqu'au temps de Charles II. Il paroît par ce que dit Glanville (*a*), le fameux Juſticier de Henri II, qu'alors, dès qu'un homme mouroit ſans teſter, choſe très-fréquente dans un temps où l'art d'écrire étoit ſi peu connu, le Roi, ou le Seigneur du Fief, prétendoit ſe ſaiſir de tout le mobilier du Mort, & d'ex- 1100.

Herriot [*], puiſque les redevances auſſi-bien, que les autres charges des Loix féodales, étoient inconnues du temps d'Edward le Confeſſeur, dont ces Loix étoient originairement tirées.

[*] *Herriot*, ce mot ſignifie le meilleur meuble; comme le cheval, le bœuf, &c. qui ſe trouve dans la ſucceſſion d'un vaſſal, & que la Coutume donnoit alors au Seigneur.

(*a*) L. 7. cap. 16. Cette pratique étoit contraire aux Loix d'Edward, ratifiées par Guillaume le Conquérant, comme nous l'apprenons d'Ingulf, p. 91. Mais les Loix avoient peu d'empire alors, le pouvoir & la violence gouvernoient tout.

clure de cette partie de la ſucceſſion ;
1100. jusqu'aux enfans même, marque certaine d'un Gouvernement arbitraire & tyrannique.

Les Normands établis en Angleterre, étoient en effet dans ces temps là ſi effrenés, qu'on pouvoit les regarder comme incapables de ſe réduire à une liberté véritable & réguliere. Elle demande des Loix & des Inſtitutions ſi finement combinées, des vues ſi vaſtes, des ſentimens d'honneur ſi ſublimes, tant d'eſprit de ſubordination, un tel ſacrifice des intérêts particuliers au bien général & des liens ſi étroits avec l'ordre public, qu'elle ne peut être que le réſultat d'une grande réflexion & d'une longue expérience, & qu'il lui faut pour la perfectionner pluſieurs ſiecles d'un gouvernement légal & fixe. Des peuples aſſez inſenſibles aux droits de leur Souverain, pour rompre ſans néceſſité l'ordre de la ſucceſſion, pour ſouffrir qu'un cadet uſurpât la place de ſon aîné qu'ils eſtimoient, & dont l'abſence étoit le ſeul crime, ne devoient pas s'attendre que l'Uſurpateur eût plus d'égards pour

leurs privileges, laissât mettre des entraves à son pouvoir, & s'engageât lui-même à renoncer à tout ce qui seroit de son intérêt & à sa bienséance. Ils avoient en effet entre leurs mains des armes capables d'empêcher l'établissement du despotisme; ils étoient en état de transmettre à leur postérité assez de puissance pour qu'elle acquit une vraie liberté, si elle avoit assez de raison; mais leur caractere turbulent leur fit faire un tel usage de ces armes, & ils en abuserent si souvent, qu'ils parvinrent plutôt à gêner l'exécution de la justice, qu'à mettre une barriere à l'oppression & à la violence. Le Prince s'appercevant qu'il trouvoit plus d'obstacles à maintenir les loix, qu'à les violer, fit bientôt de sa volonté suprême, l'unique regle de son gouvernement, & dans toutes les occasions, considéra davantage le pouvoir que les droits de ceux qu'il lui plaisoit d'offenser. La forme même de la Chartre de Henri prouve que les Barons Normands (car ils y étoient plus intéressés que les Anglois) ignoroient tout-à-fait la nature d'une Monarchie

1100.

limitée, & qu'ils n'étoient nullement
1100. propres à concourir avec leur Souverain à diriger les ressorts de cette machine. Cet acte de sa pleine puissance est l'effet de sa pure bonté : il renferme plusieurs articles qui lient les autres aussi-bien que lui-même, & par conséquent n'est pas l'acte de quelqu'un qui n'est point revêtu du pouvoir législatif, & qui ne peut à son gré, révoquer toutes ses concessions,

Pour se rendre encore plus agréable au Peuple, Henri fit dégrader & conduire en prison Ralph Flambard, Evêque de Durham, qui avoit été le principal instrument des vexations du Roi, son frere [a]. Mais cette action fut suivie d'une autre qui dérogeoit à sa propre Chartre, & devenoit un mauvais pronostic de la sincérité de ses intentions Il garda cinq ans l'Evêché de Durham, & s'en appropria tous les revenus pendant cette vacance. Le Roi, instruit du grand crédit qu'Anselme avoit acquis en Angleterre par sa réputation de piété, & par les persécutions qu'il avoit souffertes sous

(b) Chron. Saxon. p. 208. Will. Malm. p. 156. M. Pars, p. 39. Alured Beverl. p. 144.

Guillaume, lui envoya plusieurs Couriers à Lyon, où ce Prélat résidoit, 1100.
pour l'inviter de revenir & de rentrer dans ses Dignités (*a*). A son arrivée il lui proposa de renouveller l'hommage qu'il avoit rendu de son Archevêché au feu Roi son frere, & que jamais aucun Evêque Anglois n'avoit refusé; mais Anselme qui avoit pris d'autres sentimens pendant son séjour à Rome, refusa positivement ce qu'on exigeoit de lui. Il objecta, pour appuyer sa résistance, les décrets du Concile de Bari, auquel il avoit assisté lui-même, & déclara que, loin de rendre hommage de la dignité spirituelle, il ne vouloit communiquer avec aucun Ecclésiastique qui donneroit cette marque de soumission, ou qui recevroit l'investiture des mains d'un laïque. Henri, qui méditoit dans sa situation délicate, de tourner à son avantage le respect & l'amour du peuple pour Anselme, n'osa se brouiller avec le Prélat, en insistant sur cette demande (*b*). Il

(*a*) Chron. Saxon p. 208. Order Vitalis, p. 783; M. Paris, p. 39. Th. Rudborne, p. 273.
[*b*] Will. Malm. p. 225.

tion d'embrasser la vie Religieuse, mais seulement selon l'usage familier aux femmes Angloises, pour mettre leur chasteté à l'abri des insultes brutales des Normands, en se revêtant d'un habit (*a*), qu'au milieu de la licence du temps on respectoit encore. Le Concile sçachant qu'une Princesse même n'avoit pas d'autres moyens de se soustraire aux violences, reçut cette raison pour suffisante, & prononça que Matilde étoit libre de se marier (*b*). Ses nôces avec Henri furent célébrées par Anselme, dans toute la pompe & la solemnité possible (*c*). De tout ce que le Roi fit pendant le cours de son regne, rien ne lui attira davantage l'affection de ses Sujets Anglois, que cette alliance, & rien ne pouvoit mieux l'affermir sur le trône. Quoique Matilde ne fût pas l'héritiere de la Maison Saxonne, tant que son oncle & ses freres vivoient, la Nation Angloise chérissoit en elle le sang dont elle étoit issue. Cette Nation tombée auparavant la

1100.

(*a*) Eadmer, p. 57.
(*b*) Ibid.
(*c*) Hoveden. p. 468.

1100. conquête dans une espece d'indifférence pour l'ancienne Maison Royale, avoit éprouvé si cruellement la tyrannie des Normands, qu'elle regretta sa premiere liberté; elle se flatta donc d'une administration plus douce & plus égale, lorsque le sang de ces Princes naturels seroit uni à celui de ses nouveaux Souverains (*a*).

Invasion du Duc Robert en Angleterre.

La prudence & la politique de Henri, qui, avec le temps d'agir, suffisoient pour lui assurer la Couronne, penserent être déconcertées, par l'invasion soudaine de Robert, arrivé en Normandie, un mois après la mort de son frere Guillaume. Il prit possession de ce Duché sans résistance, & fit immédiatement ensuite ses préparatifs pour recouvrer le Trône, dont on l'avoit si injustement privé pendant son absence. La grande renommée qu'il s'étoit acquise dans l'Orient favorisoit ses prétentions. Les Barons Normands, frap-
1101. pés des conséquences qu'entraînoit la séparation du Duché & du Royaume, marquerent le même mécontentement lorsqu'elle se fit, qu'ils avoient témoi-

(*a*) M. Paris, p. 40.

gné à l'avénement de Guillaume le Roux. Robert de Belesme, Comte de Shrewsbury & d'Arundel, William de la Warenne, Comte de Surrey, Arnolf de Montgomery, Gautier Giffard, Robert de Pontefrac, Robert de Mallet, Yve de Grentmenil, & plusieurs autres de la plus haute Noblesse (*a*), l'inviterent à faire une tentative sur l'Angleterre, & promirent de se joindre à lui avec toutes leurs forces, dès qu'il y seroit descendu. Les matelots même, prévenus en sa faveur par l'amour que le peuple lui portoit sur sa réputation, lui amenerent la plus grande partie d'une flotte qui avoit été équippée pour s'opposer à son passage (*b*). Au milieu de ces périls pressans, Henri, inquiet pour sa vie, aussi-bien que pour sa Couronne, tenta de faire servir l'esprit superstitieux de ses Sujets à étouffer leur sentiment d'équité, fit sa cour à Anselme, dont il affecta de révérer la sainteté & la 1101.

[*a*] Order Vitalis. p. 785.

(*b*) Chron. Saxon. p. 209. Hoveden, p. 469. M. Paris, p. 40. Ann. Waverl p. 142. Brompton, p. 998. Flor. Wigorn. p. 650.

1091. sagesse, le consulta dans toutes les circonstances difficiles, parut ne se laisser gouverner que par ses conseils, promit de ne jamais enfreindre les Privileges Ecclésiastiques, étala un grand attachement pour Rome, & affecta une ferme résolution d'obéir implicitement aux Décrets des Conciles, & aux volontés du Souverain Pontife. Au moyen de ces caresses & de ces protestations, ce Prince gagna totalement la confiance du Primat, dont l'influence sur le peuple, & l'autorité sur les Barons, pouvoient lui être très-utiles dans les circonstances présentes. Anselme ne se fit aucun scrupule d'assurer les Grands de la sincérité du Roi, lorsqu'il s'engageoit à s'écarter du Gouvernement oppressif & tyrannique de son pere & de son frere (a). Il parcourut même les rangs de l'armée, & recommanda aux soldats la défense de leur Prince, le devoir de leur serment de fidélité, & leur présagea le Gouvernement le plus heureux sous un Roi si juste & si sage (b). Cet expédient,

[a] Will. Malm. p. 215.
[b] Eadmer, p. 59. Will Malm. p. 156.

joint au crédit des Comtes de Warwic & de Mellent, de Roger Bigod, Richard de Redvers, & Robert Fitz-Hamon, Barons puiſſans, qui avoient toujours été du parti du Roi (*a*), retint l'armée dans ſes intérêts ; elle marcha donc avec l'apparence de l'union & de la fermeté contre Robert qui venoit de deſcendre à Portſmouth avec ſes troupes. 1101.

Accommodement fait avec Robert.

Les deux armées ſe tinrent en préſence pendant quelques jours ſans en venir aux mains ; & les deux Princes, également inquiets d'un événement qui ne pouvoit être que déciſif, accepterent volontiers la médiation d'Anſelme & d'autres Grands qui s'offrirent à les accommoder. Après quelques négociations on convint que Robert ſe déſiſteroit de ſes prétentions ſur l'Angleterre, & recevroit en dédommagement une penſion annuelle de 3000 marcs ; que ſi l'un de ces Princes mouroit ſans poſtérité, l'autre ſuccéderoit à ſes Etats ; que les adhérans à chaque parti, ſeroient abſous & réta-

(*a*) Order Vitalis, p. 783.

blis dans leurs possessions, soit en Nor-
1101. mandie, soit en Angleterre, & que Henri & Robert n'encourageroient, ne recevroient, ni ne protégeroient les ennemis l'un de l'autre (a).

Henri, auquel ce Traité étoit le plus
1102. avantageux, fut cependant le premier à le violer. Il rétablit à la vérité les partisans de Robert dans leurs biens ; mais il avoit secrétement résolu que ces Seigneurs, si puissans & si mal affectionnés, qui avoient à la fois assez d'inclination à troubler son Gouvernement & assez d'habileté pour y réussir, jouiroient peu de leur grandeur & de leur opulence actuelles. Le Comte de Shrewsbury, après avoir été veillé quelque temps par des espions, fut attaqué sur quarante-cinq chefs d'accusations. Ce Seigneur turbulent, connoissant son crime, les préventions de ses Juges, & le pouvoir de son accusateur, eut recours aux armes pour sa défense. Mais l'adresse & l'activité de Henri le réduisirent

(a) Chron. Saxon. p. 209. Will Malm. p. 156. H. Hunting. p. 278. Hoveden, p. 469. Order Vitalis, p. 288.

bientôt : il fut banni du Royaume, & l'on confisqua ses vastes possessions (a). 1101.
Sa ruine entraîna celle de ses deux freres Arnolph Montgomery & Roger de Lancaster. Robert de Pontefract, & Robert de Mallet, qui s'étoient distingués entre les partisans zélés du Duc de Normandie, ne tarderent pas à être poursuivis & condamnés (b). William de Warenne fut ensuite la premiere victime qu'on immola : le Comte de Cornouailles même, fils du Comte de Mortagne, oncle du Roi, ayant donné lieu à quelques soupçons contre lui, perdit les acquisitions immenses que sa famille avoit faites en Angleterre (c). Quoique la conduite violente & tyrannique de ces grands Seigneurs Normands ne donnât que trop de prises sur eux, & qu'ils méritassent assez les Sentences qui les condamnoient, tout le monde vit, ou conjectura que leur plus grand crime,

(a) Chron. Saxon p. 210 Will. Malm. p. 156, 157 Hoveden, p. 469. Order Vitalis, p. 806, 807, 808.

(b) Order Vitalis, p. 805.

(c) Chron. Saxon. p. 212. Will. Malm. p. 157. Hoveden, p. 470.

1101. & le vrai motif des pourſuites qu'ils éprouvoient, n'étoient pas leurs vexations habituelles. Robert, outré du ſort de ſes amis, hazarda de paſſer en Angleterre, & ſe plaignit amérement à ſon frere de l'infraction du Traité ; mais il fut ſi mal reçu, qu'il trembla pour ſa propre liberté, & ſe crut trop heureux d'acheter la permiſſion de ſortir du Royaume, en renonçant à la penſion qu'on lui avoit promiſe par le dernier accommodement (*a*).

Le voyage indiſcret de Robert eut encore pour lui des ſuites plus cruelles. Ce Prince, que ſa bravoure & ſa candeur avoient fait reſpecter & chérir lorſqu'il étoit éloigné, n'eut pas plutôt repris l'exercice de ſon pouvoir, & goûté les douceurs de la paix, que toute la vigueur de ſon ame parut affaiſſée, & qu'il devint un objet de mépris pour tous ceux qui approchoient de ſa perſonne, ou qui étoient ſoumis à ſon autorité : livré tour-à-tour aux plaiſirs les plus diſſolus, &

Attaque de la Normandie.

(*a*) Chron. Saxon. p. 212. Will. Malm. p. 156. Gul. Gemet, p. 298. Order Vitalis, p. 804. M. Paris, p. 40.

aux pratiques de dévotion les plus minutieuses, il mit tant d'indolence dans 1102.
le soin de ses Finances & dans son Gouvernement en général, que ses domestiques pillerent impunément son argent, lui volerent jusqu'à ses habits, & commirent ensuite toutes les extorsions possibles sur ses malheureux Sujets, qu'il laissoit sans défense (*a*). Les Barons, qu'une administration sévere pouvoit seule contenir, accabloient leurs vassaux de vexations, & étoient toujours armés les uns contre les autres, de maniere que toute la Normandie, pendant le regne de ce Prince trop facile, ne fut qu'une scene continuelle de troubles & de dépradations (*b*). A la fin les Normands envierent les avantages du Gouvernement régulier que Henri, quoiqu'usurpateur, avoit sçu établir en Angleterre; ils eurent recours à sa protection pour faire cesser les désordres dont ils gémissoient, & cette sollicitation lui fournit un prétexte de se mêler des

(*a*) Order Vitalis, p. 814, 815.
(*b*) Will. Malm. p. 154, 157. Gul. Gemet, p. 298. Order Vitalis, p. 814.

affaires de la Normandie (*a*). Au lieu
1103. d'employer ſa médiation à rendre le Gouvernement de ſon frere reſpectable, où à remédier aux griefs des Normands, Henri ne ſongea qu'à ſe faire un parti chez eux, & qu'à le groſſir par les préſens, les intrigues & les inſinuations qu'il put mettre en uſage. Lorſqu'il ſe fut aſſuré pendant le voyage qu'il fit dans ce Duché, que la Nobleſſe étoit plus diſpoſée à paſſer ſous ſa domination, qu'à reſter fidelle à ſon légitime Souverain, il ſe ſervit des moyens les plus rigoureux & les plus deſpotiques pour lever une armée nombreuſe & de groſſes ſommes d'argent en Angleterre (*b*), retourna l'année d'après en Normandie en état de
1105. s'en rendre maître ou par la force ou par la corruption, & prit Bayeux dans un moment d'orage après un ſiege opiniâtre. Les habitans de Caën lui livrerent eux-mêmes leur Ville; mais il fut repouſſé à Falaiſe, & la ſaiſon avancée l'obligea de lever le ſiege &

(*a*) Will. Ma[illegible] p. 154, 157. Gul. Neubr. l. 1, cap. 3. Chron. S. P[illegible]ri de Burgo, p. 60.
(*b*) Eadmer, p. 83.

de s'en retourner dans son Royaume, après avoir assuré ses partisans qu'il continueroit de les soutenir & de les protéger. 1105.

L'année suivante il ouvrit la campagne par le siege de Tenchebray, & il devint évident que ses préparatifs & ses progrès avoient pour but l'usurpation de la Normandie entiere. Robert sortit enfin de son sommeil léthargique, &, secondé par le Comte de Mortagne & par Robert de Belesme, ennemis implacables du Roi, leva une armée considérable, & s'approcha du camp ennemi, résolu de terminer ces différends par une bataille décisive. Il entroit alors sur une scene d'action où le rôle qu'il remplissoit étoit le seul où il excellât; son exemple anima tellement les troupes Normandes, qu'elles firent plier l'armée Angloise; déjà elles touchoient au moment de remporter (*a*) la victoire, lorsque la fuite du Comte de Belesme les mit en désordre, & occasionna leur défaite totale. Outre le grand nombre que Hen-

1106.

Conquête de la Normandie.

(*a*) H. Hunting. p. 379. M. Paris, p. 43. Brompton, p. 100.

ri en maſſacra, il fit près de dix mille
1106. priſonniers, parmi leſquels étoit le Duc Robert même, & les Barons les plus conſidérables de ceux qui avoient défendu ſes intérêts (*a*). La réduction entiere de la Province ſuivit cette victoire: Rouen ſe ſoumit immédiatement au Vainqueur. Après quelques négociations, Falaiſe lui ouvrit ſes portes, & non-ſeulement le rendit maître d'une Fortereſſe importante, mais auſſi de la perſonne du Prince Guillaume, le fils & l'héritier unique de Robert. Le Roi aſſembla les Etats de Normandie, & ayant reçu l'hommage de tous les Vaſſaux de ce Duché, régla le Gouvernement, révoqua toutes les donations faites à ſon frere, démentela les Châteaux récemment bâtis, s'en retourna triomphant dans ſes Etats, & emmena le Duc avec lui, comme priſonnier de guerre. Cet infortuné Prince fut enfermé le reſte de ſa vie, qui dura encore vingt-huit ans. Il mourut au Château de Cardiff, dans la Province de Glamor-Ganshire; heu-

(*a*) Eadmer, p. 90. Chron. Saxon. p. 224. Order Vitalis, p. 821.

reux si, sans perdre sa liberté, il eût renoncé à un pouvoir qu'il n'étoit capable ni de conserver, ni d'exercer. 1106.
On confia le Prince Guillaume à la garde d'Hélie de S. Saen, qui avoit épousé une fille naturelle de Robert. Ce Seigneur, plus délicat sur les Loix de l'honneur & de la probité qu'on ne l'étoit ordinairement alors, s'acquitta de cet emploi de confiance avec autant de zele que de fidélité. Edgar Atheling, qui avoit suivi Robert à l'expédition de Jérusalem, & toujours vécu auprès de lui en Normandie depuis leur retour, étoit un autre prisonnier illustre fait à la bataille de Tenchebray (*a*). Henri lui rendit la liberté, & lui assigna une petite pension, avec laquelle il se retira de la Cour. Il vécut en Angleterre jusques dans une grande vieillesse, négligé & oublié de tout le monde. Ce Prince se distingua par sa bravoure personnelle; mais rien ne prouve mieux sa médiocrité à tous autres égards, que d'avoir vécu tranquille, & d'être mort en paix pendant le regne de tant d'usurpateurs cruels

(*a*) Chron. Saxon. p 214. Ann. Waverl. p. 144.

1106. & défians, quoiqu'il fut aimé des Anglois, & qu'il eût seul un droit légitime au Trône.

1107. Peu de temps après que Henri eut achevé la conquête de la Normandie, & réglé le Gouvernement de cette Province, il termina une discussion qui subsistoit depuis long-temps entre lui & le Pape sur l'article des investitures des Bénéfices Ecclésiastiques. Malgré l'abandon de quelques anciens droits de la Couronne qu'il fut obligé de faire, il se retira de ce différend à de meilleures conditions que la plûpart des Princes, qui, dans ces temps-là, étoient assez malheureux pour s'engager dans des contestations avec le Siege Apostolique. La situation du Roi au commencement de son regne, l'avoit contraint à faire sa cour à Anselme. Les fruits qu'il recueillit des bons offices de ce Prélat, lui prouverent jusqu'où alloit le fanatisme du peuple, & quel ascendant les Ecclésiastiques avoient acquis sur les esprits. Henri avoit remarqué à l'avénement de son frere Guillaume le Roux, qu'en dépit du droit d'aînesse de Robert &

Continuation de la brouillerie avec le Primat.

de l'inclination de presque tous les Barons, c'étoit tout le crédit de Lanfranc qui avoit pris le dessus, & décidé du sort de la Couronne. Le cas où il se trouvoit lui-même étoit encore moins favorable, & démontroit plus évidemment l'influence & l'autorité du Clergé sur la Nation. Quoique ces exemples récens rendissent ce Prince attentif à ne pas irriter un corps si formidable, il n'étoit que mieux convaincu que son propre intérêt exigeoit qu'il conservât l'ancienne prérogative de la Couronne, de disposer des dignités de l'Eglise, si importantes à l'Etat, & qu'il réprimât l'indépendance à laquelle les Ecclésiastiques aspiroient hautement. Le choix, que dans un accès de pénitence, Guillaume avoit fait d'Anselme, contrarioit d'autant plus les vues de Henri, que ce Prélat étoit célebre par sa piété, son zele & l'austérité de ses mœurs. Quoique ses pratiques de dévotion monacales, & ses petites idées n'annonçassent pas une profonde connoissance du monde, ni un grand homme d'Etat, il n'en devenoit par-là même qu'un instru-

1107.

ment plus dangereux entre les mains
1107. des politiques plus habiles que lui, & il n'en avoit que plus d'empire sur la populace superstitieuse. Jamais la prudence & la dextérité du Roi ne se montrerent davantage que dans la conduite de cette affaire délicate, où il se voyoit toujours obligé de risquer sa Couronne pour en sauver le fleuron le plus précieux (*a*). Anselme ne fut pas plutôt revenu de son exil, que son refus de rendre hommage au Roi, éleva une contestation dont Henri éluda l'effet dans ces conjonctures critiques, en promettant d'envoyer quelqu'un à Rome pour conférer à ce sujet avec Pascal II, alors le Pape régnant. L'Envoyé revint, comme vraisemblablement on l'avoit prévu, avec un refus absolu de la part de Sa Sainteté (*b*), fortifié des raisons analogues au tour d'esprit de ces temps-là. Pascal citoit l'Ecriture-Sainte pour prouver que le Christ étoit la *Porte*, d'où il inféroit que tous les Ecclésiastiques devoient entrer dans l'Eglise par le seul Christ,

(*a*) Eadmer, p. 56.
(*b*) Will. Malm. p. 225.

& non par le Magiſtrat Civil, ou tout autre profane Laïque (*a*). » Il eſt monſ- 1107.
» trueux, ajoutoit le Pontife, qu'un » fils prétende engendrer ſon pere, ou » un homme créer ſon Dieu. Les Prê- » tres ſont appellés Dieu dans l'Ecri- » ture, comme étant les Vicaires de » Dieu. Voudriez-vous, par votre abo- » minable prétention, de leur donner » l'inveſtiture, vous arroger le droit » de les créer (*b*). «

Quelques convainquantes que fuſſent ces applications des Livres ſaints, elles ne perſuaderent pas Henri de céder une prérogative ſi importante; peut-être auſſi que ce Prince, inſtruit & capable de réflexion, penſa que l'abſurdité *de l'homme créant ſon Dieu*, en accordant même que les Prêtres fuſſent des Dieux, n'étoit pas décente dans la bouche du ſouverain Pontife:

(*a*) Eadmer, p. 60. Cette matiere eſt plus approfondie p. 73, 74. Will. Malm p. 163.

(*b*) Eadmer, p. 61. Je ſoupçonne que ce texte de l'Ecriture eſt une invention du ſaint Pere: car je ne l'ai pu trouver dans les Livres ſaints. Cependant il paſſa dans ces temps-là comme une autorité ſacrée, & fut ſouvent cité par les Eccléſiaſtiques, comme le fondement de leur puiſſance. Voyez Epiſt. S. Thom. p. 169.

mais, comme le Roi desiroit d'éviter
1107. ou du moins de différer d'en venir à des moyens extrêmes avec l'Eglise, il persuada au Primat qu'on parviendroit à l'accommodement de cette affaire en recommençant de nouvelles négociations. Pour cet effet, Henri envoya trois Evêques à Rome, tandis qu'Anselme y dépêcha de son côté deux personnes de confiance, afin de s'assurer des intentions du saint Pere (*a*). Pascal récrivit des Lettres aussi positives qu'arrogantes au Roi & au Primat, reprocha au premier, qu'en s'attribuant le droit des investitures, il commettoit une espece d'adultere spirituel avec l'Eglise, qui étoit l'Epouse de Jesus-Christ, & qui ne pouvoit se permettre un tel commerce avec un autre que son époux (*b*), & répéta au dernier, que la prétention du Roi de conférer les Bénéfices, étoit une source de Simonie, observation trop bien fondée dans ces temps-là (*c*).

Henri ne se vit plus alors d'autre expédient

(*a*) Eadmer, p. 62. Will. Malm. p. 225.
(*b*) Eadmer, p. 63.
[*c*] Eadmer, p. 64, 66.

pédient que de supprimer la Lettre qui lui étoit adressée, & de corrompre les trois Evêques pour qu'ils affirmassent sur leur foi Episcopale, que le Pape les avoit assurés en particulier de ses intentions favorables à l'égard de Henri, Ils attesterent donc que Pascal permettoit à ce Prince d'exercer sa prérogative d'accorder les investitures, mais qu'il n'osoit lui donner cette permission écrite de sa main, de peur qu'elle ne devint un exemple pour les autres Princes, qui les autorisât à s'arroger le même privilege (*a*). Les deux Chanoines, Agens d'Anselme, lui protesterent que tout ce récit étoit une fable; mais leur rapport ne balança seulement pas celui des trois Evêques, ainsi le Roi procéda, comme s'il eût enfin gagné sa cause, à remplir les Sieges d'Hérefort & de Salisbury, & il investit les nouveaux Evêques de la maniere accoutumée (*b*). Anselme qui avoit de bonnes raisons particulieres pour ne pas ajouter foi aux Ambassa-

1107.

[*a*] Eadmer, p. 65. Will. Malm. p. 225.
[*b*] Eadmer, p. 66. Will. Malm. p. 469. Sim. Dun. p. 228.

deurs du Roi, refuſa non-ſeulement
1107. de ſacrer les Prélats que ce Prince avoit nommés, mais rompit toute communication avec eux : ils ſe trouverent alors ſi embarraſſés de leur contenance, qu'ils rendirent les marques de leurs dignités (*a*). Cette conteſtation continua de s'aigrir tous les jours : malgré la prudence & la modération de ſon caractere, le Roi laiſſa échapper des menaces contre quiconque prétendroit s'oppoſer à ce qu'il exerçât les anciennes prérogatives de ſa Couronne ; & Anſelme, fatigué de ſa poſition déſagréable & dangereuſe, demanda enfin la permiſſion d'aller à Rome ſoumettre ce différent au ſouverain Pontiſe (*b*). Henri, très-content de ſon côté de ſe délivrer ſans violence d'un adverſaire ſi inflexible, lui donna promptement ſon congé ; il partit en effet, ſuivi juſqu'au rivage de la Mer, non-ſeulement d'une multitude infinie d'Eccléſiaſtiques & de Moines, mais encore de gens de toute eſpece qui ſe dé-

(*a*) Hoveden p. 470, Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 59. Flor. Wigorn. p. 651.
(*b*) Eadmer, p. 70. Will. Malm. p. 226.

claroient ainsi sans scrupule pour le Primat, contre leur Souverain, & qui regardoient ce départ comme le signal de l'extinction de la Religion & de la vraie piété dans le Royaume (*a*). Cependant le Roi ne laissa pas que de confisquer le temporel d'Anselme, & envoya William de Warelwast négocier avec Pascal, pour tâcher d'accommoder cette affaire (*b*). 1107.

Le Ministre Anglois dit au Pape, que son Maître perdroit plutôt sa Couronne que de se désister du droit des investitures. » Et moi, répondit Pascal, » je perdrai plutôt ma tête, que de permettre qu'il le conserve (*c*). « Henri fit défendre secrétement à Anselme de revenir, à moins qu'il ne fût résolu de se conformer aux loix & aux usages du Royaume. Le Prélat fixa donc sa résidence à Lyon (*d*), en attendant que le Roi fût obligé d'abandonner enfin le point qui étoit en dis-

[a] Eadmer, p. 71.
[b] Will. Malm. p. 226.
[c] Eadmer, p 73. Will. Malm. p. 225. M. Paris, p 40.
[d] Eadmer, p. 75. Will Malm. p. 226. M. Paris, p. 41. Chron. Dunstaple, p. 18.

cussion. Peu de temps après, le Primat
1107. obtint la permission de retourner dans son Abbaye du Bec en Normandie ; Henri lui rendit les revenus de son Archevêché, le traita avec le plus grand respect, & eut même plusieurs conférences avec lui pour essayer d'amolir sa résistance, & de l'engager à se soumettre (*a*). Dans ces entrefaites le peuple Anglois, persuadé que toutes les discussions étoient accommodées, penchoit à blâmer le Primat de s'absenter si long-temps de son troupeau, & journellement Anselme recevoit des Lettres de ses partisans qui lui représentoient la nécessité de hâter son retour : tout sentiment de Christianisme & de piété, lui disoient-ils, alloit s'éteindre faute de ses soins paternels ; les modes les plus extravagantes dominoient en Angleterre ; la crainte de la sévérité étoit perdue ; la sodomie & les cheveux longs reprenoient racine chez les hommes de tous les états, & ces désordres affreux se répandoient ouvertement par-tout, sans inspirer ni honte ni frayeur du châtiment (*b*),

[*a*] Hoveden, p. 471.
[*b*] Eadmer, p. 81.

La politique de la Cour de Rome a long-temps été un ſujet d'admiration : 1107.
ceux qui jugent des choſes par l'événement ont prodigué les plus grands éloges à la rare prudence, qui, ſans le ſecours des armes, avoit conduit une puiſſance ſi foible dans ſon commencement, à établir une Monarchie univerſelle & preſqu'abſolue ſur toute l'Europe. Mais une ſageſſe héréditaire à tant d'hommes différens d'âge, de tempéramment & d'intérêt, dont le Siege Pontifical a été rempli, ne ſeroit pas compréhenſible, & paroîtroit hors nature. L'ignorance & la ſuperſtition des peuples, que les Papes ont employées, & au contraire un reſſort ſi commun, ſi groſſier, d'une efficacité ſi générale, ſi peu ſuſceptible d'accidens qui le détraquent, qu'il peut réuſſir dans les mains mêmes les plus maladroites. A peine eſt-il d'indiſcrétions capables d'en empêcher l'effet. Tandis que la Cour de Rome étoit ouvertement abandonnée aux déſordres les plus honteux, tandis même qu'elle étoit déchirée par les ſchiſmes & par les factions, la puiſſance de l'Egliſe

faisoit journellement des progrès sen-
1107. sibles en Europe; la témérité de Grégoire, & la circonspection de Pascal furent aussi heureuses l'une que l'autre à les avancer. Le Clergé se trouvoit souvent dans le cas d'avoir besoin d'appui contre la violence des Princes, ou contre la sévérité des Loix; ainsi il s'attachoit volontiers à un chef étranger, qui, à l'abri de la crainte de l'autorité civile, pouvoit exercer librement celle de toute l'Eglise à défendre les propriétés & les privileges antiques ou usurpés, dont les Ecclésiastiques s'emparoient dans quelques contrées particulieres. Les Moines, pressés de se soustraire à la dépendance de leurs Diocésains, témoignoient encore un zele plus ardent pour la tiare; le peuple stupide n'avoit ni sciences ni raisons qu'il pût opposer aux prétentions les plus outrées : les choses les plus insensées étoient celles dont on doutoit le moins : les moyens les plus criminels se trouvoient sanctifiés, dès que la piété paroissoit leur fin : la foi des traités étoit supposée ne lier personne, si les prétendus intérêts de Dieu de-

mandoient qu'on les violât : les Loix anciennes & les Coutumes des Etats 1107.
devenoient sans force contre un droit appellé divin : les faussetés les plus imprudentes étoient reçues comme des monumens authentiques de l'antiquité. On célébroit les champions de la sainte Eglise, comme des Héros, s'ils étoient heureux ; on les honoroit comme des Martyrs, s'ils échouoient. De cette maniere, tous les événemens tournoient toujours à l'avantage des usurpations cléricales. Pascal même, le Pape régnant, se trouvoit pendant le cours des contestations sur les investitures, embarrassé dans des circonstances, & forcé à tenir une conduite qui auroit perdu tout Souverain temporel, assez malheureux pour tomber dans une pareille situation. L'Empereur Henri V. se rendit maître de sa personne, & le contraignit par un Traité formel de lui reconnoître le droit d'accorder les investitures, sur lequel ils avoient si long-temps disputé (*a*). Pour ajouter une plus grande solemnité à cet accommodement, l'Empereur & le Pape

(a) Will. Malm. p. 167.

1107. communierent ensemble de la même Hostie qu'on leur partagea : les plus terribles imprécations furent publiquement dénoncés contre celui des deux qui enfreindroit le Traité : cependant Pascal ne fut pas plutôt libre qu'il rétracta toutes ses concessions, & qu'il excommunia l'Empeur. Ce Monarque se vit à son tour réduit à se soumettre aux conditions qu'on lui imposa, & obligé d'abandonner à la fin des prétentions qu'ensuite il ne put jamais réclamer (*a*).

Il s'en fallut peu que le Roi d'Angleterre ne tombât dans une situation aussi critique que celle de l'Empereur : Pascal avoit déjà excommunié le Comte de Meulent & les autres Ministres de Henri, qui soutenoient la cause de leur Maître (*b*). Il menaçoit journellement ce Prince de le traiter de même, & l'avertissoit qu'il ne suspendoit ses coups, que pour lui laisser le temps de s'y dérober par la soumission. Les mécontens attendoient avec impatience

(*a*) Fra-Paolo, supra Benef. Eccl. p. 112. Will. Malm. p. 170. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 63. Sim. Dun. p. 233.

(*b*) Eadmer, p. 79.

l'occaſion de conſpirer & de ſe révolter contre le Gouvernement (*a*). Les plus grands amis du Roi redoutoient un événement qui mettoit leur Religion & leur fidélité aux priſes. La Comteſſe de Blois, ſa ſœur, Princeſſe extrêmement pieuſe, frémiſſoit du danger où alloit être le ſalut de ſon frere (*b*). D'un autre côté, Henri paroiſſoit réſolu de tout hazarder plutôt que de renoncer à une prérogative ſi importante dont tous ſes prédéceſſeurs avoient joui : il étoit d'ailleurs vraiſemblable que ſa prudence & ſon habileté ſçauroient ſoutenir ſes droits, & prendre enfin le deſſus dans la diſpute. Mais pendant que Paſcal & Henri ſe heurtoient mutuellement comme des vagues irritées, le moment arriva où il devint facile de les concilier, & de trouver un tempéramment qui pût convenir à leurs divers intérêts. 1107.

Avant que les Evêques priſſent poſſeſſion de leur Dignités, ils étoient autrefois dans l'uſage de ſubir deux cérémonies : ils recevoient d'abord des *Compromis paſſé avec Anſelme.*

(*a*) Eadmer, p. 80.
(*b*) Eadmer, p. 79.

1107. mains de leur Souverain un anneau & une crosse, comme symbole de leur Office, & c'est ce qu'on appelloit leur *investiture*, ensuite ils rendoient aussi à leur Prince les soumissions prescrites à tous vassaux par les Loix féodales, & c'est ce qu'on nommoit *hommage*. Comme le Roi pouvoit à la fois refuser d'accorder l'*investiture*, & de recevoir l'*hommage*, quoique le Chapitre eût obtenu par quelques Canons, vers le milieu du siecle, le droit d'élection, le Souverain possédoit seul en réalité le pouvoir de choisir les Prélats. Urbain II. avoit également dépouillé les Laïques des droits d'investitures & d'hommages (*a*). Les Empereurs ne purent jamais réussir ni par les armes, ni par les négociations, à faire admettre une distinction entre ces droits différens en eux-mêmes. L'interposition des profanes Laïques, à quelqu'égard que ce fût, étoit toujours représentée comme impie & abominable : l'Eglise aspiroit ouvertement à une indépendance absolue des Etats. Mais Henri avoit mis

(*a*) Eadmer, p. 91. Will. Malm. p. 163. Sim. Dun. p. 230.

l'Angleterre & la Normandie dans un état de force qui donnoit plus de poids à ses négociations, & Pascal se contenta, pour le moment, du droit qui lui fut cédé, d'accorder des investitures, en vertu desquelles le spirituel de l'Episcopat étoit censé conféré, mais il consentit que les Evêques rendissent hommage au Roi pour leurs possessions temporelles & leurs privileges (*a*). Le Pontife s'applaudit d'avoir fait cette acquisition, & se flatta qu'avec le temps il envahiroit la totalité, & le Roi, pressé de se tirer d'un si mauvais pas, se contenta de sauver une partie de son autorité, quoique ce fût la moins importante dans l'élection des Prélats. 1107.

Après que cette dispute principale eut été terminée, il ne fut pas difficile d'ajuster les autres différends. Le Pape permit à Anselme de communiquer avec les Evêques qui avoient reçu leur investiture de la Couronne, & d'exi-

(*a*) Eadmer, p. 91. Will. Malm. p. 164, 227. Hoveden, p. 471. M. Paris p. 43. Th. Rudb. p. 274. Brompton, p. 1000. Wilkins, p. 303. Chron. Dunst. p. 21.

ger ſeulement d'eux quelqu'acte de
1107. ſoumiſſion pour l'irrégularité de leur conduite paſſée (*a*). Il lui accorda auſſi le pouvoir de réformer tous les autres déſordres qui pouvoient naître, diſoit-il, parmi une nation encore barbare (*b*) : car telle étoit l'idée que le Pape avoit des Anglois; & rien, en effet, ne prouve mieux leur ignorance exceſſive, que de voir un homme aſſis ſur la Chaire Pontificale, n'y ſubſiſtant que d'abſurdités & de ridiculités, ſe croire en droit de les traiter de barbares.

Pendant le cours de ces altercations, on tint un Synode à Weſtminſter, où le Roi, qui ne s'étoit appliqué qu'à ſon objet principal, conſentit que pluſieurs Canons moins importans paſſaſſent, quoiqu'ils tendiſſent à favoriſer les uſurpations du Clergé. On prohiba le mariage des Prêtres, point de diſcipline toujours très-difficile à établir. On défendit aux Laïques de ſe marier dans le ſeptieme degré d'affinité (*c*). Dé-

(*a*) Eadmer, p. 87.
(*b*) Eadmer, p. 91.
(*c*) Eadmer, p. 67., 68. Spelm. Conc. Vol. 2. p. 22.

fenfe ingénueufement imaginée pour augmenter les revenus du Pape, du produit des difpenfes ou des divorces qu'il accordoit : car comme l'art d'écrire n'étoit pas commmun alors, & que les regiftres des Paroiffes n'étoient pas tenus exactement, on ne pouvoit guere conftater les degrés d'affinité, même parmi les gens de haute naiffance ; tout homme qui avoit affez d'argent pour faire diffoudre fon mariage, n'avoit qu'à fe fervir du prétexte que fa femme lui étoit parente au degré prohibé par les Canons. Ce Synode dreffa encore un ftatut qui interdifoit les cheveux longs aux Laïques (*a*). L'averfion du Clergé pour cette mode ne fe concentroit pas feulement en Angleterre : lorfque le Roi alla en Normandie, avant de conquérir cette Province, l'Evêque de Seez le fupplia inftamment, par une harangue étudiée, de réformer divers abus du Gouvernement, & d'obliger les peuples à couper les cheveux d'une maniere décente. Quoique Henri ne fût nullement difpofé à céder fes prérogatives à l'E-

1107.

(*a*) Eadmer, p. 68.

gliſe, il vouloit bien quitter ſes che-
1107. veux; ainſi il ſe les fit couper à la longueur qu'on lui preſcrivit, & obligea tous ſes courtiſans à ſuivre ſon exemple (*a*).

Guerre étrangere. L'acquiſition de la Normandie avoit été le grand objet de l'ambition de Henri : cette Province, l'ancien Patrimoine de ſa Maiſon, étoit le ſeul territoire, qui, tant qu'il fut en ſa puiſſance, lui donnât du poids & de la conſidération ſur le continent; mais ſon uſurpation devint pour ce Prince une ſource d'inquiétudes vives, l'engagea dans pluſieurs guerres, & l'obligea d'accabler ſes ſujets Anglois de tant d'impôts arbitraires & inſupportables, que tous les Hiſtoriens de ſon temps s'accordent à s'en plaindre (*b*). Guillaume, ſon neveu, n'avoit que ſix ans lorſqu'il fut confié à la garde d'Helie de Saint Saen; il eſt vraiſemblable que l'intention de Henri, en remettant ce dépôt entre les mains d'un homme d'une probité ſi reconnue, étoit de-

(*a*) Order Vitalis, p. 816.

(*b*) Eadmer, p. 83. Chron. Saxon. p. 211, 212, 213, 219, 220, 228. H. Hunting. p. 280. Hoveden, p. 470. Ann. Waverl. p. 143.

prévenir tout soupçon malin, s'il ar rivoit quelqu'accident qui intéressât la 1107.
la vie du jeune Prince. Mais le Roi se repentit bientôt d'un tel choix, & lorsqu'il voulut se ressaisir de son pupille, Hélie le lui déroba en le conduisant précipitamment à la Cour de Foulques, Comte d'Anjou, qui lui donna asyle (*a*); à mesure que ce
Prince avançoit vers l'âge de raison, 1110.
il développoit en lui des qualités dignes de sa naissance : il parcourut plusieurs Cours de l'Europe, & excita en même-temps, dans le cœur de divers Souverains, un tendre intérêt pour ses malheurs, & une vive indignation contre son Oncle, qui l'avoit si injustement dépouillé de ses héritages. Louis le Gros, fils de Philippes, régnoit alors sur la France; ce Prince brave & généreux, ayant été réduit pendant la vie de son pere à se réfugier en Angleterre, pour se soustraire aux persécutions de sa belle-mere Gertrude, avoit été protégé de Henri, & s'étoit lié personnellement d'amitié avec lui; mais ces nœuds se rompirent

(*a*) Order Vitalis, p. 837.

1110. lorsque Louis parvint à la Couronne : les intérêts de ce Monarque étoient si opposés à ceux du Monarque Anglois ; il sentit si bien ce qu'il avoit à craindre de la réunion de la Normandie à l'Angleterre, qu'il se joignit aux Comtes d'Anjou & de Flandres, pour inquiéter Henri, qui fut obligé de passer dans son Duché, où il résida deux ans occuppé à défendre ses possessions du continent. La guerre allumée entre ces Princes ne fut accompagnée d'aucun événement mémorable, & ne produisit que des escarmouches sur les frontieres, conformément à la foiblesse des Souverains de ce siecle, quand leurs sujets n'étoient pas remués par quelques circonstances essentielles & pressantes. Henri, en accordant son fils aîné Guillaume à la fille de Foulques (*a*), détacha ce Prince de ses confédérés, & les obligea d'en venir à un accommodement. Cette paix ne fut pas de longue durée ; Guillaume, neveu de Henri, se retira auprès de Baudouin, Comte de Flandres,

(*b*) Chron. Saxon. p. 21. Will. Malm. p. 160. Knighton, p. 2380.

qui le prit sous sa protection; le Roi de France, excité par d'autres motifs, s'unit à leur parti; une nouvelle guerre s'alluma en Normandie, où il ne se passa rien de plus éclatant qu'à la précédente. A la fin, Baudouin, tué dans une action auprès d'Eu, donna quelque relâche à Henri, & le mit en état de combattre le reste de ses ennemis avec plus d'avantages (*a*). 1110.

Louis, convaincu qu'il ne pouvoit réussir à dépouiller le Roi de la Normandie par la force des armes, eut recours au dangereux expédient de faire intervenir la puissance spirituelle, & de fournir aux Ecclésiastiques un prétexte de se mêler des affaires des Princes. Il mena le jeune Guillaume au Concile général que le Pape Caliste II. avoit assemblé à Rheims, le présenta lui-même; se plaignit de l'usurpation injuste & manifeste de Henri; implora l'assistance de l'Eglise pour faire restituer la Souveraineté usurpée à l'héritier légitime, & déclama contre la cruauté qu'il y avoit à retenir en 1119.

(*a*) Chron. Saxon p. 222. H. Hunt. p. 380. Order Vital. p. 834. M. Paris, p. 47.

prison un Prince aussi brave que Ro-
1119. bert, l'un des plus célebres & des plus considérables Croisés, & qui, à ce titre, étoit sous la protection immédiate du saint Siege (*a*). Henri sçavoit à la fois défendre les droits de sa Couronne avec rigueur & avec adresse. Il avoit envoyé les Evêques Anglois à ce Concile; mais en les avertissant que si le Pape & les Ecclésiastiques hasardoient encore quelques prétentions contraires à son autorité, il étoit résolu de conserver les Loix & les Coutumes d'Angleterre, & de maintenir les prérogatives que ses ancêtres lui avoient transmises. » Allez, dit-il à » ces Prélats; saluez le Pape de ma » part; écoutez ses préceptes apostoli- » ques : mais gardez-vous de rapporter » aucune de ses nouvelles inventions » dans mon Royaume. « Néanmoins ce Prince jugeant plus facile pour lui d'éluder les efforts de Caliste, que de les combattre à force ouverte, ordonna à ses Ambassadeurs de le gagner, ainsi que ses favoris, par des présens &

(*a*) Order Vitalis, p. 858.

des promeſſes : dès qu'on eut fait uſage de cette inſtruction, le Concile n'écouta plus les plaintes du Prince Normand qu'avec la plus grande froideur, & le ſouverain Pontife convint, après une conférence qu'il eût le même Eté avec Henri, que de tous les Princes qu'il avoit connus, celui-là étoit ſans comparaiſon le plus éloquent & le plus perſuaſif. 1119.

Les opérations militaires de Louis n'eurent pas plus d'effet que ſes intrigues : il avoit formé le plan de ſurprendre Noyon ; mais Henri ayant été averti de ce deſſein, marcha au ſecours de la Place, & attaqua ſubitement les François à Andely, comme ils avançoient pour remplir leur projet. Il y eut une action vive où Guillaume, fils de Robert, ſe conduiſit avec un courage intrépide ; le Roi même fut bleſſé à la tête par Criſpin, brave Officier Normand qui s'étoit attaché à la fortune de Guillaume (*a*) ; mais le Monarque plus animé qu'étourdi par le coup, terraſſa ſon ennemi, & encou-

(*b*) H. Hunting, p. 381. M Paris, p 47. Diceto, p. 503. Brompton, p. 1007. Matth. Weſt. p. 239,

pris la précaution de le faire reconnoître pour son successeur par les Etats du Royaume (*a*), & l'avoit mené en Normandie pour qu'il y reçût l'hommage des Barons de ce Duché. Lorsque Henri revint en Angleterre, il partit de Harfleur, & secondé d'un vent favorable perdit bientôt de vue le rivage. Le Prince y étoit retenu par quelqu'accident; ses matelots, aussi-bien que le Capitaine, ayant employé cet intervalle à boire, s'échaufferent tellement la tête, que dans le désordre où ils étoient, voulant se presser de rejoindre le Roi, ils porterent imprudemment leur vaisseau sur une pointe de rocher, où il se brisa tout-à-coup (*b*). Le Prince sauta dans une chaloupe, & gagnoit déjà le large, lorsqu'il entendit les cris de la Comtesse de Perche, sa sœur naturelle, il en fut ému, & ordonna à ses matelots de retourner au navire, pour tâcher de la sauver. Mais la foule qui se jetta alors dans la chaloupe, la fit couler à fond, & Guillaume périt avec toute 1120.

(*b*) Will. Malm. p. 165.
(*a*) Order Vitalis, p. 866.

1120. ſa ſuite (*a*). Plus de cent quarante jeunes Gentilshommes des premieres Maiſons d'Angleterre ou de Normandie, furent enveloppés dans ce déſaſtre. Un Boucher de Rouen eut ſeul le bonheur d'échapper à la mort (*b*); il s'accrocha au mât du Vaiſſeau, & fut retrouvé le lendemain matin par des Pêcheurs. Fitz-Stephens, le Capitaine, s'étoit ſaiſi auſſi de ce mât; mais ayant appris du Boucher que le Prince Guillaume avoit péri, il s'écria qu'il ne vouloit pas ſurvivre à ſon malheur, & ſe précipita dans la Mer (*c*). Henri eſpéra pendant trois jours, que ſon fils avoit pu être jetté ſur quelque plage éloignée de l'Angleterre; mais lorſqu'on lui apporta des nouvelles certaines de ſa perte, il s'évanouit, & on remarqua que depuis cet événement fatal, il n'échappa jamais le plus léger ſourire à ce Monarque, & qu'il ne reprit plus ſa gaieté ordinaire (*d*).

[*a*] Will. Malm. p. 165. H. Hunting. p. 381. Hoveden, p 467. Brompton, p. 1012.
[*b*] Sim. Dun. p. 242. Alured Beverl. p. 148.
(*c*) Order Vitalis, p. 868.
(*d*) Hoveden, p. 476. Order Vitalis, p. 869. Sim. Dun. p. 242. Alured. p. 148.

La mort de Guillaume peut être regardée, à quelques égards, comme une infortune pour les Anglois, parce qu'elle fut la cause immédiate des guerres civiles qui, après le décès du Roi, désolerent si cruellement la Nation. Cependant il est bon d'observer que le jeune Prince nourrissoit une aversion violente pour les naturels du pays : on lui avoit même entendu dire que lorsqu'il seroit Roi, il les feroit atteler à la charrue, & les métamorphoseroit en bêtes de somme. Il tenoit ces préventions de son pere, malgré la petite ruse dont ce Monarque sçavoit se servir à propos, de se féliciter, comme d'un avantage, d'être né en Angleterre (*a*), il montra dans le cours de son Gouvernement des préjugés extrêmement défavorables aux Anglois. Toute espérance de parvenir aux Dignités Ecclésiatiques ou Civiles leur fut interdite pendant son regne; & tout étranger, quelqu'ignorant ou corrompu qu'il fût, étoit sûr d'être préféré dans la concurrence (*b*). Comme les Anglois n'a- 1120.

(*a*) Gul. Neub. l. 1. cap. 3.
(*b*) Eadmer, p. 110.

voïent point troublé le Gouvernement,
1120. depuis cinquante ans, cette antipathie invétérée dans un Prince, aussi modéré que pénétrant, forme une présomption que ce peuple étoit encore grossier & barbare, en comparaison des Normands, & ne nous donne pas une idée très-avantageuse des mœurs des Anglo-Saxons.

Le Prince Guillaume ne laissoit point d'enfant, & le Roi se trouvoit alors sans postérité légitime, excepté Matilde, sa fille, qu'en 1110 il avoit accordée à l'Empereur Henri V, quoiqu'elle n'eût que huit ans (*a*), & envoyée élever en Allemagne (*b*). Com-

(*a*) Chron. Saxon. p. 215. Will. Malm. p. 166. Order Vitalis. p. 838.

[*b*] Par les Coutumes féodales, Henri avoit le droit de lever une taxe sur le peuple pour marier sa fille aînée, & il imposa à cet effet, trois shellings par hyde de terre sur toute l'Angleterre, H. Hunting. p. 379. Quelques Historiens, comme Brady, p. 270, & Tyrrel, Vol. 11. p. 182, font monter inconsidérément cette somme à plus de 800000 livres de notre monnoie actuelle. Mais elle ne peut pas avoir été plus haut que 135000 livres. Cinq hydes & quelquefois moins, composoient un Fief de Chevaliers, dont il y avoit environ 600 en Angleterre, & par conséquent il y avoit aussi environ près de 300000 hydedes de terre: or, à trois shellings par hyde, la somme devoit se monter à 45000 livres de ce temps-là,

me

me l'absence de cette Princesse, & son mariage dans une Maison étrangere mettoit la succession de Henri, alors veuf, en danger d'être envahie, il projetta de se remarier, dans l'espoir d'avoir des enfans mâles. Il rechercha & obtint donc Adelaïde, jeune Princesse aimable, fille de Godefroy, Duc de Louvain, & niece du Pape Caliste (a); mais elle ne lui donna point d'enfans, & le Prince qui avoit le plus de droit pour disputer la succession, ou même la possession actuelle de la Couronne, se vit l'expectative de renverser à son tour un rival qui l'avoit privé de tous ses biens de patrimoine. Guillaume, le fils du Duc Robert, étoit toujours protégé à la Cour de Louis le Gros; & comme l'alliance de Henri avec Foulques, Comte d'Anjou, étoit rompue par la mort du fils de ce Monarque, ce Comte se joignit au parti du Prince dépouillé, lui donna sa fille en mariage, & l'aida à fomenter des troubles en Normandie. Mais Henri trouva le

1120.

Second Mariage du Roi.

1121.

ou à 135000 livres de notre presente monnoie. Voyez Rudborne, p. 257. Du tems des Saxons on ne comptoit en Angleterre que 243600 hides de terre.

[a] Chron. Saxon. p. 223. Will. Malm. p. 165.

moyen de détacher encore Foulques
1121. de cette confédération, en formant avec lui des liens plus étroits & plus importans pour les intérêts de la Maison du Comte, que les premiers. L'Empereur, gendre du Roi d'Angleterre, mourut sans enfans. Henri disposa une seconde fois de sa fille, la donna en mariage à Geoffroy, fils aîné du Comte d'Anjou, & tâcha de lui assurer sa succession en la faisant reconnoître héritiere de tous ses Etats, & en obligeant la Noblesse d'Angleterre & de Normandie à prêter serment de fidélité à cette Princesse (*a*). Henri se flattoit que le choix de cet époux seroit plus agréable à tous ses sujets que celui de l'Empereur ne l'avoit été, en ce qu'il les délivroit de la crainte de tomber sous la domination d'un Potentat puissant & éloigné, qui auroit pu les asservir, & réduire leur pays au rang de Province de ses Etats : mais les Barons furent irrités qu'une démarche si importante pour l'intérêt national eût

[*a*] Chron. Saxon. p. 230. Will. Malm p. 175. Gul. Gemet, page 304. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, page 68.

été faite ſans les conſulter (*a*), & Henri avoit par devers lui une expérience trop frappante de leur caractere turbulent, pour ne pas redouter les effets de leur reſſentiment. Il paroiſſoit vraiſemblable que le parti de ſon neveu ſe groſſiroit du nombre des mécontens; un accroiſſement de puiſſance dont ce Prince hérita peu de temps après, rendit encore ſes prétentions plus inquiétantes. Charles, Comte de Flandres, ayant été aſſaſſiné pendant le Service Divin, Louis le Gros mit ſur le champ Guillaume en poſſeſſion de ce Comté, auquel il avoit droit du Chef de ſa grande-mere Matilde, femme de Guillaume le Conquérant (*b*). Mais le nouveau Comte ſurvécut peu à cet événement, qui ſembloit lui ouvrir une carriere plus heureuſe. Il fut tué dans une eſcarmouche où il combattit contre le Landgrave d'Alſace, ſon compétiteur, au ſujet de la Flandres, & ſa mort délivra pour le mo-

1127.

1128.

[*a*] Will. Malm. p. 175. Les Annales de Waverly, p. 150, diſent que le Roi demanda & obtint le conſentement de tous les Barons.

[*b*] Chron. Saxon. p. 231. Gul. Gemet, p. 299. Alured. Beverl. p. 151.

ment Henri de ses craintes (a).

1128. Le plus grand mérite du Gouvernement de ce Monarque, fut la profonde tranquillité qu'il établit & qu'il maintint dans tous ses Etats pendant la plus grande partie de son regne (b). Il sçut retenir dans le devoir ses Barons mutins & factieux, & toutes les tentatives de ses voisins contre lui le trouverent toujours si bien préparé, qu'ils furent découragés de les poursuivre ou de les renouveller. Henri, dans le dessein de réprimer les incursions des Gallois, transplanta chez eux en 1111, quelques Flamands qu'il établit dans le Pembrokshire, où ils conserverent long-temps une langue, des Coutumes & des mœurs différentes de celles de leurs voisins (c). Quoique son Gouvernement parût despotique en Angleterre, il étoit judicieux & prudent. Jamais ce Prince ne manqua d'attention à corriger les abus, & les Historiens citent particuliérement à ce sujet, ceux de la pourvoirie qu'il

[a] Chron. Saxon. p. 232.
[b] Gul. Gemet, p. 302.
(c) Will. Malm. p. 158. Brompton, p. 1002.

s'efforça de modérer & de reſtreindre. 1128.
Les Tenanciers des Domaines du Roi étoient obligés alors de fournir gratis à la Cour toutes les proviſions néceſſaires à la vie, ainſi que les charrois, quand le Roi ſe tranſportoit dans quelques-unes de ſes Provinces. Ces exactions devinrent ſi onéreuſes, & s'exigeoient avec tant de licence, que les Fermiers déſertoient de leur habitation, lorſqu'ils entendoient dire que la Cour s'en approchoit, comme ſi elle eût été un corps d'ennemis qui vint fondre ſur eux (*a*), & ils ſe réfugioient dans les bois pour mettre leur perſonne & leurs effets à l'abri des inſultes de la ſuite du Roi. Henri défendit ces vexations énormes, & punit les gens qui s'en rendirent coupables par la perte de quelques-uns de leurs membres (*b*). Mais la prérogative étoit perpétuelle, & les remedes qu'il apportoit ne pouvoient être que momentanés; leur rigueur même, loin de ſoulager le peuple, ne fit que prouver la férocité du Gouvernement de ces

(*a*) Eadmer, p. 94. Chron. Saxon. p. 212.
(*b*) Eadmer, p. 94.

temps-là, & préſager le prompt retour
1128. des mêmes abus.

L'objet le plus important & le plus délicat qui exerçât la prudence du Roi, étoit de ſe garantir des uſurpations de la Cour de Rome, & de défendre les libertés de l'Egliſe Anglicane. En 1101, le Pape envoya Gui, Archevêque de Vienne, en qualité de Légat en Angleterre. Quoiqu'il fût le premier, depuis un grand nombre d'années, qui s'y fût montré revêtu de ce caractere, & que la commiſſion causât beaucoup de ſurpriſe (*a*), Henri, alors au commencement de ſon regne, & ſurchargé d'affaires & d'embarras, ſe crut obligé de ſouffrir cet attentat ſur ſon autorité; mais en 1116, Anſelme, Abbé de ſaint Sabas, qui arrivoit avec une commiſſion de Légat, eut ordre de ne point entrer dans le Royaume (*b*). Le Pape Caliſte, qui, à ſon tour, n'étoit pas dans une ſituation tranquille, & qui avoit à combattre les prétentions de l'Anti-Pape Grégoire, promit que dorénavant il n'en-

(*a*) Eadmer, p. 58.
(*b*) Hoveden, p. 474.

verroit plus de Légat en Angleterre, à moins que le Roi ne le desirât lui-même (*a*). Malgré cet engagement, le Pontife ne fut pas plutôt sans concurrent, qu'il accorda une commission nouvelle au Cardinal de Crema, pour aller l'exercer dans ce Royaume. Henri, inquietté alors par les intrigues & les entreprises de son neveu, se vit forcé de consentir à cette Légation (*b*). Le Légat convoqua donc un Concile à Londres, où, entr'autres Canons, on en dressa qui prononçoient les peines les plus séveres contre les mariages du Clergé (*c*). Le Cardinal déclara dans une harangue publique, que c'étoit un crime impardonnable à un Prêtre d'oser toucher & consacrer le Corps du Christ immédiatement après être sortit du lit d'une prostituée : car tel fut le nom décent qu'il donna aux femmes des Ecclésiastiques. Mais il arriva la nuit suivante, que les Officiers de Police, en faisant leur visite nocturne, surprirent ce Cardinal même au lit avec

1128.

(*a*) Eadmer, p. 125, 137, 138.
(*b*) Chron. Saxon. p. 229.
(*c*) Spelm. Conc. Vol. 2. p. 34

1128. une Courtisane, dans une maison de débauches (*a*). Cet incident jetta tant de ridicule sur lui, que son Eminence sortit promptement du Royaume : le Concile se sépara, & les Canons contre les mariages des Ecclésiastiques furent exécutés plus sévérement que jamais.

Pour prévenir désormais ces révolutions alternatives de concessions & d'empiétemens du Pape, Henri envoya William, alors Archevêque de Canterbury, faire des remontrances à la Cour de Rome contre ces abus, & y constater les Libertés de l'Eglise Anglicane. C'étoit la maxime ordinaire de tous les Souverains Pontifes, que lorsqu'ils échouoient dans quelques-unes de leurs prétentions, ils accordoient aux Princes ou aux Etats, les droits que ces Puissances avoient toujours

[*a*] Hoveden, p. 478. M. Par's, p. 48. Matth. West. ann. 1125. H. Hunting. p. 382. On remarquera que ce dernier Ecrivain, qui étoit Ecclésiastique aussi que les autres, s'excuse d'oser parler avec tant de liberté des Peres de l'Eglise; mais il ajoute que le fait étoit si notoire, qu'il n'étoit pas possible de le cacher.

[*b*] Chron. Saxon p. 234.

exercés, & qu'ils n'avoient pu leur ravir. A la faveur de cette adresse, ils attendoient un temps plus favorable pour se ressaisir de ce qu'ils sembloient abandonner, & prétendoient que le Magistrat Civil n'étoit en possession de telle ou telle portion d'autorité qu'en vertu d'une indulgence spéciale du Saint Siege. En conséquence de cette politique, le Pape voyant que la Nation Françoise n'étoit pas disposée à souffrir qu'il accordât les investitures chez elle, avoit permis par une Bulle, que le Roi les donnât. Sa Sainteté en usa de la même maniere pour éluder les plaintes du Roi d'Angleterre; nomma l'Archevêque de Canterbury son Légat, renouvella de temps en temps sa commission, & prétendit toujours que les droits que ce Prélat exerçoit comme Métropolitain, émanoient entiérement de l'indulgence du Siege Apostolique. Les Rois d'Angleterre, & particuliérement Henri, trop heureux d'éviter ces contestations d'une nature si dangereuse, acquiescerent communément par leur si- 1128.

lence à cette prétention de la Cour de
1131. Rome (*a*).

Comme l'Angleterre jouissoit de la tranquillité la plus profonde, Henri choisit ce moment pour passer en Normandie, où il étoit appellé par son affection pour cette Province, & par sa tendresse pour sa fille, l'Impératrice Matilde, qu'il avoit toujours beaucoup aimée. Peu de temps après cette Prin-
1133. cesse accoucha d'un fils qui reçut le

[a] Les Légats *à latere*, comme on les appelloit, étoient une espece de Deputés revêtus de la puissance du Pape dans toutes les Provinces commises à leur charge, & étoient très occupés à l'étendre, aussi-bien qu'à l'exercer. Ils nommoient à tous les Bénéfices vacans; ils assembloient des Synodes, s'appliquoient à maintenir les Privileges Ecclésiastiques, qui ne pouvoient jamais être pleinement protégés sans qu'ils n'empiétassent sur l'autorité civile. S'il se rencontroit quelque concurrence, ou quelqu'opposition entre les deux Puissances, il étoit toujours mis en principe, que la Puissance Civile devoit céder. Chaque action qui pouvoit tenir par le moindre filet à la Puissance Spirituelle, comme mariages, testamens & sermens obligatoires, étoit portée devant la Cour Spirituelle, & ne pouvoit être discutée devant aucun Magistrat Civil. Telles étoient les Loix établies de l'Eglise: par-tout où un Légat étoit envoyé de Rome immédiatement, il étoit certain qu'il maintiendroit les droits du Pape avec la plus grande vigueur. Mais c'étoit un avantage pour le Roi, que l'Archevêque de Cantetbury fut nommé Légat, parce que les liaisons de ce Prélat avec le Royaume, tendoient à modérer ses fonctions.

nom de Henri. Le Roi, pour assurer encore mieux sa succession à Matilde, lui fit renouveller par toute la Noblesse d'Angleterre & de Normandie le serment de fidélité qu'on lui avoit déjà prêté (*a*). La joie de cet événement & la satisfaction de voir sa fille, qui lui donna encore successivement deux autres petits-fils, lui rendirent le séjour de Normandie si agréable (*b*), qu'il paroissoit résolu à y demeurer le reste de ses jours, lorsqu'une incursion des Gallois l'obligea de songer à retourner en Angleterre. Comme il faisoit ses préparatifs pour ce voyage, il fut saisi tout à-coup d'une maladie à Saint Denis le Forment, causée par une indigestion de lamproie, aliment de tout temps plus analogue à son goût qu'à sa constitution (*c*). Il mourut dans la soixante-septieme année de son âge, & la trente-cinquieme de son regne, laissant par son testament sa fille Matilde héritiere de tous ses Etats, sans faire aucune mention de son

1135.

Mort & Caractere de Henri.

(*a*) Will Malm. pag. 177.
(*b*) H. Hunting. p. 315.
(*c*) H. Hunting. p. 385. M. Paris, p. 50.

époux Geoffroy, dont il avoit eu plusieurs sujets de se plaindre (*a*).

1135. Ce Prince fut un des plus accomplis de ceux qui étoient montés sur le Trône d'Angleterre : il posséda toutes les bonnes qualités de l'esprit & du corps, naturelles & acquises qui convenoient à son rang. Sa figure étoit mâle, son air gracieux; il avoit les yeux brillans, sereins & pénétrans; l'affabilité de ses manieres tempéroit ce que sa dignité ou sa profonde sagesse pouvoit avoir de trop imposant pour ceux qui désiroient d'approcher de lui; quoiqu'il se permit souvent des saillies de gaité, jamais elles ne passoient les bornes de la prudence, & jamais il ne descendit à une familiarité indécente avec ses Courtisans. La supériorité de son éloquence & de son jugement lui auroit donné de l'ascendant sur les autres hommes, quand même le sort l'auroit fait naître dans une condition privée, & son courage personel l'eût fait respecter sans le secours de l'adresse & de la politique. Il s'étoit acquit le surnom de *beau Clerc*, c'est-à-dire, de sçavant,

(*a*) Will. Malm. p. 178.

par ses progrès dans la Littérature; mais son application à ses études sédentaires ne déroboit rien à la vigilance & à l'activité de son administration; quoique le genre du sçavoir de ce siecle fût plus capable de corrompre que de perfectionner l'esprit humain, le bon sens naturel de ce Prince lui fit éviter le pédantisme & la superstition qui dominoient si excessivement alors parmi les gens de Lettres. Son cœur étoit également susceptible de ressentiment & d'amitié (*a*). Son ambition, malgré ce qu'elle avoit de vaste, auroit pu paroître raisonnable & modérée, si sa conduite avec son frere & son neveu, n'avoit pas montré qu'il étoit trop disposé à lui sacrifier tout sentiment de justice & d'humanité. Il est vrai que l'incapacité totale de Robert pour le Gouvernement, fournit un prétexte à son cadet de s'emparer de l'Angleterre & de la Normandie. Lorsque la violence & l'usurpation ont fait faire les premiers pas, la nécessité oblige ensuite un Prince d'achever la carriere criminelle où elles

1135.

(*a*) Order Vitalis, p. 805.

l'ont entraîné, & l'engagea à des cho-
1135. ses que des réflexions plus sages & des principes plus sûrs lui auroient fait rejetter avec une vive indignation.

Le Roi Henri aima passionément les femmes, & les Historiens rapportent qu'il eut au moins treize enfans naturels, sept garçons & six filles (*a*). La chasse étoit aussi un de ses amusemens favoris, & il usa d'une grande rigueur contre ceux qui oserent empiéter sur les Forêts Royales dont on augmenta l'étendue sous son regne (*b*), quoiqu'elles fussent déjà immenses. L'action de tuer un cerf étoit punie comme le meurtre d'un homme. Le Roi faisoit mutiler tous les chiens que l'on trouvoit sur la lisiere de ses forêts; quelquefois il privoit ses sujets de chasser sur leurs propres terres, ou même coupoit leurs bois. A tous autres égards il rendoit justice, & la portoit jusqu'à la rigueur: maxime la plus sûre que les Princes de ce siecle pussent suivre. Le vol emporta d'abord peine

[*a*] Gul. Gemet, l. 8. cap. 29.
[*b*] Will. Malm. p. 179.

capitale sous son regne (*a*). Les faux-monnoyeurs, alors très-communs, & qui avoient extrêmement altéré les monnoies, furent sévérement punis (*b*). Plus de cinquante criminels de cette espece furent pendus ou mutilés en une fois; &, malgré la façon arbitraire dont ces châtimens parurent être infligés, ils furent très-agréables au peuple, plus attentif à son intérêt présent, que jaloux de l'observation des Loix. Il y a un Code qui passe sous le nom de Henri I, mais les meilleurs Antiquaires s'accordent à ne le pas croire son ouvrage. C'est cependant une compilation très-ancienne & très-utile pour nous instruire des mœurs & des coutumes de ces temps-là. On y voit que l'on faisoit une grande distinction entre les Anglois & les Normands, & fort à l'avantage de ces derniers (*c*). Les pactes de familles, ou *inimitiés mortelles*, & les vengeances particulieres avouées par les Loix Sa- 1135.

[*a*] Sim. Dun. p. 231. Brompton, p. 1000. Flor. Wigorn. p. 653. Hoveden, p. 471.
[*b*] Sim. Dun. p. 231. Brompton, p. 1000. Hoveden, pag. 471. Ann. Warverl. p. 149.
[*c*] L. L. H. 1. Sect. 18, 75.

xonnes furent toujours continuées, &
1135. n'étoient pas encore devenues entiérement illicites (a).

A son avénement à la Couronne, Henri accorda une Chartre à Londres, qui semble avoir été un premier pas vers la corporation de cette Ville. Par cette Chartre les habitans étoient autorisés à tenir les Fermes de Middelsex à trois cens livres par an; à élire leurs propres Sherifs & leurs Magistrats & à tenir la Cour des Plaidoyers de la Couronne. Ils étoient exempts du Scot, du Danegelt, des jugemens par combats, & du logement de la suite du Roi. Ces prérogatives & la confirmation des Privileges de leurs Cours d'*Hustings*, des *Quarteniers* & *Common-Halls*, jointes à la liberté de la chasse dans les Forêts de Middelsex & de Surrey, composoient les principaux articles de cette Chartre (*b*).

(a) L. L. H. 1. Sect. 81.
(b) Lambardi Archainomia ex Edit. Twisden Wilkins, p. 235.



CHAPITRE VII.

ETIENNE.

Avénement d'Etienne à la Couronne; Guerre avec l'Ecosse; Révolte en faveur de Matilde; Etienne pris prisonnier; Matilde couronnée; Etienne relâché de prison; ensuite rétabli sur le Trône; Continuation des Guerres civiles; Transaction entre Etienne & le Prince Henri; Mort du Roi.

DANS les progrès de l'établissement de la Loi féodale, la succession des 1135. mâles aux Fiefs, avoit eu lieu avant que la succession des femelles fut établie. Les Etats, considérés comme Offices militaires, & non comme propriétés, ne se transmettoient seulement qu'à tels qui pouvoient servir dans les armées, & remplir en personne les devoirs & les conditions qui étoient originairement la base du Gouvernement; mais, après qu'une conti-

nuité de droits héréditaires pendant
1135. plusieurs générations dans une même famille, eut, en quelque sorte anéanti ces idées primitives, les femelles furent admises peu à-peu à la possession des propriétés féodales. La même révolution de principes qui leur procura l'héritage des biens particuliers, introduisit naturellement l'usage de les appeller aussi à la succession des Etats. Le défaut d'héritier mâle, tant pour la Couronne d'Angleterre que pour le Duché de Normandie, sembloit donc laisser la succession de Henri ouverte à l'Impératrice Matilde, sans aucune concurrence : comme ce Prince lui avoit fait prêter serment de fidélité par tous ses vassaux de l'un & l'autre pays, il présumoit qu'ils ne trahiroient pas à la fois le droit héréditaire de sa fille & leurs fermens réitérés. Mais la façon irréguliere dont il avoit lui-même acquis la Couronne, pouvoit l'instruire que ni ses sujets Normands, ni ses sujets Anglois n'étoient pas capables de se conformer à une regle stricte de Gouvernement; &, comme plusieurs exemples de cette espece,

déjà donnés, paroissoient autoriser de nouvelles usurpations, il avoit raison de craindre, dans sa propre famille même, quelqu'entreprise sur les droits de sa fille, qu'il avoit tant pris de peine à établir. 1135.

Adela, fille de Guillaume le Conquérant, mariée à Etienne, Comte de Blois, en avoit eu plusieurs fils. Etienne & Henri, les deux plus jeunes, invités par le feu Roi de passer en Angleterre, s'y rendirent : ce Monarque les combla des honneurs, des richesses & des graces, que son ardente amitié prodiguoit à quiconque sçavoit lui plaire & mériter son estime. Henri, qui étoit engagé dans l'Etat Ecclésiastique, obtint l'Abbaye de Glastenbury & l'Evêché de Winchester. Quoique ces dignités fussent considérables, Etienne son frere tint des libéralités de son oncle, des établissemens encore plus durables & plus solides (*a*). Le Roi l'avoit marié à Matilde, fille & unique héritiere d'Eustache, Comte de Boulogne ; elle lui apporta en dot, non-seulement cette Souveraineté féo-

(*a*) Gul. Neub. p. 360. Brompton, p. 1023.

dale en France, mais aussi des possef-
1135. sions immenses en Angleterre, que dans le temps du partage des terres de ce Royaume, Guillaume le Conquérant avoit conférées à la Maison de Boulogne. Etienne acquéroit de plus par ce mariage, une nouvelle alliance avec la Famille Royale d'Angleterre, puisque, Marie, mere de sa femme, étoit sœur de David, alors Roi d'Ecosse, & de Matilde, la premiere femme de Henri, Mere de l'Impératrice. Le Roi, persuadé qu'il fortifioit sa Maison par l'agrandissement d'Etienne, prit plaisir à l'enrichir de nouveaux bienfaits; il lui donna la confiscation des vastes terres de Robert de Mallet en Angleterre, & celle des biens du Comte de Mortaigne en Normandie. Etienne s'empressa de signaler sa reconnoissance en marquant le plus grand attachement à son oncle; il parut même si dévoué aux intérêta de Matilde, que lorsque les Barons jurerent fidélité à cette Princesse, il disputa à Robert, Comte de Glocester, fils naturel de Henri, l'honner d'être admis le premier à lui donner ce témoignage

de zele (*a*). Il s'efforça en même temps de cultiver par tous les moyens possibles l'affection de la Nation Angloise, & les vertus qu'il paroissoit rassembler, favorisoient le succès de ses intentions. Sa bravoure, son activité & sa fermeté lui captiverent l'estime de la Noblesse; sa générosité, son accès facile, gracieux & familier, mérite rare alors parmi les gens de son rang, lui attirerent l'amour du peuple, sur-tout de celui de Londres (*b*). Quoiqu'Etienne n'osât risquer des pas plus hardis pour arriver à la grandeur où il vouloit atteindre, & qu'il craignit la défiance d'un Prince aussi pénétrant que Henri, il espéra toujours, qu'en accumulant des richesses & du crédit, & en se faisant chérir du peuple, il pourroit un jour s'ouvrir le chemin du Trône. 1135.

Avénement d'Etienne à la Couronne.

Henri ne fut pas plutôt expiré, qu'Etienne oubliant les devoirs de la reconnoissance & de la fidélité, & fermant les yeux sur ses propres périls, s'abandonna tout entier à son ambition criminelle. Il compta que, sans avoir

(*a*) Will. Malm. p. 219.
(*b*) Will. Malm. p. 179. Gest. Steph. p. 928.

dreſſé précédemment aucunes batte-
1135. ries, la célérité de ſes démarches, & la hardieſſe de ſon entrepriſe, triompheroient du foible attachement que les Normands & les Anglois de ce ſiecle conſervoient pour leurs Loix & pour les droits de leur Souverain. Il ſe hâta donc de ſe rendre en Angleterre; les habitans de Douvres & ceux de Canterbury, inſtruits de ſon deſſein, lui fermerent leurs portes; mais, ſans s'arrêter, il continua ſa route juſqu'à Londres, où quelques gens du bas peuple, excités par ſes émiſſaires & par l'affection générale qu'on avoit pour lui, le ſaluerent Roi ſur le champ. Son premier ſoin fut de s'aſſurer de la bonne volonté du Clergé, & en procédant à ſon couronnement, de ſe mettre en poſſeſſion du Trône, duquel il ſe flattoit qu'enſuite on ne l'expulſeroit pas aiſément. Son frere l'Evêque de Winchester, lui fut très-utile dans cette occaſion importante, & lui gagna Roger, Evêque de Saliſbury (*a*). Ce Prélat, qui devoit ſa fortune pro-

(*a*) H. Hunting. p. 386. Gul. Neub. p. 360, 362. Ann. Waverl. p. 152.

digieuse & son avancement aux bontés du feu Roi, n'en conserva pas plus de reconnoissance pour la famille de ce Prince, &, s'unissant à l'Evêque de Winchester, sollicita Guillaume, Archevêque de Canterbury, de remplir les fonctions de son ministere, & de couronner Etienne. Le Primat, lié comme tous les autres, par le serment de fidélité qu'il avoit prêté à Matilde, refusa de faire cette cérémonie (*a*). Mais sa résistance fut vaincue par un expédient aussi déshonorant que les autres moyens par lesquels cette grande révolution s'opéroit : Hugh Bigod, Grand-Maître de la Maison du Roi, affirma en présence du Primat, qu'au lit de la mort, Henri lui avoit confié qu'il étoit mécontent de l'Impératrice sa fille, & qu'il vouloit que le Comte de Boulogne héritât de tous ses Etats (*b*). Soit que Guillaume crût, ou feignit de croire le témoignage de Bigod, il sacra Etienne & le couronna. A la faveur de cette cérémonie

1135.

22 Décembre.

(*a*) Gest. Steph p. 929.
(*b*) M. Paris, p. 51. Diceto, p. 505. Chron. Dunst. p. 23.

religieuſe, ſans avoir l'ombre d'un
1135. droit héréditaire, & ſans y ſuppléer par le conſentement de la Nobleſſe ou du Peuple, ce Prince fut autoriſé à prendre les rênes de l'Etat. Très-peu de Barons aſſiſterent à ſon Sacre (*a*); mais il n'y en eut point qui s'opposât à ſon uſurpation quelqu'injuſte & quelque notoire qu'elle fût. Un ſentiment de Religion, ſouvent peu efficace pour fortifier les devoirs de la ſociété civile, quand il dégénere en ſuperſtition, l'emporta dans cette occaſion ſur les ſermens multipliés qu'on avoit faits à Matilde, & ſoumit le peuple à un Prince, dont le ſeul titre étoit d'être appuyé du Clergé, & d'avoir reçu l'onction Royale des mains du Primat (*b*).

Pour affermir davantage ſon Trône chancelant, Etienne accorda une Chartre à ſes ſujets, dans laquelle il faiſoit les promeſſes les plus libérales à tous

(*a*) Brompton, p. 1023.

(*b*) On attachoit tant d'importance autrefois à la cérémonie du Sacre, que les Ecrivains Moines ne donnoient jamais le titre de Roi à aucun Prince, tant qu'il n'étoit pas couronné, quoiqu'il eût quelquefois été en poſſeſſion du Trône, & exercé tous les droits de la Souveraineté.

les

les ordres de l'Etat, au Clergé, de remplir promptement tous les Bénéfices vacans, & de ne jamais en prendre le temporel pendant leur vacance; à la Noblesse, de ne plus l'inquiéter sur le droit de chasse dans les forêts qu'elle possédoit; & au peuple, de supprimer l'impôt du Danegelt, & de remettre en vigueur les Loix d'Edward (a). Le feu Roi avoit un trésor considérable à Winchester, qui se montoit à cent mille livres (b); Etienne se saisit de cet argent, & tourna contre la famille de Henri, la précaution même que ce Prince avoit prise pour en assurer la grandeur & la force: événement qui résulte ordinairement de la politique de thésauriser Avec ce secours l'Usurpateur acheta la docilité, si ce ne fut l'attachement des principaux du Clergé & de la Noblesse. Mais, ne se fiant pas encore à cette fragile sûreté, il tira du continent, & sur-tout de la Bretagne & de la Flandres, un grand nom- 1135.

(a) Will. Malm. p. 179. Hoveden, p. 482. M. Paris, page 51. Hagul. p 314. Brompton, page 1024.

(b) Will. Malm. p. 179. Chron. Saxon. p. 238. Gest. Steph. p. 929. M. Paris, p. 51.

bre de ces ſoldats indiſciplinés & va-
1135. gabonds, que la mauvaiſe police générale & les Gouvernemens turbulens de l'Europe rendoient nombreux dans toutes ſes contrées (*a*). Etienne hériſſa donc, pour ainſi dire, ſon Trône de la pointe des épées de ces troupes mercenaires ; &, empruntant encore les armes de la Religion pour en impoſer à tous les mécontens, ſe procura une Bulle de Rome, qui ratifioit ſon élection. Le Pape, voyant ce Prince en poſſeſſion de la Couronne, lui accorda d'autant plus promptement & plus volontiers ce nouveau titre, qu'il étoit très content qu'on eût recours à ſon autorité dans des conteſtations civiles (*b*).

Matilde, & Geoffroy ſon époux,
1136. étoient auſſi infortunés en Normandie qu'ils l'avoient été en Angleterre. La Nobleſſe Normande, animée d'une haine héréditaire contre les Angevins, implora l'aſſiſtance de Theobald, Comte de Blois, & frere d'Etienne (*c*).

(*a*) Will. Malm. p. 179.
(*b*) Hagulstad, p. 289, 313.
(*c*) Order. Vitalis, p. 902. M. Paris, p. 52[illegible]

Mais lorsque les grands Seigneurs Normands sçurent ensuite qu'Etienne avoit 1135.
acquis la Couronne d'Angleterre, la plûpart d'entr'eux ayant les mêmes raisons qu'autrefois, de souhaiter que le Duché continuât d'être annexé à ce Royaume, transférerent leur bonne volonté à ce Monarque, & le mirent en possession de leur Gouvernement (*a*). Louis le Jeune, alors Roi de France, accepta l'hommage d'Eustache, fils aîné d'Etienne, pour la Normandie; &, afin de resserrer son union avec cette Maison, accorda sa fille en mariage à ce jeune Prince (*b*). Le Comte de Blois abandonna toutes ses prétentions pour une pension de deux mille marcs, & Geoffroy même fut obligé de consentir à une treve de deux ans, à condition que le Roi lui paieroit annuellement cinq mille livres jusqu'à son expiration (*c*). Etienne qui étoit passé en Normandie, termina lui-même tous ces arrangemens, & retourna immédiatement après en Angleterre.

(*a*) Order Vitalis, p. 913.
(*b*) Hoveden, p. 482. Gervas, p. 1350.
(*c*) M. Paris, p. 52.

1135. Robert, Comte de Glocester, fils naturel du feu Roi, étoit un homme habile & rempli de sentimens d'honneur. Comme il embrassoit avec chaleur les intérêts de sa sœur Matilde, & qu'il montroit un zele ardent pour maintenir la succession de la Couronne en ligne directe, c'étoit principalement de ses intrigues & de sa résistance que le Roi avoit raison de craindre une nouvelle révolution dans le Gouvernement. Lorsque ce Seigneur apprit l'avénement d'Etienne, il fut fort embarrassé des mesures qu'il devoit prendre dans cette circonstance critique; jurer fidélité à l'Usurpateur, lui paroissoit une action honteuse, après avoir fait un pareil serment à Matilde, mais refuser ce gage de son obéissance au Souverain actuel, c'étoit se bannir d'Angleterre, & se mettre tout-à-fait hors d'état de servir la Famille Royale, & de contribuer à son rétablissement (*a*). Il offrit à Etienne de lui rendre foi & hommage, mais sous la condition expresse que ce Monarque maintiendroit tout ce qu'il avoit sti-

(*a*) Will. Malm. p. 179.

pulé, & ne s'empareroit jamais des droits ou des dignités de Robert. 1136.
Etienne ne se dissimula pas que cette réserve si inusitée en elle-même, & si peu convenable de la part d'un sujet, fourniroit seulement à Robert un prétexte de se révolter à la premiere occasion favorable; cependant il fut engagé par le grand nombre d'amis & de créatures de ce Seigneur, à recevoir son hommage motivé en ces termes (*a*). Les Ecclésiastiques qui ne permettoient qu'à peine qu'on les regardât comme sujets de la Couronne, suivirent ce dangereux exemple. Ils ajouterent à leur serment de fidélité, qu'ils ne s'en tiendroient liés qu'aussi long-tems que le Roi protégeroit les immunités & la discipline de l'Eglise (*b*). Les Barons exigerent encore pour le prix de leur soumission des conditions plus contraires à la paix publique & l'autorité Royale. Plusieurs d'entr'eux demanderent qu'il leur fût permis de fortifier leur Château, & de se mettre ainsi en état de défense; le Roi se vit forcé de

(*a*) Ibid. M. Paris, p. 51.
(*b*) Will Malm. p. 179.

consentir à cette demande indiscré-
1136. te (a). Toute l'Angleterre fut aussitôt remplie de ces Forteresses ; les Grands y mirent leurs vassaux en garnison, ou de ces volontaires vagabonds qui venoient s'offrir à eux de toutes parts. Le peuple fut vexé & pillé pour fournir à l'entretien de ces troupes ; les dissentions particulieres que les Loix avoient eu tant de peines à réprimer, éclaterent sans contrainte, & firent du Royaume un théâtre continuel de meurtres, de brigandages & de dévastations De tous côtés les Grands se déclarerent une guerre furieuse. Les Barons s'arrogerent jusqu'au droit de battre monnoie, & d'exercer une autorité souveraine & sans appel (b). La Noblesse inférieure & le peuple ne trouvant plus de protection dans les Loix pendant cette dissolution entiere du Gouvernement, furent obligés pour leur sûreté, de faire la Cour aux Chieftains les plus puissans de leur voisinage, & d'en achetter l'appui en se sou-

(a) Will. Malm. p. 180.

(b) Trivet, p. 19. Gul Neub. p. 371. Chron. Heming. p. 487. Brompton, p. 1035.

mettant à leurs exactions, & en secondant leur rapine sur les autres. L'érection d'un Château devint la cause immédiate qui en fit bâtir plusieurs; les Seigneurs qui n'en obtinrent par la permission du Roi, se crurent autorisés par le grand principe de la défense propre, de se mettre sur le même pied que leurs voisins, qui étoient communément aussi leurs ennemis & leurs rivaux. Le pouvoir aristocratique, si oppressif dans les gouvernemens féodaux, se déploya dans tous ses excès; aucune digue ne lui pouvoit être opposée pendant le regne d'un Prince, qui, malgré sa vigueur & son habileté, ayant usurpé le Trône sans le moindre titre, étoit contraint à tolérer dans les autres la même violence dont il s'étoit servi pour y monter. 1136.

Mais Etienne n'étoit pas d'humeur à souffrir long-temps ces usurpations, sans faire quelques efforts pour recouvrer son autorité. Comme il éprouvoit une juste résistance aux prérogatives vraiment légales de sa Couronne, & qu'on ne tendoit qu'à les retrancher, il fut tenté à son tour de ne pren-

dre que son pouvoir pour mesure de
1136. sa conduite; il résolut de violer toutes les concessions qu'on lui avoit extorquées à son avénement au Trône, & de ne pas respecter davantage les Privileges anciens & confirmés de ses sujets (*a*) : les troupes mercenaires, son principal appui, subsisterent de pillage après avoir épuisé les finances; & tout le Royaume retentit des plaintes les mieux fondées contre l'administration. Le Comte de Glocester
1137. ayant formé le plan d'une révolte avec ses amis, se retira au-delà de la Mer, envoya un défi au Roi, renonça solemnellement à son obéissance, & lui reprocha de n'avoir rempli aucune des conditions auxquelles il lui avoit fait serment de fidélité (*b*). David, Roi
1138. d'Ecosse, parut à la tête d'une armée, pour soutenir les droits de sa niece; & pénétrant dans le Yorkshire, ravagea cette Province avec la derniere barbarie (*c*). L'excès de sa cruauté irrita la

Guerre d'Ecosse.

(*a*) Will. Malm. p. 180. M. Paris, p. 51.
(*b*) Will. Malm. p. 180.
(*c*) H. Hunting. p. 388. Hoveden, p. 402. M. Paris, p. 52. Gul. Neubr. p. 36. Chron. de Mailr. p. 166. Hagulstad, p. 260, 316. Brompton, p. 1025.

Nobleſſe du côté du Nord, qu'avec plus de modération il auroit pu engager à ſe joindre à lui. William, Comte d'Albemarle, William Piercy, Robert de Brus, Roger Moubray, Ibert Lacy, Walter d'Eſpée, Barons puiſſans dans ces contrées, prirent les armes, allerent camper à North-Allerton, & attendirent l'ennemi. Il s'y donna une fameuſe bataille appellée la bataille de l'Etendart, d'un Crucifix que les Anglois avoient élevé ſur un chariot, & qu'ils conduiſoient au milieu de leur armée, comme une enſeigne (*a*). Ils mirent le Roi d'Ecoſſe en déroute, & firent un carnage horrible de ſes troupes. Ce Prince même & ſon fils penſerent tomber entre les mains des Anglois. Ce ſuccès en impoſa aux mécontens d'Angleterre, & auroit affermi Etienne ſur ſon Trône, s'ils ne s'étoit pas enyvré de ſa proſpérité, juqu'à s'engager dans des conteſtations avec le Clergé, Corps ſi redoutable alors, qu'aucun Roi ne pouvoit

1138.

(*a*) Chron. Saxon. p. 241. H. Hunting. p. 388. Hoveden, p. 434. Order Vitalis, p. 918. Chron. Norm. p. 977. Trivet, p. 7.

se trouver à forces égales contre lui.

1138. Quoique dans ces temps reculés, la puissance de l'Eglise affoiblit l'autorité de la Couronne, & interrompit le cours des Loix; il est incertain si au milieu de ces siecles orageux ce n'étoit pas un avantage que le pouvoir de l'épée eût des bornes, soit qu'elle fût entre les mains du Prince ou de la Noblesse, & s'il n'étoit pas nécessaire qu'on apprit aux hommes à respecter quelques principes. Mais, par malheur, à la moindre occasion, les Prélats agissoient comme les Grands, employoient des forces militiraires contre leur Souverain & leurs voisins, & par là augmentoient les désordres qu'il étoit de leur devoir de réprimer. L'Evêque de Salisbury, à l'exemple de la Noblesse, avoit bâti deux Châteaux forts, l'un à Sherbonne, l'autre aux Devizes, & jetté les fondemens d'un troisieme à Malmesbury. Son neveu Alexandre, Evêque d'Incoln, avoit construit aussi une Forteresse à Newark : Etienne instruit alors par son expérience, des inconvéniens dangereux de tant de Citadelles, résolut de commencer par

détruire celles du Clergé, qui, par état, devoit avoir moins de droits que les Barons à ces Places de sûreté; seulement convenables aux gens de guerre (*a*). Le Roi prit donc le prétexte d'une rixe qui s'étoit élevée entre les gens de l'Evêque de Salisbury, & ceux du Comte de Bretagne, fit arrêter ce Prélat, & l'Evêque de l'Incoln, les tint en prison, & les contrignit par des menaces, à lui remettre les deux Places fortes qu'ils venoient de bâtir (*b*). 1139.

Henri, Evêque de Winchester, & Frere du Roi, armé d'une commission de Légat, conçut le dessein de s'ériger en Souverain Ecclésiastique, & d'être aussi puissant que le Souverain Civil. Au mépris des liens du Sang qui l'attachoient à Etienne, il résolut de venger les Privileges de l'Eglise, selon lui violés ouvertement dans cette occasion. Il assembla un Synode à Westminster, & s'y plaignit de l'attentat impie que le Roi avoit osé faire aux Immunités des Dignitaires de l'Eglise, sans at-

(*a*) Gul. Neubr. p. 362.

(*b*) Chron. Saxon. p. 238. Will. Malm. p. 181. Order Vitalis, p. 919, 920. Gest Steph. p. 944. Chron. Norm. p. 978. Trivet, p. 7. Gervas, p. 1345.

1139. tendre la Sentence d'une Cour ſpirituelle, qui ſeule pouvoit les juger & les condamner légitimement ſi leur conduite étoit répréhenſible (*a*). Le Synode haſarda de ſommer le Roi de comparoître en ſa préſence, & de juſtifier les meſures qu'il avoit priſes (*b*). Etienne, au lieu de châtier cette témérité, envoya Aubrey de Vere plaider ſa cauſe devant l'Aſſemblée; de Vere accuſa les deux Prélats de trahiſon & de ſédition; mais le Synode refuſa de juger le Procès, & même d'examiner leur conduite, juſqu'à ce que les Châteaux dont on les avoit dépoſſédés leur fuſſent rendus (*c*). L'Evêque de Saliſbury appella au Pape, & cette affaire alloit en venir aux dernieres extrémités entre la Couronne & la Mitre, ſi le Roi, & ſes partiſans n'avoient pas eu recours aux menaces, & ne s'étoient pas montrés diſpoſés à lâcher des ſoldats ſur ces rebelles (*d*).

Le 22 Septembre. Tandis que cette altercation, jointe à tant d'autres griefs, augmentoit les

(*a*) Will. Malm. p. 182.
(*b*) Will. Malm. p. 182. M. Paris, p. 53.
(*c*) Will. Malm. p. 183.
(*d*) Ibid.

mécontentemens du peuple, l'Impératrice, invitée par l'occasion, & secrétement encouragée par le Légat même, passa en Angleterre avec Robert, Comte de Glocester, & suivie de cent quarante Chevaliers (*a*). Elle fixa sa résidence au Château d'Arundel, dont Adelaïde, Reine Douairiere, nouvellement remariée à William de Albini, Comte de Sussex, lui ouvrit les portes. De-là, faisant agir ses Emissaires, elle excita ses partisans à se soulever dans toutes les Provinces. Adelaïde, qui s'attendoit que sa belle mere alloit envahir le Royaume avec des forces beaucoup plus considérables, s'effraya bientôt du danger où elle s'exposoit elle-même en la recevant (*b*). Matilde, pour la tranquilliser, alla d'abord à Bristol, qui appartenoit à son frere Robert (*c*), & ensuite à Glocester, où elle restoit sous la protection de Miles, brave Gentilhomme de cette Province qu'elle avoit mis dans ses intérêts. Peu de temps après, Geoffroy Talbot,

1139.

Révolte en faveur de Matilde.

(*a*) Ibid.
(*b*) Will. Malm. p. 184. Gervas, p. 1346.
(*c*) Gest. Steph. p. 947. Gervas, p. 1346.

William Mohun, Ralph Lovel, William Fitz-John, William Fitz-Alan, Paganell, & plusieurs autres Barons se déclarerent pour elle; & son parti, déjà favorisé généralement dans le Royaume, parut prendre chaque jour de nouvelles forces contre celui de son adversaire (*a*).

1139.

Si nous rapportions tous les événemens militaires qui nous sont transmis par les Historiens contemporains les plus graves, il seroit aisé de boursoufler l'Histoire de ce regne jusqu'à lui donner l'étendue d'un gros Volume; mais ces faits peu mémorables en eux-mêmes, & si confus à l'égard des tems & des lieux, n'instruiroient ni n'amuseroient le Lecteur. Il suffit de dire que la guerre s'alluma de toutes parts : la Noblesse séditieuse, qui avoit déjà secoué en grande partie le joug du Gouvernement, se trouvant alors le prétexte de la chose publique, redoubla ses déprédations avec fureur, déchira son propre sein par les vengeances implacables que les Grands se permirent les uns contre les autres, & op-

(*a*) Order Vitalis, p. 917. M. Paris, p. 52.

prima le peuple ſans ménagement. Les Châteaux forts des différens Seigneurs 1139. devinrent les réceptacles d'une foule de brigands, qui, faiſant des ſorties jour & nuit, ſaccageoient les campagnes, les Villages, & même les Villes, & tourmentoient dans les tortures les malheureux qu'ils avoient enlevés, pour ſçavoir où étoit leur argent; les réduiſoient à l'eſclavage, les vendoient en conſéquence, & mettoient le feu à leurs maiſons après les avoir pillées. L'emportement de ces forcenés nuiſoit lui même à leur avarice, en les entraînant à détruire de gaieté de cœur ce qui auroit pu les enrichir. La néceſſité les contraignit bientôt à traiter comme le reſte des habitans du Royaume, les biens & les perſonnes des Eccléſiaſtiques, en général ſi révérés. Les terres demeurerent ſans culture, les inſtrumens du labourage furent briſés ou abandonnés; une famine horrible, effet naturel de ces déſordres, déſola également les deux partis, & réduiſit les pillards, auſſi-bien que le pauvre peuple, à la plus extrême miſere (*a*).

(*a*) Chron. Saxon. p. 238. Will. Malm. p. 185. Geſt.

1140. Après plusieurs négociations & plusieurs traités de paix inutiles, qui n'interrompoient seulement pas ces ruineuses hostilités, il arriva un dernier événement qui parut annoncer la fin des calamités publiques. Ralph, Comte de Chester, & son frere uterin, William de Roumara, tous deux partisans de Matilde, avoient surpris le Château de Lincoln (*a*); mais les citoyens, plus affectionnés à Etienne, l'appellerent à leur secours, & ce Prince assiégea la Place, dans l'espoir de la prendre d'assaut ou par la famine. Le Comte de Glocester accourut de son côté avec une armée pour dégager ses amis: Etienne, informé de son approche, s'avança vers lui dans l'intention de lui livrer bataille. Après un choc violent,
1141. les deux aîles de l'Armée Royale furent mises en fuite; & le Roi, environné d'ennemis, après avoir fait des prodiges de valeur, se trouva enfin accablé par le nombre, & obligé de se

Etienne est fait prisonnier.

Steph. p. 961 M. Paris, p 53. Gul. Neub. p. 372. Contin Flor. Wigorn, p. 665. Gervas, p. 346.
(*a*) Order Vitalis, p. 921.

rendre prisonnier (*a*). On le conduisit à Glocester; &, quoique d'abord 1141.
on le traita avec humanité, peu de temps ensuite on le mit en prison sur quelques soupçons, & on le chargea de chaînes (*b*).

Le parti d'Etienne fut entiérement abattu par la détention du Chef, & les Barons vinrent de toutes parts rendre hommage à Matilde. Cependant cette Princesse, au milieu de sa prospérité, ne se dissimuloit pas que ses succès ne pouvoient être assurés qu'elle n'eût acquis la confiance du Clergé : comme la conduite ambiguë du Légat prouvoit plutôt le dessein d'humilier son frere, que celui de le perdre, Matilde employa tous ses soins à fixer ce Prélat dans ses intérêts. Elle eut une con- 2 Mars.
férence avec lui dans une plaine près de Winchester, où elle lui promit avec serment, que s'il vouloit la reconnoître pour Souveraine, & acquiescer au

(*a*) Gul. Neub. p. 363. Ann. Waverl. p. 154. Chron. Heming. p. 482. Hagul. p. 269. Gervas, p. 1353, 1354.

(*b*) Chron. Saxon. p. 24·. Will. Malm. p. 187. H. Hunting. p. 352 Hoveden, p. 487. Chron. Norm. p. 979 M. Paris, p. 53, 54 Brompton, p. 1031.

droit qu'elle réclamoit comme ſeule
1141. deſcendante du feu Roi, & lui renouveller le ſerment de fidélité qu'elle avoit déjà reçu de lui, ainſi que de tout le Royaume, elle le placeroit à la tête de l'adminiſtration, en reconnoiſſance de ſes bons offices, & lui laiſſeroit diſpóſer à ſon gré de tous les Evêchés & de toutes les Abbayes qui viendroient à vaquer. Le Comte Robert, frere de Matilde, Briant Fitz-Count, Miles de Glocester, & d'autres Seigneurs, ſe rendirent garans de ces promeſſes (a), & le Prélat s'engagea de ſon côté à ce qu'on exigeoit de lui, mais toujours ſous condition que l'Impératrice lui tiendroit parole. Il l'accompagna donc à Winchester, la conduiſit en Proceſſion à la Cathédrale, & avec la plus grande ſolemnité, en préſence de pluſieurs Evêques & Abbés, prononça des malédictions ſur quiconque en laiſſeroit échapper contr'elle, & des bénédictions en faveur de ceux qui la béniroient; donna l'abſolution aux ſujets qui conſentoient à lui obéir, & excommunia ceux qui lui ſeroient rebel-

(a) Will. Malm. p. 187.

les (*a*). Theobald, Archevêque de Canterbury, arriva aussi-tôt à la Cour, & prêta serment de fidélité à cette Princesse (*b*). 1141.

Matilde est couronnée.

Pour s'assurer encore davantage de l'attachement des Ecclésiastiques, Matilde voulut recevoir la Couronne de leurs mains : au lieu d'assembler les Etats du Royaume, formalité que les constitutions de l'Etat auroient rendue nécessaire, si elles eussent été fixées ou respectées, l'Impératrice se contenta que le Légat assemblât un Conseil Ecclésiastique, & que ses droits au Trône y fussent reconnus & confirmés. Le Légat dit dans un discours adressé à l'Assemblée, qu'on avoit permis à Etienne, son frere, de régner pendant l'absence de Matilde; qu'avant de monter sur le Trône, ce Prince avoit séduit le Clergé par les belles promesses d'honorer & d'exalter l'Eglise, de maintenir les Loix, & de réformer les abus; que lui, Légat, avoue avec douleur, qu'Etienne avoit trahi ses en-

(*a*) Chron. Saxon. p. 242. Contin. Flor. Wigorn. p. 76.
(*b*) Will. Malm. p 187.

gagemens à tous égards ; que la paix
1141. publique étoit troublée ; que toute
espece de crimes se commettoient chaque jour impunément ; qu'on jettoit les Evêques en prison, où ils étoient forcés de céder toutes leurs propriétés ; que l'on vendoit les Abbayes à l'enchere ; que l'on pilloit les Eglises, & que les désordres les plus énormes étoient autorisés ou exercés par l'administration ; que pour y remédier, il avoit déjà sommé le Roi de comparoître dans un Concile d'Evêques ; qu'au lieu de l'amener par ce moyen à réformer sa conduite, il n'avoit réussi qu'à l'offenser ; que ce Prince, malgré ses égaremens, étoit toujours son frere & l'objet de son affection ; mais qu'il se croyoit obligé d'en sacrifier les intérêts à ceux de leur Pere céleste, qui rejettoit Etienne, & le livroit entre les mains de ses ennemis ; que le droit d'élire & de sacrer les Rois appartenoit au Clergé ; qu'il en avoit convoqué une Assemblée pour cet effet ; & qu'après avoir invoqué l'assistance divine, il nommoit Matilde Reine d'Angleterre, comme seule descendante de Hen-

ri, leur dernier Souverain. Tous les Membres du Conſeil, par leurs accla- 1141.
mations, ou par leur ſilence, donnerent, ou parurent donner leur conſentement à ce choix (*a*).

Les ſeuls Laïques admis à cette Aſſemblée, furent les Députés de Londres; encore leur recommanda-t-on, nonpas de dire leur avis, mais de ce ſoumettre aux décrets qu'on y rendroit. Cependant ces Députés ne s'en tinrent pas à un perſonnage ſi paſſif; ils demanderent inſtamment que le Roi fût délivré de priſon; mais le Légat répondit qu'il étoit indécent à des citoyens de Londres, regardés en Angleterre comme de niveau avec la Nobleſſe, de s'aſſocier au parti des Barons, qui, cependant avoient eux-mêmes abandonné leur Maître dans le combat, & d'ailleurs traité la ſainte Egliſe avec tant de mépris (*b*). C'étoit à juſte titre que les citoyens de Londres s'arrogeoient beaucoup de prétentions,

(*a*) Will. Malm. p. 188. Cet Auteur, homme judicieux, étoit préſent, & dit qu'il fut très-attentif à ce qui ſe paſſa. Ce diſcours peut donc être regardé comme très-authentique.

(*b*) Will. Malm. p. 188.

1141. si ce que Fitz-Stephen, Auteur contemporain, rapporte est vrai, que cette Ville pouvoit mettre alors en campagne 80000 combattans (*a*).

Malgré sa puissance & son attachement pour Etienne, elle fut enfin obligée de se soumettre à Matilde, dont l'autorité, étayée de la conduite prudente du Comte Robert, parut s'établir sur tout le Royaume. Au désavantage de son sexe, qui affoiblissoit son empire sur un peuple mutin & belliqueux, cette Princesse joignoit encore celui d'avoir un caractere emporté, dur & impérieux (*b*); & ne sçavoit jamais tempérer par un air affable l'amertume d'un refus. La Reine, Epouse d'Etienne, secondée de plusieurs Grands de la Cour, sollicita la liberté de son époux, & promit à Matilde, qu'à cette condition il renonceroit à la Couronne,

(*a*) Page 4. Si l'on pouvoit s'en rapporter à ce compte, il faudroit qu'alors Londres eût contenu près de 400000 habitans, ce qui feroit le double de ce qu'elle en contenoit à la mort d'Elisabeth. Mais ces calculs hasardés, ou plutôt ces conjectures méritent peu de confiance.

(*b*) Gul. Neubr. p. 363. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 74. Hagul. p. 270.

& se retireroit dans un Couvent (*a*). 1141.
Le Légat demanda que le Prince Eustache, son neveu, put hériter de la Bourgogne & des autres biens de patrimoine de son pere (*b*). Les citoyens de Londres présenterent une Requête pour obtenir le rétablissement des Loix d'Edward, au lieu de celles du Roi Henri, dont ils ne pouvoient, disoient-ils, supporter l'oppression (*c*). Mais l'Impératrice refusa toutes ces graces, avec autant de hauteur que de despotisme.

Le Légat, qui vraisemblablement n'avoit jamais été son partisan sincere, mit à profit la mauvaise humeur qu'une conduite si impérieuse avoit excitée, & fomenta secrétement l'esprit de révolte à Londres. Il y eut une conspiration formée pour se saisir de la personne de l'Impératrice, qui n'échappa qu'à la faveur d'une fuite précipitée (*d*). Elle se réfugia à Winchester, où le Légat, voulant sauver les apparences, & attendre une occa-

(*a*) Contin. Flor. Wigorn. p. 677. Brompton, p. 1031.
(*b*) Ibid.
(*c*) Contin. Flor Wigorn p. 677. Gervas, p. 1355.
(*d*) Chron. Saxon. p. 242. Will. Malm. p. 189.

sion plus sûre de la perdre, la suivit
1141. aussi-tôt. Mais lorsqu'il eut rassemblé tout son monde, il joignit ouvertement ses forces à celles de la Ville de Londres, ainsi qu'aux troupes mercenaires d'Etienne, qui n'avoient pas encore évacué le Royaume, & assiégea Matilde (*a*). Cette Princesse, vivement pressée par la disette des vivres, sortit furtivement de la Place; mais en accompagnant sa fuite, le Comte Robert, son frere, tomba entre les mains des ennemis (*b*). Ce Seigneur, quoique sujet, étoit autant la vie & l'ame du parti de sa sœur, qu'Etienne pouvoit l'être du parti contraire : elle sentit assez le besoin qu'elle en avoit pour consentir à l'échange de ces deux prisonniers à des conditions égales (*c*); & la guerre civile fut encore rallumée avec plus de furie que jamais.

Etienne relâché.

Le Comte Robert, voyant que les
1142. succès de part & d'autre se balançoient presqu'également, passa dans la Normandie, qui s'étoit soumise pendant

(*a*) Trivet, p. 10. Gul. Neub. p. 363.
(*b*) Chron. Saxon. p. 241. Hoveden, p. 488. Gest. Steph. p. 957. Chron. Norm. p. 979.
(*d*) Chron. Saxon. p. 242. M. Paris, p. 54.

la détention d'Etienne, au Comte
d'Anjou, & engagea Geoffroi à permettre que son fils aîné Henri, jeune Prince de grande espérance, vint en Angleterre se montrer à la tête des partisans de Matilde (a) Cependant cet expédient ne produisit rien de décisif. Etienne prit Oxford après un long siege. Il fut mis en déroute à Wilton (b) par Robert, & l'Impératrice, malgré son courage mâle, fatiguée des vicissitudes de la fortune, alarmée des dangers où sa personne & sa famille étoient continuellement exposées, se retira enfin en Normandie, en laissant le gouvernail de ses affaires à son frere. La mort de ce Seigneur, si vaillant & si fidele, arrivée peu de temps après, auroit été fatale aux intérêts de cette Princesse, si les événemens qui la suivirent n'eussent pas troublé le cours de la renaissante prospérité d'Etienne. Ce Prince s'appercevant que les Châteaux forts, bâtis par les Grands de son propre parti, encou-

1143.

(a) Chron. Norm. p. 979. M. Paris, p. 54.
(b) Gest. Steph. p. 960. Trivet, p. 11. M. Paris, p. 54.

rageoient l'esprit d'indépendance, &
1146. n'étoient guere moins à craindre que ceux qui restoient entre les mains de l'ennemi, tâcha de se les faire remettre, & s'aliéna l'affection de la plûpart de ces Seigneurs par cette demande équitable (*a*). L'artillerie de l'Eglise que son frere avoit ramenée de son côté, après quelqu'intervalle, repassa aussi dans le parti contraire. Eugene III, élevé au Trône Apostolique, avoit retiré la commission de Légat accordée à l'Evêque de Winchester, pour en revêtir Theobald, Archevêque de Canterbury, l'ennemi, & le rival de ce Prélat. Le Pontife ayant convoqué un Concile Général à Reims en Champagne, au lieu de laisser à l'Eglise d'Angleterre, selon l'usage ordinaire,
1147. l'élection de ses propres Députés, nomma cinq Evêques Anglois pour la représenter, & exigea qu'ils se rendissent au Concile. Etienne, qui, malgré ses embarras actuels, étoit jaloux des droits de sa Couronne, défendit à ces Evêques de partir (*b*), & le Pa-

(*a*) Chron. Saxon. p. 242. Will. Malm. p. 181. Trivet, p. 16. Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 75. Hagu'st. p. 278.

(*b*) Epist. S. Thom p. 225.

pe, convaincu de ſon avantage dans une conteſtation avec un Prince à qui l'on diſputoit le Trône, prit ſa revanche en mettant tout le parti d'Etienne ſous l'interdit (*a*). Par cette Sentence, choſe encore inconnue en Angleterre, le Service Divin fut défendu, & toutes les fonctions Religieuſes ceſſerent, excepté le Baptême des enfans, & l'abſolution des perſonnes mourantes. Les mécontentemens des Royaliſtes, lorſqu'ils ſe virent dans cette ſituation, s'accrurent par le parallele des bénédictions de l'Egliſe, dont le parti de Matilde jouiſſoit, & Etienne fut obligé à la fin de plier ſous l'autorité du ſaint Siege, pour ſouſtraire les ſiens à l'opprobre du nom d'excommuniés (*b*). L'affoibliſſement des deux partis, plus que la diminution de leur haine réciproque, fit ceſſer le bruit des armes en Angleterre. Roger de Mowbrai, William de Warenne, & pluſieurs autres Grands du Royaume, ne trouvant plus à occuper leur valeur chez eux, s'enrôlerent dans une nouvelle Croiſa-

1147.

1148.

[*a*] Chron. Will. Thorn. 1807.
[*b*] Epiſt. S. Thom. p. 226.

de, que, malgré les revers & les
1148. malheurs des précédentes, saint Bernard prêcha avec un succès étonnant (*a*). Mais il arriva bientôt un événement qui menaça de ranimer les troubles de l'Angleterre. Le Prince Henri, parvenu à sa seizieme année, desira l'honneur d'être reçu Chevalier, cérémonie qu'alors tout Gentilhomme subissoit trois fois avant de pouvoir porter les armes, & que l'on regardoit comme nécessaire aux plus grands Princes. Il proposa à David, Roi d'Ecosse, son grand oncle, de lui donner l'accolade, & pour cet effet, traversa l'Angleterre avec un cortege magnifique, & fut accompagné d'un grand nombre de ses partisans (*b*). Il séjourna quelque temps auprès du Roi d'Ecosse; fit quelques incursions en Angleterre par son adresse & sa force dans tous les exercices, son courage à la guerre, & sa prudence dans toutes les occasions, releva les espérances de son parti, & développa le germe

(*a*) Hagulf, p. 275, 276.
[*b*] Hoveden, p. 490. Gul. Neubr. p. 378. Gervas, p. 1365.

des grandes qualités qu'il fit éclatter lorsqu'il monta sur le Trône. Immé- 1150.
diatement après son retour en Normandie, il fut investi de ce Duché, du consentement de Matilde (*a*); à la mort de Geoffroy, son pere, arrivée l'année d'ensuite, il prit possession de l'Anjou & du Maine, & conclut un mariage qui, en ajoutant encore beaucoup à sa puissance, le rendit très-redoutable à son rival. Eléonore, fille & héritiere de Guillaume, Duc de 1151.
Guyenne, & Comte de Poitou, avoit été mariée seize ans à Louis VII, Roi de France, & l'avoit suivi à une Croisade où il commandoit les Troupes 1152.
chrétiennes contre les Infideles : mais cette Princesse y perdit la tendresse de son époux, & fut même soupçonnée de quelque galanterie avec un Sarrasin. Louis, plus délicat que politique, obtint son divorce, & rendit à Eléonore les riches Provinces qu'il avoit annexées à la Couronne de France par son mariage (*b*). Le jeune Henri ne fut repoussé ni par disproportion

(*a*) Matth. West p. 245.
(*b*) Trivet, p. 21.

d'âge, ni par les bruits répandus au
1152. sujet de l'aventure de cette Princesse; il rechercha sa main avec succès, l'épousa six semaines après son divorce avec Louis, & se mit en possession de tout ce qu'elle apportoit en dot (*a*). L'éclat qu'il reçut de ces vastes acquisitions & la perspective de sa fortune naissante, firent un tel effet en Angleterre, que lorsqu'Etienne, pour assurer la Couronne à son fils Eustache, voulut le faire sacrer par l'Archevêque de Canterbury, ce Prélat refusa d'obéir, & s'enfuit hors du Royaume pour éviter la colere & la vengeance du Roi (*b*).

Henri, informé de ces dispositions
1153. du peuple, fit une invasion en Angleterre; remporta quelqu'avantage sur Etienne à Malmesbury, & prit cette Place. De là il s'avança pour jetter du secours dans Walingford, dont le Roi s'approchoit avec une armée supérieure pour en former le siege (*c*). On s'attendoit tous les jours à une action dé-

(*a*) M. Paris, pag. 59. Chron. Heming. pag. 489. Brompton, p. 1040.
(*b*) H. Hunting. p. 395. Epist. S. Thom. p. 225.
(*c*) Gervase, p. 1367.

cisive, lorsque des deux côtés, les Grands, prévoyant avec horreur les suites sanglantes & fatales qui en résulteroient, interposerent leurs bons offices, & entamerent une négociation entre les deux Princes rivaux. La mort d'Eustache, qui arriva dans cet intervalle, facilita le Traité (a). On conclut enfin un accommodement, par lequel il fut convenu qu'Etienne posséderoit la Couronne pendant sa vie; que la justice seroit administrée en son nom, dans les Provinces mêmes soumises à Henri, que ce dernier Prince, à la mort de l'autre, succéderoit au Royaume d'Angleterre, & Guillaume, fils d'Etienne, à Boulogne & à ses autres biens de patrimoine (b). Après que tous les Barons eurent garanti l'observation de ce Traité, & rendu hommage à Henri, comme à l'héritier de la Couronne, il évacua le Royaume. Etienne mourut l'année suivante d'une maladie qui l'emporta

1153.

Accommodement entre le Roi & le Prince Henri.

Mort du Roi, le 25 Octobre.

(a) Trivet, p. 22. Gul. Neubr. p. 379. Chron. Heming. p 488. Brompton, p. 1037.
(b) Chron. Saxon. p. 243. Chron. Norm. p 989. M. Paris, p. 61. Brompton, p. 1037, 1038. Rymer, Vol. 1. p. 13.

1154. en peu de iours, & sa mort prévint les défiances & les différens, qui vraisemblablement auroient été inséparables d'une situation si délicate.

L'Angleterre avoit souffert de violentes calamités pendant le regne de ce Monarque : mais à l'égard de son caractere, [en lui passant l'injustice & la témérité de son usurpation] il ne paroît pas mériter de grands reproches. Il semble au contraire que s'il eût eu des droits légitimes à la Couronne, il étoit né pour augmenter le bonheur & la prospérité de ses sujets (a). Industrieux, actif, & courageux au suprême degré, il ne manquoit pas d'habileté dans les affaires; possédoit supérieurement l'art de se faire aimer; &, malgré sa position critique, ne se permit iamais de cruauté ou de vengeance (b). La grandeur souveraine ne lui procura ni félicité ni repos; quoique la situation de l'Angleterre empêchât que les Etats voisins tirassent des avantages durables des troubles dont elle fut agitée, ses guerres intestines & ses désordres do-

[a] Will. Malm. p 180.
[b] M. Paris, p. 51. Hagul. p. 312.

mestiques la ruinerent & la déchirerent cruellement. Ils furent aussi la 1154.
cause des progrès que firent les usurpations de la Cour de Rome; & les appels au Pape, qui avoient toujours été rigoureusement défendus par les Loix Angloises, devinrent alors communs dans toutes les contestations Ecclésiastiques (*a*).

(*a*) H. Hunting. p. 395.



CHAPITRE VIII.

HENRI II.

Etat de l'Europe & de la France ; Premiers Actes du Gouvernement de Henri ; Disputes entre la Puissance Civile & la Puissance Ecclésiastique ; Thomas Becket, Archevêque de Canterbury ; Querelle entre le Roi & ce Prélat ; Constitutions de Clarendon ; Bannissement de Becket ; Accommodement avec lui ; Son retour ; Son assassinat ; Chagrin & Soumission du Roi ; Sa mort.

LES confédérations au moyen desquelles aujourd'hui les Potentats de l'Europe sont à la fois unis & opposés l'un à l'autre, qui, quoiqu'elles étendent entr'eux la moindre étincelle de discorde, ont du moins l'avantage d'empêcher que chacun en particulier n'éprouve des révolutions violentes, & ne soit subjugué, étoient inconnues

1154. Etat de l'Europe.

dans les anciens temps. La théorie des affaires politiques étrangeres formoit 1154.
dans chaque Royaume une spéculation beaucoup moins compliquée & moins enveloppée qu'à présent. Le commerce n'avoit pas encore lié les Nations éloignées d'une chaîne si étroite; les guerres finies dans une campagne, & souvent dans une bataille, se ressentoient peu des mouvemens des Etats lointains; la communication imparfaite entre les divers Royaumes, & leur ignorance sur leurs forces respectives, rendoient impossible au plus grand nombre d'entr'eux de combiner aucun projet, & de tenter aucun effort : le génie remuant & l'espece d'indépendance des Barons ou des grands Vassaux de chaque Etat, donnoit sur-tout tant d'occupations au Souverain, qu'il étoit obligé de fixer principalement son attention sur son systême de Gouvernement, & d'être plus indifférent pour ce qui se passoit chez ses voisins : la Religion seule, & non la politique, étendit les vues des Princes au dehors, soit qu'ils les portassent sur la Terre-Sainte, dont la conquête & la défense

étoient regardées comme un point
1154. d'honneur & un article d'intérêt; soit qu'ils intriguassent à la Cour de Rome à laquelle ils avoient abandonné la direction des affaires Ecclésiastiques, & qui usurpoit tous les jours plus d'autorité qu'ils ne vouloient lui en laisser prendre.

Avant que le Duc de Normandie fit la conquête de l'Angleterre, cette Isle étoit autant séparée du reste du monde par sa politique que par sa situation. Excepté les incursions des pyrates Danois, les Anglois, heureusement confinés chez eux, n'avoient ni ennemis, ni alliés sur le continent; ils n'eurent de relations avec les Rois & les grands Vassaux de France qu'à l'occasion des Etats que Guillaume y possédoit avant la conquête; tandis que les prétentions opposées du Pape & de l'Empereur en Italie, produisoient une correspondance continuelle entr'elle & l'Allemagne, les deux grands Monarques de France & d'Angleterre formoient dans une autre partie de l'Europe, un systême totalement séparé, & conduisoient leurs guerres &

leurs négociations sans recevoir des autres Puissances ni contradictions ni secours. 1154.

Etat de la France.

Vers le déclin de la race Carlovingienne, la Noblesse de toutes les Provinces de France, abusant de la foiblesse du Souverain, & se trouvant obligée de pourvoir à sa propre défense contre les pyrateries des Normands, usurpoit dans les affaires civiles ou militaires, une autorité presqu'indépendante, & avoit resserré celle du Roi dans les limites les plus étroites. Lorsque Hugues Capet parvint au Trône, il ajouta quelque degré de puissance à la dignité Royale, en annexant un fief à sa Couronne; mais ce fief, quoique considérable pour un sujet, n'étoit pas une source bien féconde en forces pour un Prince placé à la tête d'un si grand Etat. Paris, Orléans, Etampes, Compiegnes, & quelques autres Places répandues dans les Provinces septentrionales composoient la totalité du Domaine Royal : dans tout le reste du Royaume l'autorité n'étoit pas plus nominale que réelle. Les Vassaux de la Couronne étoient

accoutumés, & avoient le droit de se
1154. faire la guerre les uns aux autres sans la permission du Souverain, & qui plus est, de tourner leurs armes contre lui-me, s'ils se croyoient dans le cas de s'en plaindre : ils exerçoient une autorité souveraine & sans appel sur leurs tenanciers & leurs vassaux inférieurs : leur commune jalousie de l'autorité Royale les tenoit tous unis contre la moindre entreprise sur leurs énormes privileges : comme quelques-uns de ces Seigneurs étoient parvenus au degré de puissance des grands Princes, la petite Noblesse trouvoit toujours en eux une protection immédiate & affective : outre les six Pairies Ecclésiastiques, dont les prérogatives, jointes aux autres immunités de l'Eglise, gênoient extrêmement l'exécution générale de la Justice, il y avoit encore six Pairies Laïques, la Bourgogne, la Normandie, la Guienne, la Flandres, Toulouse & la Champagne, qui formoient des Souverainetés très-étendues & très-puissantes : quoique les Pairs & les Barons combinés pussent dans l'occasion rassembler des forces

redoutables, il étoit cependant très-difficile de mettre cette grande machine en mouvement, & presqu'impossible de conserver de l'harmonie dans toutes ses parties. Le sentiment d'un commun intérêt pouvoit seul les retenir pendant quelques temps unis sous leur Souverain contre un ennemi commun; mais si le Roi vouloit diriger ces mêmes forces contre un de ses Vassaux mutiné, ce même sentiment de commun intérêt les engageoit tous à embrasser la querelle du factieux, & à s'opposer en sa faveur aux prétentions du Roi. Louis le Gros marcha une fois vers ses frontieres contre les Allemands, à la tête d'une armée de deux cens mille hommes; mais un petit Seigneur de Corbeil, de Puiset & de Louci, fut capable une autre fois de défier ce Prince, & de soutenir une guerre ouverte contre lui. 1154.

L'autorité du Monarque Anglois étoit beaucoup plus étendue dans son Royaume, & la disproportion beaucoup plus grande entre lui & ses vassaux les plus puissans : son Domaine étoit aussi bien plus vaste, comparai-

son gardée de la grandeur de son Etat :
1154. il étoit accoutumé à lever des taxes arbitraires sur ses sujets : ses Cours de judicature exerçoient son autorité dans toutes les parties du Royaume : il pouvoient accabler par son pouvoir ou par ses Sentences, bien ou mal fondées, un Baron coupable : quoique les Institutions féodales tendissent dans son Royaume, ainsi que dans les autres Etats, à favoriser l'Aristocratie, & par conséquent à restreindre la Monarchie, elles exigeoient en Angleterre, selon sa constitution actuelle, une grande combinaison des vassaux, pour qu'ils fussent en état de résister à leur Seigneur suzerain ; jusqu'alors il ne s'étoit élevé aucun Baron assez puissant pour faire seul la guerre au Roi & pour protéger des Barons inférieurs.

Tandis que telles étoient les différentes situations de la France & de l'Angleterre, & que celle-ci avoit tant d'avantages sur l'autre, l'avénement de Henri II, Prince très-habile, & possesseur de plusieurs riches Provinces sur le continent, pouvoit paroître un événement dangereux, pour ne

pas dire fatal à la Monarchie Françoise, & capable de rompre entiérement 1154.
l'équilibre entre les deux Etats. Il héritoit du chef de son pere, de l'Anjou, de la Touraine & du Maine; il étoit maître, aux droits de sa mere, de la Normandie, & par ceux de sa femme, de la Guienne, du Poitou, de la Saintonge, de l'Auvergne, du Périgord, de l'Angoumois & du Limousin. Peu de temps après il annexa encore la Bretagne à ses autres Etats : il avoit déjà le droit de suzeraineté sur cette Province, que lors de la premiere cession de la Normandie à Rollo le Danois, Charles le Simple avoit accordée en vasselage à ce guerrier formidable. Ces Provinces composoient un tiers de la Monarchie Françoise, & étoient supérieures de beaucoup en étendue & en opulence aux autres contrées assujetties sous le Gouvernement immédiat du Roi. Le vassal étoit plus puissant que le Seigneur lige. La situation où Hugues Capet s'étoit trouvé en état de déposer les Princes Carlovingiens, sembloit se renouveller, & avec encore plus d'avantages

du côté du vassal. Lorsque l'Angleterre
1154. fut encore ajoutée à tant de Provinces, le Roi de France eut raison de craindre dans cette conjecture quelque grand désastre pour lui & pour sa Maison; mais en réalité ce fut cette circonstance même si formidable en apparence, qui sauva la race des Capétiens, & qui l'éleva au faîte de la grandeur dont elle jouit à présent.

L'autorité limitée du Prince, dans les constitutions féodales, empêcha le Roi d'Angleterre d'employer avec avantage les forces de tant d'Etats qui lui étoient soumis; les diverses parties de ce tout, disjointes par leur situation, & contrastantes par leurs Loix, leurs Coutumes & leurs mœurs, ne furent jamais assez bien cimentées pour former le véritable ensemble d'une Monarchie. Il résulta bientôt de l'éloignement des distances & de l'incompatibilité des intérêts, que ce Prince devint une espece d'étranger pour ses possessions Françoises, & que ses sujets du continent considérerent leur obéissance comme plus naturellement due à leur Seigneur su-

zerain, vivant dans leur voiſinage & reconnu pour le chef ſuprême de la 1154. Nation. Celui-ci étoit toujours à portée de les envahir; leur Seigneur immédiat ſe trouvoit ſouvent trop éloigné d'eux pour les protéger; & chaque déſordre qui arrivoit dans quelques parties de ſes Etats diſperſés, donnoit des avantages contre lui. Les autres vaſſaux puiſſans de la Couronne de France étoient bien aiſe de l'expulſion de l'Anglois : il ne les échauffoit pas du même zele qu'ils auroient eu pour un co-vaſſal d'un rang égal au leur, & qu'on auroit tenté d'opprimer. Par ce moyen le Roi de France pouvoit plus aiſément conquérir les Provinces dépendantes de l'Angleterre, que ſubjuguer un Duc de Normandie ou de Guienne, ou un Comte d'Anjou, du Maine ou du Poitou. Lorſqu'il eut réduit ces vaſtes territoires, qui faiſoient partie du corps de la Monarchie, il trouva beaucoup plus de facilité à réunir enſuite à la Couronne les autres grands fiefs qui en reſtoient encore ſéparés & indépendans.

Mais, comme les conſéquences im-

1154. portantes ne pouvoient être prévues par la sagesse humaine, le Roi de France vit avec effroi la grandeur naissante de la Maison d'Anjou ou de Plantagenet, &, pour en retarder les progrès, il s'étoit tenu toujours étroitement uni avec Etienne, & avoit tâché de soutenir la fortune chancelante de ce téméraire usurpateur. Mais après sa mort il étoit trop tard pour s'opposer à ce que Henri lui succédât, & pour empêcher qu'il ne consommât les arrangemens que, du consentement unanime de la Nation, il avoit faits avec son prédécesseur. Les Anglois, fatigués des guerres civiles, & des horreurs qu'elles avoient traînées à leur suite pendant le cours de tant d'années, répugnoient à violer leur serment en excluant l'héritier légitime de la Couronne (*a*), La plûpart des Forteresses les plus considérables se trouvoit entre les mains de ses partisans : toute la Nation avoit eu l'occasion de remarquer les grandes qualités de ce Prince (*b*), & de les comparer aux talens médiocres

(*a*) M. Paris, p. 65.
(*b*) Gul. Neubr. p. 381.

de Guillaume, fils d'Etienne; enfin on connoissoit aussi l'étendue des possessions dont Henri jouissoit déjà; & les Anglois s'applaudissant de voir tant de Souverainetés étrangeres annexées à leur Couronne, n'avoient jamais eu la moindre intention de s'y opposer. Henri lui même, persuadé des avantages attachés à sa situation actuelle, n'avoit nulle impatience d'arriver en Angleterre pour y établir ses droits; il assiégeoit un Château sur les frontieres de la Normandie lorsqu'il apprit la mort d'Etienne, & se fit un point d'honneur de ne pas abandonner son opération qu'elle ne fût finie. Il partit alors pour l'Angleterre, où il fut reçu aux acclamations de tous les ordres de l'Etat, qui lui prêterent serment d'obéissance & de fidélité avec une joie sincere.

1154.

Le 8 Décembre.

Le premier acte de l'administration de Henri répondit à la haute idée qu'on avoit de sa vigueur & de son habileté, & présagea le rétablissement de la Justice & de la tranquillité dont le Royaume avoit été privé si long-temps. Il renvoya toutes

1155.

Premiers actes du Gouvernement de Henri.

1156. ces troupes mercenaires qui avoient commis tant de désordres dans la Nation, & congédia Guillaume d'Ypres, leur Chef, qui avoit été le plus grand ami & le confident d'Etienne (*a*). Il révoqua tous les dons faits par son prédécesseur, & même ceux que la nécessité avoit extorqués de l'Impératrice Matilde (*b*). Cette Princesse ayant renoncé à ses droits en faveur de Henri, n'apporta nulle opposition à des mesures si nécessaires à prendre pour soutenir la dignité de la Couronne. Il régla le titre de l'argent monnoyé qui avoit été fort altéré pendant le regne précédent, se précautionna contre le retour de cet abus (*c*), fut rigoureux dans l'exécution de la justice, attentif à extirper les violences & les brigandages ; & pour remettre les Loix en vigueur, ordonna que tous les Châteaux forts nouvellement bâtis, qui avoient été l'asyle des brigands ou des rébelles, fussent démo-

(*a*) Fitz-Steph. p. 13. M. Paris, p. 65. Neubr. p. 381. Chron. T. Wikes, p. 30.
(*b*) Neubr. p. 382.
(*c*) Hoveden, p. 491.

lis (*a*). Le Comte d'Albemarle, Hugh Mortimer & Roger, le fils de Miles de Glocefter paroiffoient difpofés à réfifter à fes fages réglemens, mais l'approche du Roi & de fon armée les fit rentrer dans leur devoir (*b*). 1156.

Auffi-tôt que le bon ordre & la tranquillité furent rétablis en Angleterre, Henri marcha contre fon frere Geoffroy, qui, pendant fon abfence, ayant fait une incurfion dans l'Anjou & le Maine, réclamoit des prétentions fur ces Provinces, de la plus grande partie defquelles il s'étoit emparé (*c*). 1157.

(*a*) Hoveden, p. 491. Fitz-Steph p. 3. M. Paris, p. 65. Neubr. p. 381. Brompton, p. 1043.

(*b*) Neubr. p. 382. Chton. Will. Heming. p. 491. Gervas, p. 377.

(*c*) William de Newbridge, p. 383, (qui eft copié par les derniers Hiftoriens) affure que Geoffroy avoit quelques droits aux Comtés du Maine & de l'Anjou. Il prétend que le Comte Geoffroy fon pere, lui avoit laiffé ces Provinces par un teftament fecret, & ordonné que fon corps reftât fans fépulture jufqu'à ce que Henri eût juré d'obéir à fa derniere volonté, dont ce Prince ignorant le contenu, promit l'exécution. Mais outre que cette Hiftoire n'eft pas vraifemblable en elle-même, elle fent la fiction monacale, & qu'elle n'eft appuyée d'aucun autre Ecrivain, elle eft contredite par quelques-uns d'entr'eux, particuliérement par le Moine de Marmoutier, qui étoit plus à portée que Newbridge de fçavoir la vérité. Voyez Vita Gaufr. Duc. Norm. p. 103.

1157. Mais, dès que le Roi parut, les peuples rentrerent sous son obéissance; Geoffroy abandonna ses droits pour une pension annuelle de mille livres, & alla prendre possession du pays de Nantes, que les habitans remirent entre ses mains, après en avoir chassé leur Prince (*a*) Hoel. Henri retourna en Angleterre l'année suivante; de nouvelles courses des Gallois l'exciterent à les aller châtier chez eux; mais leur pays arride & montagneux lui fit souffrir une extrême disette, & l'exposa même à d'assez grands dangers. Son avant-garde, engagée dans un défilé étroit, fut mise en déroute. Henri d'Essex, Guidon héréditaire du Royaume, saisi d'une terreur panique, jetta son étendard, prit la fuite, répandit le bruit que le Roi étoit tué; &, si ce Prince ne s'étoit pas montré sur le champ à ses troupes, & ne les avoit pas conduites avec le plus grand courage, cet incident pouvoit causer la perte de son armée entiere (*b*). D'Essex ne commit pas cette faute impuné-

(*a*) Brompton, p. 104.
(*b*) Neubr. p. 383. Chron. Will. Heming. p. 492.

ment,

ment, Robert de Montfort en fit dans la suite le fondement d'une accusation de jalousie contre lui, on confisqua ses biens en conséquence, & il fut confiné dans un Couvent. (*a*). La soumission des Gallois leur procura un accommodement avec l'Angleterre. 1158.

Le génie martial des Princes de ce siecle les engageoit à se mettre à la tête de leurs armées dans leurs expéditions, même les plus frivoles ; & la foiblesse de leur autorité les réduisoit communément à ne pas oser, dans l'occasion, confier le commandement de leurs troupes à leurs Généraux. Geoffroi, le frere du Roi, mourut presqu'aussi-tôt qu'il eut pris possession de Nantes ; & quoiqu'il n'eût pas d'autres droits sur ce pays que la soumission volontaire, ou le choix des habitans qui s'étoient donnés à lui deux ans auparavant, Henri réclama ce territoire comme lui étant dévolu par droit de succession, & il y marcha pour soutenir ses prétentions les armes à la main. Conan, Duc, ou Comte de Bretagne : car les Historiens donnent indifféremment à

(*a*) M. Paris, p. 70. Neubr. p. 383.

ces Princes l'un ou l'autre titre, pré-
1138. tendit que Nantes s'étoit séparée ré-
cemment de sa Principauté par une rébellion, & que cette Ville lui appartenoit de droit. Henri, voulant éviter que Louis, Roi de France, ne prit parti dans la querelle, alla lui rendre visite, & fit si bien par ses carresses & ses honnêtetés, que le fruit de cette entrevue fut une étroite alliance entr'eux. Ils convinrent que le jeune Henri, héritier du Royaume d'Angleterre, seroit fiancé à Marguerite de France, quoique le premier eût à peine six ans, & que la Princesse fût encore au berceau (*a*). Henri, alors certain de n'avoir aucun obstacle à craindre de ce côté, s'avança en Bretagne avec son armée, & Conan, se voyant hors d'état de lui résister, lui abandonna le Comté de Nantes. L'habileté de ce Monarque sçut tirer encore des avantages plus considérables de cet événement : Conan, fatigué du caractere remuant de ses sujets, desira se procurer l'appui d'un si grand Roi; il ac-

(*a*) M. Paris, p. 68. Matth. West. p. 248, Trivet, p. 35.

corda donc sa fille unique, encore enfant, avec Geoffroi, troisieme fils de Henri, & dans un âge aussi tendre qu'elle. Le Duc de Bretagne mourut sept ans après, & Henri, sous le prétexte d'être tuteur de son fils & de sa belle-fille, se mit en possession de la Principauté qu'il annexa au reste de ses vastes Etats (*a*). 1158.

Le Roi avoit la perspective de faire encore des acquisitions plus importantes, & son caractere actif ne lui en laissoit pas échapper une occasion. Philippes, Duchesse de Guienne, & mere de la Reine Eléonore, étoit fille unique de Guillaume IV, Comte de Toulouse, & devoit hériter de sa Souveraineté, si ce Prince, desirant de la conserver dans la branche masculine de sa Maison, n'en avoit pas transporté la propriété à Raimond de saint Gilles, son frere, par une vente que l'on regarda alors comme simulée & collusoire. Le titre de Comte de Toulouse devint au moyen de cet arrangement, un objet de contestation en- 1159.

[a] Hoveden, p. 517. Neubr. p. 396. Chron. Will. Heming. p. 496.

tre les héritiers mâles & femelles, &
1159. tous deux s'en emparerent tour à tour selon que les circonstances les favoriserent. Alphonse, fils de Raimond, en étoit revêtu, lorsque Henri voulut faire revivre les prétentions de la Reine son épouse; ce Seigneur implora la protection du Roi de France, que la bonne politique intéressoit si fort à empêcher le Monarque Anglois de s'aggrandir davantage. Louis avoit déjà, dans le temps de son mariage avec Eléonor, soutenu la justice des droits de cette Princesse, & demandé la possession du Comté de Toulouse (*a*); mais ses sentimens changeant avec ses intérêts, il se détermina alors à défendre de tout son pouvoir & de toutes ses forces, les prétentions d'Alphonse. Henri sentit qu'il étoit nécessaire de soutenir les siennes contre des adversaires si puissans, & qu'une armée formidable pouvoit seule donner du poids à des raisons qu'il avoit envain établies dans ses Manifestes.

[*a*] Neubr. page 387. Chron. Will. Heming. p. 494.

Une armée composée de vassaux obligés de servir par les Loix féodales, étoit ordinairement très-intraitable & très-mal disciplinée, soit à cause de l'indépendance qui y régnoit, soit parce que les grades supérieurs ne s'y obtenoient ni par le choix du Souverain, ni par l'expérience & la capacité des Officiers. Chaque Baron commandoit la troupe de ses propres Vassaux, & son rang se régloit sur l'étendue de ses possessions : le commandement en chef, sous le Prince, étoit même souvent attaché à la naissance : comme les vassaux militaires n'étoient obligés de servir que quarante jours à leurs frais, quoique ces courtes campagnes leur fussent très à charge, si elles se faisoient dans un pays lointain, le Prince tiroit peu d'avantage de leur service. Henri, convaincu de ces inconvéniens, leva sur ses vassaux de Normandie & des autres Provinces les plus éloignées de Toulouse, une somme d'argent à la place de leur contingent de troupes ; &, attendu la grande distance, cet équivalent devint plus avantageux à ses vassaux Anglois. Il 1159.

principes féodaux sur lesquels portoit la sûreté de ses Souverainetés étrangeres, ou qu'il eût réellement cet excès de respect pour son Seigneur, il déclara qu'il n'attaqueroit plus une Place que le Roi de France défendoit en personne, & leva immédiatement le siege (*a*). Il marcha ensuite en Normandie pour protéger cette Province, où le Comte de Dreux étoit entré à main armée, à l'instigation de Louis le Jeune son frere. La guerre fut alors ouvertement déclarée entre les deux Monarques ; mais elle ne produisit aucun événement mémorable. Une suspension d'armes l'interrompit ; un traité de paix la termina ; mais sans rétablir ni la confiance, ni la bonne intelligence entre ces Princes rivaux. La Forteresse de Gisors, faisant partie de la dot de Marguerite de France, avoit été, d'un commun consentement, remise entre les mains des Templiers, à condition de la livrer à Henri, après la célébration des nôces de cette Princesse. Henri, impatient de se faire un prétexte d'exiger la délivrance de la

1159.

1160.

(*a*) Fitz-Steph. p. 22. Diceto, p. 531.

Place, fit solemniser ce mariage,
1160. quoique les époux fussent encore dans leur tendre enfance (*a*), & engagea le Grand-Maître du Temple, à force de présens, comme on le soupçonna unanimement, à le mettre en possession de Gisors. Louis, indigné de cette infidélité du Grand-Maître, bannit les Templiers de son Royaume, & auroit recommencé la guerre à ce sujet avec le Roi d'Angleterre, sans la médiation & l'autorité du Pape Alexandre III,
1161. qui, chassé de Rome par l'Anti-Pape Victor IV, résidoit alors en France. Il est bon d'observer, pour avoir une notion de l'empire des Pontifes Romains dans ces temps-là, que les deux Rois s'étant trouvés l'année précédente avec le Pape au Château de Torci sur la Loire, ils avoient porté les témoignages de leur respect pour Sa Sainteté jusqu'à mettre pied à terre, à prendre chacun un côté de la bride de son cheval, & à l'escorter de cette maniere soumise jusqu'au Château (*b*).

[*a*] Aoveden, p. 492. Neubr. p. 400. Dicete, p. 532. Brompton, p. 1450.
[*b*] Trivet, p. 43.

Auſſi tôt que Henri eut accommodé ſes différens avec Louis, par l'entremiſe du Pape, il retourna en Angleterre, où il commença une entrepriſe qui, toute fondée qu'elle fût ſur la ſaine politique, & même en total conduite avec prudence, lui cauſa des inquiétudes infinies, le jetta dans un grand danger, & ne ſe termina pas ſans coûter à ſes intérêts & à ſa gloire. 1162.

Diſpute entre la Puiſſance Civile & Eccléſiaſtique.

Les uſurpations du Clergé qui avoient été d'abord lentes & meſurées, étoient alors ſi rapides, & portées à un tel excès, que les conteſtations entre la puiſſance Royale & Pontificale, devenoient réellement un état de criſe en Angleterre, où il falloit enfin décider lequel du Roi ou des Prêtres, ſur-tout l'Archevêque de Canterbury, ſeroit le Souverain du Royaume (*a*). Le génie ambitieux de Henri, qui lui faiſoit cauſer tant d'inquiétudes à ſes voiſins, n'étoit pas d'une trempe à le tenir long-temps docile aux attentats de ſes ſujets ſur ſon autorité, & comme rien n'ouvre auſſi promptement les yeux des hommes que ce qui eſt relatif à

(*a*) Fitz-Steph. p. 27.

1162. leurs intérêts, ce Prince étoit bien éloigné de tomber dans la méprisable superstition qui asservissoit ses sujets. Dès le commencement de son regne, il avoit montré dans l'administration de ses Etats du continent, ainsi que de l'Angleterre, le ferme dessein de réprimer les empiétemens de la puissance Ecclésiastique sur la sienne, & de conserver les prérogatives que ses prédécesseurs lui avoient transmises. Pendant le schisme des deux Papes, Alexandre & Victor, il s'étoit contenté quelques temps de rester neutre; mais lorsqu'il sçut que l'Archevéque de Rouen, & l'Evêque du Mans, avoient reconnu Alexandre, de leur propre autorité, il en fut si indigné, que, malgré les ménagemens qu'il avoit eus pour l'Archevêque, à cause de son grand âge, il ordonna sur le champ d'abattre la maison de ce Prélat, & celle de l'Evêque de Rouen (*a*).

(a) Fitz-Stephen, p. 18. Cette conduite paroît violente & despotique; mais elle étoit convenable à l'Esprit du Gouvernement qui dominoit alors Geoffroi, Pere de Henri, quoique représenté comme un Prince fort doux, lui avoit laissé un exemple de sévérité bien plus excessive. Lorsque Geoffroi fut maî-

Ce ne fut qu'après avoir examiné la question par les côtés que l'on considere ordinairement dans les Conseils des Princes, qu'il consentit qu'Alexandre exerçât les droits du saint Siege sur tous ses Etats. Le caractere paisible de Theobald, Archevêque de Canterbury, sa vieillesse vénérable, & le mérite de sa résistance à couronner Eustache, fils d'Etienne, avoient empêché Henri, pendant la vie de ce Primat, de prendre aucunes mesures contre les usurpations multipliées du Clergé d'Angleterre. Mais après la mort de Theobald, le Roi résolut d'agir avec plus de vigueur & d'activité (*a*); & pour trouver moins d'obstacles à ses intentions, il donna l'Archevêché vacant à Becket son Chancelier, sur la complaisance duquel il croyoit pouvoir compter sans réserve.

1162.

Le 3 Juin.

ire de la Normandie, le Chapitre de Séez osa procéder sans son consentement à l'élection d'un Evêque: sur quoi le Prince condamna cet Evêque & tous les Chanoines à souffrir une opération aussi cruelle que honteuse, & se fit apporter dans un bassin la preuve de l'exécution de ses ordres. Fitz-Stephen, p. 44. Pendant la guerre de Toulouse, Henri mit une taxe arbitraire & forte sur toutes les Eglises de ses Etats. Voyez Epist. S. Thom. p. 232.

(*b*) Fitz-Stephen, p. 28.

1162. Thomas Becket, le premier homme d'origine Angloiſe, depuis la conquête Normande, pendant le cours d'un ſiecle, qu'on eût élevé à quelqu'emploi conſidérable, étoit né de parens honnêtes dans la Ville de Londres. Auſſi adroit que capable, il s'inſinua dès ſa jeuneſſe dans les bonnes graces de l'Archevêque Theobald (*a*), qui le protégea & le plaça; les bienfaits de ce Prélat le mirent en état de voyager pour ſe former l'eſprit. Il paſſa en Italie, & s'arrêta à Boulogne, où il étudia le Droit Civil & le Droit Canon (*b*). Il parut avoir ſi bien perfectionné ſes connoiſſances, qu'à ſon retour, ſon protecteur lui donna l'Archidiaconat de Canterbury: Place de confiance, auſſi lucrative qu'honorable (*c*). Theobald l'employa enſuite avec ſuccès à négocier quelques affaires à Rome; & à l'avénement de Henri à la Couronne, on recommanda Becket à ce Prince, comme un ſujet digne d'être plus avancé (*d*). Henri,

Thomas Becket, Archevêque de Canterbury.

(*a*) Hiſt. quadripartita, p. 6. M. Paris, p. 69. Neubr. p. 393.
(*b*) Fitz Stephen, p. 12. Brompton, p. 1057.
(*c*) Hiſt. quadr. p. 6. M. Paris, p. 69.
(*d*) Brompton, p. 1057. Gervas, p. 1377.

qui lui avoit l'obligation d'avoir soutenu la fermeté de l'Archevêque, dont les bons offices lui avoient facilité le chemin du Trône, étoit déjà prévenu en sa faveur. Il trouva, en l'approfondissant davantage, que ses lumieres & son habileté méritoient sa confiance, & bientôt l'éleva à la place de Chancelier, l'une des premieres Charges civiles du Royaume. Dans ces temps-là le Chancelier avoit non-seulement la garde du grand Sceau, mais encore la jouissance de tous les Evêchés & de toutes les Abbayes qui venoient à vaquer; il étoit le Tuteur de tous les mineurs & de tous les pupilles, vassaux du Roi: toutes les Baronies qui tomboient à la Couronne étoient sous son administration; il avoit le droit d'entrer au Conseil sans y être appellé particuliérement; & comme il exerçoit aussi l'Office de Secretaire d'Etat, & qu'il scelloit, contresignoit toutes les Commissions, les Ordres & les Lettres-Patentes, c'étoit une espece de premier Ministre, que les dépêches de toutes les affaires importantes regardoient nécessairement (a). Après avoir 1162.

(a) Fitz-Steph. p. 13.

qui étoient ſouvent en trop grand nombre pour avoir tous place à table, fuſſent garantis de ſalir leurs beaux habits en s'aſſeyans ſur un plancher poudreux (*a*). Un nombre conſidérable de Chevaliers étoit attaché à ſon ſervice; les plus grands Barons ſe faiſoient gloire de manger avec lui; ſa maiſon étoit un lieu d'éducation pour les fils des gens de la plus haute Nobleſſe : & le Roi lui-même daignoit ſouvent lui rendre viſite & s'aſſocier à ſes plaiſirs. Comme ſa maniere de vivre étoit ſplendide & opulente, ſes amuſemens & ſes occupations n'avoient rien que de riant, & tenoient de l'eſprit cavalier, qu'il ne croyoit pas incompatible avec ſon caractere, n'ayant encore que le Diaconat. Il rempliſſoit ſes heures de loiſir, par les divertiſſemens de la chaſſe du faucon, ou du jeu, ou de l'art d'exercer un cheval ; il expoſa ſa perſonne en pluſieurs ex- 1162.

(*a*) John Baldwin tenoit la Ferme d'Oterarsfée en Aylesbury, en roture, du Roi, à charge de fournir la litiere du lit de S. M. *Videlicet*, en Eté des herbes & deux oyes griſes; en Hiver de la paille & trois anguilles, trois fois l'année, ſi le Roi venoit ce nombre de fois à Aylesbury. Madox. Bar. Anglica, p. 247.

1162. péditions militaires (*a*); équippa & conduisit à ses propres frais, sept cens Chevaliers au service du Roi, dans la guerre de Toulouse; pendant les guerres suivantes, sur les frontieres de la Normandie, entretint quarante jours douze cens Chevaliers & quatre mille personnes de leurs équipages (*b*). Enfin, dans une Ambassade dont il fut chargé en France, il étonna cette Cour par le nombre & la magnificence des gens de sa suite.

Non-seulement Henri confioit ses affaires les plus importantes à la conduite de Becket, mais il l'honoroit d'une amitié & d'une intimité particuliere. Dans quelqu'espece d'amusement dont il plût au Roi de se délasser du travail, son Chancelier étoit toujours de la partie (*c*). Fitz-Stephen cite un exemple de cette familiarité, qui, en ce qu'il nous montre les mœurs de ce siecle, n'est pas inutile à rapporter. Un jour que le Roi & le Chancelier traversoient à cheval les rues de Londres,

(*a*) Fitz-Steph. p. 23. Hist. quadr. p. 9.
(*b*) Fitz-Steph. p. 19, 20, 22, 23.
(*c*) Fitz-Steph. p. 6. Hist. quadr. p. 8.

ls remarquerent un mandiant qui trem-
»loit de froid ; » ne seroit-ce pas une 1162.
» très-bonne œuvre, dit Henri, de
» donner un habit chaud à ce pauvre
» homme, dans cette saison rigureuse ?
» Assurément, répondit le Chancelier ;
» & vous faites à merveille, Sire, de
» songer ainsi à de bonnes actions. Hé
» bien, il en aura donc un tout à l'heu-
» re, s'écria le Roi ; « & saisissant à ces
mots le pan de l'habit du Chancelier,
le tira de toutes ses forces ; le Chan-
celier se défendit quelque temps, &
tous deux étoient prêts de perdre leurs
étriers, lorsque Becket cédant à une
secousse violente, lâcha son habit ; le
Roi le donna au mandiant, qui, ne
connoissant pas la qualité des person-
nes, ne fut pas médiocrement surpris
de ce présent (*a*).

Becket, qui s'étoit rendu aussi agréa-
ble à son Maître par sa complaisance
& sa gaieté, qu'utile par son habileté
& son adresse, lui parut l'homme le
plus convenable pour succéder à Theo-
bald dans le Siege Episcopal que la
mort de ce Prélat laissa vacant. Le

(*a*) Fitz-Steph. p. 16.

Chancelier connoissoit l'intention où
1162. étoit le Roi (*a*), de retrancher, ou du moins de resserrer les privileges Ecclésiastiques dans leurs anciennes limites; comme il sembloit toujours disposé à seconder ces vues (*b*), Henri, qui ne s'attendoit à aucune opposition, de son côté, envoya immédiatement l'ordre de l'élire Archevêque de Canterbury; mais cette résolution prise contre le sentiment de Matilde & de plusieurs Ministres (*c*), tourna très-malheureusement pour ce Prince, & jamais Souverain, doué d'une si grande pénétration, ne parut avoir si mal connu le génie & le caractere de son Ministre si on en juge d'après l'événement.

A peine Becket fut installé dans cette Dignité éminente, qui le rendoit pour toute sa vie, la seconde personne de l'Etat, & lui donnoit des facilités pour aspirer à devenir la premiere, qu'il changea totalement d'humeur & de conduite (*d*). Il tâcha d'acquérir la

(*a*) Fitz-Steph, p. 17.
(*b*) Fitz-Steph. p. 23. Epist. S. Thom p. 232.
(*c*) Epist. S. Thom. p. 167.
(*d*) M. Paris, p. 69. Neubr. p. 139. Diceto, p. 534. Gervas, p. 1383.

réputation de sainteté dont ses premieres occupations & sa vie fastueuse l'avoient naturellement privé aux yeux du peuple. Sans consulter le Roi sur cette démarche, il lui renvoya la Commission de Chancelier (*a*), en affectant de dire qu'il devoit désormais renoncer aux affaires du monde pour se livrer tout entier à l'exercice de ses fonctions sacrées; mais dans le vrai, pour rompre toutes liaisons avec Henri, & lui faire sentir que Becket, comme Primat d'Angleterre, étoit un nouveau personnage. Il conserva seulement dans son cortege & ses domestiques, l'ancienne pompe qu'il y avoit eue, & qui lui servoit à en imposer au vulgaire; mais à l'égard de sa propre personne, il prit les apparences de la plus grande austérité, & l'air de la mortification la plus rigide, bien sûr que cet extérieur différent, tendroit aussi-bien, & encore mieux, à la même fin. Il porta donc un cilice sur sa peau, qu'il fit remarquer par le soin affecté 1162.

(*a*) Fitz-Steph. p. 24 Hist. quadr. p. 17, 18. Hoveden, p. 520. Trivet. p. 42.

1162. de le cacher (*a*), & dont il changea si rarement, qu'il égala bientôt en malpropreté la dépouille dégoûtante d'un mendiant (*b*). Il réduisit sa nourriture ordinaire à du pain; & sa boisson à de l'eau (*c*), qu'il rendoit encore moins potable par le mélange d'herbes ameres; il se déchiroit les épaules à coups fréquens de discipline; & lavoit tous les jours, à genoux, en imitation de notre Sauveur, les pieds de treize pauvres, qu'il renvoyoit ensuite avec de larges aumônes (*d*); il gagna l'affection des Moines par ses bienfaits aux Couvens & aux Hôpitaux; quiconque faisoit profession de piété étoit admis à sa conversation, & s'en retournoit pénétré d'admiration pour l'humilité, la ferveur & la mortification du saint Primat; il paroissoit perpétuellement occupé à réciter des prieres, à faire des lectures pieuses, ou à parcourir des ouvrages sur la Religion; son aspect annonçoit en apparence

(*a*) Hist. quadr. p. 17, 18. Hoveden, p. 520. Trivet, p. 42
(*b*) Fitz-Steph. p. 42.
(*c*) Hoveden, p. 520.
(*d*) Fitz-Steph. p. 25. Hist. quadr. p. 19.

la gravité, le recueillement & la dévotion intérieure ; mais les gens pénétrans voyoient clairement qu'il méditoit quelque grand dessein, & que l'ambition & l'ostentation de son caractere se dirigeoit vers un objet nouveau & plus dangereux. 1162.

Becket n'attendit pas l'exécution du plan qu'il sçavoit que Henri avoit formé contre la puissance Ecclésiastique. Il devint lui-même l'aggresseur, & tâcha d'intimider son Maître par la hardiesse & l'intrépidité de ses démarches. Il somma le Comte de Clare de restituer la Baronie de Tunbridge, toujours demeurée depuis la conquête dans la Maison de ce Seigneur, mais qui précedemment appartenoit à l'Archevêché de Canterbury, & que le Primat réclamoit comme n'ayant pu, selon les Canons, être aliénée par ses prédécesseurs. Le Comte de Clare, indépendamment de sa naisance illustre, & de ses biens immenses, étoit allié aux plus grandes Maisons du Royaume ; sa sœur, beauté célebre, avoit encore augmenté son crédit parmi la Noblesse, & passoit 1163. Différens entre le Roi & Becket.

même pour avoir subjugué le cœur du
1163. Roi; Becket ne pouvoit mieux signaler sa résolution de soutenir avec vigueur les droits réels ou prétendus de son siege, qu'en attaquant un homme si puissant dans l'Etat, & si en faveur à la Cour (*a*).

William d'Eynsford, un des vassaux militaires de la Couronne, étoit Patron d'un Bénéfice dépendant d'un fief qui relevoit de l'Archevêque de Canterbury. Becket, sans égard aux droits de William, présenta, sous un prétexte illégal & nouveau, un nommé Laurence à ce bénéfice, dont Eynsford l'expulsa violemment. Le Primat se faisant lui-même juge & partie, selon l'usage dans les Tribunaux Ecclésiastiques, lança très-précipitamment une Sentence d'excommunication contre Eynsford. Ce Seigneur s'en plaignit au Roi, & lui représenta que selon la Loi établie par Guillaume le Conquérant, & toujours maintenue depuis par ses successeurs, quiconque tenoit des terres *in capite* de la Couronne, ne devoit point être sujet à cette terrible

(*a*) Fitz-Steph. p. 28. Gervas, p. 1384.

sentence, sans que le Souverain y eût consenti auparavant (*a*). Henri, qui avoit alors rompu tout commerce personnel avec Becket, lui envoya ordre d'absoudre William Eynsford; mais le Primat se contenta de répondre, qu'il n'appartenoit point au Roi de lui prescrire qui il devoit absoudre ou excommunier (*b*). Ce ne fut qu'après plusieurs remontrances & plusieurs menaces que Becket, de la plus mauvaise grace imaginable, consentit enfin d'obéir. 1163.

Quoique Henri se vit si cruellement trompé sur l'opinion qu'il avoit eue de Becket en l'élevant à la Primatie, il ne se désista point de sa premiere intention de réduire les prétentions du Clergé; ce Prince étoit entiérement le maître de ses vastes Etats; la prudence & la vigueur de son Gouvernement, suivies d'un succès continuel, avoient porté la gloire de son regne au-delà de celle que tous ses prédécesseurs s'étoient acquise (*c*); la puissance du saint Sie-

(*a*) M. Paris, p. 70 Diceto, p. 536.
(*b*) Fitz-Steph. p. 28.
(*c*) Epist. S. Thom p. 130.

ge étoit affoiblie par un ſchiſme qui
1163. diviſoit toute l'Europe; & il ſentoit judicieuſement que, s'il laiſſoit échapper cette occaſion favorable, la ſuperſtition dominante du peuple expoſeroit bientôt la Couronne à ſubir les loix de la Mître.

L'union des Puiſſances Civiles & Eccléſiaſtiques contribue beaucoup chez toutes les Nations civiliſées à maintenir la paix & le bon ordre; elle prévient ces uſurpations réciproques qui deviennent d'autant plus dangereuſes, qu'il ne peut y avoir de Juge en dernier reſſort entre ces deux Rivales. Il importe peu que le Magiſtrat ſuprême, qui réunit ces deux Puiſſances dans ſa main, ſoit appellé Prince ou Prélat : le poids des intérêts temporels emporte ordinairement la balance ſur les intérêts ſpirituels dans l'opinion des hommes, fait toujours prévaloir l'autorité civile que ce Magiſtrat exerce, & empêche auſſi, avec le temps, les impoſtures groſſieres & les perſécutions fanatiques qui, dans toutes les fauſſes Religions, ſont le principal fondement de l'autorité des Prêtres.

Prêtres. Mais, pendant le progrès des usurpations Ecclésiastiques, la résistance du Magistrat civil jette naturellement l'état dans une fermentation convulsive; & c'est au Prince à se pourvoir à propos, pour son intérêt & pour celui du public, d'une barriere que le pouvoir du Clergé, rival insidieux & redoutable de l'autorité suprême, ne puisse franchir. Jusqu'alors cette précaution avoit été aussi négligée en Angleterre que dans les autres pays Catholiques; & à la fin les affaires sembloient être parvenues à leur plus dangereuse crise : un Souverain de la plus grande habileté étoit alors sur le Trône : un Prélat du caractere le plus inflexible & le plus intrépide étoit revêtu de la Primatie : les Puissances contendantes paroissoient armées de toutes leurs forces, & il étoit naturel d'attendre quelque événement extraordinaire de leur choc. 1163.

Entr'autres inventions propres à tirer de l'argent des consciences timorées, le Clergé avoit inculqué la nécessité des pénitences pour expier les péchés : & il introduisit ensuite la prati-

1163. que de racheter ces pénitences par de grosses sommes, en forme de commutation de peines; par ce moyen les péchés du peuple étoient devenus une rente pour les Prêtres; & le Roi calcula qu'ils levoient plus d'argent de ses sujets, à la faveur de cette ruse, que tous les fonds & les taxes n'en faisoient entrer dans ses coffres (*a*). Pour soulager ses peuples de ces impositions arbitraires & fortes, Henry exigea qu'un Officier de Jurisdiction civile, qu'il nommeroit, fût présent aux Séances des Cours Ecclésiastiques, & donnât désormais son consenetment à toutes les amendes auxquelles les pécheurs seroient condamnés.

Les Ecclésiastiques de ce siecle avoient secoué le joug de la puissance Souveraine, & prétendoient ouvertement qu'ils étoient de droit exempts des Tribunaux séculiers en matieres criminelles; peu à peu ils étendirent cette exemption jusques dans les Causes Civiles: ils ne pouvoient plus être punis que par des peines canoniques: comme le Clergé s'étoit extrêmement

(*a*) Fitz-Steph. p. 32.

multiplié en Angleterre, plusieurs de ceux qui le composoient, étoient conséquemment tirés d'une populace corrompue, & se familiarisoient aisément avec les crimes les plus noirs; les assassinats, les vols, les adulteres, les rapts se commettoient impunément tous les jours par des Ecclésiastiques : on vérifia, d'après des recherches exactes, qu'ils étoient auteurs de plus de cent meurtres depuis l'avénement du Roi à la Couronne; qu'ils n'avoient jamais été inquiétés par la Justice pour aucun, & que les saints Ordres étoient devenus une protection pour tous les forfaits (*a*). Il arriva qu'un Clerc, dans le Worcestershire débaucha la fille d'un Gentilhomme, & assassina le pere de cette infortunée : l'indignation générale qui s'éleva contre ce crime, porta le Roi à tenter de remédier à un abus si palpable. Il ordonna que cet Ecclésiastique fût livré au bras séculier, & en reçut le châtiment qu'il méritoit (*b*); mais Becket réclama les immunités de l'Eglise, confina le criminel dans la 1163.

(*a*) Neubr. p. 394.
(*b*) Fitz Steph. p. 33. Hist. quadr. p. 32.

1163. prison de l'Evêque, pour le soustraire aux Officiers du Roi, & soutint qu'il ne devoit subir d'autre peine que la dégradation. Henri se réduisit à demander, qu'après que ce scélérat seroit dégradé, il fût jugé par la puissance civile, & le Primat soutint encore que ce seroit une chose inique de juger deux fois un homme sur la même accusation & pour le même crime (*a*).

Henri, saisissant l'avantage que lui fournissoit une si bonne cause, résolut de pousser le Clergé, à l'égard de tous ses privileges, parvenus à un excès intolérable, & de terminer à la fois toutes les disputes qui se multiplioient chaque jour entre les Jurisdictions Ecclésiastiques & Civiles. Il convoqua donc une Assemblée de tous les Prélats d'Angleterre, & leur fit cette question laconique & précise : s'ils vouloient ou ne vouloient pas se soumettre aux Loix & aux Coutumes anciennes du Royaume? Les Evêques répondirent unanimement qu'ils y consen-

(*a*) Fitz-Steph. p. 29. Hist. quadr. p. 33, 45. Hoveden, p 492. M. Paris, p. 72 Diceto, p. 536, 537. Brompton, p. 1958. Diceto, p. 1384. Epist. S. Thom. p. 208, 209.

toient, *sauf les droits de l'Eglise*: réponse captieuse, à la faveur de laquelle ils croyoient éluder une question trop pressante, & se réserver la faculté de réclamer leurs prétentions dans des circonstances plus favorables. Henri démêla cet artifice, & n'en fut que plus irrité. Il quitta l'Assemblée avec l'air du mécontentement le plus vif, & somma le Primat de lui remettre incessamment les honneurs & les Châteaux d'Eyes & de Berkham (*a*). Les Evêques, épouvantés de cette marque de colere, s'attendirent à des effets encore plus terribles du ressentiment de ce Prince : Becket seul demeura inflexible; il n'y eut que l'interposition de Philippes, Légat du Pape, & Abbé d'Eleemosine, qui, craignant une rupture avec un Monarque si puissant, & dans une conjecture si hors de saison, obligea le Primat de se rétracter de la cause échappatoire, & de faire une promesse absolue d'observer les anciennes Coutumes (*b*). 1163.

(*a*) Fitz Steph. p. 31. Hist. quadr. p. 34. Hoveden, p. 492. Gervas, p. 1385.
(*b*) Hist. quadr. p. 35. Gervas, p. 138[illegible].

1163. Mais Henri étoit peu satisfait encore d'une déclaration en termes si généraux ; il résolut, avant qu'il fût trop tard, de définir expressément ces Coutumes, auxquelles il vouloit que l'on se conformât, & de mettre une digue aux usurpations cléricales avant qu'elles fussent totalement consolidées, & que les Ecclésiastiques pussent, comme ils avoient déjà fait, invoquer l'antique possession en leur faveur, à titre d'autorité sacrée. Les prétentions de l'Eglise se montroient alors à découvert; après un progrès insensible pendant plusieurs siecles; elle avoit enfin jetté le masque; plusieurs Conciles, dont on prétendoit les Canons infaillibles & irrévocables, avoient positivement spécifié ces Privileges & ces immunités, si évidemment contraires, & si redoutables, au Souverain. Henri crut donc nécessaire de spécifier à son tour, avec la même précision, les limites de la puissance civile; d'opposer les Coutumes légales aux Ordonnances de l'Eglise, & de régler exactement les bornes des deux Jurisdictions rivales. Dans cette intention, il convoqua un Concile général de la No-

bleſſe & des Prélats du Royaume à Clarendon, auquel il ſoumit cette grande & importante déciſion.

1164. 25 Janvier.

Conſtitutions de Clarendon.

Les Barons étoient tous du parti du Roi, ſoit qu'ils fuſſent frappés des raiſons dont il s'appuyoit, ou ſoit qu'ils reſpectaſſent ſon autorité ſupérieure : les Evêques ſe trouverent dominés par la ligue formée contr'eux ; & les loix ſuivantes, appellées communément *les Conſtitutions de Clarendon*, paſſerent ſans oppoſition dans cette Aſſemblée (*a*). On ſtatua que tout les Procès concernant le droit de patronage & de préſentation aux Egliſes, ſeroient décidés dans les Tribunaux civils ; que les Egliſes dépendantes des Domaines du Roi ne ſeroient jamais accordées à perpétuité ſans ſon conſentement ; que les Eccléſiaſtiques accuſés de quelques crimes, ſeroient jugés par les Cours Civiles ; que qui que ce fût, ſur-tout du haut Clergé, ne ſortiroit du Royaume ſans la permiſſion du Roi ; qu'on n'obligeroit plus les perſonnes excommuniées à donner caution qu'elles ne quitteroient pas le lieu actuel de leur

(*a*) Fitz-Steph. p. 33.

1164. demeure; que les Laïques ne seroient pas traduits dans les Cours spirituelles, à moins que ce ne fût par un Promoteur & des témoins juridiques; qu'aucun des principaux Tenanciers de la Couronne ne seroit excommunié, ni ses terres mises sous l'interdit, excepté avec la permission du Roi; que dans les Causes Ecclésiastiques, tous les appels seroient portés de l'Archidiacre à l'Evêque, de l'Evêque au Primat, du Primat au Roi, & n'iroient pas plus loin sans le consentement de Sa Majesté; que si quelques contestations s'élevoient entre un Laïque & un Ecclésiastique, au sujet d'une terre aliénée, & que l'on disputât si cette terre étoit un Fief Laïque ou Ecclésiastique, le rapport de douze Jurisconsultes décideroit d'abord à quelle classe elle appartenoit; & que si c'étoit un Fief Laïque, la cause seroit jugée en dernier ressort par les Tribunaux Civils; qu'aucun habitant de terres domaniales ne pourroit être excommunié, pour n'avoir pas comparu dans les Tribunaux Ecclésiastiques, jusqu'à ce que le Juge principal du lieu où il résidoit, étant consulté, ne se crût en droit d'em-

ployer l'autorité civile à lui faire donner satisfaction à l'Eglise; que les Archevêques, Evêques & autres Dignitaires spirituels seroient regardés comme Barons du Royaume, en posséderoient les privileges, en supporteroient les charges, seroient tenus à servir le Roi dans ses Grands Conseils, assisteroient à l'instruction de tous les procès, jusqu'à ce que l'on prononçât une Sentence de mort ou de mutilation contre les coupables; que les revenus des Sieges vacans appartiendroient au Roi; que les Chapitres de ces Sieges qu'il plairoit au Roi d'assembler, siégeroient dans sa Chapelle, jusqu'à ce qu'ils eussent fait la nouvelle élection avec son agrément; & que l'Evêque élu rendroit hommage à la Couronne; que si quelque Baron ou Tenancier *in capite*, refusoit de se soumettre aux Cours Ecclésiastiques, le Roi emploieroit son autorité pour l'y contraindre; que si quelqu'un d'entr'eux dérogeoit à son serment d'obéissance au Roi, les Prélats seconderoient Sa Majesté par leurs censures, pour le réduire; que tous les effets confisqués

1164.

au profit du Roi ne feroient point mis
1164. à couvert dans les Eglises, ou leurs dépendances ; que le Clergé ne pourroit plus prétendre au droit d'exiger de sa propre autorité le paiement d'une dette contractée par promesse, ou par serment; mais qu'il laisseroit ces discussions, aussi-bien que les autres, au jugement des Cours Civiles; enfin que le fils d'un paysan ne seroit point ordonné Clerc, sans le consentement de son Seigneur (*a*).

Ces articles, au nombre de seize, avoient pour objet de suprimer les principaux abus qui se passoient dans les affaires Ecclésiastiques, & de mettre une barriere solide aux usurpations de l'Eglise, dont l'accroissement journalier menaçoit de détruire totalement la Puissance civile. Henri fit donc écrire & recueillir ces Statuts en un corps, pour tâcher de prévenir désormais toutes les disputes à leur égard ; ainsi en abolissant tant d'Ordonnances Ecclésiastiques dans une Assemblée civile & nationale, il établissoit plei-

[a] Hist. quadr. p. 163. M. Paris, pag. 70, 71. Spelm. Conc. Vol. 1, p. 63. Gervas, p. 1386, 1387. Wilkins, p. 321.

nement la supériorité de la législation sur tous les décrets des Papes, ou les Canons des Conciles, & gagnoit une victoire signalée sur le Clergé. Mais, comme ce Prince ne doutoit pas que les Evêques abattus dans ce moment sous le parti le plus fort des Barons unis au Roi, ne saisissent la premiere occasion favorable de se relever, en réclamant contre l'autorité qui venoit de faire ces constitutions, il exigea qu'ils y missent tous leur Sceau, & qu'ils signassent une promesse de les observer. Pas un des Prélats n'osa résister à cet ordre, excepté Becket. Envain les Comtes de Cornouailles & de Leicester, les deux plus grands Seigneurs du Royaume, le presserent de se soumettre, il refusa constamment d'obéir. A la fin Richard d'Hastings, Grand Prieur de l'Ordre des Templiers en Angleterre, se jetta à ses genoux, & le conjura, les yeux baignés de larmes, s'il lui restoit encore quelques égards pour sa propre sûreté, & pour les intérêts de l'Eglise de ne pas irriter le Roi par une opposition inutile; il lui représenta le danger de s'attirer l'indignation d'un 1164.

1164. grand Monarque, fermement résolu d'obtenir cette marque d'obéissance, & & déterminé à se venger de quiconque ne s'y plieroit pas (*a*). Becket se voyant abandonné de tout le monde, & même de ses propres Confreres, fut enfin obligé d'acquiescer à ce qu'on lui demandoit d'une maniere si pressante. Il apposa son sceau aux Constitutions, promit *loyalement, de bonnne foi, & sans fraude ou sans réserve* (*b*) de les observer, & en prêta le serment (*c*). Le Roi, jugeant alors qu'il avoit définitivement le dessus dans cette entreprise, envoya les constitutions au Pape Alexandre, qui résidoit actuellement en France, & lui en demanda la ratification. Mais le Pontife, qui sentit que ces Loix tendoient directement à soustraire l'Angleterre de la dépendance du saint Siege, les condamna, les abrogea, les annulla, & les rejetta dans les termes les plus expressifs (*d*). Il n'y eut que six articles, des moins importans, que pour

(*a*) Hist. quadr. p. 38. Hoveden, p. 493.
(*b*) Fitz-Steph. p. 35. Epist. S. Thom p. 25.
(*c*) Fitz Steph. p. 45. Hist. quadr. p. 39. Gervas. p. 1386.
(*d*) Fitz Steph. p. 35.

l'amour de la paix il voulut bien ratifier. 1164.

Lorſque Becket remarqua qu'il pouvoit eſpérer de l'appui dans ſa réſiſtance, il affecta la douleur la plus profonde d'avoir eu la foibleſſe de céder au Roi, contre le cri de ſa conſcience, & tâcha d'attirer tous les Evêques dans une eſpece de confédération pour ſoutenir leurs communes prétentions & les Privileges Eccléſiaſtiques, qui intéroiſſoient ſi eſſentiellement, ſelon lui, la Majeſté de Dieu. Il redoubla ſes auſtérités, pour ſe punir, diſoit-il, de ſa complaiſance criminelle (*a*). Il proportionna ſes coups de diſcipline à l'énormité de ſa faute prétendue; il s'interdit lui-même toutes ſes fonctions Epiſcopales, juſqu'à ce qu'il eût obtenu l'abſolution du Pape, qui ne la lui fit pas attendre* (*b*), Henri, inſtruit des diſpoſitions actuelles du Primat, ſe promit vengeance de ce réfractaire, & tenta de le chagriner par le moyen de cette même puiſſance que Becket ſe faiſoit tant de mérite de ſoutenir. Le

(*a*) Hiſt. quadr. p. 40, 41. Hoveden, p. 493. M. Paris, p. 71.

(*b*) Gervas, p. 1388. Parker, p. 203. Epiſt. S. Thom. p. 40, 41.

1164. Roi sollicita le Pape de lui accorder une Commission de Légat dans ses Etats. Mais le Pape, Politique aussi délié que Henri, en lui accordant cette Commission y ajouta la clause, quelle ne l'autoriseroit pas à rien entreprendre au préjudice de l'Archevêque de Canterbury (*a*), & le Roi voyant à quoi se réduiroit ce pouvoir si finement limité, renvoya la Commission par le même Courier qu'elle étoit venue (*b*).

Cependant le Primat qui se trouvoit toujours exposé à la colere de son Souverain, tenta deux fois de sortir secrétement du Royaume, & fut retenu l'une & l'autre par les vents contraires (*c*); Henri se hâta de lui faire éprouver les effets d'une obstination qui paroissoit si criminelle à ce Prince : il excita John, Maréchal de l'Echiquier à poursuivre Becket dans la Cour Archiépiscopale, au sujet de quelques terres dépendantes de la Seigneurie de Pageham, & d'appeller ensuite à la Cour

(*a*) Epist. S. Thom. p. 13, 14.
(*b*) Hoveden, p. 493. Gervas, p. 1388.
(*c*) Fitz-Steph. p. 35. Hist. quadr. p. 42. M. Paris, p. 72.

du Roi, pour avoir justice (*a*). Le jour indiqué pour juger cette Cause, le 1164.
Primat envoya quatre Chevaliers représenter en son nom quelques irrégularités qui se trouvoient dans l'appel, & en même-tems s'excuser de ne pas comparoître, sur ce qu'il étoit malade. Cette légere faute, si même elle en mérite le nom, fut interprétée comme la preuve d'un mépris formel pour le Tribunal; on menaça les quatre Chevaliers de les mettre en prison, pour en avoir imposé à la Cour; & ce ne fut qu'avec peine qu'ils éviterent ce châtiment (*b*). Henri, déterminé à persécuter Becket à toute rigueur, convoqua un Grand Conseil à Northampton, qu'il se proposa de rendre l'instrument de sa vengeance contre l'inflexible Prélat.

Le Roi avoit élevé Becket d'une condition obscure aux plus grandes Places; l'avoit honoré de son appui & de son amitié, & s'étoit fié à lui du soin de seconder son projet favori contre

(*a*) Hovedeu, p. 494. M. Paris, p. 72. Diceto, p. 537.
(*b*) Fitz-Steph. p. 394.

le Clergé. Lorſque ce Prince trouva
1164. que ſa Créature étoit devenue tout-à-coup ſon adverſaire le plus rigide, tandis que tout le monde fléchiſſoit ſous ſa volonté ſouveraine, la rage de voir ſon attente trahie, & d'eſſuyer une ingratitude ſi marquée, tranſporta ce Prince au-delà des bornes de la modération. Auſſi parut-il mettre plus de paſſion que d'équité, ou même de politique dans cette perſécution violente (*a*). Cependant les Barons qui aſſiſtoient à ce Conſeil rendirent la Sentence qu'il plut à Henri de leur dicter; les Evêques mêmes, qui, ſans doute, favoriſoient Becket, & le regardoient comme le martyr de leurs privileges, n'en concoururent pas moins à l'opprimer. Envain il prétendit que ſon Officialité s'étoit conduite avec la plus grande régularité & la plus exacte juſtice dans le jugement de la Cauſe du Maréchal, dont le rapport du Sherif prouvoit l'iniquité, envain ſe juſtifia-t-il d'avoir montré du mépris pour la Cour du Roi, puiſqu'au contraire, en y envoyant quatre Gen-

(*a*) Neubr. p. 36.

tilshommes pour excuser son absence, c'étoit reconnoître l'autorité de ce Tribunal; envain fit-il valoir que, pour exécuter les ordres du Roi, il y comparoissoit actuellement en personne, prêt à démontrer son bon droit contre le Maréchal, & à soumettre sa conduite à l'examen de ses Juges; envain fit-il observer que, si c'étoit une faute de ne pas comparoître au temps préfix, les Loix ne la punissoient que très-légérement, que son domicile étant à Kent, où son Palais Archiépiscopal étoit situé, elles l'autorisoient à espérer plus d'indulgence qu'à l'ordinaire sur la somme où son amende devoit être portée en pareil cas (*a*); il fut condamné, malgré sa défense, comme coupable d'irrévérence pour la Cour du Roi, & comme ayant dérogé au serment d'obéissance qu'il avoit fait à son Souverain : on confisqua ses biens & ses Châteaux (*b*); &, pour rendre ce triomphe sur l'Eglise plus éclattant, Henri, Evêque de Winchester, qui

1164.

(*a*) Fitz Steph. p. 37, 42.
(*b*) Hist. quadr. p. 47. Hoveden, p. 494. Gervas, p. 1389.

avoit eu tant de crédit sous le regne
1164. précédent, fut, malgré ses remontrances, obligé par la Cour, de prononcer la Sentence qu'elle rendoit contre le Primat (*a*). Il se soumit au décret; & tous les Prélats, excepté Gilbert, Evêque de Londres, qui fit sa cour, au Roi par cette singularité; se rendirent ses garands (*b*). Il est remarquable que plusieurs Barons Normands opinerent dans ce Conseil; & nous pouvons conclure avec quelques probabilités, que cet usage avoit eu lieu dans d'autres Assemblées de cette espece, postérieurement à la conquête: car l'Historien contemporain qui nous a transmis ces détails, ne parle pas de cette circonstance comme d'une chose singuliere (*c*). Becket même dans toutes les remontrances qu'il fit ensuite sur le traitement sévere qu'il avoit essuyé, ne fonde aucune de ses plaintes sur une irrégularité, qui aujourd'hui nous paroîtroit manifeste, & qui prouve le peu de précision

(*a*) Fitz-Steph. p. 37.
(*b*) Fitz-Steph. p. 37.
(*c*) Fitz Steph. p. 36.

qu'il y avoit alors dans le Gouvernement & la constitution de l'Etat. 1164.

Le Roi ne fut pas encore content de cette Sentence, quelque rigoureuse qu'elle fût. Le jour suivant il demanda à Becket la somme de trois cens livres que le Primat avoit touchée des honneurs d'Eye & de Berkam, tandis qu'il en avoit été en possession. Après avoir d'abord objecté qu'il n'étoit pas obligé de répondre à cette demande, parce qu'elle n'étoit pas comprise dans la sommation qui lui avoit été faite; après avoir remarqué qu'il avoit dépensé plus que cette somme, en réparations des Châteaux & du Palais Royal de Londres, Becket ajouta, que sa résolution n'étoit cependant pas, que de l'argent pût devenir le fond d'une contestation avec son Souverain, & donna sur le champ des sûretés à cet effet (*a*). Dans l'Assemblée suivante, le Roi demanda cinq cens marks, qu'il affirma avoir prêté à Becket pendant la guerre de Toulouse (*b*), & une autre somme pareille dont ce Prince avoit

[*a*] Fitz-Steph. p. 38.
[*b*] Hist. quadr. p. 47.

répondu pour lui au jeu. Immédiatement après avoir intenté ces deux actions, il en fit succéder une troisieme encore plus importante, & le somma de lui rendre compte de son administration pendant qu'il avoit été Chancelier, ainsi que des revenus de tous les Evêchés, de toutes les Abbayes & les Baronies qu'il avoit gérés (*a*). Le Primat représenta que cette demande étant imprévue, il ne s'étoit pas préparé à y répondre, mais il promit, si on lui accordoit un délai, de donner satisfaction sur ces ocjets. Le Roi insista pour qu'il fournit des sûretés & le Primat supplia la Cour de permettre qu'il consultât ses suffragans dans une affaire si grave (*b*).

1164.

Il est vraisemblable, d'après le caractere connu de Henri, & sa vigilance dans les affaires, que lorsqu'il éleva Becket à l'Archevêché de Canterbury, il étoit satisfait, sur de bonnes raisons, de l'administration de ce favori dans la premiere grande Place qu'il lui avoit confiée; que même si ce Prélat avoit

[*a*] Hoveden, p. 494. Diceto, p. 537.
[*b*] Fitz-Steph. p. 38.

dépensé au-delà des émolumens de sa Place, le Roi sçavoit que cette dépense n'étoit pas répréhensible, & qu'elle avoit en grande partie le bien de son service pour objet (*a*) : deux ans s'étoient écoulés depuis que Becket avoit rendu les Sceaux, sans qu'on l'eut inquiété à cet égard ; ce ne fut qu'au moment de la dispute sur ses privileges Ecclésiastiques, qu'on en éleva la prétention, & qu'il fut tout-à-coup requis de produire un compte si embrouillé, d'une si grande étendue, & devant un Tribunal qui venoit de montrer à découvert la résolution de l'opprimer & de le perdre. Il n'étoit pas possible que le Primat trouvât des cautions pour une somme exorbitante & incertaine, qui, à l'estimation du Roi, se montoit à 44000 marks (*b*) ; les Suffragans de Becket furent très-embarrassés à lui donner des conseils dans une affaire si critique : l'Evêque de Winchester lui suggéra seulement d'offrir deux mille marks, à condition d'être désormais à l'abri de toutes recherches ; mais le Roi

1164.

[*a*] Hoveden, p. 495.
[*b*] Epist. S. Thom. p. 315.

rejetta cette offre (a). Quelques Pré-
1164. lats conseillerent au Primat de résigner son Siege, pour obtenir à ce prix une quittance générale, d'autres furent d'avis qu'il se soumit entiérement à la miséricorde de son Maître (b); mais plus cette persécution étoit rigoureuse, plus son courage l'animoit à la soutenir sans foiblesse; il se détermina donc à braver tous ses ennemis, &, se reposant sur la sainteté de son caractere, à lier sa cause avec celle de Dieu & de la Religion, & à s'attendre tranquillement aux derniers efforts de l'indignation du Roi.

Après quelques jours passés à délibérer, Becket alla à l'Eglise, & y célébra la Messe dont il avoit auparavant ordonné que l'introït commença par ces mots, *les Princes se sont levés, & ont parlé contre moi;* passage consacré à la Fête du Martyr Saint Etienne, auquel le Primat se comparoît ainsi tacitement, comme souffrant de même pour l'amour de la vérité (c). De-là il

(a) Fitz-Steph. p. 35.
(b) Fitz-Steph. p. 39. Gervas, p. 1390.
(c) Hist quadr. p. 53. Hoveden, p. 494. Neubr. p. 394. Epist. S. Thom. p. 48.

ſe tranſporta au Palais, revêtu de ſes habits pontificaux; & dès qu'il fut arrivé aux portes, il prit ſa croſſe, la porta élevée devant lui, comme ſa ſauvegarde, & marcha de cette maniere à l'appartement du Roi (*a*). Ce Prince qui étoit dans un arriere cabinet, étonné de l'appareil avec lequel le Primat ſembloit menacer lui & ſa Cour d'une Sentence d'excommunication, envoya quelques Prélats lui remontrer l'audace d'une ſemblable démarche : ils lui reprocherent de les avoir entraînés par ſon exemple, à ſigner les Conſtitutions de Clarendon, & de vouloir, maintenant qu'il étoit trop tard, ſecouer toute ſubordination à la Puiſſance Civile, & les envelopper dans le crime de violèr des Loix établies de leur conſentement, & ratifiées par leurs ſignatures (*b*). Becket répondit qu'il avoit en effet ſigné les Conſtitutions de Clarendon *loyalement, de bonne foi, & ſans fraude ou réſerve;* mais que le ſauf les droits de l'Egliſe reſtoit toujours 1164.

(*a*) Fitz Steph. p. 40. Hiſt. quadr. p. 53. Hoveden, p. 494. Neubr. p. 394. Epiſt. S. Thom. p. 43.
(*b*) Fitz-Steph. p. 35.

sous-entendu dans ces mots, & étant
1164. lié avec la cause de Dieu & de son Eglise, ne devoit jamais être annullé par aucun serment ni engagement quelconque; que s'ils avoient erré, en renonçant aux privileges Ecclésiastiques, la meilleure façon d'expier cette faute étoit de rétracter leur promesse qui, en pareil cas, ne pouvoit être obligatoire; qu'ils ne devoient reconnoître que l'autorité du Pape sur cet article, & que le Pontife avoit solemnellement abrogé ces Constitutions, & relevé de leur serment ceux qui avoient juré de les observer; qu'il étoit prouvé évidemment qu'on avoit pris la résolution d'opprimer l'Eglise; que l'orage s'étoit d'abord formé sur sa tête; que pour une faute légere en elle-même, & qu'on lui avoit imputée à faux, il s'étoit vu tyranniquement condamné à une peine rigoureuse; que depuis on lui avoit encore suscité un procès inoui, sur lequel il ne pouvoit attendre aucune justice; qu'enfin il se regardoit comme la victime choisie pour préparer par sa perte l'abrogation prochaine de toutes les immunités du Clergé; qu'il défendoit

doit positivement à tous les Evêques, ses Suffragans, d'assister à l'instruction d'un semblable Procès, & de donner leur sanction à aucune Sentence contre lui; qu'il se mettoit, lui & son Siege, sous la protection du Souverain Pontife, & appelloit à sa Sainteté de toutes les peines qu'il plairoit à ses iniques Juges de lui infliger; que quelque redoutable que fût l'indignation d'un aussi grand Roi que Henri, son épée tuoit seulement le corps, tandis que celle de l'Eglise, confiée entre les mains du Primat, pouvoit tuer l'ame, & précipiter l'indocile dans les feux éternels de l'enfer (*a*). 1164.

Les appels au Pape, même dans les causes Ecclésiastiques, avoient été abolis par les Constitutions de Clarendon, & étoient devenus criminels par la Loi; mais un appel dans une affaire Civile, telle que la demande du Roi à Becket, étoit une hardiesse tout-à-fait nouvelle, sans exemple, & qui tendoit directement à renverser le Gouverne-

[a] Fitz Steph. p. 42, 44, 45, 46. Hist. quadr. p. 57. Hoveden, p. 495. M. Paris, p. 72. Epist. S. Thom. p. 45, 195.

ment. On ne pouvoit trouver l'ombre
1164. d'une excuse que dans les apparences de la résolution où l'on supposoit le Roi & le Grand-Conseil, de consommer injustement, mais sous les formes de la Justice, la ruine de l'inflexible Primat Henri, ayant en ce moment un meilleur prétexte pour justifier les effets de son ressentiment, auroit sans doute poussé cette affaire à la rigueur; mais Becket ne lui laissa pas le temps de le poursuivre, &, refusant d'écouter sa Sentence, que les Barons siégeant séparément des Evêques, & joints à quelques Sherifs & Barons du second ordre (a) avoient rendue, il sortit du Palais, demanda permission au Roi de quitter Northampton, &, sur le refus de Sa Majesté, partit furtivement, erra quelque-tems déguisé, & à la fin s'embarqua pour Gravelines, où il arriva sans accident (b).

(a) Fitz-Steph p. 46 On suppose que cet Historien veut dire les plus considérables Vassaux des principaux Barons. Or ces Vassaux n'avoient pas le droit de siéger dans le Grand-Conseil, & les y admettre, étoit une irregularité palpable, sur laquelle cependant Becket n'insiste dans aucune de ses remontrances. C'est une nouvelle preuve combien peu les Constitutions étoient fixe alors.

(b) Hist. quadr. p. 60, 63, 64, &c. Hoveden, p. 495. M. Paris, p. 72, Gervas, p. 1393.

La persécution injuste & violente exercée contre Becket, ne servoit qu'à tourner le Public en sa faveur, à faire oublier sa premiere ingratitude pour le Roi, la violation de son serment, de ses promesses, & l'énormité des Privileges Ecclésiastiques, dont il affectoit d'etre le champion. Plusieurs autres raisons lui procurerent encore de la considération & de l'appui dans les pays étrangers. Philippes, Comte de Flandres (*a*), & Louis, Roi de France (*b*), jaloux de la grandeur de Henri, se plaisoient à lui susciter des embarras, &, ne faisant pas attention que sa cause actuelle étoit celle de tous les Souverains, affecterent de plaindre la situation du Prélat expatrié : Louis l'honora même d'une visite à Soissons, où il l'avoit invité à fixer sa retraite (*c*). Le Pape, encore plus immédiatement intéressé à le soutenir, reçut fort mal une Ambassade magnifique, que Henri lui envoyoit pour accuser le Primat, tandis qu'au contraire Sa Sainteté com- 1164.

[*a*] Epist. S. Thom. p. 35.
[*b*] Epist. S. Thom. p. 36, 37.
[*c*] Hist. quadr. p. 76.

bloit de distinctions celui-ci qui s'étoit
1164. rendu à Sens pour justifier sa conduite, au pied du Trône pontifical (*a*). Le Roi se vengea en séquestrant les revenus de l'Archevêché de Canterbury, &, par une conduite qui auroit pu être regardée comme tyrannique, s'il y avoit eu alors des bornes réguliérement prescrites à l'autorité Royale, il bannit tous les parens & les domestiques du Primat, au nombre de quatre cens (*b*), qu'il contraignit, avant leur départ, de jurer qu'ils rejoindroient incessamment leur Patron (*c*); mais cette politique, au moyen de laquelle Henri tâchoit de presser la ruine de Becket, n'eut pas l'effet qu'il s'en étoit promis. Aussi-tôt que ces exilés eurent passé la mer, le Pape ne manqua pas de les absoudre de leur serment, & il les distribua dans plusieurs Couvens de France & de Flandres. La résidence de Becket même, lui fut assignée au Monastere de Pontigni (*d*), où il vécut pendant quelques

[*a*] Fitz-Steph. p. 51. Hist. quadr. p. 72, 71, 77. Hoveden, p. 496. Gervas, p. 1393. Trivet, p. 46.
[*b*] Epist S. Thom. p. 766.
(*c*) Fitz-Steph. p. 51, 52. Hist quadr. p. 82.
[*d*] M Paris, p. 72.

années avec beaucoup de ſplendeur, partie d'une penſion qu'on lui accorda ſur les revenus de cette Abbaye, & partie des bienfaits du Monarque François. 1164.

Pour faire encore mieux ſa cour au Pape Alexandre, Becket réſigna entre ſes mains l'Archevêché de Canterbury, auquel il prétendit n'avoir pas été canoniquement élu par un mandat du Roi (*a*). Alexandre récompenſa une pareille déférence pour ſon autorité, en l'inveſtiſſant de nouveau de cette dignité, & s'arrogeant le droit de caſſer, par une Bulle, la Sentence que le Grand Conſeil d'Angleterre avoit prononcée contre le Primat. Après avoir tenté vainement de ſe procurer une conférence avec le Pape, qui partit pour Rome, où la ſituation heureuſe de ſes affaires l'appelloit, Henri prit des précautions contre la rupture qui ſe préparoit entre ſon Royaume & le ſaint Siege. Il envoya des Edits à tous ſes Officiers de Juſtice pour interdire, ſous des peines ſéveres, tous les appels au Pape, ou à l'Archevêque, pour dé- 1165.

(*a*) Fitz-Steph. p. 51, 52. Hiſt. quadr. p. 79.

fendre à toute personne de recevoir aucun mandat de l'un ou de l'autre, ni
1165. d'avoir recours, en aucun cas, à leur autorité ; pour déclarer criminel de trahison quiconque publieroit de leur part un interdit sur le Royaume ; pour décerner contre les Ecclésiastiques séculiers, coupables d'infraction à cet égard, la peine de perdre leurs yeux, ou leur rang dans l'humanité ; contre les réguliers celle d'avoir les pieds coupés, & contre les Laiques, celle de mort ; pour menacer de confiscation des biens & du bannissement les personnes & leurs familles qui obéiroient à de tels interdits ; enfin, pour obliger tous ses Sujets à jurer d'observer ces ordres (a). Ces Edits étoient de la plus grande conséquence, intéressoient la vie & les propriétés des Sujets, changeoient même, pour le moment, la Religion nationale en rompant toute communication avec Rome ; & cependant ils passerent en vertu de la seule autorité du Roi, & comme entiérement émanés de sa volonté suprême.

(a) Hist. quadr. p. 88, 167. Hoveden, p. 496. M. Paris, p. 73.

La puissance Spirituelle, qui, dans la primitive Eglise étoit en grande partie subordonnée à la Civile, avoit atteint, par un progrès insensible, à l'égalité, & enfin à l'indépendance : quoique les limites des deux Jurisdictions fussent difficiles à déterminer & à constater, il n'eût pas été impossible, qu'avec de la modération des deux côtés, le Gouvernement se fût toujours soutenu dans cet état d'imperfection & d'irrégularité inséparable de toutes les Institutions humaines, mais comme l'ignorance du siecle encouragea les Ecclésiastiques à étendre journellement leurs Privileges, & méme à établir des maximes totalement contraires au Gouvernement Civil (*a*), Henri crut qu'il étoit plus que temps de mettre fin à leurs prétentions, & de régler formellement dans un grand Conseil, l'autorité qui appartenoit au Souverain, & que désormais il étoit résolu de maintenir. Pour cet effet il fut obligé de

1165.

(*a*) *Quis dubitet*, dit Becket au Roi, *Sacerdotes Christi Regum & Principum, omniumque fidelium Patres & Magistros censeri*. Epist. S. Thom. p. 87, 148.

rappeller d'anciennes Coutumes (*a*)
1165. qui commençoient à être abolies par un usage contraire, & qui trouvoient les plus grands obstacles dans les opinions dominantes & les sentimens de son temps. La regle étoit donc d'un côté, & le pouvoir de l'autre; de maniere que, si les Anglois avoient été guidés par leur conscience, au lieu de l'être par leurs intérêts présens, la dispute se seroit bientôt décidée contre Henri par la défection de tous ses Sujets. Pour accélérer cet événement, Becket fit retentir par-tout ses plaintes sur les violences qu'il avoit éprouvées (*b*); se compara au Christ, condamné autrefois par un Tribunal Laïque (*c*), & maintenant crucifié de nouveau, par l'oppression sous laquelle son Eglise gémissoit; mit en principe, comme une chose incontestable, que sa cause étoit celle de Dieu (*d*); arbora l'étendart de défenseur du patrimoine de la Divinité; prétendit être

(*a*) Fitz-Steph. p. 34. Hoveden, p. 518. Epist. S. Thom. p. 265.
(*b*) Fitz-Ssteph. p. 53. Epist. S. Thom. p. 63, 64, 226.
(*c*) Epist. S. Thom. p. 63, 105, 194.
(*d*) Epist. S. Thom. p. 29, 30, 31, 226.

le pere spirituel du Roi & de tout le peuple d'Angleterre (*a*); osa même dire à Henri, que les Rois ne régnoient que par l'autorité de l'Eglise (*b*), &, quoique de son côté il eût déchiré le voile plus ouvertement, que Henri du sien, le vœu général de tous les Ecclésiastiques parut toujours lui assurer l'avantage du combat (*c*) : cependant, le Roi attentif à conserver dans ses mains les armes de la puissance temporelle, & à saisir les occasions de les employer, suspendit le paiement du denier Saint Pierre (*d*); fit des avances pour s'allier à l'Empereur Frédéric Barberousse, alors en guerre avec le Pape Alexandre (*e*); marqua quelque penchant à reconnoître l'Anti-Pape Pascal III, protégé par cet Empereur (*f*), & tâcha, au moyen de tous ces expédiens, d'épouvanter l'audacieux mais prudent 1165.

[*a*] Fitz Steph. p. 46. Epist. S. Thom p. 52, 148.

(*b*) Append. de Brady, n°. 56. Epist. S. Thom. p. 94. 95, 97, 99, 197 Hoveden, p. 497.

[*c*] Epist. S. Thom. p 268, 611.

[*d*] Epist. S. Thom p. 219.

(*e*) Hist. quadr. p. 88. Epist. S. Thom. p. 116, 139.

(*f*) Epist, S. Thom. p. 106, 111, 112. M. Paris, p. 75. Matth. West. p. 249.

Pontife, contre lequel il paroiſſoit vouloir en venir aux dernieres extrémités.

1166. Mais le caractere violent de Becket, encore plus que la nature de la conteſtation, empêcha les affaires de reſter long-temps en équilibre entre les Parties contendantes. Ce Prélat, échauffé d'un eſprit de vengeance, & enivré de la gloire qu'il recueilloit de ſa poſition, pouſſa les choſes vers leur criſe déciſive : il publia une cenſure, par laquelle il excommunioit nommément les principaux Miniſtres du Roi, & en général tous ceux qui favoriſoient ou obſervoient les Conſtitutions de Clarendon (*a*); il abrogea & annulla ces Conſtitutions, releva de ſon ſerment quiconque avoit juré de s'y conformer, & annonça qu'il ne ſuſpendoit les foudres ſpirituels ſur la tête de Henri même, que pour laiſſer à ce Prince le temps d'éviter le coup par un prompt repentir (*b*).

La ſituation de Henri étoit ſi mal-

(*a*) Hoveden, p. 506. Matth. Weſt. p. 249, Epiſt. S. Thom. p. 148, 149 235, 240.

(*b*) Fitz-Steph. p. 5 . Hiſt. quadr p. 93 M. Paris, p. 74. Beaulieu, Vie de S. Thom. p 213. Epiſt. S. Thom. p 149, 229. Hoveden, p. 499.

heureuse, qu'il ne pouvoit recourir à d'autres moyens pour dérober ses Ministres à cette terrible censure, que d'en appeller au Pape même. C'étoit se mettre à la merci d'un Tribunal, dont il avoit tenté de réduire l'autorité précisément sur l'article des appels, & qu'il sçavoit être entiérement disposé en faveur de son Adversaire (*a*). D'ailleurs, cet expédient même ne devoit vraisemblablement pas être longtemps efficace. Becket avoit obtenu du Pape une commission de Légat en Angleterre (*b*), & en vertu de cette Puissance, qui n'admettoit aucun appel (*c*), il somma les Evêques de Londres, de Salisbury, & d'autres, de le seconder, & ordonna que dans l'espace de deux mois, tous les Ecclésiastiques dépouillés de leurs Bénéfices par rapport à lui, y fussent réinstalés (*d*). Cependant John d'Oxford, Agent du Roi à Rome, eut l'adresse d'obtenir la suspension de cette Sentence (*e*); il

1166.

(*a*) Epist. S. Thom. p. 166, 202, 203, 234.
(*b*) Fitz-Steph. p. 55. Epist. S. Thom. p. 179.
(*c*) Epist. S. Thom. p. 218.
(*d*) Epist. S. Thom. p. 182, 183, 218, 219, 23[illegible].
(*e*) Epist. S. Thom. p. 403, 404, 428.

1166. donna de telles espérances au Pontife, d'une prochaine réconciliation entre le Roi & Becket, que deux Légats, Guillaume de Pavie, & Otho furent envoyés en Normandie, où Henri étoit alors, & s'efforcerent de préparer les voies de cet accommodement (*a*). Mais les prétentions des deux Parties étoient encore trop opposées pour le rendre possible: le Roi demandoit que toutes les Constitutions de Clarendon fussent ratifiées (*b*); Becket que provisoirement à tout, lui & ses adhérens fussent rétablis dans leurs biens & dans leurs places (*c*); &, comme les Légats n'avoient aucuns pouvoirs de prononcer un Jugement définitif sur l'un ou l'autre objet, la négociation se réduisit à rien (*d*). Le Cardinal de Pavie, fort attaché aux intérêts de Henri, cherchoit aussi à la tirer en longueur, pour gagner le temps d'adoucir le Pape, par le compte qu'il lui rendoit de la conduite de

(*a*) Epist. S. Thom. p. 309.
(*b*) Hoveden, p. 517. Epist. S. Thom p. 345.
(*c*) M. Paris, p. 74 Epist. S. Thom. p. 346, 349 355.
(*d*) Gervas, p. 1043.

ce Prince, & pour tâcher de lui procurer toute l'indulgence possible de la part de la Cour de Rome; ce fut le crédit de ce Cardinal qui fit accorder au Roi, dans ces entrefaites, une dispense pour le mariage de son troisieme fils Geoffroi, avec l'héritiere de Bretagne, grace qui, relativement aux démérites de Henri à l'égard de l'Eglise, scandalisa beaucoup Becket, & son Protecteur le Roi de France. 1166.

Les clauses embrouillées de la Loi féodale rendoient alors les bornes du pouvoir entre un Prince & ses vassaux, & entre un Prince & un autre Prince, aussi incertaines que celles entre la Couronne & la Mitre. Toutes les disputes de cette nature, qui avoient été la source de tant de guerres, auroient pu ne faire que la matiere d'un procès juridique, s'il y avoit eu quelque Tribunal revêtu du droit de les juger, & de la force de faire exécuter ses Jugemens. Henri se trouvant dans le cas d'avoir un de ces différens avec le Comte d'Auvergne, Vassal du Duché de Guienne, avoit envahi le Territoire de ce Comte, qui recourut à la pro-

tection du Roi de France, son Seigneur suzerain, & alluma ainsi la guerre entre les deux Monarques. Mais cette guerre fut comme à l'ordinaire, aussi foible dans ses opérations, que frivole dans sa cause & dans son objet. Après avoir occasionné quelques déprédations de part & d'autre (a), & quelques soulévemens des Barons du Poitou & de la Guienne, elle se termina par une paix, dont les conditions furent au désavantage de Henri, & prouverent que les contestations de ce Prince avec l'Eglise, lui avoient fait perdre la supériorité qu'il avoit eue jusqu'alors sur la France, ce qui devint un nouveau motif pour lui de les accommoder.

1166.

1167.

Le Pape & le Roi commencerent à s'appercevoir que dans la situation actuelle des affaires, aucun d'eux ne pouvoit attendre une victoire décisive sur l'autre, & qu'ils avoient plus à craindre qu'à espérer de la durée de leur mésintelligence. Quoique la vigueur de l'administration de Henri eût affermi son autorité dans tous ses Etats, son

[a] Hoveden, p. 517. M. Paris, p. 175. Diceto, p. 547. Gervas, p. 1402, 1403. Robert de Monte.

Trône pouvoit encore être ébranlé par une Sentence d'excommunication. Si 1167.
l'Angleterre, à la faveur de sa situation, se trouvoit plus aisément garantie de la contagion des préjugés superstitieux, du moins ses Provinces du continent, dont la communication étoit ouverte avec les Etats voisins, étoient à cet égard fort exposées à des révolutions & des convulsions dangereuses (*a*). Henri ne pouvoit donc raisonnablement se flatter que, tandis que le Pape le tenoit si bien en échec de ce côté là, il voulût reconnoître formellement les Constitutions de Clarendon; premierement elles auroient sappé toutes les prétentions du saint Siege sur l'Angleterre, & donné un exemple aux autres Puissances qui s'en seroient autorisées, pour prétendre à la même indépendance (*b*). D'un autre côté le Pape Alexandre, toujours en guerre avec l'Empereur Frédéric, pouvoit craindre judicieusement que Henri ne se joignît à son ennemi plutôt que d'abandonner des droits d'une si grande impor-

[*a*] Epist. S. Thom p. 230.
[*b*] Epist. S. Thom. p. 276.

tance (*a*) : comme jusqu'alors l'essai
1167. que Becket avoit fait des armes spirituelles, n'avoit pas rempli son attente (*b*), que tout étoit resté tranquille dans les Etats du Roi, rien ne paroissoit plus impossible à la vigilance & à la capacité d'un si grand Monarque, la disposition des esprits de part &
1168. d'autre, résultante de ces circonstances, produisit de fréquentes tentatives d'accommodement ; mais comme les deux adversaires sçavoient que les articles essentiels de la dispute ne pouvoient être terminés alors, ils conservoient une défiance réciproque & continuelle, & craignoient de perdre le moindre avantage dans la négociation (*c*). Les Nonces Gratian & Vivian ayant reçu une commission pour tâcher de concilier les Parties, eurent une entrevue avec le Roi à Domfront en Normandie (*d*) ; après que tous les différens parurent ajustés, Henri offrit de signer le Traité, en y ajoutant un *sauf*

[*a*] Fitz-Steph. p. 51 Hist. quadr. p. 75.
[*b*] Epist. S. Thom. p. 141, 254.
[*c*] M. Paris, p. 85.
[*d*] M. Paris, p. 78.

les droits de la Royauté (*a*); cette addition donna tant d'ombrage à Becket, 1168.
qu'à la fin la négociation devint infructueuse, & que les excommunications furent renouvellées contre les Ministres de la Cour d'Angleterre. On entama une autre négociation à Montmirail, en présence du Roi de France & des Prélats François, où Becket imitant l'exemple de Henri, offrit de se soumettre, pourvu qu'il fût énoncé, *sauf l'honneur de Dieu*, *& les Libertés de l'Eglise* (*b*), ce qui, par la même raison, déplut fort au Roi, & fit avorter le Traité. 1169. Une troisieme conférence sous la même médiation fut encore rompue par l'obstination de Becket à insister sur la même réserve. Enfin on en tint une quatrieme, où l'on convint de tous les termes; mais, lorsque Becket s'attendoit à être présenté au Roi, & à recevoir le baiser de paix, que les Princes étoient alors dans l'usage d'accorder, & que l'on regardoit comme un gage certain d'une réconciliation

[*a*] Rymer, Vol. 1. p. 29. Gervas, p. 1407.
[*b*] Fitz-Steph. p. 58. Hist. quadr. p. 95. Diceto, p. 552. Gervas, p. 1405.

sincere, Henri refusa cet honneur au
1169. Primat (a), sous le prétexte que pendant sa colere il avoit fait vœu de ne lui jamais donner cette marque d'amitié. La dispute sur une minutieuse formalité fut suffisante à ces esprits jaloux pour empêcher la conclusion du Traité : vainement le Pape voulut lever la difficulté, en relevant Henri de ce vœu indiscret (b), il ne put jamais résoudre ce Prince à s'écarter de la résolution qu'il avoit prise.

Dans une de ces conférences où le Roi de France étoit présent, Henri dit à ce Monarque, » il y a eu plusieurs Rois d'Angleterre, dont les » uns ont été plus puissans que moi, » & les autres moins : il y a eu aussi » plusieurs Archevêques de Canterbury sages & saints hommes, dignes de » toutes les sortes de respects. Que » Becket n'agisse envers moi qu'avec » la même soumission que le plus grand » de ses prédécesseurs a marquée au » moindre des miens, & il n'y aura

(a) Hist. quadr. p. 102. M Paris, p. 81. Gervas, p. 148.
(b) Fitz-Steph. p. 68.

» nulle dispute entre nous (*a*). « Louis fut si frappé d'une proposition si modérée, & de l'offre que fit Henri de soumettre sa cause à la décision du Clergé François, qu'il ne put s'empêcher de condamner le Primat, & de se refroidir pour lui pendant quelque temps ; mais leur commune animosité contre Henri reproduisit bientôt leur premiere bonne intelligence (*b*). 1169.

A la fin toutes les difficultés s'ajusterent entre les Parties, & le Roi permit à Becket de retourner en Angleterre à des conditions qui pouvoient être regardées comme honorables & avantageuses à ce Prélat. Il ne fut obligé d'abandonner aucun des droits de l'Eglise, ni de renoncer à aucunes des prétentions qui avoient été originairement le fond de la querelle. On convint que toutes ces questions seroient mises en oubli, mais qu'on rétabliroit Becket & ses adhérans dans leurs Bénéfices ou Dignités, sans qu'ils fissent

1170. 22 Juillet. Accommodement avec Becket.

(*a*) Hist. quadr p. 95. Gervas, p 1405.
(*b*) Hist. quadr. p. 99, 100. Gervas, p. 1406. Parker. p. 206.

d'autre acte de soumission (*a*); que même les possesseurs des Bénéfices dépendans de l'Archevêché de Canterbury, qui pouvoient y avoir été promus pendant l'absence du Primat, en seroient expulsés, & que Becket les remplaceroit à son choix (*b*); en retour de ces concessions qui blessoient si profondément l'honneur & la dignité de la Couronne, Henri obtint seulement l'avantage de voir ses Ministres absous de l'excommunication lancée contr'eux & de prévenir l'interdit, qui, si ces dures conditions n'avoient pas été acceptées, étoit prêt à être jetté sur tous ses Etats (*c*). Il étoit aisé de s'appercevoir à quel point il craignoit cet événement, puisqu'un Prince d'un caractere si altier se soumettoit à un Traité si honteux, pour s'en garantir.

1170.

Mais il ne se procura pas la tranquillité momentanée qu'il se flattoit d'avoir acquise par ce moyen. Pendant la cha-

(*a*) Gervas, p. 1413.
(*b*) Fitz-Steph. p. 68, 69. Hoveden, p. 520.
(*c*) Hist. quadr p, 104. Brompton p. 1062. Gervas, p. 1408. Epist. S. Thom. p. 704, 705, 706, 707, 792, 793, 794. Benedict. Abbas, p. 70.

leur de sa querelle avec Becket, & dans le temps qu'il s'attendoit tous les jours à un interdit sur ses Etats, & même à une Sentence d'excommunication contre sa personne, il avoit cru qu'il étoit prudent d'associer son fils Henri à la Couronne, & de le faire sacrer par les mains de Roger, Achevêque d'York(*a*). Par cette précaution, il assuroit le droit héréditaire de ce Prince, qu'attendu les irrégularités précédentes sur cet article, on pouvoit regarder comme assez incertain; & il conservoit du moins quelqu'un de sa famille sur le Trône, si la Sentence d'excommunication, qu'il craignoit, avoit eu lieu, & qu'elle eût détaché ses sujets de son obéissance (*b*). Quoique son projet fût conduit avec avec autant de secret que de promptitude, avant d'être mis en exécution, Becket en eut connoissance. Ardent à traverser les mesures de Henri, aussibien qu'à se réserver le droit exclusif auquel il prétendoit comme Archevêque de Canterbury, d'Officier au cou- 1170.

[*a*] Hist. quadr. p. 102, 103. Gervas, p. 1408
[*b*] Fitz-Steph. p. 65. Pere Daniel, Vol. 1. p. 1247.

1170. ronnement des Princes, il avoit défendu à tous les Prélats d'Angleterre d'assister à cette cérémonie (*a*), s'étoit fait appuyer d'un Bref du Pape pour le même effet (*b*), & avoit porté le Roi de France à protester contre le couronnement du jeune Henri, à moins que la Princesse, fille de ce Monarque, ne fût couronnée en même temps. Une opinion dominante de ce siecle, & de la même nature que les autres superstitions, déjà accréditées, étoit de faire regarder l'onction royale comme essentielle à l'exercice de la Puissance souveraine (*c*); il paroissoit donc naturel que le Roi de France, occupé de l'établissement de sa fille (*d*), & Becket, jaloux des prérogatives de sa propre dignité, demandassent quelque satisfaction à Henri sur ce point important (*e*). Henri s'excusa à l'égard de Louis, de n'avoir pas fait couronner Marguerite sur le secret dont il avoit

[*a*] Epist. S. Thom p. 684, 686.
[*b*] Hist quadr. p. 103. Epist. S. Thom. p. 682. Gervas p. 1412.
(*c*) Epist. S Thom. p. 708.
[*d*] Brompton, p. 1061.
[*e*] Gervas, p. 1408

eu besoin pour conduire cette affaire, & promit que la cérémonie seroit renouvellée dans la personne du Prince & de la Princesse (*a*). Ensuite il assura Becket, que non-seulement Roger & les autres Evêques répareroient par leurs soumissions l'outrage apparent fait au Siege de Canterbury; mais que pour plus grande satisfaction, le Primat recouvreroit ses droits en officiant à ce second couronnement (*b*): Becket, naturellement impérieux, & enorgueilli par la puissance de l'Eglise, & par la victoire qu'il avoit déjà remportée sur son Souverain, ne fut pas content de cette compensation volontaire, & se proposa de donner des suites à l'injure qu'il prétendoit avoir reçue, capables de le venger de tous ses ennemis. A son arrivée en Angleterre il rencontra l'Archevêque d'York & les Evêques de Londres & de Salisbury qui alloient joindre le Roi en Normandie; il notifia à l'Archevêque la Sentence de suspension, & aux deux Evêques celle d'excommunication, qu'à

1170.

Becket retourne en Angleterre.

(*a*) Hoveden, p. 518

(*b*) Epist. S. Thom. p. 803, 810.

sa priere le Pape avoit prononcées con-
1170. tr'eux (*a*). Reginald de Warenne, & Gervase de Cornhill, deux Juges ambulans qui faisoient leur tournée dans la Province de Kent, ayant appris cette nouvelle hardiesse du Primat, lui demanderent s'il prétentoit encore mettre tout à feu & à sang dans le Royaume (*b*)? Mais Becket, insensible à ce reproche, continua de reprendre possession de son Diocèse avec toute l'ostentation imaginable. Il fut reçu aux cris & aux acclamations du peuple à Rochester & dans toutes les Villes où il passa (*c*). Dès qu'il approcha du Fauxbourg Southwark, le Clergé, les Laïques, les gens de tout état & de tout âge, accoururent au-devant de lui, & célébrerent son entrée triomphante en chantant des hymnes (*d*). Quoiqu'il fût obligé, par les ordres du jeune

(*a*) M. Paris, pag 86. Chron Will. Heming. p. 497. Diceto, p. 553. Brompton, p. 1062. Gervas, p. 1413. Matth. West. p. 250. Epist. S. Thom p. 846, 849.

(*b*) Fitz-Steph. p. 73. Hist. quadr. p. 112. Beaulieu, Vie de S. Thom. p. 399.

(*c*) Hist. quadr. pag. 113. Beaulieu, Vie de S. Thom. p. 397. Epist. S. Thom. p. 395.

(*d*) Fitz-Steph. p. 75. Hist. quadr. p. 117.

Prince,

Prince, qui résidoit à Voodstoke, de retourner à son Diocese, il vit qu'il ne s'étoit pas trompé, lorsqu'il avoit compté sur l'extrême vénération du Public pour sa personne & sa dignité. Il continua donc avec plus d'intrépidité que jamais de lancer ses foudres spirituelles ; il fulmina la Sentence d'excommunication contre Robert de Broc (*a*), Nigel de Sackville & plusieurs des Prélats & des Ministres les plus considérables qui avoient assisté au Couronnement du jeune Prince, & & eu part aux dernieres persécutions du Clergé. Ces procédés violens par par lesquels il déclaroit la guerre au Roi même, sont communément attribués au caractere impérieux de Becket; mais comme ce Prélat étoit d'une habileté reconnue, ce n'est pas uniquement dans sa véhémence qu'il faut chercher la cause de sa conduite emportée à l'égard de ses ennemis; sa pénétration lui avoit fait découvrir les intentions de Henri, & certainement son but étoit d'en prévenir l'exécution 1170.

[*a*] Hoveden, p. 520. Dicceto, p. 555.

par ces attaques aussi imprévues qu'audacieuses.

1170. Le Roi venoit de se convaincre, par l'expérience qu'il avoit faite des dispositions de ses Sujets, que son entreprise avoit été trop hardie, en voulant établir les Constitutions de Clarendon, distinguer toutes les branches de l'autorité Royale, & extorquer de l'Eglise d'Angleterre, ainsi que du Pape, un aveu formel de ces prérogatives contestées. Eclairé sur les mauvais effets de sa propre violence dans la tentative d'accabler ou de subjuguer l'inflexible Primat, il n'étoit donc pas mécontent de pouvoir délier les fils de sa trame mal ourdie, qui avoit donné tant d'avantages contre lui à ses ennemis, & de sortir d'embarras de cette façon ambiguë, succès le plus heureux dont les Souverains d'alors pussent se flatter dans leurs contestations avec la Cour de Rome. Mais, si ce Prince laissoit tomber la poursuite de Becket, il se réservoit toujours le droit de maintenir que les Constitutions de Clarendon, ce fondement primitif de

la dispute, étoient à la fois les anciennes Coutumes du Royaume & les Loix actuelles. Quoiqu'il sçût que l'appel du Clergé, livré au Pape, les qualifioit d'impies en elles mêmes, & que la Sentence du Souverain Pontife les avoit abrogées, il se proposoit de les affermir malgré les clameurs (*a*), & de se fier à son habileté, & au cours des événemens du succès de cette périlleuse résolution. Il espéroit que six ans d'exil auroient appris à Becket à mettre plus de modération dans sa résistance, sur-tout lorsque l'orgueil de ce Prélat seroit une fois satisfait de ce qui pouvoit le rassasier dans son rétablissement; du moins ce Prince comptoit s'il s'élevoit encore quelqu'orage, qu'il rendroit sa cause plus favorable, & soutiendroit avec plus de supériorité les coutumes antiques & incontestables du Royaume contre les usurpations du Clergé, quand il auroit le Primat en son pouvoir (*b*) : mais Becket, déterminé de son côté à ne pas 1170.

[*a*] Epist. S. Thom. p. 837, 839.
[*b*] Fitz-Steph. p. 65.

trahir les intérêts des immunités Ec-
1170. cléſiaſtiques par ſa complaiſance (*a*); redoutant la politique profonde d'un Prince qui arriveroit enfin à ſon but s'il n'étoit pas attentif à le traverſer, ſe promit de profiter de l'avantage qu'il avoit actuellement ſur lui, & de déconcerter, à force de rigueur & de véhémence, toutes les précautions qu'il pourroit prendre (*b*). Ce Prélat, certain de l'appui de Rome, ſe voyoit peu de danger à craindre, d'ailleurs ſon courage naturel le portoit à les braver, & ne lui montroit dans les ſuites les plus fatales, quand même il les auroit enviſagées, que l'éclat de la gloire & de la célébrité dont il étoit avide (*c*).

Lorſque les Prélats excommuniés & ſuſpens arriverent à Bayeux, où le Roi réſidoit alors, & qu'ils ſe plaignirent des procédés violens de Becket (*d*), Henri en apperçut dans l'inſtant les

(*a*) Epiſt. S. Thom. p. 345.
(*b*) Fitz-Steph. p. 74.
(*c*) Epiſt. S. Thom. p. 818, 848.
(*d*) Hiſt. quadr. p. 115. Brompton, p. 1062. Gervas, p. 1414.

conséquences, & sentit que tout son plan d'opération étoit renversé; il prévit que la dispute entre la Puissance civile & la Puissance spirituelle, qu'il avoit lui-même entamée, mais qu'ensuite il croyoit avoir assoupie par ses dernieres négociations & par tout ce qu'il avoit accordé, alloit se rallumer d'une maniere décisive, & le replonger dans le trouble & les embarras les plus cruels (a) : l'Archevêque d'York lui dit imprudemment que tant que Becket seroit en vie, il ne devoit s'attendre à jouir d'aucune paix & d'aucune tranquillité (b) : Henri même, emporté par un mouvement de colere, s'écria qu'il étoit bien malheureux que, faute de zele, les gens attachés à sa personne le laissassent exposé si long-temps aux entreprises de ce Prélat aussi ingrat qu'impérieux (c). Quatre Gentilshommes de sa Maison, Reginald Fitz-Urse, Guillaume de Traci, Hugues de 1170.

[a] Hist quadr. p. 1119. Neubr. p. 401. Trivet, p. 52.
[b] Fitz-Steph p. 78.
[c] Gervas, p. 1414. Parker, p. 207.

1170. Moreville, & Richard Brito prirent ces expreſſions trop haſardées pour un ordre tacite de ſe défaire de Becket; ils ſe communiquerent leur idée, jurerent de venger leur Maître, & ſe retirerent ſecrétement de la Cour (*a*). Quelques paroles menaçantes qui leur échapperent firent ſoupçonner leur deſſein, & le Roi dépêcha un Courier après eux pour leur défendre d'attenter à la perſonne du Primat (*b*); mais ces ordres arriverent trop tard pour prévenir leur fatale réſolution. Quoique ces quatre aſſaſſins euſſent pris chacun une route différente en partant, ils arriverent preſqu'en même-temps à Salvoode, près de Canterbury (*c*), d'où ils ſe rendirent précipitamment au Palais Archiépiſcopal, après avoir été joints de quelques perſonnes de confiance (*d*). Ils trouverent le Primat, qui, ſe repoſant entiérement ſur la ſainteté de ſon caractere, n'avoit que très-peu de ſui-

(*a*) M. Paris, p. 86. Brompton, p. 1063. Benedict. Abbas, p. 10.
(*b*) Hiſt. quadr. p. 144. Trivet, p. 55.
(*c*) Fitz-Steph. p. 78, 79. Hiſt. quadr. p. 120.
(*d*) Gervas, p. 1414.

te., & quoiqu'ils osassent lui faire des reproches & des menaces, il fut si inaccessible à la crainte, que, sans prendre aucune précaution contr'eux, il alla sur le champ à l'Eglise saint Benoît pour entendre les Vépres. Ils le suivirent, l'attaquerent devant l'Autel, & lui ayant fendu la tête de plusieurs coups, se retirerent sans obstacle (*a*). Telle fut la fin tragique de Thomas Becket, Prélat du caractere le plus hautain, le plus intrépide, le plus inflexible qu'il y ait jamais eu; capable de couvrir aux regards du monde, & probablement de se dissimuler à lui-même les entreprises de l'orgueil & de l'ambition, sous le voile de la sainteté & du zele pour la piété & pour la Religion: personnage certainement extraordinaire, s'il fut resté dans sa premiere place, & qu'il eût dirigé la véhémence de son caractere au soin de maintenir les Loix de la Justice, au lieu d'adopter les préjugés du temps, & de sacrifier les devoirs personnels &

1170.

Le 29 Décembre.

Meurtre de Thomas Becket.

[a] Hoveden, p. 520.

les nœuds de la ſociété générale, à des
1170. liens qu'il regardoit, ou qu'il repréſentoit comme au deſſus de toutes les conſidérations civiles & politiques. Il n'eſt pas poſſible à quiconque ſaiſit le génie de ce ſiecle, de douter raiſonnablement de la bonne foi de ce Prélat. L'eſprit de ſuperſtition étoit ſi dominant, qu'il enyvroit les perſonnes pareſſeuſes de raiſonner, & encore plus celles dont l'intérêt, l'honneur, ou l'ambition étoient engagés à le ſoutenir. La pitoyable Littérature de ces temps-là n'avoit point d'autre objet : à peine quelques foibles rayons de ſens commun ſe faiſoient-ils quelquefois appercevoir au travers des nuages épais de l'ignorance; ou, ce qui étoit encore pis, au travers des illuſions de la ſcience pervertie, qui, ſemblables à des vapeurs groſſieres, obſcurciſſoient le ſoleil, & enveloppoient la nature. Ceux qui ſe préſervoient de la contagion générale, ne devoient pas ce bonheur à des principes dont ils puſſent ſe glorifier; c'étoit plus par le défaut total d'inſtructions, que par le progrès de leurs connoiſſances, que leur enten-

dement restoit encore un peu sain. La folie présidoit dans toutes les écoles, aussi-bien que dans toutes les Eglises; & ses sujets arboroient le manteau de Philosophes en même-temps que les marques des dignités Ecclésiastiques. Parmi cette collection immense de lettres qui portent le nom de S. Thomas, on voit dans tous les Sectateurs de cet ambitieux Prélat, une conviction entiere & absolue de la raison & de la piété de leur propre parti, ainsi qu'un extrême dédain pour leurs antagonistes. Ils ne mettent pas moins d'affectation & de grimaces dans leur style, lorsqu'ils s'écrivent l'un à l'autre, que lorsqu'ils composent des manifestes pour le Public. L'esprit de vengeance, de violence & d'ambition qui accompagnoit leur conduite, au lieu de former une présomption de leur hypocrisie, est au contraire la preuve la plus sûre de leur sincere attachement pour une cause qui flattoit si bien les passions dominantes. 1170.

Aux premiers rapports des procédés violens de Becket, après son retour,

110. Chagrins de Henri.

Henri s'étoit proposé de le faire arrêter, & avoit déjà pris quelques mesures pour l'exécution de ce dessein; mais la nouvelle du meurtre de ce Prélat jetta le Roi dans la plus grande consternation, & il comprit aussi-tôt toutes les suites terribles qu'il avoit lieu d'attendre d'un événement aussi imprévu. Un Archevêque d'une sainteté célebre assassiné devant l'Autel, dans l'exercice de ses fonctions sacrées, par rapport à son zele pour soutenir les Privileges Ecclésiastiques, devoit atteindre aux honneurs les plus éclatans du martyre, tandis que son meurtrier seroit placé parmi les tyrans les plus sanguinaires qui eussent jamais été dévoués à la haine & à l'exécration du genre humain. Henri prévoyoit que les interdits, les excommunications, armes en elles-mêmes si redoutables, auroient une double force contre lui, lorsquelles seroient employées dans une cause si propre à émouvoir les passions humaines, & si particuliérement adoptée au genre d'éloquence des Prédicateurs & des Déclamateurs populaires.

Envain il tenteroit de défendre ſon innocence, & d'aſſurer même qu'il 1170. ignoroit le fait; il étoit aſſez coupable ſi l'Egliſe jugeoit à propos de le traiter comme tel; ſa complicité du martyre de Becket devenant une opinion religieuſe, ſeroit reçue avec une crédulité auſſi aveugle que celle qui eſt dûe aux articles de la foi les mieux établis. Ces réflexions cauſerent au Roi la douleur la plus vraie; &, comme il étoit de ſon intérêt de ſe diſculper de tout ſoupçon, il ne prit aucun ſoin de la cacher (*a*); il s'enferma ſeul, & ne voulut ſeulement pas voir la lumiere du ſoleil; il refuſa même pendant trois jours toute eſpece d'aliment; ſes Courtiſans, craignant les dangereux effets de ſon déſeſpoir, furent obligés à la fin de forcer ſa retraite : ils employerent toutes les conſolations que leur zele put leur ſuggérer, l'engagerent à prendre de la nourriture, & l'occuperent à ſe précautionner contre les conſéquences qu'il avoit ſi juſtement appréhendées du meurtre du Primat.

(*a*) Ypod. Neut. p. 447. M. Paris, p. 87. Diceto, p. 556. Gervas, p. 1419.

1171. Soumiſſion de ce Prince.

Le point le plus important pour Henri, étoit de convaincre le Pape de ſon innocence, ou plutôt de perſuader à Sa Sainteté, qu'elle tireroit plus d'avantages des ſoumiſſions de l'Angleterre, que de procéder à la rigueur contre ce Royaume. L'Archevêque de Rouen, les Evêques de Worceſter, d'Evreux, & cinq autres de moindre qualité furent immédiatement à Rome (*a*), & on leur donna ordre de faire toute diligence poſſible. Mais, tandis que le nom & l'autorité de cette Cour faiſoient trembler les contrées lointaines de l'Europe, plongées dans l'ignorance, & ne ſçachant rien de ſa conduite & de ſon génie, le Pape étoit ſi peu révéré chez lui, que les ennemis environnoient les portes de ſa Capitale, & oſoient même vouloir y réformer ſon Gouvernement. Les Ambaſſadeurs partis d'une des extrémités de l'Europe pour lui apporter les humbles, ou plutôt les rampantes ſoumiſſions du plus grand Potentat de

(*a*) Hoveden, p. 526. M. Paris, p. 87.

ce siecle, trouverent beaucoup de difficultés à parvenir jusqu'au Souverain 1171.
Pontife, pour se jetter à ses pieds. Ils convinrent à la fin que Richard Barre, l'un d'entr'eux, laisseroit les autres derriere lui, & courroit seul les risques du passage (*a*), pour prévenir les conséquences qu'on avoit à craindre, si l'on différoit de donner satisfaction à Sa Sainteté. Il sçut, en arrivant, qu'Alexandre étoit déjà animé de la plus vive indignation contre le Roi : que les partisans de Becket l'aiguillonnoient tous les jours pour le porter à la vengeance; que le Roi de France l'avoit exhorté à fulminer la plus terrible Sentence contre l'Angleterre (*b*); & que le sacré College n'entendoit prononcer le nom de Henri qu'avec horreur & exécration (*c*). Le Jeudi-Saint s'approchoit, jour où le Pape est dans l'usage de dénoncer les malédictions

(*a*) Hoveden, p. 526 Epist. S. Thom. p. 863.

(*b*) Hoveden, p. 523. Spelm. Conc Vol. 2. p. 89. Brompton, p. 1065. Epist. S. Thom. p. 855. Benedictus Abbas. p. 13.

(*c*) Hoveden, p. 526. Neubr. p. 402. Epist. S. Thom. p. 864.

annuelles contre ses ennemis, & l'on
1171. s'attendoit que Henri recevroit tout le feu de cette artillerie sacrée, qu'on auroit particuliérement pointée contre lui, & qu'il seroit compris solemnellement dans le nombre des maudits du S. Pere (*a*). Mais Barre trouva le moyen de l'appaiser, & de le détourner d'une démarche qui, si elle ne réussissoit pas, ne pourroit être aisément réparée dans la suite. L'anathême fut donc publié seulement en général contre tous les auteurs, fauteurs & complices du meurtre de Becket (*b*). L'Abbé de Volasse, les Archidiacres de Salisbury & de Lisieux, & les autres Ambassadeurs de Henri, qui arriverent peu de temps après, non-seulement attesterent l'innocence de leur Prince, mais firent serment en présence du Consistoire assemblé qu'il soumettroit cette affaire à la décision du Pape, & obéiroit à tout ce que Sa Sainteté exigeroit de lui (*c*). C'est ain-

(*a*) Hoveden, p. 527. Diceto, p. 556. Epist. S. Thom. p. 864.
[*b*] Gervas, p. 1429.
(*c*) Diceto, p. 557. Gervas, p. 1419. Epist. S. Thom. p. 865, 867.

si qu'on écarta adroitement la foudre; les Cardinaux Albert & Theodin furent nommés Légats, & eurent ordre d'aller en Normandie pour examiner cette cause (*a*); & quoique les possessions de Henri sur le continent eussent déjà été mises sous l'interdit par l'Archevêque de Sens, grand Partisan de Becket, & Légat du Pape en France (*b*), l'attente où l'on étoit que ce Prince se disculperoit d'avoir eu part à l'assassinat du Primat, tint tout le monde en suspens, & empêcha l'effet dangereux de cette Sentence. 1171.

Quoique la fureur du Clergé eût été heureusement détournée du Roi, elle ne négligeoit pas dans ces entrefaites de vanter la sainteté de Becket, d'exagérer les mérites de son martyre, & & de l'élever lui-même au-dessus de la foule de ces victimes de la foi, qui, en différens siecles, cimenterent de leur sang les murs de la Maison du Seigneur. En effet, les autres Saints avoient seu-

(*a*) Hoveden, p. 523. Spelm. Conc. Vol. 2. p. 90.
[*b*] Epist. S. Thom. p. 880. Diceto, p. 569.

1171. lement rendu témoignage par leurs souffrances aux dogmes du Christianisme; mais Becket avoit sacrifié sa vie à la puissance & aux privileges de l'Eglise, & ce mérite particulier militoit en sa faveur, & ne militoit pas en-vain pour faire honorer convenablement sa mémoire. On s'épuisa en panégyriques de ses vertus; les miracles que ses reliques opérerent furent plus nombreux, plus extravagans, & plus imprudemment attestés qu'aucun de ceux qui remplissent les légendes de quelques Martyrs ou Confesseurs que ce soit. Le Pape Alexandre le canonisa deux ans après sa mort (*a*); on établit un Jubilé solemnel en son honneur; son corps fut déposé dans une châsse magnifique enrichie des offrandes de toute la Chrétienté; on fit des pélerinages pour implorer son intercession auprès de Dieu; & dans le cours d'une année plus de cent mille Pélerins vinrent à Canterbury lui rendre leurs pieux hommages sur sa tombe. C'est

(*a*) Epist. S. Thom. p. 880, 569.

un ſujet de réflexion aſſez mortifiante pour ceux qu'anime l'amour de la renommée, ſi juſtement défini la derniere foibleſſe des grandes ames, que le Légiſlateur le plus ſage, ou le génie le plus ſublime, eût-il réformé ou éclairé le monde, ne doit jamais s'attendre à un tribut de louanges tel qu'on le prodiguoit à la mémoire d'un prétendu Saint, dont la conduite avoit été probablement, ou très-odieuſe, ou très-mépriſable dans ſon principe, & dont l'adreſſe ne s'étoit propoſé pour but que des objets pernicieux au genre humain. Il n'y a que le ſeul Conquérant, le fleau de l'humanité, non moins digne de notre haine, qui puiſſe aſpirer au même dégré de gloire & de célébrité. 1171.

Il n'eſt pas inutile d'obſerver, avant de finir l'article de Thomas Becket, que le Roi, pendant ſa diſpute avec ce Prélat, fut plus attentif que jamais à marquer ſon zele pour la Religion, & à éviter toutes les apparences d'une négligence pro-

fane à cet égard. Il consentit à
1171. l'imposition d'une taxe sur ses Etats pour la délivrance de la Terre-Sainte, menacée alors par le fameux Saladin. Cette taxe étoit de deux pences pour livre, la premiere année, & d'un penni, pendant les quatre suivantes (*a*). Presque tous les Princes de l'Europe mirent cette imposition sur leurs sujets : on lui donna le nom de taxe de Saladin. Ce fut vers ce même temps qu'arriverent d'Allemagne environ trente hérétiques des deux sexes, sous la direction d'un certain Gerard ; ces gens simples & ignorans ne pouvoient rendre aucunes raisons de leur Doctrine, mais se déclaroient prêts à mourir pour l'opinion de leur Maître. Ils ne firent d'autres prosélites en Angleterre, qu'une femme aussi ignorante qu'eux ; cependant ils donnerent tant d'ombrages au Clergé, qu'on les livra au bras séculier ; ils furent marqués d'un fer rouge au front, & fouet-

(*a*) Chron. Gervas, p. 1399. M. Paris, p. 74.

tés dans toutes les rues de la Ville. Ces malheureux sembloient se réjouir 1171. de leur supplice, & chantoient en le subissant, *bénis êtes - vous lorsque les hommes vous haïssent & vous persécutent*. Après leur châtiment on les chassa presque nuds, dans le cœur de l'hiver, & ils périrent de froid ou de faim, sans que personne osât, ou voulût leur donner le moindre secours. Nous ignorons les opinions particulieres de ces pauves gens, car il seroit imprudent de s'en rapporter à ce que les Ecclésiastiques assurent qu'ils nioient l'efficacité des Sacremens & l'unité de l'Eglise. Il est vraisemblable que les points où ils s'écartoient de l'orthodoxie étoient encore moins importans. Il paroît qu'ils ont été les premiers qu'on ait puni en Angleterre pour cause d'hérésie (*a*).

Aussi - tôt que Henri ne se vit plus immédiatement exposé aux foudres du Vatican, il entreprit une expédition contre l'Irlande, projet

(*a*) Neubr. p. 391. M. Paris, p. 74. Heming. p. 494.

1171. qu'il avoit formé depuis long temps, & au moyen duquel il espéroit recouvrer son crédit, un peu altéré par tout ce qui s'étoit derniérement passé entre lui & la hiérarchie.

Fin du Second Volume.



emps,
oit re-
éré par
it passé





